



CONFERENCE MONDIALE
SUR LES POLITIQUES CULTURELLES

Mexico, 26 juillet - 6 août 1982

RAPPORT FINAL

CLT/MD/1
Paris, novembre 1982

TABLE DES MATIERES

RAPPORT FINAL		<u>Page</u>
Partie I	Rapport général	1
Partie II	Rapport de la Commission I	19
Partie III	Rapport de la Commission II	27
Partie IV	Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles	39
Partie V	Recommandations	45
ANNEXES		
I	Ordre du jour	187
II	Allocutions prononcées à la séance d'ouverture, le 26 juillet 1982 par :	189
	S. Exc. M. Fernando Solana Ministre de l'éducation publique du Mexique	
	M. Amadou-Mahtar M'Bow Directeur général de l'Unesco	
III	Allocutions prononcées à la séance de clôture, le 6 août 1982 par :	201
	M. Amadou-Mahtar M'Bow Directeur général de l'Unesco	
	S. Exc. M. Fernando Solana Ministre de l'éducation publique du Mexique	
IV	Composition des Bureaux de la Conférence, des Commissions et du Groupe de rédaction	209
V	Liste des participants	I à XL

PARTIE I

RAPPORT GENERAL

Introduction

1. La Conférence mondiale sur les politiques culturelles s'est tenue à Mexico, à l'aimable invitation du gouvernement mexicain, du 26 juillet au 6 août 1982. Cette Conférence de niveau ministériel a été convoquée par le Directeur général de l'Unesco en application de la résolution 4.01 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session. La composition de la Conférence, qui relève de la catégorie II des réunions organisées par l'Unesco, a été décidée par le Conseil exécutif à ses 113^e et 114^e sessions, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 21 du règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco.

2. Tous les Etats membres et le Membre associé de l'Unesco ont été invités à envoyer des délégués à la Conférence.

3. Djibouti, Fidji, le Saint-Siège, le Liechtenstein, Nauru et les Iles Salomon, qui ne sont pas membres de l'Unesco, ont été invités à envoyer des observateurs.

4. Les mouvements de libération d'Afrique suivants, reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine : African National Congress (ANC), Pan Africanist Congress (PAC) et la South-West People's Organisation (SWAPO), ainsi que l'Organisation de libération de la Palestine, reconnue par la Ligue des Etats arabes, ont été invités à envoyer des observateurs.

5. Ont également été invités à envoyer des représentants ou des observateurs : 26 organisations internationales du système des Nations Unies, 55 organisations intergouvernementales, 179 organisations internationales non gouvernementales et 37 fondations.

6. Les représentants de 126 Etats membres ont participé à la Conférence. Le Saint-Siège, un mouvement de libération africain et l'Organisation de libération de la Palestine ont envoyé des représentants à la Conférence, ainsi que quatre organisations du système des Nations Unies, 14 organisations intergouvernementales, 62 organisations internationales non gouvernementales et 11 fondations. Au total, la Conférence a réuni 960 participants - dont : un Premier ministre, trois Vice-Présidents de Conseils de ministres, 77 ministres et Secrétaires d'Etat, 31 Vice-

ministres et Sous-Secrétaires d'Etat et 21 Ambassadeurs - chefs de délégations (parmi lesquels une dizaine de femmes). La liste des participants figure à l'annexe V. On notera par ailleurs que la couverture de la Conférence a été assurée par plus de 400 journalistes des différents médias.

7. La Conférence avait pour objet de dresser le bilan de l'expérience acquise en matière de politiques et de pratiques dans le domaine de la culture depuis la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (qui avait été organisée par l'Unesco à Venise en 1970), de susciter une réflexion approfondie sur les problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain, et de formuler des orientations nouvelles propres à renforcer la dimension culturelle du développement général et à faciliter la coopération culturelle internationale.

8. Point de départ d'un mouvement pour le développement culturel qui s'est déployé à travers le monde, la Conférence de Venise a été suivie d'une série de conférences intergouvernementales régionales organisées par l'Unesco ou avec sa collaboration au cours desquelles les divers aspects de la problématique culturelle ont été examinés dans les différents contextes régionaux. Ces conférences ont eu lieu à Helsinki en 1972, à Yogyakarta en 1973, à Accra en 1975, à Bogotà en 1978 et à Bagdad en 1981. Elles ont formulé de nombreuses recommandations relatives à la mise en oeuvre de politiques culturelles répondant à la situation et aux aspirations spécifiques des peuples de chaque région.

Préparation de la Conférence

9. Les travaux préparatoires en vue de la présente Conférence ont tenu compte des résultats des Conférences régionales mentionnées ci-dessus. Ils ont été menés avec l'aide de deux groupes de réflexion réunis au Siège de l'Unesco du 15 au 19 décembre 1980 et du 22 au 25 juin 1981. Ces groupes étaient composés de spécialistes et de responsables de haut niveau venant des différentes aires géoculturelles. En outre, les organisations internationales non gouvernementales ont été consultées au sujet de la préparation de la Conférence lors d'une réunion qui a eu lieu du 22 au 24 septembre 1981.

10. D'autre part, les Etats membres ont également consacré à la préparation de la Conférence un travail important d'évaluation et de réflexion mené au plan national, sous-régional ou régional.

11. La documentation établie par le Secrétaire de l'Unesco pour la Conférence comprenait notamment l'ordre du jour annoté (CLT-82/MONDIACULT/1 Add.), le document de travail intitulé "Problèmes et perspectives" (CLT-82/MONDIACULT/3), qui traite des principales tendances de la situation culturelle dans le monde pour en tirer un bilan prospectif de l'action à entreprendre en faveur du développement culturel ainsi que les documents de référence suivants : cinq fascicules présentant l'état et les tendances des politiques culturelles dans les différentes régions du monde, Afrique (CLT-82/MONDIACULT/REF.1/AFR), Amérique latine et Caraïbes (CLT-82/MONDIACULT/REF.1/LAC), Asie et Pacifique (CLT-82/MONDIACULT/REF.1/AFE), Pays arabes (CLT-82/MONDIACULT/REF.1/ARB), Europe et Amérique du Nord (CLT-82/MONDIACULT/REF.1/EUR), un répertoire thématique des recommandations des différentes conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles convoquées par l'Unesco ou avec sa collaboration (CLT-82/MONDIACULT/REF.2) ; le document de travail (COM-82/CONF.401/3) et les conclusions (COM-82/CONF.401/REC) du Congrès mondial du livre, qui a eu lieu à Londres en juin 1982.

12. A l'occasion de la Conférence, le Secrétaire de l'Unesco a également diffusé un certain nombre de documents et notamment : "Le patrimoine culturel de l'humanité : une responsabilité commune" (CLT-82/WS/27) ; "Le rôle des organisations internationales à vocation culturelle et artistique dans le renforcement de la coopération culturelle internationale en faveur de l'enrichissement mutuel des cultures, de la compréhension internationale et de la paix" (CREA/n° 4/F) ; "Une société des arts : vers la réalisation d'une utopie ancienne" (CREA/n° 6/F) ; "Dimension culturelle du développement" (Rapports/Etudes EQU.17) ; "Les religions à l'aube du XXI^e siècle" (SS-82/WS/36) ; "Statistiques culturelles et développement culturel" (CSR-C-27) ; "Répertoire d'organismes de documentation et de recherche pour le développement culturel" (CLT-82/WS/13) ; collection "Politiques culturelles : dossiers documentaires" ; collection "Coopération culturelle : études et expériences" ; "Bibliographie sélective et annotée sur les politiques culturelles" (Rapports/Etudes n° 32).

13. Une série de publications récentes concernant différents aspects de l'action culturelle ont été mises à la disposition des délégués : "Le développement culturel : expériences régionales" ; une collection de monographies décrivant les politiques culturelles de nombreux Etats membres ; un numéro spécial de la revue "Cultures" présentant des "Réflexions préliminaires sur les politiques culturelles" ; "Les industries culturelles : un enjeu pour l'avenir de la culture" ; "L'ABC du droit d'auteur" ; le "Thésaurus international du développement culturel". En outre, le numéro de

juillet du "Courrier de l'Unesco" a été entièrement consacré à la culture. Préparé spécialement en vue de MONDIACULT, 2.000 exemplaires de ce numéro ont été distribués pendant la Conférence.

Ouverture de la Conférence

14. S. Exc. M. José Lopez Portillo, président des Etats-Unis du Mexique, a présidé la cérémonie inaugurale de la Conférence, qui s'est tenue au Palais des beaux-arts, à Mexico, le 26 juillet 1982. Au cours de cette cérémonie, S. Exc., M. Fernando Solana, ministre de l'éducation publique du Mexique, et M. Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco, ont prononcé des allocutions dont les textes figurent à l'annexe II.

Organisation des travaux de la Conférence

15. Lors de la deuxième séance plénière, S. Exc. M. Fernando Solana, ministre de l'éducation publique et chef de la délégation du Mexique, a été élu président de la Conférence par acclamation.

16. La Conférence a ensuite élu comme vice-présidents de la Conférence les chefs des délégations des Etats membres suivants :

Algérie, Argentine, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Cuba, Chine, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Maroc, République arabe syrienne, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zimbabwe, et, comme rapporteur général, S. Exc. Mme Jacqueline Baudrier, ambassadeur, délégué permanent de la France auprès de l'Unesco.

17. Deux commissions ont été constituées et la séance plénière a été suspendue pour permettre à ces deux organes d'élire leurs présidents. Ont été élus à l'unanimité comme président de la Commission I, le chef de la délégation de la Zambie et comme président de la Commission II, le chef de la délégation de Sri Lanka.

18. A l'initiative du Bureau de la Conférence, deux groupes de rédaction ont été constitués sous la responsabilité de ce dernier, pour faciliter la mise en forme du projet de déclaration finale d'une part, et des projets de recommandation, d'autre part. Toujours à l'initiative du Bureau de la Conférence, les groupes électoraux de l'Unesco ont désigné leurs représentants à ces groupes de rédaction, qui ont été composés comme suit :

Groupe de rédaction (projet de déclaration finale)

Président : M. Fernando Solana (Mexique)
Coordonnateur : M. Victor Flores Olea (Mexique)
Membres : M. Abdellatif Rahal (Algérie) ;
Dr B. C. Witte (République fédérale d'Allemagne) ; M. G. H. Cavalcanti (Brésil) ;
M. Jean Ping (Gabon) ; M. Inam Rahman (Inde) ; M. Yuri Kashlev (Union des républiques socialistes soviétiques).

Groupe de rédaction (projets de recommandations)

Président : M. Fernando Solana (Mexique)

Coordonnateur : M. Juan Antonio Mateos (Mexique)

Membres : M. Allan Weinstein (Etats-Unis d'Amérique) ; M. M. Musa (Nigéria) ; M. Demetrio C. Toral (Panama) ; M. Felipe Mabilangan (Philippines) ; M. Wojciech Chabasinski (Pologne) ; M. Adib Lajmi (Syrie).

19. Le Groupe de rédaction chargé de l'élaboration d'un projet de "Déclaration de Mexico" a tenu à rendre hommage au travail préliminaire réalisé par le Groupe des 77 auprès de l'Unesco et par son président, M. Tarre Murzi, délégué permanent du Venezuela auprès de l'Unesco, ainsi qu'aux allocutions du Président de la Conférence et du Directeur général de l'Unesco. Ceci a très largement inspiré la synthèse élaborée par le Président de la Conférence et que le Groupe de rédaction a retenue pour son travail de mise au point avant d'y intégrer les amendements des différents groupes régionaux.

20. Les deux groupes ont travaillé en étroite liaison avec le Bureau de la Conférence auquel ils ont remis leurs suggestions, qui ont été transmises par celui-ci à la séance plénière de la Conférence.

21. En reprenant ses travaux en séance plénière, la Conférence a approuvé à l'unanimité son ordre du jour (CLT-82/MONDIACULT/1), son règlement intérieur (CLT-82/MONDIACULT/2) et le calendrier des travaux (CLT-82/MONDIACULT/INF. 3 Prov.).

22. Après la séance d'ouverture, la Conférence a consacré 17 séances plénières à des débats sur les points 6 et 9 de l'ordre du jour et a examiné les projets de recommandation correspondants.

23. Lors de la deuxième séance plénière, trois hôtes d'honneur, S. Exc. M. Mohamed Mzali, premier ministre de la Tunisie, S. Exc. M. Victor Massuh, président du Conseil exécutif de l'Unesco, et S. Exc. M. Leopold Sédar Senghor, ancien président de la République du Sénégal, ont prononcé des allocutions.

Dès son ouverture, la Conférence a reçu des messages de : M. Leonid Brejnev, président du présidium du Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques, M. Erich Honecker, président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, M. Todor Jivkov, président du Conseil des ministres et du Conseil d'Etat de la Bulgarie, et, au fur et à mesure qu'elle se déroulait, des messages de M. Zhao Ziyang, premier ministre du Conseil des affaires d'Etat de la République populaire de Chine, M. Mohamed Hosny Mubarak, président de la République arabe d'Egypte, M. François Mitterrand, président de la République française, M. Giovanni Spadolini, président du Conseil des ministres d'Italie, M. Sergio Ramirez Mercado, Junta de Gobierno de Reconstrucción Nacional du Nicaragua, M. Henryk Jablonski, président de la République

populaire de Pologne, M. Seyyid Ali Khamenei, président de la République islamique d'Iran, Mme Fausta Morganti Rossini, ministre des affaires culturelles de Saint-Marin, de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II, de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, ainsi que de M. Bradford Morse, administrateur du PNUD.

Point 6 de l'ordre du jour : Bilan de l'expérience acquise en matière de politiques et de pratiques dans le domaine de la culture depuis la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles organisée par l'Unesco en 1970

24. Les débats de la plénière consacrés au point 6 de l'ordre du jour ont été d'une densité et d'une richesse remarquables. Le rang et la qualité des chefs de délégation, dans la plupart des cas de niveau ministériel, ont imprimé aux interventions un caractère de débat de politique générale dans le domaine de la culture. Les délégués ont en effet embrassé les différents points de l'ordre du jour qui s'avèrent intimement liés. Il est remarquable que chacun soit venu à Mexico animé de la volonté de s'exprimer, de faire connaître ses expériences, de partager ses interrogations, ses préoccupations, voire ses angoisses, et ses espérances, aussi bien que d'écouter l'autre et réfléchir avec lui. Comme on le verra dans le présent rapport, chacun a pu exprimer son point de vue avec la plus grande liberté. Les discussions ont parfois été vives, sincères et sans concession. Pouvait-il en être autrement, l'identité culturelle investissant toute la vie de l'homme ? Le droit à l'autodétermination et à l'existence des peuples, les luttes de libération, la défense des droits de l'homme et de la souveraineté des Etats ont suscité les discussions les plus passionnées. La problématique de l'identité culturelle s'est révélée une pierre de touche, sans doute l'un des problèmes majeurs de notre temps. Il est de bon augure cependant qu'un accord se soit réalisé autour du concept de culture comme phénomène humain. Sans doute subsiste-t-il encore, en raison des idéologies et des systèmes politiques et sociaux, des divergences, mais en dépit de ces divergences, la Conférence unanime s'est assignée comme mission première la défense et la promotion de l'homme à travers son identité profonde et les cultures des peuples.

25. Cent deux Etats membres, ainsi que le Saint-Siège, l'African National Congress et l'Organisation de libération de la Palestine ont pris part aux débats sur ce point.

26. Les délégués qui sont intervenus ont été unanimes à souligner l'extrême importance de l'étape que constitue la présente Conférence dans la réflexion et les efforts déployés depuis Venise. Ils ont vivement remercié l'Unesco et son Directeur général de cette heureuse initiative - ainsi que de la minutie avec laquelle ils ont préparé une documentation de grande qualité, fort suggestive, stimulante et enrichissante. Ils ont exprimé

leur profonde gratitude au gouvernement mexicain pour le chaleureux accueil qui leur a été réservé à Mexico, cette terre de trois cultures, de révolution et de libération, lieu d'unité et de diversité, exemple vivant d'un harmonieux équilibre entre le pluralisme culturel et l'unité nationale.

27. Les débats se sont articulés autour de deux axes : l'approfondissement et l'enrichissement des concepts d'une part, les pratiques et réalisations, d'autre part.

I. APPROFONDISSEMENT ET ENRICHISSEMENT DES CONCEPTS

1. Culture et identité culturelle

28. La Conférence s'est réjouie de l'action menée depuis Venise dans la réflexion et les recherches en matière de politiques culturelles. Elle a relevé que les notions et principes dégagés en 1970 ont été confirmés, développés et enrichis par les conférences régionales, que les convictions en la matière ont été renforcées dans l'esprit des hommes et qu'elles ont reçu l'approbation de tous les peuples du monde. Elle a noté que depuis Venise plus d'une trentaine de pays ont, à travers le monde, accédé à la souveraineté internationale, après avoir combattu et acquis leur indépendance au nom et en vertu du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et, partant, du droit à la culture et à l'identité culturelle. Ces jeunes Etats affirment leur personnalité, édifient et développent avec dignité leurs cultures nationales et coopèrent dans le domaine de la culture, au plan international, avec d'autres peuples. La Conférence a, par ailleurs, exprimé de manière unanime sa profonde inquiétude devant la crise grave que vit le monde actuel, et sa conscience des grands défis que la situation économique et morale mondiale lance à la culture, mais également les espoirs qu'elle fonde sur la culture comme réponse et remède à la crise.

29. Les concepts de culture, de droit à la culture, de démocratie culturelle, de développement culturel en tant que dimension essentielle du développement, les rapports entre la culture et les autres domaines de la vie sociale, culture et éducation, culture, communication et industries culturelles, culture, science et technologie, coopération culturelle internationale, culture et paix, ont été examinés par la Conférence.

30. La plupart des délégués ont mis l'accent sur la prise de conscience par les hommes de leur identité culturelle, du pluralisme qui en découle, de leur droit à la différence, et du respect réciproque des cultures, y compris celles des minorités. Sans s'essayer à une définition scientifique ou trop rigide de la culture, les délégués se sont accordés pour entendre celle-ci non plus au sens restreint des belles-lettres, des beaux-arts, de la littérature et de la philosophie, mais comme les traits distinctifs et spécifiques, les modes de pensée et de vie de toute personne et de toute communauté. La culture englobe donc

la création artistique ainsi que l'interprétation, l'exécution, la diffusion des oeuvres d'art, la culture physique, les sports et les jeux, les activités de plein air, aussi bien que les modes particulières, par lesquels une société et ses membres expriment leur sentiment de la beauté, de l'harmonie, leur vision du monde autant que leurs modes de création scientifique et technique et la maîtrise de leur environnement naturel. Comme l'a déclaré un délégué, la culture, c'est la capacité de l'homme de réfléchir sur lui-même. C'est, affirme un autre, le droit de se définir comme homme, comme une personne humaine. C'est l'ensemble de connaissances et de valeurs qui ne fait l'objet d'aucun enseignement spécifique et que pourtant tout membre d'une communauté sait. C'est ce par quoi un peuple ou un groupe perçoit les autres et se perçoit lui-même.

31. Faisant leur le discours de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II lors de sa visite à l'Unesco et puisant dans le message évangélique, certains délégués ont déclaré que la culture c'est l'Homme, tandis que d'autres, nourris aux sources du Coran et autres grands messages religieux, ont déclaré percevoir la culture comme amour et fraternité, ce qui dicte - ont soutenu les uns et les autres - la reconnaissance et le respect de l'"autre", la tolérance, l'esprit de fraternité autant que l'acceptation des différences. Pour d'autres délégués, la culture irrigue le tissu social à un point tel, la prééminence de son rôle est si déterminante que la culture peut finalement se confondre avec la vie elle-même.

32. La Conférence a reconnu comme une vérité d'évidence que la culture s'exprime dans chaque communauté humaine à travers la diversité infinie des actes et des échanges par lesquels les hommes donnent un sens à leur vie et s'inscrivent dans l'Histoire. La culture est le fait de l'homme, de tout homme. La culture est universelle, mais pas une. C'est, dit un délégué, "autant les traditions baoulé que les briques de Babylone, c'est autant l'ordre confucéen, même aboli, que les secrètes résistances des peuples contre le colonialisme ; c'est autant la culture des empires aztèques que celle des esclaves et des opprimés".

33. La Conférence a été unanime à reconnaître et réaffirmer avec conviction et avec force l'égalité et la dignité de toute culture, rejetant toute hiérarchisation dans ce domaine, rien ne pouvant justifier la discrimination entre "cultures supérieures et cultures inférieures". Ce faisant, elle a condamné ceux qui parlent des cultures autres avec condescendance lorsqu'ils ne les qualifient pas purement et simplement de sous-cultures. Elle a donc réaffirmé le devoir pour chacun de respecter toutes les cultures.

34. Il est apparu clairement que l'affirmation de l'identité culturelle est devenue une revendication permanente, tant au niveau des individus que des groupes et de la nation. Un délégué a même revendiqué le droit à l'identité culturelle au plan régional ou sous-régional, en raison de la communauté d'histoire, des problèmes communs et de la recherche commune de leurs solutions. L'identité culturelle, c'est la défense des traditions, de l'histoire et des valeurs morales,

spirituelles et éthiques léguées par les générations passées, mais elle ne saurait signifier traditionalisme, passéisme et immobilisme. Si elle postule l'héritage légué par les anciens, elle implique aussi, en raison de la dynamique de toute vie culturelle et sociale, le présent, la créativité contemporaine, les finalités et les valeurs qui inspirent l'avenir.

35. De nombreux délégués ont insisté sur le besoin et la nécessité pour tout homme et pour tout peuple de s'enraciner profondément dans ses valeurs de civilisation pour survivre, assumer le présent en le fécondant, préparer et orienter l'avenir. Ils ont également souligné le caractère éminemment culturel des luttes de libération nationale, que fonde et anime la quête de l'identité culturelle et, partant, de la dignité de l'homme, en mobilisant les énergies de peuples qui ont refusé d'être d'éternels mendiants de vie, mendiants de dignité, mendiants de bonheur.

36. Ainsi s'expliquent les luttes de libération nationale à travers le monde, aussi bien en Angola et au Mozambique qu'en Afrique du Sud. Tout homme, tout peuple a droit à la culture, ont-ils poursuivi, et un délégué de souligner que le premier des droits culturels est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le droit à la culture, c'est le droit de choisir librement son régime politique, droit - a ajouté le même délégué - qui est dénié à certains peuples.

37. C'est, a fait remarquer un délégué, au nom de l'identité culturelle qu'un certain pays a combattu des siècles durant pour faire reconnaître sa personnalité nationale. Aussi le délégué s'est-il étonné qu'aujourd'hui ce pays dénie à un autre peuple son identité culturelle, alors que certains s'accordent à reconnaître les droits des uns et des autres. A cet égard, plusieurs délégués ont exprimé leur soutien aux peuples de la Namibie, ont stigmatisé l'apartheid en Afrique du Sud et revendiqué la reconnaissance de leur identité culturelle aux peuples qui, à travers le monde, luttent pour la reconnaissance de leur dignité d'homme.

38. C'est la même quête de l'identité culturelle qui a inspiré et nourri les mouvements de la négritude conduits par des intellectuels africains et des Caraïbes sous la bannière de la Société africaine de culture et qui, aujourd'hui, se traduit par la politique de l'authenticité ou de la rénovation.

39. De nombreux délégués ont fait observer d'une part, que l'analphabétisme n'est pas synonyme d'absence de culture, d'autre part, que la diversité culturelle - corollaire de l'affirmation de l'identité culturelle - loin d'être un facteur de division, peut être un élément d'enrichissement et d'équilibre, comme le prouvent les exemples de plusieurs pays pluriethniques du Nord et du Sud, ainsi que les jeunes Etats du Tiers Monde ayant émergé des luttes de libération nationale qui ont réduit et transcendé les clivages ethniques ou régionaux. Cela dépend de la politique culturelle de l'Etat car, ont précisé de nombreux délégués, l'instauration d'un dialogue fécondant entre les différentes cultures et la participation active des diverses communautés à la vie

culturelle de la nation favorisent l'intégration et l'unité nationales.

40. Il a été souligné avec force que la légitime revendication de l'identité ne signifie en aucune manière un quelconque repliement sur soi, mais situe désormais les relations sur la base d'un enrichissement mutuel par le dialogue des cultures, dans le cadre d'une coopération entre partenaires libres et égaux.

2. Démocratie culturelle et participation

41. Pour de nombreux délégués, la politique culturelle vise à créer les conditions favorables à l'amélioration de l'expression et de la participation de la population à la vie culturelle. En d'autres termes, la politique culturelle se définit comme la manière dont est reconnu et favorisé, à travers l'ensemble des mesures, de l'organisation et du développement économique et social, le mouvement créateur de chaque membre de la société et de la société tout entière. Il en résulte que la politique culturelle est l'affaire de tous, de chaque individu, de chaque pays. Elle embrasse tous les aspects de la vie nationale.

42. Il est remarquable que pour la plupart des délégués, la politique culturelle postule l'engagement de toutes les instances du pays : peuple et gouvernement. Elle ne saurait, a-t-on précisé, être l'affaire d'un seul ministère ou d'une classe donnée.

43. La démocratie culturelle, a estimé la Conférence, est le corollaire du droit de tout homme à la culture ; elle est le fondement de la démocratie politique et économique. Elle implique, ont souligné instamment certains délégués, que soit reconnue de manière effective à chacun la possibilité d'être le créateur de la qualité de sa vie et celle de participer au développement de sa communauté. Elle doit se traduire par une large participation de tous les citoyens et de toutes les catégories socioprofessionnelles à la vie culturelle tant au niveau de l'élaboration qu'à celui de la mise en oeuvre de la politique culturelle. Elle est, selon la belle expression de M. M'Bow, "le temps des peuples".

44. Pour plusieurs délégués, la démocratie culturelle postule la liberté d'expression et de communication et l'accès égal de tous à la culture. Or, a-t-on fait observer, la liberté d'expression et de communication est encore loin d'être reconnue à chaque homme et à chaque femme, malgré les déclarations de principe et les conventions adoptées par la communauté internationale. Quant à l'égal accès de tous à la culture, on constate dans de nombreux pays la persistance de l'inégalité des chances. La véritable démocratie culturelle, a dit un délégué, exige la mise à la disposition de chacun, selon ses besoins et ses capacités, de l'héritage culturel, scientifique et technique de la nation et de l'humanité, en organisant une discrimination positive au profit des plus démunis ou défavorisés, en particulier des femmes, des personnes âgées et des handicapés. A cet égard, un délégué a salué l'initiative de l'Unesco en faveur de l'étude des cultures des Pygmées et a lancé un vibrant appel à la Conférence

afin que des activités de recherche et de promotion soient menées en faveur de groupes minoritaires similaires vivant dans d'autres régions du monde.

45. La démocratie culturelle, a fait observer plus d'un délégué, se traduit aussi par la reconnaissance et par la garantie aux minorités de leurs droits culturels, l'Etat contribuant à leur libre épanouissement. A cet égard, plusieurs délégués ont demandé qu'une attention particulière soit apportée aux migrants, afin de leur permettre d'assumer leur personnalité culturelle, de développer leurs cultures dans les milieux d'accueil et de vie, tout en entretenant avec les ressortissants du pays d'accueil, par des échanges, un véritable dialogue des cultures.

46. La Conférence a fait ressortir les liens étroits et indissolubles qui existent entre culture et liberté. La liberté, a-t-on reconnu, est essentielle à la culture ; il ne peut y avoir de culture sans liberté. Par ailleurs, de nombreux délégués ont affirmé avec insistance que la culture n'est la propriété de personne, elle est l'affaire de tous. Les uns ont estimé et proclamé avec force que les autorités politiques ne devaient pas intervenir en matière de culture, même si elles sont appelées à apporter leur concours technique et financier. Il ne leur appartient pas, ont-ils fermement soutenu, de déterminer le contenu de la culture, de donner des directives en matière artistique et littéraire, leur devoir se limitant à la garantie de la liberté des créateurs, ainsi qu'à toute forme d'aide à apporter à la création artistique. En bref, la culture doit émaner des individus, des groupes et des associations. Aussi, a-t-il été préconisé de procéder, même dans les Etats unitaires, à la décentralisation et à la régionalisation des activités culturelles, afin d'éviter l'appauvrissement des cultures et d'assurer la participation de tous les citoyens en laissant l'initiative aux individus et aux groupes culturels librement constitués, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales. C'est une manière aussi de préserver, protéger, encourager et promouvoir l'initiative privée ainsi que le pluralisme culturel au plan national, a-t-on conclu.

47. Tout en affirmant le principe de la liberté dans le domaine culturel, d'autres délégués ont, en revanche, soutenu avec non moins de force qu'il appartient aux pouvoirs publics, en particulier dans les systèmes socialistes et dans les pays en développement, de créer les conditions matérielles qui rendent effective la liberté de création. Il n'y a pas, a dit un délégué, de culture neutre, ni d'art pour l'art, il n'y a pas d'art ni de culture qui se développent en dehors de la politique.

48. Les partisans de la non-intervention de l'Etat aussi bien que les militants de la révolution culturelle socialiste ont cependant reconnu le rôle important des autorités politiques dans la protection du patrimoine culturel immobilier, sites et monuments historiques.

3. Dimension et finalité culturelles du développement

49. Il est remarquable que le thème majeur des réflexions de la Conférence ait été la dimension, mieux, la finalité culturelle du développement. La Conférence a été unanime à mettre un accent particulier sur les rapports dialectiques entre culture et développement. Elle a reconnu en effet que la notion d'identité culturelle se situe au coeur même de la problématique du développement ; longtemps identifié à la simple croissance économique linéaire se mesurant par les indicateurs du PNB et s'inspirant d'un évolutionnisme inconscient ou inavoué, le développement s'est révélé être un processus infiniment plus complexe, global et multidimensionnel, efficace seulement s'il repose sur la volonté de chaque société elle-même et s'il exprime vraiment son identité profonde. Désormais, on s'accorde à reconnaître et affirmer qu'un véritable développement ne peut être qu'une entreprise suscitée du dedans, voulue et menée ensemble par toutes les forces vives d'une nation. Il devrait donc intégrer toutes les dimensions de la vie et toutes les énergies d'une communauté dans le cadre de laquelle chaque personne, chaque catégorie professionnelle, chaque groupe social est appelé à participer à l'effort général et à en partager les fruits.

50. Cette prise de conscience et cette conception du développement dit endogène ont été provoquées par ce que plusieurs orateurs ont appelé la démesure d'un développement identifié à la croissance économique devenue une fin en soi et au progrès technologique incontrôlé : société de consommation, concentration cancérigène dans les grandes villes entraînant le déracinement et la dépersonnalisation, voire la déshumanisation, la destruction de la nature et de l'environnement (biosphère, pâturages, bois, surexploitation de la terre et désertification), course déchaînée et effrénée à l'armement : 60 % des savants de la planète travaillent dans le domaine des industries d'armement.

51. Cette situation, a souligné la Conférence unanime, fait peser de graves menaces sur l'espèce humaine. Se refusant aux manipulations, l'homme moderne - s'est interrogé avec angoisse un délégué - ne joue-t-il pas avec une arme à feu ?

52. La Conférence a été également unanime à affirmer comme une vérité d'évidence que la croissance économique ne doit plus être une fin en soi, que désormais tout développement doit s'articuler autour de l'homme et de son unicité. La culture, a-t-il été souligné avec force, est au début et à la fin du développement, tant il est vrai qu'il n'y a pas de développement sans action volontaire de l'homme et que l'homme, finalité du développement, n'est rien d'autre que le produit de sa culture.

53. Tous les délégués ont reconnu que le développement doit se fonder désormais sur les valeurs culturelles des sociétés, dans le plus grand respect de la personnalité de chacun et qu'il doit donc

être axé sur la personne humaine et sur les communautés auxquelles elle s'intègre.

54. Ainsi la Conférence a-t-elle fait prévaloir la conception d'un développement intégral, endogène, fondé sur la culture du peuple. Ce développement endogène, que certains orateurs, se référant au Plan d'action de Lagos adopté par les chefs d'Etat de l'Organisation de l'Unité africaine, ont qualifié d'autocentré, d'auto-entretenu et d'harmonieux, doit enrichir les valeurs nationales par ce qu'il y a de meilleur dans les autres cultures, en particulier dans les domaines de la science et de la technologie ; il doit répondre aux vrais besoins et aux aspirations profondes de la société, ce qui implique des recherches sociologiques et scientifiques pour les identifier et les appréhender. Il en résulte, comme l'ont préconisé certains délégués en rappelant les recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles de Bogotá relatives aux plans de développement, que les besoins culturels des peuples et, partant, les actions culturelles, doivent entrer désormais comme des composantes essentielles dans tous les plans de développement.

55. L'homme apparaît ainsi comme la finalité du développement, l'axe auquel doit se référer et s'adresser toute politique culturelle ; aussi toute politique de développement doit-elle viser l'homme dans sa totalité, c'est-à-dire dans toutes ses dimensions personnelles, sans oublier les aspects éthiques, religieux et spirituels, et dans ses dimensions sociales.

4. Culture et éducation

56. La Conférence a mis un accent particulier sur les interactions naturelles entre culture et éducation ; loin de demeurer deux domaines parallèles, culture et éducation s'interpénètrent et doivent se développer en symbiose, la culture irrigant et alimentant l'éducation, qui s'avère le moyen par excellence de transmettre la culture et, partant, de promouvoir et de renforcer l'identité culturelle. Aussi plusieurs délégués ont-ils recommandé, à l'instar des orientations adoptées par certains pays, d'élaborer des programmes intégrés où s'articulent culture, éducation et communication, selon l'approche globale et intégrée du développement.

57. Soulignant ce rôle important de l'éducation, dans les différents domaines de la culture, de nombreux délégués ont insisté, d'une part, sur l'enseignement de l'art et de la musique à l'école, d'autre part, sur la nécessité, pour sauvegarder l'identité culturelle, de dispenser l'enseignement dans les langues maternelles et nationales des peuples, fussent-elles minoritaires ; de même devrait s'intensifier l'alphabetisation des adultes, afin de réduire le fossé entre les jeunes et les plus âgés n'ayant pas été scolarisés. L'enseignement des langues régionales et étrangères a été également vivement recommandé, de même que celui de l'histoire nationale, un effort particulier devant être fait dans les pays du Sud, pour rectifier et restaurer les histoires nationales, souvent déformées par le colonisateur ou altérées par le regard autre. Ainsi conçue, l'éducation

scolaire et permanente, véhicule de culture, apparaît comme l'instrument privilégié du développement national, tant au plan culturel qu'économique et social.

5. Culture, science et technologie

58. La Conférence a en outre mis un accent particulier sur les rapports entre culture, science et technologie. On a fait remarquer que la science et la culture sont intimement liées et que la science et la technologie font partie intégrante de la culture contemporaine, la culture étant entendue dans la définition retenue par la Conférence. Certains délégués ont exprimé, quant à eux, que la culture émane en partie de la science. La Conférence a considéré que pour s'épanouir, la science et la technologie comme la culture exigent une liberté complète qui assure et stimule la créativité et l'invention. Par ailleurs, la Conférence, estimant que la science, la technologie et la culture doivent se féconder mutuellement, a préconisé une intégration, à tout le moins un rapprochement ou une harmonisation, des politiques culturelles et technologiques.

59. A ce propos, la Conférence a abordé la question du transfert des technologies. Elle a attiré l'attention sur la dimension culturelle des technologies et les effets de ces technologies sur les cultures dans le milieu desquelles elles peuvent être transplantées sans précaution. Plusieurs délégués ont estimé que le transfert des technologies doit se faire de manière sélective, d'autres ont soutenu qu'il fallait d'abord créer et développer dans les pays du Sud les capacités humaines et sociales avant d'y opérer tout transfert ou implantation de technologies : on éviterait ainsi l'involution culturelle, qui n'est autre qu'une régression culturelle.

6. Culture et communication

60. Mettant en rapport culture et communication, la Conférence, tout en reconnaissant que la liberté de communication est la condition première de la culture et des échanges culturels, a manifesté sa très grande préoccupation devant le développement accéléré des technologies nouvelles de la communication : électronique et télématique, satellites, etc.

61. Plusieurs délégués du Sud, mais aussi du Nord, ont poussé un cri d'alarme devant les menaces que fait peser sur les autres cultures la tendance actuelle à la standardisation et à la diffusion planétaire de certains modèles culturels, qui deviennent de ce fait dominants. Ils ont dénoncé et stigmatisé l'envahissement du monde par les mass media et des industries culturelles aux mains de sociétés transnationales. Leur impact, a-t-il été souligné, est tel que les modèles véhiculés exerçant un véritable impérialisme culturel, même de manière insidieuse, violant et manipulant directement la conscience des citoyens et structurant l'inconscient, altèrent et défigurent l'identité culturelle des autres.

62. Conscients du caractère ambivalent des technologies nouvelles et tout en reconnaissant

les dangers et les méfaits des grands moyens de communication, certains délégués ont cependant déclaré que malgré les risques de déculturation, d'aliénation culturelle et d'uniformisation ou de standardisation des cultures du monde, les nouvelles technologies et les industries culturelles ouvrent à tous les pays la possibilité de diffusion de leurs propres cultures comme elles peuvent aider à l'alphabétisation et au développement des langues nationales ou minoritaires à l'intérieur de l'Etat. Un délégué, citant l'exemple de son propre pays, a fait observer que les déséquilibres inquiétants en matière de communication entre le Nord et le Sud se manifestent également, mais à un degré moindre, entre les pays du Nord. Certains pays du Nord, a-t-il précisé, ne peuvent échapper à l'envoûtement des mass media, n'étant pas en mesure de concurrencer les émissions étrangères reçues en direct par câblo-distribution ou par satellite. Le problème, ont fait remarquer plusieurs intervenants, reste celui de la maîtrise de ces nouvelles technologies et industries culturelles, tant sur le plan technique que financier.

63. Pour réduire cet impérialisme culturel et financier des mass media, des délégués ont convié les gouvernements à décoloniser leurs chaînes de télévision et de radio et à demander aux médias - à la télévision en particulier - de diversifier leur programmation. Ils ont proposé, en matière de cinéma et de télévision, de coproduire et d'échanger des programmes dans le respect mutuel.

64. Les mass media, ont-ils réaffirmé, doivent favoriser et assurer des échanges culturels entre les peuples afin de leur permettre de mieux se connaître et se comprendre. Ils ne sauraient agir à sens unique pour imposer la seule culture de ceux qui, techniquement et financièrement, sont plus puissants.

7. Culture et paix

65. La Conférence a par ailleurs affirmé que si les problèmes de la culture sont étroitement liés à ceux du développement, ils le sont tout autant à ceux de la paix, car il s'avère que les facteurs culturels ont acquis une importance considérable dans les relations internationales.

66. S'appuyant sur l'Acte constitutif de l'Unesco qui assigne à l'Organisation comme mission première la recherche et l'établissement de la paix grâce à la culture ("les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix"), de nombreux délégués ont souligné avec insistance les rapports dialectiques entre la culture et la paix.

67. La Conférence a affirmé sa conviction que la culture sert la paix : les guerres, le racisme, l'apartheid procèdent du refus délibéré de reconnaître en l'autre un être humain égal, par essence, à soi. Est frappante l'unanimité qui s'est faite autour de l'idée que la non-reconnaissance à tout homme et à tout peuple du droit à la culture, comme un des droits fondamentaux de l'homme, est la cause principale des tensions et des guerres qui

menacent la paix du monde, provoquant dans les coeurs l'angoisse profonde de l'apocalypse.

68. Si, comme l'a reconnu la Conférence, la paix doit être fondée sur la reconnaissance et l'acceptation de l'autre, de son identité culturelle, c'est-à-dire de son droit à la vie, de son droit à la différence, et sur l'égalité et le respect entre les peuples, plusieurs délégués ont déclaré que la fin du XXe siècle devrait donc être celle de la décolonisation et de l'établissement d'un nouvel ordre international. La décolonisation, ont-ils déclaré, sera totale, elle devra s'opérer tant sur le plan politique et économique que sur le plan culturel, réalisant de la sorte la libération de tous les peuples et permettant, grâce au dialogue des cultures, une coopération libre entre eux. Ainsi, la culture pourrait-elle être désormais le nouveau nom de la paix.

69. Dès lors, culture et coopération humaniste sont appelées conjointement à servir la cause de la paix. Telle est la conviction de la Conférence, qui a fait de la coopération culturelle internationale un thème important de ses réflexions et échanges d'idées.

II. POLITIQUES ET PRATIQUES CULTURELLES

1. Les organes et les orientations

70. Dressant le bilan des initiatives concrètes prises dans chaque pays en matière de politiques et de pratiques culturelles, les délégués ont dressé un large tableau des réalisations culturelles intervenues dans leur pays depuis la Conférence de Venise, mais aussi des difficultés rencontrées, de ce qui reste à faire et dans quelles directions leurs gouvernements respectifs comptent orienter leur action. Tous ont souligné que la Conférence marquait à la fois l'aboutissement d'une décennie d'efforts et un nouveau départ.

71. Tout d'abord, ont été évoqués les acquis. Ils sont notables et la richesse du débat a confirmé qu'il n'est pas de pays au monde qui n'ait affirmé une volonté d'action culturelle, quels que soient le degré et les modes d'intervention des pouvoirs publics : la plupart des gouvernements mettent en effet en oeuvre sous une forme ou une autre une politique ou un programme ayant pour but le développement culturel. Depuis Venise, 117 pays comptent désormais un ministère ou un organisme central ayant la responsabilité des affaires culturelles et le réseau des institutions publiques et privées à vocation culturelle s'est considérablement étendu à travers le monde. Plusieurs délégués ont souligné que leurs gouvernements cherchaient à éviter tout "dirigisme". Les délégués de pays à structure fédérale ont rappelé que leurs services centraux, délibérément limités, étaient complétés par des organes au niveau régional ou local, souvent de type para-administratif, dont le rôle était de stimuler la vie culturelle.

72. De l'action gouvernementale telle que les délégués l'ont exposée, deux orientations essentielles - deux principaux types de politique culturelle - se sont dégagées : l'une où l'Etat et les

grandes institutions chargées des arts ou de la conservation du patrimoine culturel jouent un rôle prépondérant ; l'autre, où le pouvoir central a le souci de limiter son intervention et n'agit que pour stimuler et compléter les initiatives engendrées par les autorités locales ou purement privées.

73. Dans pratiquement tous les pays, néanmoins, une tendance délibérée de décentralisation à travers tout le territoire a été observée, dont l'objectif est de contrebalancer la force centrifuge des grands centres de création. Ainsi, l'ensemble de la population peut-elle prendre part aux courants artistiques et intellectuels et s'engager dans des activités correspondant à la sensibilité des diverses communautés, notamment celle des groupes défavorisés, telles les minorités ou la population rurale. Plusieurs délégués ont indiqué que dans leurs pays la population était consultée par des enquêtes systématiques entreprises pour connaître les aspirations et les besoins véritables des communautés.

74. En ce qui concerne l'importance primordiale qui revient à l'éducation, de nombreux délégués venant de pays en développement ont souligné que les programmes scolaires tout comme l'enseignement extrascolaire étaient orientés vers un approfondissement des valeurs traditionnelles. Ils comprennent maintenant un enseignement des coutumes et des arts populaires et mettent l'accent sur l'histoire et les réalités actuelles du pays. Dans d'autres pays, a-t-il été noté, l'enseignement des matières artistiques - musique, danse, dessin - a été intensifié et diverses activités créatrices, comme par exemple la poterie, ont été introduites dans les programmes primaires et secondaires.

75. Maints délégués ont évoqué les efforts d'alphabétisation déployés par leurs gouvernements. Dans quelques pays, récemment, a été institué un système d'enseignement gratuit auquel participent tous les enfants d'âge scolaire. Dans certains autres, l'usage des langues nationales comme langues d'enseignement se généralise progressivement. Le souci de valorisation des langues nationales s'est également traduit par le développement des études qui leur sont consacrées ainsi que par l'usage qui en est fait de plus en plus par les mass media.

76. Plusieurs délégués ont fait remarquer l'attention accrue qui est accordée aux facteurs culturels en ce qui concerne la recherche scientifique. A cet égard, l'exemple a été donné des expérimentations qui portent sur les méthodes et produits naturels employés dans la médecine dite "traditionnelle" et la pharmacopée.

2. Supports de l'action culturelle

77. Quant à l'extension des infrastructures culturelles proprement dites, de nombreux exemples en ont été donnés par les délégués, qui montrent les efforts en cours pour accroître les moyens permettant l'épanouissement de la vie culturelle : création de centres d'étude et de documentation sur les grands courants de culture, collecte des traditions orales ou des manuscrits

anciens, installation de centres artisanaux, développement de l'industrie du livre et diffusion plus large des publications, création de bibliothèques, centres de lectures, maisons de la culture, salles de concert et de théâtre, développement des musées, promotion des industries cinématographiques et institution de fondations privées ou de fonds nationaux pour le financement des arts ou de la recherche. Un orateur a fait état de la création récente par Sa Sainteté Jean-Paul II d'un Conseil pontifical pour la culture à Rome qui a déjà établi des rapports avec l'Unesco et constitue un foyer de réflexion sur le rôle de la culture dans l'Eglise.

78. De nombreux délégués ont observé avec satisfaction combien l'extension des structures institutionnelles s'était accompagnée un peu partout d'un véritable essor d'activités culturelles auxquelles le public participe avec enthousiasme : organisation de festivals de musique, de danse, de manifestations artistiques ou folkloriques de tout genre, institution de prix artistiques, littéraires et scientifiques. L'importance qu'a revêtu pour tout le continent africain le Festival des arts et de la culture de l'Afrique noire, tenu à Lagos en 1977, en est un exemple ainsi que le Festival des arts du Pacifique Sud et le Festival Carifesta pour les Caraïbes organisés périodiquement dans les deux régions. Un orateur a mentionné les nombreuses activités organisées par le Centre culturel de l'Asie pour l'Unesco créé à Tokyo. La plupart des pays d'ailleurs, quelles que soient leurs structures politiques ou leurs conditions économiques, ont assisté à un véritable foisonnement de groupes privés, de clubs et associations, se consacrant aux activités culturelles de tous genres. Dans plusieurs pays, une attention particulière est accordée aux travailleurs, on y cherche à humaniser le travail en laissant une plus grande place à l'initiative et à la créativité de l'ouvrier, à la qualité de l'environnement et aux aspects culturels du milieu de travail.

79. Plusieurs délégués ont fait état d'initiatives prises par leurs gouvernements pour stimuler la création artistique et littéraire, en particulier par l'adoption d'une législation protégeant les droits d'auteur. L'effort d'amélioration des législations a également porté sur la protection du patrimoine culturel, qui a été étendue et renforcée dans nombre de pays et il est en effet notable que, dans ce domaine, les études nécessaires à l'adaptation des lois et règlement s'accroissent. Le recueil des législations culturelles dans les pays du Pacte andin récemment publié en est un exemple.

3. Sauvegarde du patrimoine culturel

80. Le patrimoine culturel, comme point de repère et matrice où s'enracinent à la fois l'identité profonde d'un peuple et la continuité de sa force créatrice, se situe partout au centre de l'action culturelle.

81. Depuis la Conférence de Venise, des progrès importants ont été enregistrés à travers le monde en ce qui concerne la sauvegarde de ce patrimoine. De nombreux programmes de restauration et de mise en valeur de grande envergure

ont été entrepris, dont certains ont déjà été menés à bien ou sont en cours d'achèvement. A cet égard, les campagnes internationales lancées par le Directeur général de l'Unesco en faveur de la sauvegarde d'ensembles monumentaux qui font partie du patrimoine de l'humanité sont des exemples par excellence. Plusieurs délégués ont exprimé l'espoir que les autres nations apporteront leur concours aux travaux entrepris par leur pays dans le cadre d'une telle campagne et ont souligné la volonté de leurs gouvernements de mobiliser des ressources importantes pour sauvegarder des témoins qui incarnent l'héritage spirituel et artistique de leurs peuples. L'importance que leurs gouvernements attachent à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial a été soulignée par plusieurs délégués.

82. Parallèlement à la sauvegarde et à la mise en valeur des monuments et ensembles historiques, l'on s'attache partout à renforcer les moyens permettant la conservation des oeuvres d'art et autres objets d'intérêt culturel et leur protection contre l'exportation illicite.

83. Plusieurs délégués ont marqué l'importance que leurs gouvernements accordent à la création de collections représentatives du patrimoine de leurs pays et des structures nécessaires pour leur conservation et leur mise en valeur. Ils ont attiré l'attention sur la dispersion à travers le monde des biens culturels, témoins irremplaçables du passé des peuples qui les ont créés. Ces peuples ressentent le besoin profond de recouvrer les oeuvres les plus significatives de leur culture, les plus indispensables à l'affirmation de leur identité et à l'épanouissement de leur créativité. Plusieurs délégués ont fait appel aux pays qui actuellement détiennent ces biens culturels pour qu'ils en acceptent le retour. Ces biens, ont ajouté plusieurs délégués africains, ont pour eux non seulement une valeur artistique ou historique mais une signification spirituelle et religieuse. Dans un plaidoyer vibrant, une déléguée a demandé le retour des marbres du Parthénon qui est attendu par son peuple car, a-t-elle ajouté, "qui n'a pas d'ancien n'a pas de neuf". Plusieurs délégués ont exprimé l'espoir qu'une coopération confiante s'instaurera entre tous les pays concernés dans le cadre des activités de l'Unesco et par des accords bilatéraux. Une telle coopération est nécessaire également pour le renforcement des structures d'accueil dans les pays d'origine. Ceux-ci espèrent aussi obtenir, au moins sous forme de microfilms et de microfiches, la documentation qui leur fait actuellement défaut, en particulier les archives relatives à leur histoire nationale et à leur patrimoine.

84. Dans le cadre de plusieurs accords bilatéraux existants, certains pays ont déjà procédé au rapatriement de diverses collections de biens culturels et récemment un nombre important de pièces précolombiennes qui avaient été exportées illicitement ont été restituées à leur pays d'origine.

85. Depuis Venise le concept de patrimoine a beaucoup évolué. Il englobe désormais également toutes les valeurs de la culture vécue et l'on accorde une importance grandissante aux activités susceptibles de maintenir vivants les modes de

vie et expressions qui véhiculent ces valeurs. L'attention portée à l'heure actuelle à la préservation du patrimoine "immatériel" peut être considérée comme une des évolutions les plus positives de la dernière décennie.

86. Dans les bilans qu'ils ont présentés, plusieurs délégués ont indiqué que leurs pays avaient conclu de nombreux accords de coopération culturelle, au niveau bilatéral, sous-régional ou régional et multinational. Comme résultats de cette coopération ont été mentionnés les centres régionaux pour l'étude des traditions orales et la promotion des langues nationales, établis avec le concours de l'Unesco, l'adoption en 1976 d'une Charte culturelle de l'Afrique par les Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine, la conclusion de l'Accord Andrés Bello par les Pays andins ou la création de l'Université des Nations Unies. De tels accords ont également mené à la création de plusieurs autres institutions de coopération culturelle telles que l'Institut culturel africain, l'Agence de coopération culturelle et technique, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science, ainsi que le renforcement des programmes culturels de certaines organisations intergouvernementales, telles que le Conseil de l'Europe, le Conseil nordique et l'Organisation des Etats américains.

87. En présentant ce bilan des réalisations, la grande majorité des délégués ont souligné que l'action culturelle menée par leurs gouvernements est conforme aux principes et recommandations de l'Unesco. A leur avis, le programme de l'Organisation est novateur et d'une vraie utilité, ceci essentiellement parce qu'il stimule la réflexion en commun sur des problèmes complexes et d'importance cruciale, permet les échanges d'expériences et encourage l'indispensable coopération internationale. A cet égard, de nombreux délégués ont félicité l'Unesco pour les activités entreprises pour la promotion de la culture, en particulier la publication de l'Histoire générale de l'Afrique, l'Histoire culturelle et scientifique de l'humanité, les études sur les cultures du Sud-Est asiatique et le projet d'Histoire des civilisations de l'Asie centrale ainsi que les travaux en cours sur l'Histoire de l'Amérique latine, sur l'Histoire des Caraïbes et sur les différents aspects de la culture islamique.

4. Les défis

88. Tout en reconnaissant les progrès appréciables qui ont été réalisés, de nombreuses délégations ont mis en relief les obstacles immenses qui freinent cette évolution. La Conférence a reconnu et affirmé que l'humanité est en crise. Les difficultés du monde actuel ne pourront être surmontées que grâce à un changement profond des mentalités et à la recherche, en commun, de solutions loyalement appliquées par tous.

89. De nombreux délégués ont souligné que les déséquilibres et les disparités entre les pays, la grande misère dans laquelle sont plongées de vastes populations du Tiers Monde constituent le plus grave défi de notre temps. Tandis que les sociétés riches gaspillent leurs ressources, des centaines de millions d'êtres ne peuvent satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et ne bénéficient

d'aucun des avantages du progrès. La récession économique et la détérioration constante des termes de l'échange les privent des fruits de leur dur labeur. Ils sont victimes de famines, de maladies endémiques, de l'ignorance et de l'analphabétisme.

90. Comment réaliser l'accès de tous à l'éducation et à la culture, se sont demandé plusieurs délégués, tant que plus de 800 millions d'êtres humains vivent dans un état de sous-alimentation permanent et ne savent ni lire ni écrire. Comment éliminer l'analphabétisme, qui s'aggrave au rythme de la croissance démographique ?

91. La Conférence a convenu que la crise économique actuelle, qui frappe tous les pays, accentue les tensions créées par les disparités entre le Nord et le Sud. Plusieurs centaines de millions d'adultes sont sous-employés dans les pays du Sud. Depuis peu, le chômage s'étend aussi aux pays du Nord et aggrave encore les inégalités au sein des sociétés développées. Les jeunes sont les plus atteints, ont constaté plusieurs délégués. Déjà déstabilisée par les conditions aliénantes de la société de consommation, une partie croissante de la jeunesse des pays riches rejette toute autorité, se lance dans l'irrationnel, les contre-cultures, le nihilisme ou la violence.

92. Des délégués se sont inquiétés des menaces graves qui pèsent sur la famille. A cet égard, s'est interrogé un délégué, à quoi serviraient les politiques culturelles si elles n'étaient centrées sur l'homme : l'enfant, l'adulte et le vieillard et ce qui les réunit, la famille. Se référant à l'Afrique, il a fait remarquer que toutes les ruptures qu'entraînent les structures nécessaires au développement moderne pourraient entraîner, si l'on n'y prend garde, la ruine de la famille africaine. Selon lui, les politiques culturelles devraient viser à préserver pour l'homme ce cadre naturel d'épanouissement de l'enfance à la vieillesse que constitue la famille. Aussi, les Etats membres d'Afrique, invoquant les droits culturels de l'individu garantis par "la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples", adoptée par l'Organisation de l'Unité africaine, entendent-ils faire de la famille l'institution fondamentale de leurs politiques culturelles, et du droit des personnes âgées à l'assistance et à la vie dans leur famille, le corollaire des droits de l'enfant.

93. Il a été demandé à l'Unesco d'envisager une Année internationale de la famille, afin de sensibiliser toutes les consciences aux menaces qui pèsent sur la famille dans le monde moderne.

94. Beaucoup de délégués ont souligné que, du fait des difficultés de la conjoncture économique, les rivalités et, partant, les tensions politiques s'aggravent. Ce climat accélère la course aux armements où s'engouffrent plus de 500 milliards de dollars par an. Un nombre considérable de savants et de techniciens exercent leurs activités dans ce domaine. La menace de l'holocauste nucléaire est ressentie à travers le monde avec d'autant plus d'angoisse que les conflits qui se multiplient peuvent chacun déclencher le cataclysme.

95. A cet égard, de nombreux délégués ont attiré l'attention sur la situation douloureuse des

peuples libanais et palestinien. Plusieurs d'entre eux ont violemment dénoncé l'agression commise au Liban par Israël qui dénie au peuple palestinien son droit à une patrie, cherche à détruire son identité en perpétrant ce qui est, à leurs yeux, un génocide qu'ils ont stigmatisé avec force. Pour aider le peuple palestinien à maintenir son identité, il faut sauvegarder son patrimoine, et dans ce but une association pour la préservation du patrimoine palestinien a été récemment créée, ont signalé plusieurs délégués. L'Unesco, ont souligné avec force plusieurs délégations, a une responsabilité en ce qui concerne la sauvegarde de Jérusalem, la ville sainte des trois grandes religions révélées. Certains délégués ont demandé d'inscrire Jérusalem sur la liste du patrimoine mondial en péril. Le sort de Beyrouth a été évoqué avec émotion. En dénonçant l'attaque israélienne, un délégué a demandé l'appui de tous ceux qui "croient qu'une petite nation pacifique, dévouée au dialogue des cultures et aux échanges de biens dans la libre entreprise, constitue un trésor inappréciable en un monde de violence". Il a exprimé sa gratitude au Directeur général de l'Unesco pour l'action entreprise afin de préserver les trésors archéologiques de la ville de Tyr. Pour un autre délégué, il convient de distinguer au Liban entre les Palestiniens et les "terroristes" de l'Organisation de libération de la Palestine, qui ont l'intention d'anéantir Israël et ont commis des actes de violence contre la population civile israélienne et le peuple libanais. Il estime que "l'on ne peut parler de génocide lorsque trois millions de Palestiniens vivent en Israël, en Jordanie et dans les territoires administrés". Quant à la sauvegarde de Jérusalem, la condamnation d'Israël à cause des fouilles est en contradiction flagrante avec l'esprit de ses fondateurs. Grâce aux fouilles ont été découverts des vestiges intéressants de diverses périodes, y compris celle des Omayyades. Le représentant du Directeur général, a-t-il dit, a plusieurs fois visité la ville et mentionné dans ses rapports le haut niveau professionnel des archéologues ainsi que la rénovation des infrastructures.

96. Le délégué de la Turquie a estimé que l'intervention de la Turquie à Chypre n'était pas une invasion mais découlait des dispositions des Accords de Londres et du Zürich qui avaient donné naissance à l'Etat indépendant de Chypre et qui avaient été réduits à néant par les Grecs chypriotes.

97. Le chef de la délégation de Chypre a indiqué que la Turquie a envahi Chypre en 1974 et occupe encore 37 % de l'île ; de ce fait, un tiers des Chypriotes grecs sont encore des réfugiés dans leur propre pays, loin de leurs racines culturelles, 5.000 personnes ont perdu la vie et 2.000 ont disparu. Etait-ce une intervention pacifique ? a demandé le délégué de Chypre. Il a fait observer que de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui demandent le retrait des troupes turques et le retour des réfugiés dans leurs foyers sont restées jusqu'à ce jour ignorées par la Turquie, qui est condamnée par la communauté internationale tout entière. Tels sont, a conclu le chef de la délégation de Chypre, les véritables faits qui devaient être rappelés.

98. Le délégué de la Turquie a répliqué qu'il ne s'arrêterait pas sur les différents aspects politiques du problème de Chypre, étant donné que cette Conférence n'était pas le forum approprié. Il s'est contenté de faire valoir que les résolutions des Nations Unies auxquelles l'orateur précédent s'était référé avaient également une composante essentielle, qui est celle des négociations intercommunautaires dans lesquelles réside la clé d'une solution juste.

99. La Conférence a observé que les développements de la science et de la technologie, si spectaculaires et si positifs à tant d'égards, comportent cependant de graves menaces pour nos sociétés et l'humanité tout entière, alors que les progrès de la recherche fondamentale et les innovations technologiques, s'ils étaient mis systématiquement au service de l'homme, permettraient de résoudre bien des problèmes.

100. Cependant, les dangers des manipulations génétiques, le rôle de l'informatique dans la vie privée, l'influence sur les esprits des moyens de communication de masse, la pollution croissante de l'environnement, l'épuisement de certaines ressources vitales pour l'homme font naître la crainte d'un monde inhumain menaçant pour nos enfants. Cette inquiétude a souvent été exprimée au cours des débats.

101. Ces défis, parce qu'ils sont de dimension mondiale, concernent donc la communauté des nations. Au niveau national, de sérieuses difficultés persistent également et nombreux ont été les délégués qui les ont évoquées. Dans la majorité des pays selon les délégués, les budgets disponibles pour les activités culturelles sont insuffisants. A cet égard, plusieurs délégués ont souligné les conséquences financières de la course aux armements ou des séquelles des dictatures qui ont miné l'économie de leurs pays. En raison de cette situation, nombre de gouvernements se voient contraints de réserver leurs faibles ressources soit à la défense soit au développement économique. Souvent aussi, malgré les efforts faits, les infrastructures culturelles sont encore largement insuffisantes. La plupart des pays manquent de cadres pour la préservation du patrimoine, l'administration et l'animation culturelles.

102. De nombreux délégués ont fait état des contradictions qu'ils ressentent entre l'affirmation des principes et leur mise en oeuvre. Ils ont souligné la difficulté et parfois l'impossibilité de traduire les concepts en réalités pratiques. Il faut approfondir la réflexion en commun sur les nombreuses questions que pose la politique culturelle, amplement illustrées par le débat. Bien qu'ayant progressé depuis Venise, le travail conceptuel reste trop embryonnaire face aux défis de la crise actuelle. Il faudra approfondir les fondements conceptuels de la coopération culturelle internationale et les méthodes de travail afin d'avancer plus concrètement vers de nouveaux objectifs pour l'action culturelle.

Point 9 de l'ordre du jour : Coopération culturelle internationale

103. Trente-deux délégués sont intervenus au cours du débat ainsi que les représentants de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Etats américains, de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Institut culturel africain (ICA), de l'Université des Nations Unies, du Comité permanent des organisations internationales non gouvernementales auprès de l'Unesco et de l'Association interaméricaine de radiodiffusion. Il convient de noter que de nombreuses délégations avaient déjà traité de la coopération culturelle lors de leurs interventions au sujet du point 6 de l'ordre du jour.

I. LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE COMME FACTEUR DE TOLERANCE MUTUELLE, DE COMPREHENSION INTERNATIONALE, DE PROGRES DES PEUPLES ET DE PAIX ENTRE LES NATIONS

104. La Conférence a exprimé sa conscience aiguë des grands défis que la crise du monde actuel lance à l'homme d'aujourd'hui. Elle a manifesté avec angoisse ses craintes devant une situation qui pourrait devenir apocalyptique. Cependant, elle a réaffirmé sa foi en l'homme et sa conviction que le progrès culturel est intimement lié à l'édification d'un monde plus juste et plus fraternel qui doit s'appuyer sur la coopération culturelle entre les Etats, les peuples et les individus. Elle a exhorté les délégués à ne pas céder à la tentation du découragement car, a-t-elle affirmé, la culture est une puissance régulatrice de la vie, et l'être humain possède des ressources extraordinaires et inépuisables.

105. La crise, ont fait ressortir plusieurs orateurs, est autant culturelle qu'économique pour ne pas dire qu'elle est avant tout culturelle. C'est aux sources mêmes de la culture que les hommes peuvent puiser leur espérance et fonder leur optimisme. La crise, ont précisé plusieurs délégués, est en nous et c'est par notre volonté que nous pouvons la juguler, en donnant priorité aux forces spirituelles et intellectuelles de la création. Elle peut être une chance pour la culture, dans la mesure où elle impose, de plus en plus, la recherche de dénominateurs communs, susceptibles de dynamiser toute la vie de l'homme et celle des sociétés. L'humanité, a souligné un délégué, se trouve à l'aube d'une renaissance provoquée par la réaction devant les défis du monde contemporain. Un autre délégué a répondu, en écho, que notre siècle a besoin de nouvelles utopies.

106. De nombreux délégués ont soutenu que la création peut être le moteur de la renaissance

économique. Dans cette optique, ont-ils estimé, il faudrait, en dépit de certaines résistances et des relents d'une conception élitiste de la culture, adopter résolument une approche élargie, militante et combative de la culture, fondée essentiellement sur la personne humaine, tant il est vrai qu'il ne peut y avoir de renaissance économique sans renaissance culturelle.

107. La Conférence a demandé à l'Unesco, qualifiée par de nombreux délégués de conscience et d'espoir de l'humanité, de rappeler aux savants et aux chercheurs que la science, savoir désintéressé, soit mise au service de l'homme afin de lui permettre de vivre en harmonie avec les autres. Plusieurs délégués ont fait observer que l'autodiscipline que l'homme peut être amené à s'imposer n'est pas incompatible avec la liberté nécessaire à l'action et à la création culturelle.

108. La Conférence a, en outre, suggéré de lancer des appels répétés à la conscience des peuples afin qu'ils se mobilisent de façon solidaire pour répondre aux défis lancés au monde et aux dangers qui menacent la paix mondiale. Cette croisade culturelle devra s'appuyer sur l'action dynamique des organisations culturelles non gouvernementales dont la création devra être encouragée et diversifiée à travers les Etats.

109. La Conférence a suggéré que dans l'avenir le Centre de gravité de l'action de l'Unesco se situe davantage que par le passé dans le domaine culturel, afin que l'Organisation demeure la conscience culturelle vigilante de l'humanité. De nombreux délégués ont demandé que l'Unesco développe ses activités opérationnelles en matière de culture, décentralise ses structures et programmes en créant (ou en renforçant) des bureaux régionaux pour la culture, en particulier en Afrique, en Amérique latine ainsi que dans les Caraïbes.

110. La Conférence a reconnu l'interdépendance comme un des traits essentiels du monde contemporain. Elle a estimé que l'interdépendance, réalité inéluctable de notre temps, du point de vue tant économique que culturel, doit se transformer en une véritable coopération, assumée de manière consciente et dynamique. Dans un monde aux frontières fragiles, ébranlées et neutralisées par les mass media, les hommes doivent créer un humanisme lucide, adulte et responsable résolument tourné vers l'avenir, afin de faciliter la communion et la compréhension au plan international.

111. De nombreux délégués ont insisté sur l'exigence d'une culture ouverte, pluraliste, libératrice : une culture pour l'homme. Ils ont appelé de leurs voeux l'avènement d'un nouvel ordre culturel international qui se fonde sur la reconnaissance de l'identité culturelle des peuples, sur les principes d'égalité, de justice, de liberté et de solidarité, en bref, un nouvel ordre culturel international bâti sur la reconnaissance et l'affirmation de l'unité de l'humanité dans la diversité de ses peuples et de ses cultures, sur la volonté de vivre en commun, avec le sentiment d'un destin à forger conjointement, en coresponsabilité à l'égard de l'espèce humaine.

112. Les délégués, unanimes, ont reconnu et affirmé que cette coopération doit se fonder sur la reconnaissance de l'universalité, de la diversité et de la dignité absolue des hommes et des cultures. "L'art", a dit un délégué, "est un, mais il a mille aspects". Plusieurs ont déclaré que le XXe siècle accouchait d'un peuple métis : "Nous sommes tous des peuples de métissage culturel", les cultures empruntent les unes aux autres, s'enrichissent de leurs différences. La civilisation de demain sera une civilisation de partage des cultures dans la diversité et le respect des originalités nationales, en particulier des minorités. Toutes les cultures, a-t-il été plusieurs fois affirmé, font partie du patrimoine culturel de l'humanité.

113. La culture doit, a-t-on déclaré, devenir le langage d'intercommunion entre les peuples.

114. Des délégués ont fait observer que les cultures du Sud ont beaucoup apporté aux cultures du Nord. L'un a rappelé la contribution des cultures africaines aux arts modernes européens, à certaines écoles du début du siècle, en particulier. Pour ce qui est des valeurs et des traditions culturelles et spirituelles, les cultures du Sud, a-t-on souligné, pourraient grandement contribuer à revivifier les cultures du reste du monde.

II. LA NATURE ET LES FORMES ACTUELLES DE COOPERATION CULTURELLE AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL, REGIONAL, INTERREGIONAL ET INTERNATIONAL ET LES MOYENS DE SON RENFORCEMENT (ROLE DE L'UNESCO ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES)

115. La Conférence a, de manière unanime, rappelé que la coopération culturelle doit servir la cause de la paix et de la compréhension entre les peuples ; "que les canons se taisent pour que se fasse entendre la voix des muses", s'est écrié un délégué. La Conférence a, en outre, réaffirmé comme condition indispensable de la coopération le respect de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale approuvée par la Conférence générale de l'Unesco à sa quatorzième session (1966), aux termes de laquelle "toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées. Tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture. Dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine culturel de l'humanité", principes qui ont été confirmés par les différentes conférences régionales sur les politiques culturelles organisées par l'Unesco depuis Venise. Les Etats membres de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) ont, à cet égard, invoqué comme base de la coopération internationale la Déclaration de Cotonou adoptée par cette organisation intergouvernementale en 1982. Pour d'autres délégués, la coopération culturelle internationale implique le respect des principes de la coexistence pacifique. La coopération doit en effet être fondée sur

le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale, de l'égalité des droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du principe des avantages mutuels. Il a été rappelé avec fermeté que la culture ne doit pas être utilisée comme un moyen de guerre froide ou de déstabilisation de régimes politiques. Elle ne doit pas non plus servir à imposer ses modèles aux autres.

116. On a fait ressortir que la coopération culturelle, de nos jours dimension importante de toute politique étrangère, exige elle aussi une volonté de connaître l'autre, de le découvrir, d'être attentif à ses sensibilités. Or, il apparaît que les peuples qui prétendent coopérer ignorent souvent la situation géographique et culturelle des autres. Faisant écho à d'autres déclarations, un délégué a lancé aux pays du Nord cet appel pathétique : "Apprenez notre histoire, nos langues, nos religions comme nous apprenons les vôtres."

117. Dans les bilans qu'elles ont présentés en matière de politique culturelle, plusieurs délégations ont indiqué que leurs pays avaient conclu de nombreux accords de coopération culturelle, au niveau bilatéral, sous-régional, régional et multinational, en faisant jouer les affinités et la solidarité culturelle, linguistique, historique, économique et géopolitique.

118. Plusieurs délégués ont fait ressortir les grandes difficultés qu'ils rencontraient dans la mise en oeuvre d'une politique de coopération culturelle. Il a été mis en évidence, par des interventions passionnées et violentes, à quel point les conflits politiques ou armés, l'occupation, la contestation ou la violation de la souveraineté ou de la légitimité d'un Etat pouvaient constituer de sérieux obstacles à la coopération, comme l'ont montré les altercations et le recours au droit de réponse du Kampuchea démocratique, de la République socialiste du Viet Nam, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Iran et de l'Irak.

119. Un délégué a fait remarquer que la situation enclavée de son pays, sans littoral maritime, constitue, pour lui, un sérieux handicap au développement de la coopération culturelle.

120. Plusieurs délégués ont fait ressortir que les accords de coopération et d'assistance technique se sont traduits souvent par la formation de cadres culturels et des échanges d'artistes, d'écrivains, d'intellectuels ; tantôt ils ont emprunté la forme de traduction et de diffusion de la littérature étrangère ou la création d'instituts spécialisés dans les recherches sur des cultures de régions données, tantôt ils ont consisté en l'organisation de festivals nationaux, régionaux ou internationaux, de journées culturelles, de foires du livre, de concours de musique, de cinéma, d'expositions d'art, etc.

121. De nombreux délégués ont fait observer que la coopération culturelle internationale s'intensifie par la création d'organisations intergouvernementales, sous-régionales ou régionales, à vocation culturelle, telles que l'Agence de coopération culturelle et technique, l'Institut culturel africain, l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture. De nombreux

délégués ont également souligné la coopération qui s'est instaurée entre l'Unesco et plusieurs organisations intergouvernementales qui ont des objectifs culturels communs, telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains, l'Organisation de l'Unité africaine, le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Organisation des ministres de l'éducation du Sud-Est asiatique (SEAMEO) et le Centre régional de recherches appliquées sur l'archéologie et les beaux-arts (ARCAFA).

122. Un délégué a souligné les risques d'étouffement et d'aliénation que comporte pour le Sud l'assistance technique. Celle-ci, a-t-il précisé, "y arrive sous des formes si subtiles, voire si pernicieuses, que, sous un dehors désintéressé, elle véhicule la culture de l'assistant technique qui présente insidieusement cette culture étrangère comme la culture supérieure, la culture avec un grand "C". Il a dénoncé cet "impérialisme culturel, plus dangereux, plus nocif que l'impérialisme économique, car celui-ci s'attaque à la racine de l'homme et du peuple, pour les rendre fragiles et vulnérables, à la moindre épreuve".

123. Plusieurs délégués ayant fait observer qu'il existe des inégalités et des déséquilibres en matière de coopération culturelle, même entre les pays du Nord, la Conférence a plaidé pour un meilleur équilibre des échanges culturels, dans un esprit de réciprocité et de fécondation mutuelle, la coopération culturelle devant être un "rendez-vous du donner et du recevoir". Un délégué a souligné la nécessité de prendre des mesures adéquates pour réduire et enrayer l'exode des cadres du Sud vers le Nord.

124. Plusieurs délégués, se référant aux différents conflits qui agitent le monde, ont fait observer que les situations de guerre ouverte ou larvée sous l'impulsion de forces bellicistes et impérialistes, desservent la cause de la coopération culturelle internationale. Celle-ci ne peut se développer que dans la paix. Aussi la plupart des délégués ont-ils lancé un vibrant appel à tous les Etats et aux peuples de la planète pour que cessent les guerres qui endeuillent le monde.

125. Plusieurs délégués ont souligné le rôle déterminant que l'Unesco, forum unique, lieu de rencontre des savants et chercheurs du monde entier, est appelée à jouer dans la renaissance culturelle. Son activité, a-t-il été dit, devrait s'orienter davantage vers la recherche prospective, en favorisant les contacts entre chercheurs et savants, les groupes culturels, les instituts et centres de recherche de diverses régions du monde, non seulement entre le Nord et le Sud, mais à l'intérieur du Sud.

126. Il a été suggéré que le prochain Plan à moyen terme prenne en compte les réflexions et propositions formulées à l'occasion de MONDIACULT.

Propositions visant à promouvoir la coopération culturelle

127. Tous les délégués qui ont pris part au débat ont souligné que la coopération culturelle

internationale est un moyen puissant d'accroître la compréhension mutuelle entre les peuples de cultures différentes et de créer un esprit de solidarité mondiale. C'est un moyen privilégié pour la promotion de la paix.

128. Dans cette perspective, plusieurs délégués ont considéré qu'il faut engager une réflexion prospective permettant d'affiner les principes de coopération à proposer à la communauté internationale. Cette réflexion devrait être fondée sur des recherches interdisciplinaires de caractère interculturel et global, aucun aspect de la culture ne devant être négligé. Il faudrait intensifier les projets de recherche menés conjointement par des spécialistes représentant les différentes cultures du monde, et promouvoir les rencontres régionales et internationales permettant de confronter les expériences et d'échanger les résultats des recherches.

129. Au cours du débat de nombreux projets et des suggestions relatives à l'orientation future des activités de l'Unesco ont été présentés.

130. De nombreux délégués ont notamment été de l'avis que l'Organisation devrait développer non seulement son programme de sauvegarde du patrimoine culturel constitué par les monuments et sites historiques mais aussi celui en faveur de la préservation, l'étude et la mise en valeur du patrimoine "immatériel", en particulier des traditions orales.

131. A cet égard, beaucoup de délégués ont estimé qu'il faut appuyer l'action de l'Association des amis de Miguel Angel Asturias qui cherche à réunir et à conserver les manuscrits d'auteurs contemporains pour léguer aux générations futures la richesse culturelle révélée par leurs écrits. De même, il faudrait accorder un soutien accru au Centre international pour l'étude des civilisations bantou, destiné à étudier et à promouvoir les cultures de 150 millions d'êtres humains vivant en Afrique centrale et australe, cultures qui sont également présentes en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce projet bénéficie déjà du concours de l'Unesco, de l'Institut culturel africain et de l'Agence de coopération culturelle et technique ainsi que de l'Organisation de l'Unité africaine, mais compte tenu de l'envergure de ses objectifs, il devrait bénéficier d'un appui encore plus large. Il a été également proposé que l'Unesco apporte son soutien à l'organisation d'un colloque patronné par l'Institut italo-latino-américain (IILA) pour élaborer un programme d'action culturelle pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

132. Une plus grande attention devrait être accordée également à la défense et à la promotion des cultures minoritaires. A cet égard, la situation des populations inuites, notamment au Groenland, a été évoquée. Ces peuples, du fait de leur éloignement, sont coupés des grands courants de coopération multilatérale. Ils savent, a dit un délégué, qu'ils doivent eux-mêmes préserver leur culture mais ils ont besoin d'aide.

133. Nombreux ont été les délégués qui ont estimé qu'il faut accroître la coopération "horizontale" entre les pays du Sud, aux niveaux sous-régional et régional et entre les peuples de continents différents afin que ceux-ci puissent confronter

leurs problèmes et expériences, qui sont similaires. Plusieurs délégués ont suggéré que l'Unesco renforce ses structures régionales pour les activités culturelles, notamment en Afrique et en Asie. De l'avis de plusieurs orateurs, l'action de l'Unesco en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel a contribué à développer considérablement la coopération entre les pays de la région. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Etats américains (OEA) apportent leur concours à ces activités.

134. L'essor actuel des mouvements pour la paix a été considéré par nombre de délégués comme un développement très positif. L'organisation de colloques et autres rencontres sur la paix devrait être encouragée et un délégué a notamment proposé que l'Unesco institue un Prix international pour les oeuvres culturelles et artistiques en faveur de la paix.

135. La coopération internationale dans le domaine de l'audiovisuel a été jugée particulièrement importante par de nombreux délégués. Il faudrait accroître les coproductions de films, de programmes de télévision et de radio. Un délégué a notamment préconisé l'utilisation, sous le contrôle de l'Unesco, d'un ou de plusieurs satellites permettant une diffusion régionale d'émissions télévisées, ainsi que la création d'un centre informatique relié aux grands réseaux télématiques mondiaux et qui serait à la disposition des services de l'Unesco et de l'ensemble des Etats membres.

136. Enfin, plusieurs délégués ont souhaité une participation plus grande des artistes, peintres, compositeurs et écrivains aux programmes de l'Organisation. L'Unesco devrait soutenir leurs activités créatrices et contribuer à la protection de la liberté des créateurs ainsi qu'à la promotion de toutes actions destinées à créer des conditions propices à leur créativité. Dans cette perspective, la Conférence a été informée que le gouvernement français a l'intention d'organiser en 1984, en coopération avec l'Unesco, des "Etats généraux de la culture".

137. Ces propositions ainsi que beaucoup d'autres ont fait l'objet de projets de recommandation soumis à l'approbation de la Conférence.

Adoption des projets de recommandation

138. Sur proposition du Président, une "Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles" mise au point par le Groupe de rédaction chargé du projet et approuvée par le Bureau, a été soumise à la Conférence par le délégué du Brésil. Les représentants des différents groupes régionaux (République fédérale d'Allemagne, URSS, Inde, Guinée, Syrie, Venezuela) ont chacun, dans une allocution, appuyé le projet de Déclaration.

139. La Conférence a, à l'unanimité et par acclamation, adopté la "Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles" (la version espagnole faisant foi). Le texte de la Déclaration figure à la Partie IV du présent rapport.

140. Après avoir pris note des rapports antérieurement adoptés par les Commissions I et II (consacrées respectivement aux points 7 et 8 de l'ordre du jour) tels qu'ils figurent aux parties II et III du présent document, la Conférence a adopté à l'unanimité le rapport de la Plénière introduit par Mme Jacqueline Baudrier, rapporteur général.

141. La Conférence a adopté les projets de recommandation approuvés par la Commission I (voir Rapport, paragraphe 46).

142. Elle a également adopté les projets de recommandation approuvés par la Commission II (voir Rapport, paragraphe 103). A cette occasion, le projet DR. 150 a fait l'objet d'un nouveau vote à main levée. Elle a ensuite adopté par consensus, après examen, les deux projets soumis à sa considération par la Commission (DR. 23 et DR. 174), tels qu'amendés.

143. La Conférence a entendu le rapport oral du Groupe de rédaction chargé des projets de recommandation dont le résultat des travaux avait été soumis au Bureau de la Conférence à l'intention de la Plénière. Ces travaux avaient porté (a) sur les 12 projets de recommandations concernant les points 7 et 8 de l'ordre du jour, transmis au Groupe de rédaction par les Commissions ; (b) sur les 57 projets concernant le point 9 de l'ordre du jour, parmi lesquels 12 projets (DR. 25, DR. 26, DR. 60, DR. 73 Rev., DR. 92, DR. 107, DR. 115, DR. 116, DR. 182, DR. 183, DR. 188 et DR. 192) ont fait l'objet de quatre textes de synthèse : DR. 307, DR. 308, DR. 309 et DR. 310. (Il y a lieu de noter qu'aucun projet de recommandation n'a porté sur le point 6 de l'ordre du jour.)

144. Parmi les projets ci-dessus, huit avaient été retirés par leurs auteurs - DR. 94, DR. 109 et DR. 168 pour le point 7 ; DR. 151 pour le point 8 ; DR. 32, DR. 37, DR. 193 et DR. 209 pour le point 9 - la Chine ayant pour sa part annoncé en séance le retrait du projet DR. 205.

145. Sur la base des avis formulés par le Groupe de rédaction sur les 52 projets de recommandation restants, et à la suite des débats intervenus dans certains cas, la Conférence a abouti aux décisions suivantes :

(a) pour le point 7, elle a adopté par consensus un projet sans amendement (DR. 169) et quatre projets avec amendements (DR. 18, DR. 93, DR. 117 et DR. 125) ; à la suite de votes à main levée, elle a également adopté un projet de recommandation sans amendement (DR. 163) et un projet avec amendement (DR. 144) ;

(b) pour le point 8, elle a adopté par consensus avec amendements le projet de recommandations DR. 74 ;

(c) pour le point 9, elle a adopté 16 projets de recommandations par consensus sans amendements (DR. 27, DR. 106, DR. 185, DR. 189, DR. 190, DR. 195, DR. 197, DR. 198, DR. 200, DR. 206, DR. 207, DR. 211, DR. 212, DR. 214, DR. 215 et DR. 216) ; 26 projets par consensus avec amendements (DR. 1 Rev., DR. 35, DR. 42, DR. 59, DR. 79, DR. 91 Rev., DR. 123, DR. 177, DR. 184, DR. 186, DR. 187, DR. 191, DR. 194, DR. 196, DR. 199, DR. 201, DR. 202, DR. 203, DR. 204,

DR. 208, DR. 210, DR. 213, DR. 307, DR. 308, DR. 309, et DR. 310) ; deux projets sans amendement, à la suite l'un d'un vote par appel nominal (DR. 104), l'autre d'un vote à main levée (DR. 105).

146. Au cours de l'examen des projets de recommandations, certains délégués ont expliqué leur vote ou émis des réserves en demandant que mention en soit faite au rapport :

- explications de vote sur le projet DR. 142 : République fédérale d'Allemagne, Brésil, Danemark, Italie ;

- réserves : Danemark au nom des Etats membres de la Communauté européenne (DR. 104 et DR. 105), Etats-Unis d'Amérique (DR. 104, DR. 105, DR. 144 et DR. 163), Mexique (DR. 51), Pays-Bas (DR. 23), République populaire démocratique de Corée (DR. 1 Rev.), Suède au nom des pays nordiques (DR. 104 et DR. 105), Suisse (DR. 23, DR. 74, DR. 174, DR. 185, DR. 191 et DR. 203).

147. Au total, la Conférence aura adopté 181 recommandations (41 pour le point 7, 96 pour le point 8 et 44 pour le point 9) dont 170 par consensus (66 sans amendement et 104 avec amendements) et 11 par vote (9 sans amendement et 2 avec amendements). Ces 181 recommandations figurent à la Partie V du présent rapport, regroupées selon les grands thèmes de l'ordre du jour.

Séance de clôture

148. Au cours de la séance de clôture, une motion de remerciements au gouvernement et au peuple du Mexique, ainsi qu'au Directeur général de l'Unesco, a été présentée à la Conférence par le Venezuela. Cette motion a été soutenue par les représentants des différents groupes régionaux (le représentant du groupe latino-américain et des Caraïbes ayant remis le texte de son intervention au Secrétariat, faute d'avoir pu en donner lecture). On trouvera ci-dessous cette motion de remerciements, qui a été adoptée à l'unanimité et par acclamation :

MOTION DE REMERCIEMENTS

"La Conférence mondiale sur les politiques culturelles, réunie à Mexico, lieu singulièrement propice parce que le Mexique représente la synthèse vivante de diverses cultures et est un exemple stimulant du fait de ses admirables réalisations dans le domaine de la préservation, de l'enrichissement et de la mise en valeur du patrimoine culturel,

Décide

d'exprimer sa profonde gratitude à S. Exc. M. José López Portillo, président constitutionnel des Etats-Unis du Mexique, qui a parrainé cette Conférence et en a suivi les travaux avec un vif intérêt, au gouvernement et au peuple du Mexique pour leur généreuse et cordiale hospitalité, à S. Exc. M. Fernando Solana, ministre de l'éducation publique du Mexique, qui a dirigé les débats avec intelligence et tact, à la Coordination nationale pour la compétence et le dévouement dont elle a fait preuve en mettant à la disposition de la Conférence les

installations nécessaires et à M. le directeur général de l'Unesco, Amadou-Mahtar M'Bow, pour le talent et l'efficacité avec lesquels, secondé par le personnel du Secrétariat, il a su à tout moment orienter les activités de la Conférence et concilier les points de vue au profit des objectifs poursuivis par celle-ci. "

149. M. Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco, a, dans une allocution particulièrement inspirée, dégagé les conclusions des travaux de la Conférence et les perspectives qu'elles permettent d'entrevoir. Le texte de son allocution figure à l'Annexe III.

150. M. Fernando Solana, président de la Conférence, a prononcé l'allocution de clôture dont le texte figure également à l'Annexe III. Il a fait observer une minute de silence à la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la liberté et l'affirmation de leur identité culturelle pendant les assises de la Conférence, avant d'annoncer que M. José López Portillo, président des Etats-Unis du Mexique, recevrait le Directeur général de l'Unesco et les chefs des délégations à l'issue de la séance.

PARTIE II

RAPPORT DE LA COMMISSION I

Point 7 de l'ordre du jour : Problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain : évolution récente des idées et réflexion sur les perspectives d'avenir

1. La Commission I a tenu onze séances les 26 et 31 juillet et les 2, 3, 4 et 5 août 1982. La première séance a été consacrée à l'élection du président de la Commission en la personne de l'honorable Cosmus Chibanda, ministre d'Etat à la culture et chef de la délégation de la Zambie. Lors de la deuxième séance, les chefs des délégations de l'Australie, d'Haïti, de l'Irak et de l'Iran ont été élus vice-présidents et le Dr Helmut Tautz (République démocratique allemande) rapporteur. Le Directeur général était représenté par M. Jean Knapp, sous-directeur général pour les études et la programmation.

2. La Commission était chargée d'examiner le point 7 de l'ordre du jour ainsi que les projets de recommandation qui s'y réfèrent et de faire rapport à la Conférence en séance plénière. Elle avait à sa disposition les éléments relatifs à ce point qui figurent dans l'ordre du jour annoté ainsi que dans le document de travail intitulé "Problèmes et perspectives" (CLT-82/MONDIACULT/3, par. 70-111). Elle a consacré ses cinq premières séances de travail à l'examen du point 7 et ses six dernières à celui des 50 projets de recommandation présentés sur ce même point 7 par différents Etats membres.

3. Dans l'exposé introductif qu'il a présenté, le représentant du Directeur général a souligné, en invitant la Commission à une réflexion à la fois rétrospective et prospective, les multiples et complexes interactions qui s'établissent entre les trois thèmes inscrits à l'ordre du jour. Ainsi l'identité culturelle, si on la considère comme le principe par lequel la société poursuit le processus continu de sa propre création, fonde conceptuellement l'exigence de la dimension culturelle du développement ; de même, les droits culturels reposent sur l'identité dans la mesure où l'être humain a le droit à la culture comme à son humanité. Le développement, conçu comme une démarche intégrée, dans laquelle la société se déploie à travers l'histoire, renvoie tant à l'identité d'une collectivité qu'à la nécessité de la participation de chacun, individu, groupe ou institution.

4. Le représentant du Directeur général a énuméré un certain nombre de questions qui s'inscrivent dans cette vaste problématique de la culture, telle qu'elle s'est esquissée dans le débat en séance plénière : implications de la notion de l'identité culturelle conçue comme un processus dynamique fondé sur une dialectique continue de la tradition et de la nouveauté, de la mémoire et de l'innovation ; rapports entre le patrimoine culturel, la créativité et la création contemporaine ; interactions entre identité culturelle et relations culturelles ; mécanismes de la communication interculturelle ; analyse des rapports unissant culture et développement ; approfondissement de la notion de démocratie culturelle ; créativité individuelle et collective. Les débats de la Commission, a conclu le représentant du Directeur général, constituent une occasion privilégiée pour orienter la réflexion sur les problèmes de la culture au cours de la présente décennie, dégager les thèmes à approfondir et expliciter les directions dans lesquelles pourrait s'engager l'action de l'Unesco, notamment dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme.

5. Bien que la Commission ait décidé d'aborder globalement l'examen des questions relatives au point 7, le présent rapport a été établi en distinguant entre les différentes catégories de problèmes faisant l'objet des points 7.1, 7.2 et 7.3 de l'ordre du jour.

6. Les délégués de 61 Etats membres, le représentant de l'OLP, les représentants de deux organisations internationales intergouvernementales et de trois organisations internationales non gouvernementales sont intervenus dans la discussion des trois thèmes constitutifs du point 7. Différentes interventions se sont référées de manière générale aux problèmes fondamentaux de la culture dans la société contemporaine. Ainsi, a-t-on observé en premier lieu, les sociétés sont pour la plupart, et quel que soit leur niveau d'industrialisation, en état de changement, voire de mutation. Ce changement, irrésistible, même quand il est imperceptible, retentit en particulier sur les pratiques de la vie culturelle ; il transparait dans la perception même des phénomènes et des problèmes culturels. Dans cette perspective, il convient d'observer que tous les pays sont en voie de développement culturel. Changement n'est cependant pas antagoniste de conservation et les relations entre

l'un et l'autre doivent être déterminées dans le cadre d'un dialogue permanent.

7. En second lieu, le sens du mot "culture", même si la notion s'est sensiblement élargie dans le débat international qui s'est institué depuis la Conférence de Venise, demeure flou et ambigu. Certaines définitions ont été utilisées au cours de la discussion qui se situent entre deux conceptions opposées : l'une, générale, dérivant de l'anthropologie culturelle, englobe tout ce que l'homme a ajouté à la nature, l'ensemble des modes de penser et d'agir, de produire et de consommer, l'art et la manière de vivre, l'expression de la dignité humaine ; l'autre, plus étroite, qui ramènerait, selon deux délégués, à la culture de la culture, c'est-à-dire, à sa dimension morale ou spirituelle, intellectuelle et expressive. Un effort de recherche et d'approfondissement conceptuel paraît donc indispensable pour aller plus loin dans la réflexion sur la culture et mieux situer sa place au service de l'homme.

8. Quelle culture voulons-nous ? s'est-on demandé. La culture constitue-t-elle une fin en soi ou doit-elle être légitimée par une finalité supérieure qui pourrait, selon certains délégués, être la paix dont chacun reconnaît qu'elle représente en tout cas un fait culturel majeur, la culture, langage total, demeurant l'instrument privilégié du rapprochement entre les peuples ? Quelle que soit la réponse à cette question, du maintien de la paix dépendent l'existence et la survie de la culture.

9. Les membres de la Commission se sont accordés sur la nécessité d'identifier et de délimiter les différences et les similitudes qui rapprochent ou séparent les nations dans le domaine de la culture, en centrant la discussion sur les similitudes tout en reconnaissant la légitimité des différences. Nombreux sont ceux qui ont mis en relief l'exigence de liberté qui se trouve au coeur de la création individuelle ou collective et sur laquelle par conséquent doit se fonder toute culture. De nombreux délégués ont souligné également l'égalité des cultures et la contribution qu'apporte la culture de tous les peuples, grands ou petits, aux valeurs de la culture universelle. Il n'existe pas de culture supérieure. Cette constatation et le respect mutuel des valeurs culturelles sont à la base des échanges et de la coopération culturels des peuples dans le monde contemporain.

7.1 Culture et société

10. Les problèmes relatifs aux relations entre culture et société et touchant plus particulièrement l'identité culturelle et les relations interculturelles ont été évoqués par 47 orateurs. L'un des meilleurs exemples du travail d'approfondissement qui s'est opéré sur le plan conceptuel depuis la Conférence de Venise, a-t-il été souligné, semble bien être celui de l'identité culturelle, comme en témoignent la multiplicité et la richesse des définitions, des échanges, des approches qui ont été proposés à ce sujet. Tous les intervenants se sont, en premier lieu, accordés à reconnaître le caractère à la fois fondamental et irréductible de

l'identité culturelle : elle constitue, a-t-on rappelé, un aspect inaliénable de la condition humaine, et la revendication d'un droit culturel majeur, des hommes comme des peuples. Car l'identité culturelle est le noyau vivant de la personnalité individuelle et collective ; elle est le principe vital qui inspire les décisions, les conduites, les actes perçus comme les plus authentiques ; le processus dynamique qui permet à une société d'évoluer tout en gardant sa configuration particulière, d'accueillir le changement sans s'y aliéner, c'est-à-dire une manière constante, autonome, d'être soi-même.

11. Les débats ont par ailleurs mis en lumière la diversité des modes d'appréhension de l'identité culturelle, qui rendent son étude - et sa saisie - extraordinairement complexe. Un participant a proposé de regrouper ces différentes approches en quatre catégories ou "critères" : l'identification, ou sentiment d'appartenance ; l'attachement à un patrimoine ; l'existence de traits culturels distinctifs ; enfin, une configuration sociale propre. L'identité culturelle apparaît ainsi tout à la fois comme une "personnalité objective" - caractérisée par des coutumes, des habitudes, une ou plusieurs langues ; des croyances, des valeurs spirituelles et éthiques ; des manières d'agir, de vivre, de penser, de créer, et jusqu'au sens de l'humour et de la répartie qui, a-t-on dit, est significatif d'un certain "style", d'une certaine façon d'être au monde - et comme une "identité subjective", sentiment éprouvé d'appartenir à une culture, de se trouver "là où les choses se passent", de devenir sujet et non pas simplement objet de sa propre histoire.

12. Dans la première perspective, l'identité se manifeste à travers un patrimoine culturel, qui exprime l'expérience historique de chaque peuple. Plusieurs délégués ont rappelé la nécessité vitale - pour toute communauté - de pouvoir disposer librement de son patrimoine, celle aussi d'assumer ce patrimoine de façon critique et prospective, afin d'en faire la source d'inspiration de la culture vivante. L'importance qui s'attache, à cet égard, à la promotion des langues nationales et locales (dans la mesure notamment où il s'agit de langues maternelles) a été à maintes reprises soulignée, tant il est vrai que c'est bien d'abord à travers une langue que l'individu s'identifie à sa propre culture.

13. Dans la deuxième perspective, l'identité est apparue tout à la fois comme la conscience collective d'un groupe et un système de référence commun, qui assure la cohésion des sociétés et fonde le vouloir collectif, c'est-à-dire la décision - librement consentie - d'assumer ensemble un destin solidaire. De nombreuses délégations ont ainsi estimé qu'on ne pouvait pas parler d'identité culturelle sans réaffirmer les concepts fondamentaux de souveraineté nationale et d'indépendance territoriale. L'indépendance politique et économique est une condition indispensable à la préservation et au développement de l'identité culturelle. Un participant a rappelé que celle-ci est d'ailleurs souvent perçue, en négatif pourrait-on dire, comme la force qui s'oppose à l'aliénation ou à la domination. Certains orateurs ont ainsi dénoncé, dans

leurs interventions, toutes les formes d'oppression, d'agression, d'occupation, de domination et d'ingérence telles que l'apartheid, le néo-colonialisme, le sionisme ou l'impérialisme, qui tentent d'imposer à d'autres peuples des systèmes de valeurs qui leur sont étrangers. Ils ont rappelé aussi le rôle de l'identité culturelle dans le processus de décolonisation et de libération nationale des peuples du Tiers Monde. Plusieurs délégués ont attiré l'attention des hommes de culture sur la responsabilité qui leur incombe aujourd'hui dans la conservation et la préservation du patrimoine culturel de l'humanité que menacent parfois gravement la pollution et l'intervention inconsidérée des hommes quand ce n'est pas les guerres locales ou régionales qui continuent d'ensanglanter le monde.

14. Nombre de délégués, par ailleurs, ont insisté sur le fait que l'identité culturelle ne saurait, pour autant, se définir uniquement en terme d'identité nationale. L'identité culturelle, celle des individus et celle des groupes, des communautés ou des classes, est en effet une configuration multidimensionnelle ; elle comporte plusieurs "niveaux" entre lesquels des relations complexes d'interaction, d'échange et parfois d'opposition s'établissent, qu'il conviendrait d'explorer plus avant. C'est ainsi que l'identité nationale peut s'enraciner dans une identité plus vaste, régionale par exemple, dont elle procède sans pour autant se confondre avec elle. Plusieurs intervenants ont mentionné l'intérêt des études de caractère pluri et interdisciplinaire qui permettent d'élucider, au sein d'une aire culturelle relativement homogène, les rapports d'identité et de pluralisme qu'entretiennent entre elles les différentes cultures nationales.

15. L'identité culturelle peut aussi bien s'exprimer en termes de collectivités humaines et l'exigence de pluralisme s'attache également, à l'intérieur d'une entité nationale, aux spécificités propres à chaque minorité, groupe ou classe sociale. Ce pourrait être l'une des tâches de l'Unesco, selon un participant, que d'approfondir dans les années à venir les relations qui s'établissent entre l'identité nationale et les autres dimensions de l'identité culturelle. Plusieurs délégués ont ainsi souligné la nécessité de faire connaître et de promouvoir les cultures ouvrières et paysannes, qui sont trop souvent ignorées, occultées ou marginalisées. D'autres orateurs ont fait état de la dimension spécifiquement féminine de l'identité culturelle, qu'il conviendrait de prendre en compte en mettant en lumière l'apport spécifique des femmes dans la transmission et le renouvellement des traditions culturelles et en favorisant l'expression féminine dans toutes les formes d'art.

16. Certains délégués ont souligné l'importance que jouent dans le développement de l'identité culturelle nationale les groupes indigènes appartenant à des sociétés où le métissage culturel est d'implantation récente. Ils ont également fait part des efforts entrepris dans leurs pays et dans d'autres pays pour permettre aux cultures des groupes minoritaires - collectivités ethniques, linguistiques ou religieuses, cultures régionales,

communautés de travailleurs migrants, etc. - de préserver et de développer leur propre identité, tout en favorisant leur intégration et leur participation active à la vie nationale. De nombreux orateurs ont évoqué ce capital culturel que constitue, pour une nation, la coexistence féconde d'identités plurielles - à condition toutefois que soient trouvés les moyens de les rendre, par-delà même leurs différences reconnues et respectées, convergentes pour la construction solidaire d'un même projet humain. De l'avis de nombreux participants, les zones de pluriculturalisme offrent ainsi l'occasion de pratiques interculturelles extrêmement variées, qui mériteraient tout à la fois études et encouragements. L'expérience ainsi acquise devrait permettre en effet de mieux comprendre les processus qui régissent les interactions culturelles et d'élucider les obstacles qui subsistent à une authentique communication entre les cultures et à leur fécondation réciproque.

17. Car l'identité culturelle ne saurait se concevoir indépendamment de son ouverture aux autres, elle ne saurait être un repli sur soi, système clos, voué tôt ou tard à l'effondrement. Elle se caractérise au contraire - et c'est là une opinion qui paraît faire l'unanimité - par une dialectique de l'interne et de l'externe, un équilibre dynamique entre l'enracinement et l'ouverture, la continuité et l'innovation.

18. Deux questions semblent ainsi avoir émergé des débats, deux questions connexes puisque toutes deux mettent en jeu l'aptitude d'une culture à se renouveler sans se trahir. Comment, et à quelles conditions, les échanges interculturels peuvent-ils renforcer, vivifier les identités culturelles ? Comment, et à quelles conditions préserver la continuité historique d'une culture et l'insérer de façon active dans le processus d'invention et d'assimilation de données nouvelles qui constitue la vie même des sociétés ?

19. La reconnaissance de l'égalité de dignité de toutes les cultures apparaît à l'évidence comme l'un des préalables absolus à toute relation interculturelle. Elle seule en effet peut susciter cette attitude de disponibilité, de respect et de tolérance qui est la condition de toute liberté et de toute réciprocité dans les échanges. "Ne pas imposer et ne pas subir" - c'est par cette maxime qu'un délégué définissait l'attitude active et critique qui devrait présider aux échanges culturels. Plusieurs interventions ont formulé des suggestions quant aux voies et moyens permettant d'instaurer une coopération fructueuse entre les cultures : développer les capacités d'initiative et de choix face aux apports exogènes ; développer l'étude des cultures étrangères, s'il est vrai que toute appropriation active suppose connaissance et compréhension ; rééquilibrer, enfin, les termes de l'échange culturel, en développant une coopération nouvelle axée sur le renforcement des identités culturelles, notamment par l'accroissement des capacités d'expression, de production et de diffusion culturelles des pays les moins favorisés. Il reviendrait ainsi à l'Unesco, de l'avis d'un participant, d'étudier dans les années à venir de nouvelles méthodes de promotion des identités culturelles.

20. L'appropriation, par tous, de leurs spécificités culturelles apparaît comme l'une des conditions indispensables à l'établissement d'échanges culturels féconds. Dans cet effort d'appropriation, l'éducation peut être à la fois courroie de transmission des valeurs traditionnelles et moyen d'harmonisation des valeurs nouvelles. Le rôle des médias et le potentiel des nouvelles techniques de communication ont également été évoqués dans cette perspective par de nombreux délégués qui ont souligné que ce rôle n'est pas dénué d'ambiguïté puisque les médias peuvent aussi bien, selon l'usage qu'ils font de leur influence, servir au développement global de l'homme et au renforcement de son identité que se transformer en instruments de pouvoir et de domination et contribuer à l'érosion des valeurs culturelles et à l'aliénation qui en résulte. Il est paradoxal aussi que les médias élargissent la sphère de la diffusion culturelle dans le même temps où ils contribuent à détourner leur public de toute autre activité culturelle.

21. A cet égard, la question de la préservation et du renouvellement des identités culturelles est considérée, par de nombreux délégués, comme un défi commun à l'ensemble des pays en développement et industrialisés. Les menaces qui pèsent sur les identités culturelles ont été rappelées dans plusieurs interventions : conditionnement des sociétés de consommation, détérioration de l'environnement et du patrimoine, uniformisation des modèles culturels, fossé entre les récentes conquêtes de la technologie et les cultures profondes, etc. Le changement est devenu un état permanent de nos sociétés, créant un sentiment d'insécurité profonde. Aussi sommes-nous tous désormais, de l'avis de plusieurs orateurs, à la recherche d'une identité culturelle qui nous permette, dans un monde en pleine mutation, d'appréhender l'avenir de façon créative.

22. Nombre de délégués ont aussi souligné la nécessité d'encourager le dialogue entre les cultures et entre les générations, dans une quête collective de progrès et de dignité humaine. L'un d'entre eux a souligné le rôle que jouent - dans les représentations que chaque individu et chaque peuple se fait de l'avenir - les schémas et les modèles culturels. Contribuer à faire émerger les valeurs universelles que toutes les cultures portent en elles et les exigences qu'elles ont en commun, afin de dessiner progressivement l'image d'un avenir solidaire que chacun puisse assumer dans l'amitié et la compréhension entre les peuples, c'est sans doute l'une des missions auxquelles l'Unesco et la communauté internationale devront s'attacher au cours de la période du prochain Plan à moyen terme.

7.2 Culture et développement

23. La dimension culturelle du développement a retenu l'attention de 35 délégués. La plupart d'entre eux ont estimé que le développement ne saurait se réduire à la seule dimension économique et que les sociétés ne peuvent plus désormais se satisfaire de la finalité de la croissance pour la croissance et beaucoup moins encore de

modèles ou de style de vie imposés de l'extérieur. Dans le monde industrialisé, la crise de croissance économique a entraîné la croissance de la crise et le développement économique ignorant des réalités socioculturelles induit des effets pervers et suscite de graves problèmes sociaux.

24. Plusieurs délégués ont décrit ou évoqué les échecs subis par les opérations de développement qui avaient négligé les spécificités culturelles en prenant seulement en compte les aspects techniques, économiques ou financiers. Certains ont dénoncé l'illusion mercantiliste et le caractère quantitatif et mutilant de l'opposition entre développement et sous-développement. Les conceptions purement économiques du développement qui accordaient abusivement la priorité au quantitatif sont partout mises en cause. Mais il reste à trouver les moyens de substituer au développement économique une économie au service du développement.

25. Sans doute est-il nécessaire de concevoir un concept global de développement dont la théorie reste à inventer. Ne faudrait-il pas concevoir la société comme un ensemble organique dont l'identité culturelle serait la principale force mobilisatrice ? Pour plusieurs délégués, en effet, le développement signifie l'enrichissement de l'identité profonde d'un peuple, de ses aspirations, de la qualité globale de sa vie tant collective qu'individuelle. Il n'y a pas de développement sans conscience historique et sans sauvegarde de l'identité. A la vision économiste qui réduit la culture à une marchandise, il convient de substituer une approche qui donne à la notion de développement endogène sa véritable dimension. C'est pourquoi plusieurs délégués ont relevé l'importance d'une amélioration de la qualité de la vie en soulignant le rôle qui revient à la culture dans ce processus.

26. Le développement économique n'est pas un but mais un moyen tandis que le développement culturel apparaît incontestablement comme un objectif en soi, à condition qu'il ne se traduise pas seulement par un progrès matériel et intellectuel mais conserve sa dimension morale et spirituelle. Dans les sociétés industrialisées, comme l'a observé un délégué, la solution au problème du chômage réside peut-être dans un partage modifié du temps et dans une place plus grande accordée à la culture. Il faudra de plus en plus tenir compte des valeurs fondées sur le dialogue, la participation, la création et l'insertion sociale.

27. La culture fait partie intégrante de la transformation globale de la société. Selon un autre délégué, son rôle dans le développement se définit en termes de mobilisation des énergies productives. A la culture revient une fonction d'impulsion et c'est elle qui définit le style de développement. C'est d'elle aussi que dépend la possibilité de faire surgir et d'entretenir une volonté collective de développement. C'est en partant de son identité profonde, c'est-à-dire de sa culture, qu'un peuple peut tirer et déployer les forces vivantes capables de le faire progresser. Ainsi pourrait s'instaurer un cercle vertueux où le peuple se développe à partir de sa propre culture et où le développement ainsi engendré tend à accroître sans dénaturer la manière d'être et de vivre. Evoquant les liaisons et influences mutuelles entre le développement

culturel d'un côté, le développement économique et social de l'autre, plusieurs délégués ont demandé : à qui sert le progrès ? Qu'est-ce qui détermine la qualité du développement culturel ?

28. La prise de conscience de l'importance de la dimension culturelle du développement revêt une importance majeure et un délégué a suggéré d'aller encore au-delà en utilisant l'expression de finalité culturelle du développement : un développement considéré comme un processus total dont l'homme, son être, son avenir serait le centre et qui impliquerait l'harmonisation de toutes les dimensions de la vie. L'homme, on l'a rappelé, est à la fois l'acteur principal et la véritable finalité du développement.

29. Pour que la vie culturelle puisse ainsi devenir le point de départ et l'objectif des stratégies de développement, plusieurs délégués se sont interrogés sur les moyens d'intégrer la programmation culturelle dans la planification du développement national. Ils ont reconnu cependant qu'une telle intégration soulève des problèmes qui n'ont pas toujours reçu de réponse tant pratique que conceptuelle. Articuler de façon organique les dimensions culturelles et économiques d'un développement intégral ne relève pas encore d'une approche théorique rigoureuse. Il serait souhaitable à cet égard que l'Unesco fasse progresser la recherche portant sur les indicateurs socioculturels ainsi que sur les méthodologies qualitatives d'évaluation applicables aux activités culturelles. De même, un délégué a observé que l'interprétation du développement en termes culturels impliquait une modification des modèles traditionnels de comptabilité nationale. D'autres ont suggéré que des recherches interdisciplinaires soient entreprises, avec l'aide de l'Unesco, afin de parvenir à une meilleure connaissance des sociétés et des facteurs endogènes de développement. Ce qui est important, c'est que les responsables des décisions et les planificateurs comprennent que la culture constitue une ressource en elle-même qui peut et doit être utilisée dans le processus de développement. Un délégué a signalé à ce propos une initiative prise dans son pays avec l'aide de l'Unesco visant à familiariser, dans le cadre d'une session expérimentale de formation et d'information, des responsables des collectivités locales avec les réalités de la vie culturelle nationale, à leur faire percevoir la réalité sociale à travers l'art et la culture. La culture n'est pas une activité improductive, c'est au contraire le développement qui constitue un fait culturel. La conscience que la société a de sa culture est un facteur essentiel de développement.

30. Les changements qui interviennent en matière de science et de technologie ont également été évoqués dans différentes interventions. C'est particulièrement dans le domaine de la communication électronique et des grands moyens d'information que l'accélération du progrès technique entraîne les conséquences culturelles les plus visibles, en favorisant l'uniformisation et l'appauvrissement des contenus et en suscitant l'érosion des valeurs traditionnelles et la dégradation des spécificités culturelles. Ces nouveaux médias constituent à la fois une chance et un danger pour

la culture comme pour l'éducation. Certains délégués ont suggéré de ne pas considérer la technologie et la science comme une menace pour la culture. Elles ne sont pas opposées et ne doivent pas l'être. L'Unesco n'a-t-elle pas pour mission essentielle de rendre compatibles entre elles, et complémentaires autant que possible, l'éducation, la science et la culture ? Un autre orateur a formulé l'espoir que la révolution électronique ne serve pas seulement à perfectionner les armes, mais soit utilisée aussi et davantage pour améliorer la diffusion de la culture et accroître l'efficacité de l'éducation. D'autres délégués ont analysé les rapports entre la société et la science en soulignant que s'accentue le processus d'humanisation de la science et que des mesures soient prises pour que la science et la technique ne contribuent pas, comme elles le font actuellement, à élargir le fossé qui sépare les nations. Pour relever l'enjeu de la technique, écarter les menaces, transformer les promesses en réalité, il importera sans doute d'élargir la sphère de la politique culturelle pour tirer le meilleur parti possible de cette révolution technique en enrichissant l'interaction et l'échange culturels.

31. Un délégué a regretté que le pouvoir scientifique et technique soit concentré entre les mains d'un petit nombre de gens dans les pays du Nord. Les multinationales contrôlent de plus en plus la production et la diffusion de la technologie, jouant un rôle catalyseur dans son développement international. Les transferts de technologie tendent à créer ou à consolider les formations culturelles en même temps qu'émerge une culture transnationale qui menace les cultures nationales.

32. Dans la même perspective, de nombreux délégués ont évoqué également les relations entre éducation et culture, en mentionnant les problèmes redoutables que soulève l'analphabétisme de près d'un milliard d'hommes et de femmes qui restent ainsi complètement étrangers aux énormes progrès réalisés par la science et la technologie et qui ne peuvent bénéficier des bienfaits de la culture.

7.3 Culture et démocratie

33. Les relations entre culture et démocratie ont été abordées dans 35 interventions. De nombreux orateurs se sont référés au droit à la culture qui est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui implique l'obligation pour tous - organismes publics et privés - de favoriser l'exercice effectif de ce droit. L'homme a besoin de s'exprimer pour s'épanouir. L'expression a pour essence la créativité, pour fondement la liberté, pour conséquence l'enrichissement du patrimoine et du vécu culturels. La culture est l'affaire de tous. Elle n'est ni un ornement ni le privilège d'une élite ou de petites minorités. C'est un droit individuel et collectif imprescriptible qui est reconnu, comme l'ont rappelé divers délégués, dans les textes constitutionnels de nombreux pays. Dans ce contexte, plusieurs délégués ont rappelé l'importance fondamentale de la liberté d'expression culturelle qui est une condition nécessaire non seulement pour l'artiste et le créateur mais pour le développement d'une société démocratique.

34. L'accès à la culture est évidemment une condition indispensable de la participation à la vie culturelle et de sa démocratisation. Plusieurs délégués ont observé qu'un accès égal et démocratique aux droits économiques et sociaux et aux ressources du développement est la précondition d'un accès égal à la culture. Celui qui est affamé, exploité, sans sécurité existentielle ou sociale, ne verra dans sa culture (prise au sens étroit évoqué au paragraphe 7 ci-dessus) que le luxe et le privilège de ceux qui l'exploitent. Un seuil critique de ressources et de moyens est nécessaire pour que la notion d'accès et de participation à la culture prenne sa signification véritable. L'accès et la participation qui conditionnent la démocratisation de la culture supposent un minimum d'égalité. Un délégué a recommandé à cet égard que tous les Etats adoptent des dispositions législatives, rejetant toute discrimination culturelle fondée sur le sexe, la race, la langue ou la condition sociale.

35. La Commission a débattu des problèmes spécifiques que posent l'accès et la participation des femmes et des jeunes à la vie culturelle ainsi que ceux d'un certain nombre de catégories sociales : personnes âgées, travailleurs migrants, handicapés, défavorisés. De nombreux délégués ont décrit les initiatives prises et la politique suivie dans leur pays pour accroître la participation et promouvoir la démocratisation culturelle, ainsi que pour corriger les déséquilibres et les inégalités hérités du passé, notamment dans les pays anciennement soumis à la domination coloniale.

36. Plusieurs orateurs ont souligné qu'une véritable démocratisation de la culture doit se fonder sur la démocratisation de toute la société, ce qui peut requérir une transformation des relations économiques et sociales. L'un d'entre eux s'est référé, sur la base de l'expérience des pays socialistes, aux nouvelles interprétations théoriques auxquelles donne lieu le concept de démocratisation de la culture. L'élargissement de la base sociale de la culture met davantage en évidence les aspects qualitatifs reliés au sens social profond de la culture que les aspects quantitatifs des manifestations culturelles. On assiste aujourd'hui à une transformation qualitative des formes d'expression de la culture populaire, comme le montre l'exemple du théâtre amateur, qui réduit la portée de la distinction entre haute et basse culture et accroît les interactions entre l'une et l'autre.

37. La démocratisation de la culture est un phénomène complexe. La transformation des critères quantitatifs de l'art et de la culture en critères qualitatifs oriente les manifestations culturelles de masse vers des manifestations fortement individualisées, mettant en valeur la personnalité du créateur comme celle du récepteur des valeurs culturelles. La personnalité devient ainsi catégorie principale au plan de la communication culturelle. Pour certains délégués cependant, il convient de veiller à ce que la démocratisation culturelle et le libre développement de la culture ne soient pas interprétés comme le refus de distinguer le bon du mauvais, le juste du faux,

l'humain de l'inhumain, c'est-à-dire comme une attitude de laisser faire systématique qui pourrait porter atteinte à la dignité et à la souveraineté nationales. Nul doute en tout cas que la participation à la vie culturelle ne soit étroitement liée à la politique culturelle et sociale.

38. Deux délégués ont évoqué la nécessité de considérer le travail comme une forme de manifestation culturelle de l'homme. Des expériences sont en cours qui mériteraient d'être analysées, comparées et sans doute élargies, portant sur la culture du travail. L'un de ces délégués, décrivant le système autogestionnaire appliqué dans son pays en matière culturelle, a souligné qu'il impliquait la démocratisation, la décentralisation et un changement radical des politiques en matière de prise de décision.

39. Un orateur s'est interrogé sur l'itinéraire qui conduit de la démocratisation culturelle à la démocratie culturelle. La démocratisation signifie, selon lui, rendre l'héritage culturel plus accessible tandis que la démocratie culturelle se concentre sur le développement des capacités créatives de tous les hommes. La démocratisation culturelle serait ainsi liée essentiellement à l'accès et à la participation du grand public, la démocratie culturelle à la créativité et à la création. Les deux sont nécessaires et complémentaires. Ouvrir au public une collection privée de peintures relève de la démocratisation, partager l'expérience créatrice du peintre, de la démocratie. Ce même orateur a estimé qu'il peut y avoir des risques à trop insister sur la démocratie culturelle. Ce qui importe d'après lui, c'est d'encourager à la fois l'accès aux activités culturelles et l'expression créatrice de la plus haute qualité, et d'arriver à offrir "ce qu'il y a de mieux au plus grand nombre". Pour un autre, cependant, la culture ne s'impose pas ; on ne peut la considérer comme un produit abstrait et impersonnel dont la consommation serait rendue obligatoire. Les peuples sont plus sains, mieux capables de discernement et de jugement critique que ne le pensent leurs dirigeants. C'est pourquoi, il faut éviter de traiter la créativité comme un objectif abstrait divorcé de la réalité. Le développement culturel est stimulé par la transmission de savoir-faire et de techniques et par le processus d'apprentissage. La création doit beaucoup aux emprunts interculturels comme de nombreux exemples historiques le démontrent. La créativité serait ainsi à la création ce que la démocratisation culturelle est à la démocratie culturelle, séparées l'une de l'autre par la même barrière qui oppose quantité et qualité.

40. Un délégué a proposé d'établir une distinction entre, d'une part, la substance et la forme de la pratique culturelle, la première correspondant aux aspects économiques et sociaux du processus culturel, la seconde aux aspects symboliques et artistiques de la production culturelle, d'autre part, le contenu et l'expression. La substance du contenu est relative aux modes de vie de l'homme et aux besoins qui l'animent pour réaliser son bien-être ; c'est là que se trouvent les racines de son identité. La substance de l'expression correspond aux moyens d'expression, de la pierre taillée

au système de communication électronique. La forme du contenu englobe les coutumes, les valeurs et les croyances de la communauté ; la culture se vit là comme subjective à travers les comportements, les droits et les responsabilités. La forme de l'expression correspond à la production artistique et culturelle elle-même qui exprime et contient la symbolique de l'expérience humaine. De la substance relève le patrimoine culturel ; de la forme, l'action culturelle.

41. Plusieurs délégués se sont référés aux instruments de l'action et du développement culturels, qu'il s'agisse des institutions culturelles classiques, des grands moyens d'information ou de l'éducation formelle ou non formelle. L'un d'entre eux a noté à cet égard le double effet positif et négatif des industries culturelles dans le développement de la culture lorsqu'on manque de production culturelle de valeur qui pourrait être diffusée par les médias. Risque de s'y substituer alors une culture industrielle réduite à des modèles sans identité. Dans différents pays, le développement permanent des institutions culturelles traditionnelles s'élargit parallèlement au développement rapide des médias, ce qui permet un renforcement du rôle de la culture dans la vie sociale et individuelle. Un orateur a souligné l'intérêt de favoriser la diffusion et le rayonnement des cultures régionales pour s'opposer à l'uniformisation excessive engendrée naturellement et souvent inconsciemment par les institutions culturelles traditionnelles de même que par les systèmes centraux d'éducation et de communication. Il paraît également souhaitable de valoriser l'apport de la culture paysanne et ouvrière dans la culture nationale. Parmi les instruments d'action culturelle, certains délégués ont cité l'animation culturelle qui vise à créer les conditions permettant à chacun de s'exprimer puis de participer.

42. Le rôle de l'Etat et des organismes publics dans la création culturelle a été également évoqué par plusieurs orateurs. Certains ont souligné l'importance d'une action culturelle spontanée, la démocratie culturelle devant garantir aux associations culturelles volontaires la possibilité de s'exprimer et de participer au travail créateur. Le rôle de l'Etat se ramènerait alors à une promotion attentive d'initiatives et d'activités spontanées, si l'on considère que la démocratie culturelle peut seulement être réalisée par le libre jeu des forces de l'ensemble du spectre social et en tenant compte de la multiplicité des identités qui en émergent. Pour d'autres, la créativité est tantôt manifeste tantôt latente et il peut revenir à l'initiative publique de la stimuler et d'encourager son émergence. Pour d'autres encore, l'Etat a le devoir, tout en reconnaissant la liberté de l'artiste et de l'auteur, de ne pas abandonner l'individu et la communauté à l'influence sans contrepartie de courants étrangers qui aliéneraient leur identité. Reste à trouver le dosage dans l'intervention de l'Etat, qui permette à la fois de respecter la liberté et l'identité. Tour à tour émetteurs et récepteurs de cultures, l'Etat et le citoyen ont en démocratie, selon un orateur, des droits, des obligations et

des libertés qui encadrent leur participation à la vie culturelle. La démocratie culturelle comporte autant de risques que la démocratie politique car la culture est liberté, liberté d'expression pour les créateurs comme pour la collectivité qui doit devenir autonome et critique.

43. L'expérience de plusieurs pays appartenant à des systèmes économiques et sociaux différents semble montrer que la décentralisation favorise la démocratisation de la culture. Une étude récente du Conseil de l'Europe citée par un délégué montre que les projets de développement culturel réussis sont ceux qui se fondent sur une décentralisation du processus de prise de décision au niveau de la base. C'est à la base qu'il faut saisir les besoins culturels qui sont trop divers pour être satisfaits à travers un plan national généralisé de développement culturel. Il importe autant que possible d'instaurer des rapports directs entre ceux qui produisent et ceux qui utilisent la culture. La décentralisation permet de satisfaire de manière plus directe et plus concrète les besoins culturels et le rayonnement culturel gagne en puissance et en intensité s'il est décentralisé.

44. Plusieurs délégués se sont référés à la recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle (1976) et à la recommandation relative à la condition de l'artiste (1980) adoptées par la Conférence générale de l'Unesco. Un délégué a demandé que les concepts utilisés dans ces deux instruments fassent l'objet d'une étude approfondie tandis qu'un autre a suggéré qu'une Conférence intergouvernementale soit convoquée par l'Unesco au cours de la période 1984-1985 pour étudier les conditions concrètes de leur mise en oeuvre et les difficultés rencontrées dans leur application.

Approbation des projets de recommandations

45. Parmi les 50 projets de recommandations soumis par les Etats membres sur le point 7 de l'ordre du jour :

(a) deux projets ont été retirés par leurs auteurs (DR. 43 et DR. 67) ;

(b) six projets (DR. 2, DR. 14, DR. 17, DR. 21, DR. 110 et DR. 171) ont fait l'objet de deux textes de synthèse (DR. 301 et DR. 302).

46. Sur les 44 projets ainsi restants, la Commission en a approuvé dix par consensus sans amendement (DR. 53, DR. 62, DR. 63, DR. 81, DR. 83, DR. 95, DR. 130, DR. 136, DR. 142, et DR. 179) ; 19 par consensus avec amendements (DR. 20, DR. 44, DR. 49, DR. 52, DR. 64, DR. 65, DR. 66, DR. 90, DR. 118, DR. 128, DR. 143, DR. 153, DR. 161, DR. 166, DR. 167, DR. 170, DR. 178, DR. 301, DR. 302) ; quatre sans amendement à la suite de votes par appel nominal (DR. 19 Rev., DR. 51, DR. 126 et DR. 142) et un avec amendement à la suite d'un vote à main levée (DR. 119).

47. Enfin, dix projets ont été envoyés, pour considération, au Groupe de rédaction chargé des projets de recommandations (DR. 18, DR. 93, DR. 94, DR. 109, DR. 117, DR. 125, DR. 144, DR. 163, DR. 168 et DR. 169).

Rapport de la Commission I

48. Tout au long de cet examen, de nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à tel ou tel projet soumis par d'autres et, dans certains cas, ont expliqué leurs votes, en particulier en ce qui concerne le projet DR. 142 (Australie, Canada, Danemark, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Tchécoslovaquie, Venezuela).

49. Au terme de ses travaux, la Commission a adopté le présent rapport qu'elle a transmis à la Plénière pour qu'il en soit pris note au Rapport général de la Conférence.

PARTIE III

RAPPORT DE LA COMMISSION II

Point 8 de l'ordre du jour - Politiques
culturelles et action culturelle

1. La Commission II a tenu 11 séances les 26, 29, 30 et 31 juillet et les 2, 3 et 4 août 1982. La première séance a été consacrée à l'élection du Président de la Commission en la personne de S. Exc. M. E. L. B. Hurulle, ministre des affaires culturelles et chef de la délégation de Sri Lanka. Lors de la deuxième séance, les chefs des délégations du Bénin, du Costa Rica, de la Hongrie et du Portugal ont été élus vice-présidents et M. Ali Belarbi (Tunisie), rapporteur. Le Directeur général était représenté par M. Gérard Bolla, sous-directeur général chargé de la communication.

2. La Commission était chargée :

(a) d'examiner le point 8 de l'ordre du jour de la Conférence et de faire des propositions sur les cinq thèmes suivants :

- 8.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel
- 8.2 Stimulation de la création artistique et intellectuelle et promotion de l'éducation artistique
- 8.3 Les liens entre les politiques culturelles et les politiques menées dans les domaines de l'éducation, de la science et de la communication
- 8.4 Production et diffusion de biens et services culturels ; les industries culturelles
- 8.5 Planification, administration et financement des activités relatives au développement culturel

(b) d'étudier les projets de recommandations présentés par les Etats membres au sujet des thèmes précités ;

(c) de faire rapport à la Conférence en séance plénière et de lui soumettre pour adoption les projets de recommandations examinés.

3. Au début de la deuxième séance, le Président a eu recours au vote pour départager les partisans de l'une ou l'autre des deux méthodes de travail suivantes :

- examen global des thèmes
- examen thème par thème.

Une majorité de délégués s'est prononcée pour la première méthode.

4. Le représentant du Directeur général a été ensuite invité à faire un exposé d'introduction concernant l'action entreprise par l'Unesco, avec la coopération des Etats membres, dans les

différents domaines couverts par l'ordre du jour de la Commission. Cet exposé a été jugé excellent par plusieurs délégués au cours de leurs interventions.

5. Soixante-douze délégués, deux représentants d'organisations intergouvernementales et 16 représentant d'organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole, axant leurs interventions, pour la plupart, sur les expériences réalisées par leurs pays ou leurs organisations depuis la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles tenue à Venise en 1970. Certains délégués ont préféré contribuer par leurs communications à la réflexion générale sur les thèmes inscrits ainsi qu'à la présentation de propositions concrètes visant la recherche de solutions adéquates aux problèmes posés par la mise en oeuvre des résolutions et recommandations adoptées par la Conférence générale de l'Unesco ou lors des conférences intergouvernementales organisées par elle, et demeurées sans application.

6. Plusieurs délégués ont demandé aussi bien à l'Unesco qu'aux Etats membres concernés de conjuguer leurs efforts pour que soient respectées les résolutions et les recommandations relatives, tant au retour ou à la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine, qu'au respect par les forces d'occupation étrangères du patrimoine culturel et artistique de territoires occupés. De nombreux délégués ont fait remarquer que la protection de l'héritage culturel n'est possible que dans un contexte de sauvegarde de la paix, "of further promotion" de la détente et de coopération parmi les nations.

7. Cent-six projets de recommandations ont été soumis à l'examen de la Commission portant sur les cinq thèmes principaux.

8.1 Préservation et mise en valeur
du patrimoine culturel

8. Tous les délégués qui sont intervenus sur ce thème ont souligné la place prépondérante que les Etats devraient accorder à la préservation et la mise en valeur du patrimoine, au sein de leurs politiques culturelles. Ils ont réitéré le fait que le patrimoine est la manifestation de

la créativité tant individuelle que collective des peuples à travers leurs mutations historiques. De ce fait, il est l'expression privilégiée de l'identité culturelle et de l'affirmation de la personnalité de base des nations.

9. Aussi de nombreux orateurs se sont-ils prononcés pour une définition plus large du patrimoine culturel, si bien qu'il convient d'étendre la notion de patrimoine à toutes les expressions et manifestations culturelles et artistiques héritées du passé proche ou lointain d'un pays (ou aire culturelle) donné. Un délégué a récusé l'utilisation de la notion de patrimoine national.

10. Pour plusieurs délégués, cette extension de la notion du patrimoine devrait être accompagnée d'une vision plus dynamique de celui-ci. Un délégué a rappelé que le cadre de vie de chacun recelait un patrimoine vivant qu'il convenait d'exploiter. Plusieurs délégués ont souligné en effet l'importance du contexte historico-géographique et socio-économique pour la reconnaissance et l'appréciation du patrimoine. Un délégué a rappelé la transformation continuelle des formes et l'interpénétration des éléments endogènes et exogènes.

11. Un certain nombre de délégués ont souligné la distinction qu'il y a lieu de faire entre patrimoine culturel matériel et patrimoine culturel immatériel tout en remarquant que l'attention prêtée au patrimoine monumental ne devrait ni prédominer au moment de l'élaboration des politiques culturelles ni prévaloir dans l'établissement des budgets consacrés à la culture.

12. En ce qui concerne le patrimoine immatériel, plusieurs délégués se sont référés aux efforts entrepris dans leurs pays pour protéger les arts et traditions populaires et toutes autres formes de productions culturelles propres. Ils ont à cet effet mis l'accent sur la nécessité de mieux protéger des manifestations variées telles que : folklore, artisanat, techniques et métiers traditionnels, formes de spectacles, coutumes et fêtes populaires, cérémonies et rituels religieux, activités ludiques et sports anciens, etc. D'autres délégués ont attiré l'attention sur la disparition lente des traditions orales, avec ce qu'elles entraînent d'extinction de valeurs morales et spirituelles. La préservation des langues a aussi retenu l'attention d'un nombre important d'orateurs.

13. Un délégué a attiré l'attention sur la dégradation du cadre de vie et des cités urbaines. Rappelant que la ville a toujours été un centre de l'expression des cultures des peuples et "la scène sur laquelle se développe la vie de l'homme", il a recommandé la révision de la planification urbaine en vue de la rattacher aux aspirations des citoyens pour une meilleure vie culturelle. Pour ce faire, a-t-il constaté, il faudrait renoncer au zonage des villes et éviter de s'éloigner de l'échelle urbaine fonctionnelle d'antan afin de "rendre la ville au piéton qui est son acteur principal". D'autres délégués ont également insisté sur la nécessité de sauvegarde de la cité urbaine en tant que l'une des formes de l'expression de l'identité culturelle des peuples. Ils ont aussi mis l'accent sur les dangers que font courir à la santé des hommes et à la "vie" des villes la pollution

de l'eau, de l'air et de l'environnement de façon générale. Un délégué a demandé à l'Unesco de prévoir dans le Plan à moyen terme des programmes d'études pour éveiller les consciences aux dangers des pollutions dues à la concentration d'industries dans les zones résidentielles.

14. Des délégués ont également attiré l'attention sur le mépris des architectures traditionnelles et l'engouement des jeunes architectes pour les nouveaux matériaux de construction et les techniques architecturales modernes. Un délégué a alors cité l'expérience pilote entreprise dans son pays pour la promotion de l'architecture domestique traditionnelle. Aussi la protection de l'héritage architectural est-elle parue indissociable de la préservation du patrimoine culturel et naturel. Un autre délégué a même recommandé aux Etats membres et à l'Unesco de mettre en oeuvre les moyens susceptibles de protéger l'architecture naturelle des vieilles demeures et fermes contre l'invasion tentaculaire de tours hideuses de béton. Si bien que des villages ont été défigurés par de nouveaux ensembles urbains.

15. Plusieurs délégués ainsi que le représentant d'une organisation internationale non gouvernementale ont souligné l'importance de la Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement telle qu'elle a été adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session, les images en mouvement pouvant fixer sur la matière toutes sortes de manifestations immatérielles. Elles fournissent au patrimoine un nouvel apport dont l'utilisation exige d'ores et déjà d'importants efforts d'inventaire, d'analyse, de conservation et de production.

16. En matière de patrimoine matériel, de nombreux délégués ont informé la Commission de l'action entreprise par leurs autorités nationales telles que l'élaboration de la législation nécessaire, l'entreprise de fouilles ou de travaux de conservation, l'identification du patrimoine tant mobilier qu'immobilier par l'établissement d'inventaires, la mise en oeuvre de structures de protection et de mise en valeur, la création de laboratoires de conservation, la formation de personnels d'encadrement et l'organisation d'activités d'éveil et de sensibilisation du grand public aux oeuvres d'art. Plusieurs délégués ont fait part de la participation active et de la motivation des différentes couches de la population. De nombreux délégués des pays en développement ont regretté que l'insuffisance des moyens disponibles ait entravé leur action. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, d'autres délégués ont identifié les domaines où il était urgent de renforcer l'action entreprise compte tenu de l'accroissement des dangers encourus. Ils ont suggéré diverses modalités d'ordre scientifique, technologique ou éducatif à cet effet.

17. La formation des spécialistes de la conservation du patrimoine figurait en bonne place parmi les préoccupations les plus pressantes de plusieurs délégués. S'inspirant de l'étude du Secrétariat de l'Unesco intitulée "Le patrimoine culturel de l'humanité : une responsabilité commune"

(CLT-82/WS/27), plusieurs délégués ont déploré les insuffisances ou l'absence d'instituts de formation implantés dans leurs régions respectives et ont souligné l'urgence de créer des structures de formation de cadres moyens et supérieurs en matière de conservation, de muséologie et restauration, etc. Un délégué a rappelé que souvent l'expérience et les équipements acquis par un pays en voie de développement ne profitent pas aux autres pays de même condition, faute de coordination et d'échanges poursuivis entre eux. Or, l'expérience des uns pourrait être partagée avec d'autres pays de la région, voire au niveau international, à condition qu'une coopération horizontale (Sud-Sud) soit instaurée. Ce type de coopération régionale ou subrégionale est mieux approprié, compte tenu des ressources humaines et financières existantes et des besoins des pays en développement.

18. D'autres délégués ont demandé à l'Unesco de renforcer les modalités pratiques permettant la mise en application progressive de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels et de prendre les mesures nécessaires à l'activation de la ratification de cette Convention, à la coordination du retour des biens culturels à leurs pays d'origine ou de leur restitution pure et simple en cas d'appropriation illégale. A cet effet, un délégué a suggéré la création d'une section spéciale au sein du Secrétariat de l'Unesco pour le suivi et la coordination de l'action que les Etats membres entreprendraient dans ce domaine. Un autre délégué a demandé la fixation d'un délai limite pour le retour des biens. Un autre orateur a demandé à l'Unesco de déployer des efforts pour dresser un inventaire quasi exhaustif des objets et biens culturels se trouvant dans des pays autres que leurs pays d'origine. L'inventaire, une fois établi, pourrait permettre à l'Unesco de servir d'intermédiaire, en faisant prévaloir son statut international, pour le retour ou la restitution des objets appropriés et l'échange des biens culturels détenus dans les musées autres que ceux des pays d'origine. Un délégué a remarqué à ce sujet qu'il reviendrait alors aux pays d'origine des objets "spoliés" de choisir quelles oeuvres déposer et quelles oeuvres échanger. Un autre délégué, en revanche, a affirmé qu'il ne saurait y avoir aucune négociation avant que les biens illégitimement acquis et transférés ne soient restitués à leurs pays d'origine. Il incomberait alors à ces pays de créer par leurs propres moyens, ou avec le concours de la coopération bilatérale ou internationale, toutes les conditions requises pour la sauvegarde et la conservation des biens ainsi récupérés.

19. Plusieurs délégués ont remarqué que le retour des biens culturels à leurs pays d'origine devrait s'accompagner de la formation des cadres et des techniciens et l'aménagement des structures d'accueil nécessaires à la réalisation des bonnes conditions pour la conservation et la mise en valeur des biens restitués. A cet effet, un orateur a proposé que s'instaure entre pays du Nord et pays du Sud une coopération réelle dans le domaine

de la formation des cadres et des techniciens en matière de conservation et de restauration ainsi que d'aménagement et d'animation muséographiques. Cette formation ne devrait pas être seulement axée sur l'acquisition des techniques dispensées par la technologie moderne mais surtout sur l'assimilation et la mise en valeur des technologies traditionnelles utilisées naguère pour la production des biens culturels.

20. Plusieurs délégués ont demandé à l'Unesco d'exhorter les Etats membres à mettre tout en oeuvre pour que cesse le trafic illicite et le pillage des biens culturels. A cet effet un orateur a souligné que la préservation du patrimoine culturel n'est pas seulement la responsabilité des ministères de la culture mais également celle des autres ministères, notamment ceux de la justice et de la défense. Elle est aussi celle des masses populaires qui devraient se sentir concernées par la sauvegarde de leur propre patrimoine et le préserver du pillage et de la dispersion.

21. Des délégués ont demandé aux pays détenteurs de biens culturels exportés illicitement qu'ils se décident à ratifier la Convention de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. D'autres orateurs ont rappelé le besoin de renforcer les conditions de protection et de sécurité dans les pays d'origine. Les délégués de plusieurs pays "importateurs" ont alors fait part des études et démarches que leurs gouvernements entreprennent actuellement afin de parvenir à la ratification de cette convention.

22. Un autre délégué a reconnu que le retour de biens culturels est un acte d'équité et de solidarité. Il ne saurait être considéré comme un simple transfert d'objets mais saisi dans sa réelle dimension culturelle en tant que soutien de l'affirmation de l'identité culturelle dans le cadre d'un dialogue égalitaire des cultures. Il a semblé indispensable que soient procurés aux pays qui n'en disposent pas encore les moyens de reconstituer, de protéger, de mettre en valeur leur patrimoine et de former le personnel spécialisé dont ils ont besoin.

23. Plusieurs délégations ont informé la Commission des demandes de retour ou de restitution de biens culturels qu'elles ont formulées aux autorités des pays détenteurs de ces biens, dont certaines sont demeurées sans réponse. Des délégations concernées ont fait valoir l'argument de l'universalité du patrimoine. Cependant, certaines délégations de pays détenteurs de biens culturels ont exprimé leurs dispositions à envisager, en fonction des législations de leur pays, de combattre le trafic illicite des biens culturels, alors qu'une autre délégation a reconnu que son gouvernement rencontrerait des difficultés d'ordre législatif pour lutter contre l'importation illégale de biens culturels.

24. Un orateur a rappelé le rôle que devaient jouer les organisations internationales non gouvernementales concernées, notamment le Conseil international des musées (ICOM), avec la collaboration d'INTERPOL. Il a insisté sur le fait que les comités nationaux de l'ICOM devraient faire

preuve de vigilance et tenir des réunions et séminaires de sensibilisation des autorités et des responsables tant à l'échelle nationale que régionale.

25. Aux ravages de la nature, notamment, les désastres sismiques, les inondations, l'incendie, etc., s'ajoutent de plus en plus dans le monde d'aujourd'hui les conséquences destructrices des conflits armés. Plusieurs délégués ont cité les cas non seulement des deux guerres mondiales, mais aussi de conflits récents qui exigeaient de la part des gouvernements en particulier et de la communauté internationale en général de déployer des efforts pour l'instauration d'une paix juste entre tous les peuples de la planète.

26. Plusieurs délégués ont dénoncé l'annihilation par Israël de maints aspects du patrimoine arabo-islamique des territoires arabes occupés dans la ville de Jérusalem ainsi que tout récemment dans les villes libanaises. Des délégués, se référant aux recommandations et résolutions antérieures des instances internationales, ont demandé la mise en application par l'Unesco de ces décisions. Ils ont également proposé que les Etats membres appuient l'action et les programmes de l'Association internationale pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel palestinien et que la Conférence recommande au Comité du patrimoine mondial l'inscription de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

27. Plusieurs délégués ont fait part des efforts entrepris dans leurs pays pour promouvoir la mise en valeur du patrimoine et le préserver des effets pernicioeux d'un tourisme de masse dé-culturant. D'autres ont souligné les dangers du trafic illicite de biens culturels mobiliers inhérents à un certain tourisme d'élites. Un délégué a évoqué le vandalisme, doublé d'exploitation commerciale, exercé par les touristes et qui menait à la dégradation des sites et monuments. Un autre délégué a évoqué le risque d'une "perversion touristique" du patrimoine.

28. Se référant aux propositions de l'Association des amis de Miguel Angel Asturias, certains délégués ont estimé nécessaire d'accorder une attention accrue à la préservation des manuscrits et des documents d'archives. Deux délégués ont recommandé à l'Unesco de prendre des mesures pour le renforcement de l'aide qu'elle fournit aux Etats membres, notamment dans le cadre de la protection et la mise en valeur de l'art rupestre, reconnu par tous comme patrimoine universel remontant aux origines de l'homme. L'un d'entre eux a cité en exemple les gravures rupestres du parc de Tassili qui, a-t-il ajouté, sont la propriété culturelle de toute la région du Sahel africain.

29. Les activités menées par l'Unesco pour l'étude et la préservation des cultures océaniques devraient également être renforcées. Les délégués qui se sont exprimés sur ce point ont rappelé l'utilité de ces activités interdisciplinaires dans une région très vaste où les contacts culturels entre nombreuses îles séparées les unes des autres par des distances énormes se nouent avec difficulté.

30. Il a été suggéré également que des rencontres scientifiques soient organisées sur les thèmes suivants : la responsabilité commune des

peuples à l'égard de la préservation du patrimoine culturel, l'intégration du patrimoine dans la culture contemporaine ; les rapports entre le patrimoine et l'identité des peuples et des classes sociales.

31. Deux délégués ont exprimé l'idée que le modèle de développement exogène proposé aux pays du Sud est un facteur de déséquilibre et de désarticulation du patrimoine. Ils ont proposé à cet effet la réunion d'un groupe de réflexion sur le thème "Modèle de développement et conservation du patrimoine dans les pays en développement".

8.2 Stimulation de la création artistique et intellectuelle et promotion de l'éducation artistique

A. Stimulation de la création artistique et intellectuelle

32. Tous les orateurs qui sont intervenus sur ce point se sont accordés pour affirmer que la création est la source de toute vie culturelle authentique. Plusieurs délégués ont fait état des efforts déployés aussi bien par le secteur public que par le secteur privé dans leurs pays pour promouvoir les différentes formes d'expression créatrice et pour assurer aux créateurs la place qui leur revient au sein de la société contemporaine.

33. Plusieurs délégués ont souligné le rôle que doit jouer l'Etat pour favoriser la création et assurer les conditions et les infrastructures nécessaires à l'exercice de la liberté de création et de diffusion des oeuvres culturelles. D'autres délégués ont mis l'accent sur l'effort considérable fourni par les milieux privés et les moyens mis à contribution, pour la promotion de la création, relayant ainsi les dépenses publiques. Au sujet de ces dépenses un délégué a cependant fait état de l'initiative prise dans son pays et visant à considérer comme seuil minimal du budget que l'Etat devrait consacrer à la culture 1 % du budget national.

34. Dans cette optique, certains délégués ont affirmé que l'Etat ne devrait en aucun cas assurer le contrôle des activités culturelles créatives. La liberté des médias et la libre circulation de l'information, des idées, des biens et des services ont été considérées par quelques délégations comme un principe essentiel et intangible. Plusieurs autres délégués ont dénoncé le caractère pernicioeux de l'usage qui peut être fait des puissants moyens de communication de masse et revendiqué le droit de protection de leur identité culturelle contre ces médias.

35. Dans un certain nombre d'autres pays, où l'Etat joue un rôle plus actif dans le processus de développement culturel, le souci de garantir aux créateurs la liberté d'expression et de communication s'accompagne du souhait d'associer davantage les créateurs à l'élaboration tant des politiques culturelles que des politiques de développement général. Il s'est dégagé de cette discussion le souci de promouvoir la création et de l'appréhender dans son sens large de façon qu'elle soit l'expression de la démocratie culturelle. Aussi s'agirait-il, selon la proposition d'un

délégué, de ne plus parler seulement de démocratie culturelle, mais de "démocréation".

36. Les délégués de plusieurs pays en développement ont également signalé la double reconnaissance de la liberté de l'artiste et du rôle qui lui revient dans la concrétisation des plans du développement général. En dépit des insuffisances de moyens qui affectent les efforts pour une démocratisation de la vie culturelle, ces pays tentent cependant de créer le cadre nécessaire au libre épanouissement de la créativité et à l'accès de tous aux oeuvres culturelles. Se substituant à l'artisan d'antan, l'artiste des pays en développement est pris dans le tourbillon de l'acculturation. Il devrait à cet égard bénéficier d'une protection spéciale dans les domaines tant moraux que matériels, notamment celui du droit d'auteur. Ces objectifs nécessitent la décentralisation et la déconcentration des activités de promotion et d'animation de la vie culturelle, notamment en milieu rural. L'Unesco devrait contribuer à la promotion de telles initiatives locales indépendantes.

37. Le thème relatif à la diffusion des produits culturels en rapport avec la création artistique a été abordé par de nombreux délégués. Ceux-ci ont décrit les activités menées à cet effet dans le cadre des politiques culturelles de leur pays au niveau des institutions aussi bien publiques que privées.

38. Les nouvelles technologies de l'audio-visuel ouvrent de nouvelles perspectives à leurs utilisateurs pour servir non seulement de support à une plus large diffusion, mais aussi comme moyen d'incitation à la création. Plusieurs délégués et représentants des organisations non gouvernementales ont souligné que ces moyens légers et souples permettent une création autonome qui peut s'adapter aux conditions locales, susciter l'imagination et stimuler l'esprit critique. Un délégué a cité en exemple l'utilisation dans un pays en développement d'un matériel léger d'imprimerie qui permet aux auteurs de produire eux-mêmes des tirages limités ayant l'avantage de ne pas être onéreux. L'identification de telles expériences pourrait fournir des exemples à suivre si elles étaient échangées dans un cadre de coopération horizontale (Sud-Sud).

39. Les délégués d'un certain nombre de pays, se référant à leur propre vision de la place qu'occupent les artistes au sein de leurs sociétés, ont souligné l'importance que revêt à leurs yeux la priorité qu'ils accordent à la promotion de l'accès démocratique du peuple à la création. Dès lors, a souligné un délégué, les artistes devraient eux-mêmes oeuvrer pour participer au mouvement de formation et de raffinement du goût des masses populaires. D'autres orateurs ont mis l'accent sur les efforts entrepris par les autorités pour la dotation de leurs établissements culturels des infrastructures nécessaires, et pour l'institution de prix, littéraires notamment, assurant la participation de tous à la connaissance et à la création. Un délégué a souligné l'importance du développement et de la diffusion de la culture populaire, à condition de savoir lui éviter les tendances négatives susceptibles d'engendrer la dépréciation du goût et la dépravation morale, notamment chez

les jeunes. Il a proposé à cet égard la création d'un fonds international de cassettes vidéo qui alimenterait les vidéothèques nationales.

40. S'il convient d'accorder un soutien prioritaire à l'artiste professionnel - compositeur ou musicien, dramaturge ou acteur, chorégraphe ou danseur, peintre, sculpteur ou homme de lettres - quelle place doit-on accorder alors à l'innovation ? Cette interrogation a été exprimée par plusieurs orateurs conscients de la démarche créatrice spécifique à l'artiste. Un délégué a même revendiqué pour l'artiste le droit d'être soutenu même s'il lui arrive de s'égarer dans les labyrinthes de l'effort créatif.

41. La question de l'amélioration des conditions et du statut de l'artiste a été soulevée par plusieurs orateurs. Certains se sont félicités de la "Recommandation relative à la condition de l'artiste" adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session et que les autorités de leurs pays respectifs s'efforçaient déjà de mettre en oeuvre. Un délégué a rappelé les mesures administratives et fiscales accordées par son pays aux artistes plasticiens. Plusieurs délégués ont souhaité l'élaboration de textes législatifs, et la mise en oeuvre de mesures tendant à améliorer la condition économique des artistes. Un délégué a demandé que l'impôt sur le revenu ne soit pas appliqué au produit direct de la création artistique. D'autres ont souhaité une application plus généralisée de l'Accord de Florence pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel.

42. Evoquant la situation de la création contemporaine en Afrique, un délégué a fait remarquer qu'un soutien très limité est accordé à l'art contemporain et aux arts appliqués dans le continent. Décrivant les efforts entrepris par les autorités de son pays afin de constituer (et étudier) en Afrique même une collection d'oeuvres contemporaines d'Afrique australe, ce délégué a exprimé sa conviction qu'une meilleure reconnaissance devrait être accordée à l'art contemporain de toute l'Afrique et des échanges organisés à cette fin.

43. Se plaçant dans la perspective de la création populaire, quelques délégués ont rappelé que le folklore et l'artisanat populaire constituent une source irremplaçable de richesses artistiques. Aussi convient-il de développer ces aspects de la culture traditionnelle et de promouvoir la participation des artistes amateurs au mouvement général de création et de production.

44. Plusieurs délégués ont réaffirmé leur soutien aux organisations internationales non gouvernementales dans le domaine de la création artistique. Un délégué a demandé à l'Unesco d'envisager de renforcer l'assistance morale et financière qu'elle accorde à ces organisations.

45. Les représentants de certaines organisations non gouvernementales ont rappelé les fonctions sociales du spectacle, notamment dans ses formes innovatrices ou marginales, et ont fait ressortir les lacunes qui restent à combler aux niveaux des politiques relatives à la promotion des arts et du spectacle en général. Ils ont également insisté sur le droit de l'artiste à

l'exercice de sa liberté de création et reconnu la responsabilité de celui-ci devant l'humanité et devant ses contemporains. D'autres représentants ont fait part d'activités concernant la créativité de l'enfant et son éveil aux expressions culturelles différentes de la sienne.

46. La représentante du Conseil international des femmes a exposé devant la Commission les activités menées par son organisation depuis sa création ; elle a mis l'accent sur la contribution des femmes à tous les aspects de la vie culturelle et a demandé aux Etats membres et à l'Unesco d'accorder à la femme la place qui lui revient de droit dans la participation à la promotion d'une meilleure vie culturelle pour tous. Le représentant d'une autre organisation a rappelé le rôle de la littérature dans le développement culturel et la promotion ou le renforcement de l'identité culturelle et a exprimé le voeu que cette discipline reçoive à l'avenir un traitement égal à celui accordé aux activités musicales, au théâtre ou aux arts plastiques.

B. Promotion de l'éducation artistique

47. De très nombreuses interventions ont porté sur le rôle que l'école peut jouer dans le domaine de l'éducation artistique et ont regretté qu'en dépit des fréquentes déclarations d'intentions, aucune mesure effective n'ait été prise pour enrichir les programmes scolaires et leur conférer la dimension artistique substantielle qui leur manque.

48. Plusieurs suggestions ont été formulées, allant de l'augmentation du temps accordé à l'enseignement de la littérature, des arts graphiques et plastiques, de la musique et de la danse, à l'encouragement de la création de troupes de théâtre d'amateurs, à l'extension de la pratique audiovisuelle plus accessible aujourd'hui, à l'utilisation des infrastructures artistiques et à l'intervention d'artistes et d'artisans en milieu scolaire, et à leur participation aux activités des élèves et des enseignants.

49. Un orateur a rappelé les pesanteurs que connaît l'organisation scolaire lorsqu'elle est confrontée à des innovations. "La question qui se pose - a-t-il ajouté - est de savoir comment introduire les disciplines artistiques au sein de l'enseignement sans en charger abusivement l'horaire."

50. Par-delà les différences de conceptions, de systèmes ou de conditions matérielles, un consensus semble être réuni autour des finalités assignées à l'éducation artistique :

(a) connaissance et appréciation des oeuvres qui témoignent de la créativité de l'humanité dans les diverses expressions historiques de la civilisation ;

(b) entraînement à l'expression libre et spontanée, et développement des aptitudes à l'invention et à la communication ;

(c) acquisition des techniques élémentaires d'expression graphique, plastique, orale, corporelle, audiovisuelle, et familiarisation avec les matériaux ou appareils de base ;

(d) éducation de la perception spatiale,

prélude à une prise de conscience des problèmes relatifs à l'habitat et à l'environnement ;

(e) attitude active de respect envers tout objet, aspect ou élément du patrimoine artistique national et mondial.

51. Quelques orateurs ont également souligné la fonction compensatoire qu'une plus riche éducation esthétique pourrait exercer pour pallier les inconvénients d'un enseignement de plus en plus soumis aux exigences de l'emploi et aux impératifs économiques.

8.3 Les liens entre les politiques culturelles et les politiques menées dans les domaines de l'éducation, de la science et de la communication

52. Les nombreuses interventions sur ce thème, extrêmement vaste et complexe, ont fait apparaître d'une manière générale que les actions menées dans les différents pays en matière de culture, d'éducation, de science et de communication gagneraient à être mieux articulées.

53. Toutefois, il est aussi évident que la nécessité de parvenir, sinon à des véritables politiques d'ensemble, du moins à de approches concertées, se fait ressentir de plus en plus. Cette tendance se manifeste d'une manière particulièrement nette au niveau institutionnel. Un délégué a pu citer le cas de son pays, qui a constitué au sein du Ministère de la culture un Conseil réunissant des représentants de la culture, de l'éducation et de la science. Assez nombreux sont par ailleurs les exemples d'organes ministériels qui, quelle que soit leur instance de tutelle, s'efforcent d'harmoniser leurs interventions, dans les domaines tantôt de la culture et de l'éducation, tantôt de l'éducation et de la communication, ou encore de l'information, de l'action sociale pour la jeunesse, et des sports.

54. Parallèlement et de façon croissante, des initiatives de nature interdisciplinaire et intersectorielle sont prises sous l'effet de la dynamique culturelle et de l'évolution technologique, ou sous la pression de groupes de citoyens de plus en plus activement engagés dans la vie sociale. Tous ces facteurs concourent à faire tomber progressivement les barrières et les cloisons qui empêchaient jusque-là l'articulation des politiques menées séparément en matière d'éducation, de science, de culture et de communication.

8.3.1 Culture et éducation

55. Plusieurs orateurs ont fait remarquer qu'aucune participation à la vie culturelle n'est possible si un seuil minimal d'instruction n'est pas acquis. Dans cette optique, l'éradication de l'analphabétisme se présente tant comme un acte de libération humaine que comme une opération de rentabilité économique.

56. Un délégué a affirmé avec force que, dans la situation actuelle, l'enseignement scolaire n'est pas en mesure de faire face aux finalités culturelles de l'éducation. Le prétendu dilemme de "qualité" et "quantité" est le résultat d'une approche, dite moderne, de l'éducation,

caractérisée par la compartimentation des matières et par un excès de préoccupations pratiques et professionnelles. Elle ne pouvait qu'aboutir à une impasse.

57. Le manque de "rentabilité" des systèmes d'enseignement dans les pays sortis de la domination coloniale trouve son explication profonde dans l'inadéquation culturelle de l'école. Le même orateur a formulé le vœu que l'Unesco prenne l'initiative d'organiser un séminaire international de réflexion sur la pertinence culturelle des programmes scolaires.

58. La même exigence a été exprimée par des orateurs ressortissants de pays qui n'ont pas connu les mêmes vicissitudes historiques. Plusieurs interventions ont souhaité que soient reconnues les interactions organiques et fondamentales qui lient l'éducation et la culture. Diverses possibilités d'actions ont été envisagées : que l'éducation contribue à la prise de conscience de l'importance de l'héritage culturel national ; qu'elle aide à faire comprendre et respecter la valeur du patrimoine culturel des autres pays ; qu'elle utilise d'une manière plus systématique les institutions culturelles locales. En retour, les industries culturelles peuvent fournir une contribution essentielle à l'éducation permanente.

59. Un orateur a préconisé que le public soit éduqué à la lecture critique du message audiovisuel ainsi qu'à la capacité de s'exprimer par l'audiovisuel, afin d'éviter l'avènement d'une nouvelle forme d'analphabétisme due aux attitudes passives de l'utilisateur des médias.

60. Cependant, il n'a pas échappé à la Commission que ces différentes approches partielles risquaient d'aborder d'une façon par trop fragmentaire le problème complexe de la mission culturelle de l'école et de la vocation éducative de la culture, et donc l'interpénétration cohérente entre politique éducative et politique culturelle.

61. Une première solution consisterait à améliorer la méthodologie de l'enseignement des matières "culturelles", en misant sur une plus grande autonomie et créativité des élèves, d'une part, et en utilisant, d'autre part, tous les moyens que la technologie met aujourd'hui à la disposition de l'éducation.

62. Une deuxième solution consisterait à prolonger l'éducation culturelle en dehors du cadre de l'école, par exemple dans des centres polyvalents susceptibles d'offrir aux jeunes des infrastructures et un éventail large d'occasions de loisirs culturels.

63. La troisième, peut-être la plus difficile, consisterait à dépasser le cloisonnement, voire la fragmentation de certaines disciplines, en mettant en oeuvre une approche didactique par grands thèmes. Mais force est de reconnaître que ces diverses voies, souvent invoquées dans leurs vœux par les pédagogues, soulèvent de nombreux obstacles d'ordre institutionnel, matériel, méthodologique, et aussi psychologique (les résistances à l'innovation) et pédagogique (l'insuffisante préparation des enseignants).

64. Au niveau universitaire, l'éducation peut contribuer à la promotion de la culture de plusieurs façons. Un délégué a cité l'exemple de son pays

où la recherche historique a, entre autres objectifs, celui de l'amélioration des manuels scolaires, en y introduisant des contenus de portée non seulement nationale mais aussi régionale et locale. Un autre orateur a rappelé que l'université de son pays a récemment pris en charge la formation des archéologues, afin de contribuer directement à la revalorisation de son patrimoine culturel.

8.3.2 Culture, science et technologie

65. La Commission a abordé la question des liens entre culture, science et technologie sous deux angles distincts : celui de la science et de la technologie en tant que contenu culturel, et celui de la science et de la technologie en tant qu'instrument, support et condition du développement culturel.

66. Le fossé qui sépare les deux pôles, humaniste et scientifique d'une même culture, semble loin d'être comblé. De nombreux orateurs ont appelé au développement de la vulgarisation scientifique par les grands moyens de communication de masse, et particulièrement la télévision. En effet, une large frange du public demeure privée du savoir scientifique et écartée de l'exercice de la démarche scientifique. Un délégué a fait part des difficultés que les cultures fortement imprégnées de valeurs spirituelles rencontrent pour l'appropriation (ou la réappropriation) de la dimension scientifique et technologique. Dès lors, les interrogations suivantes méritaient d'être posées : comment, quand et à quelles conditions la science devient-elle culture ? L'Unesco a été invitée à poursuivre la réflexion et l'action qu'elle a entamées afin que les notions de culture technique et d'esprit scientifique soient mieux définies et mieux perçues.

67. Ces interrogations sont au centre du débat sur le "transfert des technologies" évoqué par deux autres délégués. Transfert qui devient de plus en plus problématique à cause du caractère révolutionnaire des plus récentes applications scientifiques et technologiques, et de la difficulté de les maîtriser. La question de la compréhension de la nature de la science et de la technologie et de leur rôle dans la société en mutation comme celle de l'analyse des incidences du développement technique et industriel par rapport à la sauvegarde et à la promotion de l'identité culturelle ont fait l'objet d'une intervention de la part d'un autre délégué.

68. L'apport que la recherche scientifique peut faire à la préservation d'objets vulnérables du patrimoine, menacés par la pollution, a été évoqué par un orateur, qui a également rappelé l'aide que la recherche scientifique appliquée peut apporter à l'amélioration de l'archéologie et des techniques d'excavation et de fouilles. A cet égard, la science peut aussi contribuer à améliorer certaines techniques traditionnelles et à les rendre compatibles avec les procédés les plus modernes.

69. Une autre intervention a porté sur l'importance de l'holographie, sur le succès que les hologrammes rencontrent auprès du public, et

sur l'impulsion que cette technique de représentation tridimensionnelle de l'image dans l'espace est susceptible de donner aux progrès de la muséographie.

8.3.3 Culture et communication

70. Les travaux de la Commission sur ce point ont été polarisés autour du grand débat, actuellement en cours dans beaucoup de pays aussi bien qu'au niveau international, relatif à la problématique de l'information et de la communication, dont le rapport MacBride constitue le cadre de référence. Quelques orateurs ont toutefois rappelé que la communication n'est pas seulement celle qui se déroule à travers des espaces, à l'aide et par le moyen de technologies de plus en plus sophistiquées ; elle est aussi celle qui s'établit par la vertu du contact direct à travers le dialogue et l'échange personnalisés, dans le cadre de la rue, du quartier, du village, du marché. D'où l'exhortation à lutter contre la déshumanisation de l'environnement urbain, effet de la spéculation sauvage et de l'exploitation indiscriminée, pour un retour à un cadre de vie quotidien où la relation sans médiation entre les êtres soit encore possible et désirable.

71. La discussion sur la communication au sein de la Commission a reflété les grandes tendances et l'éventail d'attitudes qui ont été exprimées dans les débats de la plénière. Parmi les positions exprimées, retenons celle qui préconise une liberté sans restriction pour la circulation des idées et des messages culturels et celle qui aspire à corriger, par une intervention éducative des pouvoirs publics ou par des efforts conjoints de coopération bilatérale ou multilatérale, les inégalités qui existent entre les différents groupes de producteurs et de récepteurs. Il semble, de toute façon, que la Déclaration sur les médias adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingtième session représente pour tout le monde une plate-forme de convergence non contestée.

72. La toute-puissance des moyens de communication - auxquels le lancement de satellites et le développement vertigineux de l'électronique et de l'informatique ouvrent des horizons peu prévisibles il y a quelques années encore - a été unanimement reconnue. Certains orateurs sont intervenus pour souligner des dangers, exprimer des craintes, ou suggérer des mesures de protection ; d'autres, par contre, ont invité les Etats membres à envisager cette problématique sous l'angle des bénéfices que l'éducation et la culture peuvent tirer des moyens de communication. A ce sujet, plusieurs délégués ont dénoncé l'usage pernicieux que certaines sociétés transnationales font des moyens de communication de masse, alors que quelques autres délégués ont soutenu que ces sociétés peuvent être un facteur d'enrichissement des échanges culturels internationaux. Par ailleurs, un délégué, rappelant que le courant culturel n'est jamais à sens unique, a souligné l'importance des mouvements culturels "dans le sens contraire".

73. Diverses formes d'emploi des médias

à des fins éducatives et culturelles ont été évoquées. La radio et le cinéma, mais surtout la télévision, peuvent jouer un rôle essentiel d'information, de sensibilisation, de motivation et d'incitation, notamment en ce qui concerne la connaissance, l'appréciation, le respect et la sauvegarde du patrimoine artistique et historique et de l'héritage culturel. L'éducation esthétique dans ses divers domaines d'application, la vulgarisation scientifique, l'ouverture à toutes les formes et manifestations de la culture des peuples, avec comme corollaires, la reconnaissance du pluralisme et de la diversité et la compréhension internationale, sont l'apanage de ces médias. Un orateur a indiqué les possibilités d'application et d'extension qui s'offrent à la formule d'université ouverte.

74. Une majorité s'est accordée à reconnaître qu'un effort particulier doit être fait pour permettre aux pays les plus démunis - eu égard aux insuffisances de leurs infrastructures, de leurs équipements de production et de diffusion, de leurs possibilités d'investissement et de leurs personnels spécialisés dans la conception et la production de messages - de parvenir aussi rapidement que possible à un degré suffisant d'autonomie. Des hypothèses ont été faites sans cependant permettre de dépasser le stade des déclarations.

75. Dans cette optique, néanmoins, on peut mentionner des initiatives prises par certains pays pour former ou perfectionner des agents de la communication, en particulier des journalistes, ainsi que des formes de coopération plus étroites qui s'établissent entre pays en développement disposant de réseaux suffisamment étendus de télécommunication qui sont prêts à échanger les résultats de leur expérience, en vue d'un enrichissement mutuel.

76. Un problème particulier, présentant toutefois un intérêt notable pour la communication, l'éducation et la culture, et leur articulation, a été soulevé par le délégué d'un pays dont la langue nationale est l'une des grandes langues de communication et de culture internationales. L'étendue de l'aire géographique sur laquelle cette langue est utilisée ; la diversité des cheminements historiques que chacun des pays parlant cette langue a entrepris ; les interactions spécifiques qui ont lieu dans chaque pays avec les substrats linguistiques et culturels locaux ; l'influence du langage stéréotypé de la production culturelle commerciale et de la publicité ; enfin, le voisinage d'aires linguistiques puissantes : tous ces facteurs soumettent cette langue - mais l'observation s'applique à pratiquement tous les parlars des différentes régions - à des tensions, à des modèles déformants et appauvrissants qui menacent à la longue non seulement sa pureté, mais aussi son efficacité et sa vitalité en tant qu'instrument d'expression et de communication supranational. Les efforts entrepris et les modalités de coopération mises en oeuvre par un certain nombre de pays concernés pourraient être utilement connus et étudiés par d'autres.

77. Quoi qu'il en soit, "on ne connaît pas assez l'impact des mass media sur notre culture"

a observé un orateur. Cette remarque, qui rejoint, sinon la lettre du moins l'esprit d'autres interventions, montre dans quelles directions pourraient se diriger les efforts de recherche et d'analyse des pays et des organisations internationale concernés par les phénomènes de la culture, de la communication, de l'éducation et des sciences sociales.

8.4 Production et diffusion de biens et services culturels ; les industries culturelles

78. La discussion sur ce point a été, de par la nature du sujet, étroitement liée à celle portant sur la communication. Deux conceptions traduisant deux systèmes différents ont été soutenues.

La première position reconnaît dans l'initiative privée l'élément moteur du développement culturel, et, partant, des industries culturelles, l'Etat n'étant appelé à jouer qu'un rôle de coordination et de soutien. Les représentants de cette thèse voient dans les industries culturelles transnationales des agents positifs de promotion de la culture, tout en reconnaissant qu'elles se doivent d'être sensibles aux préoccupations particulières des pays qui les accueillent, et à leur souci légitime de préserver leur identité nationale. Mais ils n'admettent pas que cette préservation se fasse par des mesures restrictives, qui porteraient atteinte au principe de la libre circulation des idées et des produits culturels.

79. Par contre, de nombreux pays estiment qu'une acceptation non discriminatoire de ce principe ne ferait qu'aggraver la situation de dépendance dans laquelle ils se débattent et qu'ils ne peuvent affronter, eu égard au manque des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à des solutions alternatives autonomes. Ils considèrent, d'autre part, que beaucoup de ces produits importés sont bien moins culturels que commerciaux, qu'ils véhiculent des conceptions de la vie, de l'homme et de la société en contradiction flagrante avec leurs propres orientations politiques, religieuses et culturelles ; ils estiment par conséquent avoir non seulement le droit, mais le devoir, d'opérer une sélection positive et de proposer à leurs populations des modèles culturels et de représentation de l'existence en harmonie avec leurs propres options.

80. En dépit du caractère très éloigné de ces positions, aucune réserve n'a été faite à l'égard des propositions qui visent à créer dans tous les pays, et de préférence dans les moins favorisés, les conditions techniques et humaines nécessaires et suffisantes pour un épanouissement endogène de leurs industries culturelles.

81. Dans cette optique, deux orientations semblent se dégager des travaux de la Commission. La première préconise le renforcement et le développement de la coopération bilatérale, régionale ou internationale, afin de permettre aux pays dépendants d'atteindre rapidement leur autonomie productive ; à cette fin, une importance prioritaire est accordée à la formation des cadres nationaux et à la recherche de sources de financement appropriées. La deuxième orientation, qui n'est pas incompatible avec la première, vise à

armer le public d'esprit critique, en éduquant son goût, en l'entraînant à apprécier et à rechercher des produits culturels de qualité et, dans la mesure du possible, devenir lui-même créateur, producteur et diffuseur d'oeuvres. En s'inspirant du précédent de la réunion organisée par l'Unesco à Séoul en 1982, un délégué des pays arabes a proposé à l'Unesco de patronner en 1983 un colloque qui aurait pour thème la promotion des industries culturelles dans les Etats arabes et leur rôle dans l'édification du développement culturel. Cette proposition a été appuyée par d'autres délégations.

82. Deux orateurs ont présenté des expériences d'industries culturelles établies sous forme de sociétés mixtes, avec participation de l'Etat et d'entreprises privées, dans le but d'encourager la production d'oeuvres authentiquement culturelles et correspondant aux aspirations nationales. L'une d'entre elles, menée dans un pays d'Amérique latine avec l'aide du Fond international pour la promotion de la culture, s'est assignée comme domaines d'intervention : l'édition, le cinéma, l'audiovisuel et la télévision et s'est inspirée, pour définir le contenu de son action, des critères de démocratisation, de défense de l'identité culturelle et de stimulation de la création autochtone. Cette expérience a mis en évidence les difficultés que de telles initiatives rencontrent, lorsqu'il s'agit notamment d'obtenir des financements de la part des organismes internationaux. Il semble en effet que certains milieux éprouvent des réticences à soutenir des activités culturelles, bien que la culture soit officiellement reconnue comme un facteur du développement, et non pas comme un luxe.

83. Si un orateur a récusé la notion d'industries culturelles, pour incompatibilité entre les deux termes, de nombreux délégués ont accepté la notion d'industries culturelles, même si certains d'entre eux limitaient leur acceptation à la télévision et au cinéma. Plusieurs orateurs sont alors intervenus, pour présenter une image plus articulée de l'industrie, telle qu'elle se présente du moins dans le domaine du cinéma, et pour rappeler que le panorama des industries culturelles ne se limite pas au secteur de l'audiovisuel.

84. Le représentant d'une organisation non gouvernementale s'occupant d'audiovisuel a fait remarquer qu'il est de plus en plus arbitraire, en l'an 1982, de parler de la radio, du cinéma et de la télévision comme de techniques limitées à la communication de masse. Le cinéma et la télévision, notamment, pouvaient, certes, être assimilés à l'industrie, dont ils reprenaient la structure et l'organisation, du moins jusqu'aux années 1960. Mais de nouvelles structures naissent chaque jour ; l'essor des minimagazines, des feuilles d'information sur petite échelle, souvent par photocopie, et puis l'avènement du super 8, de la télévision par câble, de la vidéocassette et de l'ordinateur font exploser et remettent en question l'image stéréotypée et monolithique de l'audiovisuel comme "industrie". Grâce à l'évolution des techniques de pointe, la tendance actuelle va vers la diversité, le pluralisme, la multiplication des choix ; à telle enseigne que les sociologues de la

connaissance préfèrent aujourd'hui parler, non plus de mass media, mais plutôt des groupes médias. Les possibilités technologiques offertes par les appareils à bas prix, et leur miniaturisation, étendent les moyens de création à un nombre beaucoup plus large d'individus et de collectivités. La démassification des médias est une large possibilité offerte à la création. Il conviendrait donc de mettre une sourdine aux cris d'alarme et aux tons d'apocalypse, et d'engager plutôt des analyses approfondies et des recherches novatrices, afin de rechercher les points de convergence et de conciliation entre les techniques et la culture. L'orateur a souhaité que l'Unesco prenne en considération ces hypothèses de travail dans son programme.

85. Dans le même ordre d'idées, deux autres orateurs se sont référés à l'expérience de leurs pays. Au bout d'une assez longue période d'essais, et sans pour autant vaincre complètement le conservatisme du public et son goût pour les "séries" de productions étrangères, ces pays ont réussi à diffuser la production locale qui, tout en étant souvent moins valable que les productions industrielles du point de vue technique et esthétique, présente toutefois l'avantage d'être beaucoup plus proche des intérêts et des préoccupations du public.

86. L'un de ces orateurs a également rappelé que le domaine des industries culturelles est beaucoup plus diversifié qu'on tend à le penser, et qu'outre la publication et la distribution du livre, il comprend un vaste réseau de professionnels de la musique et du théâtre, ainsi que de nombreuses catégories d'artistes et d'artisans.

87. Un autre participant a voulu attirer l'attention de la Commission sur l'importance souvent ignorée ou sous-estimée de ce qu'il a appelé le "contre-courant" culturel.

88. "Le livre n'est pas mort", s'est exclamé un orateur. On avait pu le craindre dans les années "50 et 60", à la suite de l'hégémonie contestée du cinéma et de la télévision ; mais de nombreux signes ont montré, et le Congrès mondial du livre, tenu à Londres en juin 1982, a confirmé la vitalité du message imprimé. Il semble même que dans quelques cas un renouveau d'intérêt pour la lecture trouve sa motivation dans le succès de certains films ou de certaines émissions télévisées. A cet égard, un orateur a pu mentionner une expérience de son pays, basée sur l'utilisation complémentaire et harmonisée de divers moyens de communication. Cette notion de complémentarité a été reprise par d'autres participants.

89. Le livre a fait l'objet d'autres interventions. Un délégué a fait part du succès obtenu auprès du public par la publication d'une grande encyclopédie culturelle. Cette entreprise, qui relève d'une institution autonome, regroupe plus de 200 chercheurs et savants engagés dans des actions interdisciplinaires ; l'indépendance financière qu'elle a atteinte lui a permis d'étendre ses activités à des opérations d'enregistrements audiovisuels et de sauvegarde de l'image en mouvement.

90. Un autre délégué, se référant à son pays doté d'une grande tradition dans le domaine de l'édition d'oeuvres culturelles, a mentionné les développements nouveaux qu'il a connus récemment le livre du fait de la présence dans son pays de quelques millions d'immigrés.

8.5 Planification, administration et financement des activités relatives au développement culturel

91. Force est de dégager des débats qu'en dépit de l'attention accrue accordée aux affaires culturelles dans différents pays du monde et notamment de la création de ministères autonomes de la culture, une méthodologie de planification et de gestion du développement culturel reste à définir.

92. La part accordée aux dépenses culturelles dans les budgets nationaux demeure infime. Souvent ces dépenses ne figurent pas sous un poste spécifique dans le budget national. Aussi, un délégué a-t-il recommandé aux Etats membres de reconnaître le concept de budget culturel dans le processus de planification et de faire en sorte qu'un pourcentage du produit national brut soit consacré au développement et à la diffusion des activités culturelles.

93. D'autres délégués ont souligné l'absence d'instruments appropriés pour assurer une administration culturelle conforme à une vision intégratrice du développement culturel, et la persistance d'obstacles d'ordre structurel. Des méthodes de gestion culturelle et de nouvelles voies de financement devraient par conséquent être recherchées et explorées.

94. Plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'élaboration de statistiques et d'indicateurs culturels entreprise par l'Unesco et ont émis le voeu de voir ces instruments d'analyse développés afin de permettre aux planificateurs et aux administrateurs des affaires culturelles d'y avoir de plus en plus recours pour l'élaboration de leurs plans et programmes d'action.

95. Dans le même ordre d'idées un délégué a introduit la notion d'indicateurs permettant de vérifier l'efficacité - voire la "rentabilité" - des investissements en termes de développement culturel réel. La situation économique aboutirait inévitablement à des restrictions budgétaires plus sévères encore si l'étude, la comparaison, l'analyse, l'évaluation des méthodes et des formes d'administration et de financement culturels ne débouchent pas sur les outils recherchés. Il s'agit toutefois d'une oeuvre internationale de longue haleine, que seule l'Unesco peut entreprendre. Le même délégué a également introduit dans ce débat une note normative en soulignant la nécessité d'une "discrimination positive" afin que les dépenses culturelles ne favorisent pas les couches et les individus déjà culturellement privilégiés.

96. L'expérience des pays à économie de marché fait ressortir la contribution importante du mécénat encouragé par les exonérations fiscales accordées par l'Etat. Toutefois, comme l'a fait remarquer le délégué d'un pays en

développement, ce genre de solution ne saurait être généralisé. Dans ces pays, aucun mécénat actif n'est en vigueur. Les économies fonctionnent de manière extravertie en obéissant à des centres de décision situés au Nord. Le secteur privé se signale par une extrême discrétion dans la manifestation d'une politique distributive de développement socioculturel.

97. Les résultats obtenus par le Fonds international pour la promotion de la culture ont été évoqués par plusieurs délégués. Reconnaisant l'importante action menée par le Fonds, un délégué a demandé que l'expansion de ses ressources soit assurée par des contributions volontaires et qu'une politique de prêts à taux réduits ("soft loans") se substitue à celle des subventions qui a été suivie jusqu'ici.

98. D'autre part, un certain nombre de délégués ont souligné la nécessité de favoriser l'affectation de ressources financières aux activités culturelles et de fixer à cet effet un pourcentage minimal du budget de l'Etat lié, conformément aux possibilités, au taux de croissance économique. Sur ce point, cependant, un délégué a exposé les raisons, relevant de la situation intérieure de son pays, qui lui interdisent de s'associer au consensus intervenu sur les projets de recommandation allant dans ce sens. Dans un projet de recommandation présenté par ces pays, le Directeur général serait invité à encourager les organismes internationaux et les pays développés à aider les pays en développement pour la création ou le renforcement de leurs industries culturelles, notamment par l'envoi de missions d'experts et de consultants techniques, l'octroi de dons et la fourniture d'autres moyens.

99. En ce qui concerne le renforcement des moyens de gestion et d'administration, plusieurs délégués ont plaidé pour une décentralisation des infrastructures compte tenu aussi de l'expérience positive réalisée dans certains pays, notamment en matière de régionalisation.

100. La pénurie de ressources humaines a été mentionnée par plusieurs orateurs. A l'instar de ce qui a été avancé en matière de patrimoine et de création artistique, le développement culturel en général exige la formation professionnelle d'administrateurs et de responsables de l'animation et de l'action sur le terrain.

101. Aussi a-t-il été jugé nécessaire, voire primordial, d'augmenter le nombre de centres et d'instituts de formation, tant au niveau régional que sous-régional, des personnels de l'action culturelle.

Approbation des projets de recommandations

102. Parmi les 106 projets de recommandations soumis par les Etats membres sur le point 8 de l'ordre du jour :

(a) Cinq projets ont été retirés par leurs auteurs (DR. 30, DR. 46, DR. 141, DR. 149 et DR. 159) ;

(b) Huit projets (DR. 6, DR. 7, DR. 11, DR. 87, DR. 127, DR. 139, DR. 148, DR. 157) ont fait l'objet de quatre textes de synthèse (DR. 303, DR. 304, DR. 305 et DR. 306).

103. Sur les 97 projets restants, la Commission en a approuvé 39 par consensus sans amendement (DR. 3, DR. 4, DR. 5, DR. 10, DR. 13, DR. 29, DR. 36, DR. 38, DR. 39, DR. 45, DR. 48, DR. 50, DR. 58, DR. 68, DR. 69, DR. 75, DR. 77, DR. 80, DR. 82, DR. 84, DR. 89, DR. 98, DR. 102, DR. 103, DR. 111, DR. 121, DR. 122, DR. 132, DR. 133, DR. 134, DR. 135, DR. 137, DR. 152, DR. 154, DR. 164, DR. 172, DR. 173, DR. 175, DR. 181 ; 52 par consensus avec amendements (DR. 8, DR. 9, DR. 12, DR. 15, DR. 16, DR. 22, DR. 24, DR. 28, DR. 31, DR. 33, DR. 34, DR. 40, DR. 41, DR. 54, DR. 55, DR. 56, DR. 57, DR. 61, DR. 70, DR. 71, DR. 72, DR. 76, DR. 78, DR. 85, DR. 86, DR. 88, DR. 96, DR. 97, DR. 99, DR. 100, DR. 101, DR. 108, DR. 112, DR. 113, DR. 114, DR. 120, DR. 129, DR. 131, DR. 138, DR. 140, DR. 146, DR. 147, DR. 155, DR. 156, DR. 160, DR. 162, DR. 165, DR. 180, DR. 303, DR. 304, DR. 305 et DR. 306), et deux sans amendement à la suite de votes par appel nominal (DR. 124 et DR. 150).

104. Enfin, deux projets (DR. 74 et DR. 151) ont été envoyés au Groupe de rédaction chargé des projets de recommandations et deux (DR. 23 et DR. 174) à la plénière pour considération.

105. Tout au long de cet examen, de nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à tel ou tel projet soumis par d'autres et, dans certains cas, ont expliqué leurs votes.

106. En raison d'une initiative populaire visant à attribuer un pourcentage du budget national aux activités culturelles qui est actuellement devant les instances compétentes de son pays, le délégué de la Suisse s'est abstenu lors de l'approbation de plusieurs projets de recommandations contenant des références aux dépenses de l'Etat en matière de culture.

107. Au terme de ses travaux, la Commission a adopté le présent rapport qu'elle a transmis à la plénière pour qu'il en soit pris note au Rapport général de la Conférence.

PARTIE IV

DECLARATION DE MEXICO SUR LES POLITIQUES CULTURELLES

Le monde a subi ces dernières années de profondes transformations. Les progrès de la science et de la technique ont modifié la place de l'homme dans le monde et la nature de ses relations sociales. L'éducation et la culture, dont la signification et la portée se sont considérablement élargies, sont essentielles pour un authentique développement de l'individu et de la société.

De nos jours, bien que les possibilités de dialogue se soient accrues, la communauté des nations doit également faire face à de sérieuses difficultés économiques, l'inégalité entre les pays va croissant, de multiples conflits et de graves tensions menacent la paix et la sécurité.

Aussi est-il aujourd'hui plus urgent que jamais de resserrer la collaboration entre les nations, de garantir le respect du droit d'autrui et d'assurer l'exercice des libertés fondamentales de l'homme et des peuples et de leur droit à l'autodétermination. Plus que jamais, il est urgent d'élever dans l'esprit de chaque individu les "défenses de la paix" qui, comme l'affirme l'Acte constitutif de l'Unesco, peuvent l'être notamment par l'éducation, la science et la culture.

Avec la tenue à Mexico de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, la communauté internationale a décidé de contribuer effectivement au rapprochement des peuples et à une meilleure compréhension entre les hommes.

C'est pourquoi, en exprimant l'espoir d'une convergence ultime des objectifs culturels et spirituels de l'humanité, la Conférence convient :

- que, dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances,
- et que la culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des oeuvres qui le transcendent.

En conséquence, la Conférence affirme solennellement les principes suivants, qui doivent régir les politiques culturelles :

IDENTITE CULTURELLE

1. Toute culture représente un ensemble de valeurs unique et irremplaçable puisque c'est par ses traditions et ses formes d'expression que chaque peuple peut manifester de la façon la plus accomplie sa présence dans le monde.
2. L'affirmation de l'identité culturelle contribue donc à la libération des peuples. Inversement, toute forme de domination nie ou compromet cette identité.

3. L'identité culturelle est une richesse stimulante qui accroît les possibilités d'épanouissement de l'espèce humaine en incitant chaque peuple, chaque groupe à se nourrir de son passé, à accueillir les apports extérieurs compatibles avec ses caractéristiques propres et à continuer ainsi le processus de sa propre création.
4. Toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité. L'identité culturelle d'un peuple se renouvelle et s'enrichit au contact des traditions et des valeurs des autres peuples. La culture est dialogue, échange d'idées et d'expériences, appréciation d'autres valeurs et traditions ; dans l'isolement, elle s'épuise et meurt.
5. L'universel ne peut être posé abstraitement par aucune culture particulière ; il émerge de l'expérience de tous les peuples du monde affirmant chacun son identité. Identité culturelle et diversité culturelle sont indissociables.
6. Loin d'entraver la communion dans les valeurs universelles qui unissent les peuples, les particularités culturelles la favorisent. La reconnaissance du fait que des identités culturelles multiples se côtoient là où coexistent des traditions différentes constitue donc l'essence même du pluralisme culturel.
7. La communauté internationale considère de son devoir de veiller à préserver et à défendre l'identité culturelle de chaque peuple.
8. Tout cela appelle des politiques culturelles de nature à protéger, encourager et enrichir l'identité et le patrimoine culturel de chaque peuple, et à instaurer le respect et l'estime les plus absolus pour les minorités culturelles et les autres cultures du monde. L'humanité s'appauvrit lorsque la culture d'un groupe déterminé est méconnue ou détruite.
9. Il faut reconnaître l'égalité en dignité de toutes les cultures et le droit de chaque peuple et de chaque communauté culturelle d'affirmer, de préserver et de voir respecter son identité culturelle.

DIMENSION CULTURELLE DU DEVELOPPEMENT

10. La culture constitue une dimension fondamentale du processus de développement et contribue à renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'identité des nations. La croissance a souvent été conçue en termes quantitatifs, sans que soit prise en compte sa nécessaire dimension qualitative, c'est-à-dire la satisfaction des aspirations spirituelles et culturelles de l'être humain. Le développement authentique a pour but le bien-être et la satisfaction constante de tous et de chacun.
11. Il est indispensable d'humaniser le développement, qui doit avoir pour finalité ultime la personne considérée dans sa dignité individuelle et sa responsabilité sociale. Le développement suppose que chaque individu et chaque peuple aient la possibilité de s'informer, d'apprendre et de communiquer son expérience.
12. Pour donner à tous les hommes l'occasion de se forger un meilleur destin, il convient d'adapter en permanence le rythme du développement.
13. Un nombre toujours croissant de femmes et d'hommes souhaitent un monde meilleur. Ils recherchent non pas seulement la satisfaction des besoins essentiels mais aussi l'épanouissement de l'être humain, son bien-être, et sa coexistence dans la solidarité avec tous les peuples. Leur objectif n'est pas la production, le gain ou la consommation en soi, c'est leur pleine réalisation individuelle et collective, et la préservation de la nature.
14. L'homme est à l'origine du développement ; il en est aussi la fin.
15. Toute politique culturelle doit retrouver le sens profond et humain du développement. Des modèles nouveaux s'imposent. Et c'est dans le domaine de la culture et de l'éducation qu'il nous faudra les trouver.
16. Un développement équilibré ne peut être assuré que par l'intégration des données culturelles dans les stratégies qui visent à le réaliser ; par conséquent, ces stratégies devraient toujours prendre en compte le contexte historique, social et culturel de chaque société.

CULTURE ET DEMOCRATIE

17. L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent." Les Etats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.
18. La culture émane de la communauté tout entière et c'est à elle qu'elle doit retourner : ni sa production, ni ses bienfaits ne sauraient être l'apanage d'élites. La démocratie culturelle repose sur la participation la plus large de l'individu et de la société au processus de création de biens culturels et aux décisions qui concernent la vie culturelle, de même qu'à la diffusion et à la jouissance de la culture.
19. Il s'agit, surtout, d'ouvrir de nouvelles voies à la démocratie en assurant l'égalité des chances dans les domaines de l'éducation et de la culture.
20. Il faut décentraliser géographiquement et administrativement la vie culturelle, en veillant à ce que les institutions responsables soient mieux informées des préférences, des choix et des besoins de la société dans le domaine de la culture. Il est donc essentiel de multiplier les occasions de dialogue entre la population et les organismes culturels.
21. La démocratisation de la culture exige, tout d'abord, la décentralisation de l'accès aux loisirs et aux arts. Une politique culturelle démocratique apportera à toutes les communautés et à toute la population la possibilité de jouir des chefs-d'oeuvre artistiques.
22. Afin de garantir la participation de tous les individus à la vie culturelle, il faut éliminer les inégalités qui découlent notamment de l'origine et de la position sociale, de l'éducation, de la nationalité, de l'âge, de la langue, du sexe, des convictions religieuses, de la santé ou de l'appartenance à des groupes ethniques minoritaires ou marginaux.

PATRIMOINE CULTUREL

23. Le patrimoine culturel d'un peuple s'étend aux oeuvres de ses artistes, de ses architectes, de ses musiciens, de ses écrivains, de ses savants, aussi bien qu'aux créations anonymes, surgies de l'âme populaire, et à l'ensemble des valeurs qui donnent un sens à la vie. Il comprend les oeuvres matérielles et non matérielles qui expriment la créativité de ce peuple : langue, rites, croyances, lieux et monuments historiques, littérature, oeuvres d'art, archives et bibliothèques.
24. Tout peuple a le droit et le devoir de défendre et de préserver son patrimoine culturel, puisque les sociétés trouvent leur identité dans les valeurs qui sont pour elles une source d'inspiration créatrice.
25. Le patrimoine culturel a été souvent endommagé ou détruit par négligence ainsi que par les processus d'urbanisation, d'industrialisation et de pénétration technologique. Mais plus inacceptables encore sont les atteintes portées au patrimoine culturel par le colonialisme, les conflits armés, l'occupation étrangère et les valeurs imposées de l'extérieur. Toutes ces actions contribuent à rompre les liens unissant les peuples à leur passé et à effacer celui-ci de leur mémoire. Ce sont la préservation et l'appréciation de leur patrimoine culturel qui permettent donc aux peuples de défendre leur souveraineté et leur indépendance et, par là même, d'affirmer et de promouvoir leur identité culturelle.
26. La restitution à leurs pays d'origine des oeuvres qui leur ont été retirées de façon illicite est un principe fondamental des relations culturelles entre les peuples. A cet égard, les instruments, accords et résolutions internationaux existants pourraient être renforcés pour en accroître l'efficacité.

CREATION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE
ET EDUCATION ARTISTIQUE

27. L'épanouissement de la culture est indissociable tout autant de l'indépendance des peuples que de la liberté des individus. La liberté d'opinion et d'expression est indispensable à l'activité créatrice de l'artiste et de l'intellectuel.
28. Il est indispensable de créer des conditions sociales et culturelles propres à faciliter, stimuler et garantir la création artistique et intellectuelle, sans aucune discrimination de caractère politique, idéologique, économique et social.
29. Le développement et la promotion de l'éducation artistique supposent non seulement l'élaboration de programmes spécifiques propres à éveiller la sensibilité artistique et à aider les groupes ou institutions de création et de diffusion, mais aussi la promotion d'activités de nature à sensibiliser l'opinion publique à l'importance sociale de l'art et de la création intellectuelle.

RAPPORTS DE LA CULTURE AVEC L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA COMMUNICATION

30. Le développement global de la société exige des politiques complémentaires dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science et de la communication, afin d'établir un équilibre harmonieux entre le progrès technique et l'élévation intellectuelle et morale de l'humanité.
31. L'éducation est par excellence un moyen de transmission des valeurs culturelles nationales et universelles et doit permettre d'assimiler les connaissances scientifiques et techniques sans porter atteinte aux capacités et aux valeurs des peuples.
32. Il faut aujourd'hui une éducation globale et novatrice, visant non seulement à informer et à transmettre, mais aussi à former et à renouveler ; une éducation qui permette aux élèves de prendre conscience des réalités de leur temps et de leur milieu, qui favorise l'épanouissement de la personnalité, qui enseigne l'autodiscipline, le respect d'autrui, la solidarité sociale et internationale ; qui prépare à l'organisation et à la productivité, à la production de biens et de services vraiment nécessaires ; qui incite au renouvellement et stimule la créativité.
33. Il importe de revaloriser les langues nationales comme véhicules du savoir.
34. L'alphabétisation est une condition indispensable du développement culturel des peuples.
35. L'enseignement des sciences et de la technologie doit avant tout être conçu comme un processus culturel de développement de l'esprit critique, et être incorporé aux systèmes éducatifs en fonction des exigences du développement des peuples.
36. La circulation libre et la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, des idées et des connaissances, qui constituent quelques-uns des principes d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, impliquent le droit de toutes les nations non seulement de recevoir mais aussi de transmettre des messages culturels, éducatifs, scientifiques et technologiques.
37. Les moyens de communication modernes doivent faciliter l'information objective sur les tendances culturelles qui peuvent être observées dans les différents pays, sans pour autant porter préjudice à la liberté créatrice et à l'identité culturelle des nations.
38. Les progrès technologiques de ces dernières années ont entraîné l'essor des industries culturelles. Quelle que soit leur organisation, celles-ci jouent un rôle important dans la diffusion des biens culturels. Dans leurs activités internationales, cependant, elles méconnaissent souvent les valeurs traditionnelles de la société, et suscitent des espoirs et des aspirations qui ne correspondent pas aux besoins réels de son développement. D'autre part, l'absence, surtout dans les pays en développement, d'industries culturelles nationales peut entraîner dépendance culturelle et aliénation.

39. Il est donc indispensable d'appuyer l'implantation d'industries culturelles, grâce à des programmes d'aide bilatérale ou multilatérale, dans les pays où elles font défaut, en veillant dans tous les cas à ce que la production et la diffusion des biens culturels répondent aux exigences du développement global de chaque société.
40. Les moyens de communication modernes jouent aujourd'hui un rôle fondamental en matière d'éducation et de diffusion culturelle. La société doit donc s'efforcer d'utiliser les techniques nouvelles de production et de communication de façon à les mettre au service d'un authentique développement individuel et collectif et à favoriser l'indépendance des nations en préservant leur souveraineté et en consolidant la paix dans le monde.

PLANIFICATION, ADMINISTRATION ET FINANCEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES

41. La culture est le fondement nécessaire de tout développement authentique. La société doit déployer des efforts importants en vue de planifier, d'administrer et de financer les activités culturelles. Il convient, à cet effet, de prendre en considération les besoins et les problèmes de chaque société tout en veillant à assurer la liberté nécessaire à la création culturelle tant dans son contenu que dans son orientation.
42. Pour que le développement culturel dans les Etats membres soit effectif, il faut accroître les budgets qui y sont consacrés et utiliser des fonds de sources diverses dans la mesure du possible. Il faut également intensifier la formation de personnel pour les tâches de planification et d'administration culturelles.

COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE

43. Il est essentiel pour l'activité créatrice de l'homme et l'épanouissement complet de l'individu et de la société d'assurer la plus large diffusion des idées et des connaissances sur la base de l'échange et de la rencontre entre cultures.
44. Une coopération et une compréhension sous-régionales, régionales, interrégionales et internationales plus vastes en matière culturelle sont des conditions préalables à la création d'un climat de respect, de confiance, de dialogue et de paix entre les nations. Pour instaurer pleinement ce climat, il faut réduire et éliminer les tensions et les conflits actuels, arrêter la course aux armements et réaliser le désarmement.
45. La Conférence réaffirme solennellement la valeur et l'applicabilité de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée à sa quatorzième session, par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
46. La coopération culturelle internationale doit reposer sur le respect de l'identité culturelle, de la dignité et de la valeur de chaque culture, de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de la non-intervention. Par conséquent, les rapports de coopération entre les nations doivent éviter toute forme de subordination ou de substitution d'une culture à une autre. Il est en outre indispensable de rééquilibrer les échanges et la coopération culturels pour que les cultures les moins connues, en particulier celles de quelques pays en développement, fassent l'objet d'une plus large diffusion dans tous les pays.
47. Les échanges dans les domaines de la culture, de la science et de l'éducation doivent consolider la paix, respecter les droits de l'homme, et contribuer à l'élimination du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme, de l'apartheid et de toute forme d'agression, de domination ou d'intervention. La coopération culturelle doit également favoriser l'instauration d'un climat international propice au désarmement, afin que les ressources humaines et les sommes énormes qui sont affectées à l'armement puissent être consacrées à des objectifs constructifs tels que des programmes de développement culturel, scientifique et technologique.
48. Il est nécessaire de diversifier et de promouvoir la coopération culturelle internationale dans un cadre interdisciplinaire et en prenant spécialement en compte la formation de personnel qualifié en matière de services culturels.

49. Il convient de stimuler, en particulier, la coopération entre pays en développement, de manière que la connaissance d'autres cultures et d'autres expériences de développement enrichisse la vie de leurs peuples.
50. La Conférence réaffirme que le facteur éducatif et culturel est un élément essentiel des efforts déployés pour instaurer un nouvel ordre économique international.

UNESCO

51. Dans un monde bouleversé par des conflits qui mettent en danger les valeurs culturelles des civilisations, les Etats membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture doivent multiplier leurs efforts destinés à préserver ces valeurs et approfondir leur action en faveur du développement de l'humanité. Une paix durable doit être établie pour assurer l'existence même de la culture humaine.
52. Dans cette situation, les objectifs de l'Unesco, tels qu'ils sont définis dans son Acte constitutif, acquièrent une importante capitale.
53. La Conférence mondiale sur les politiques culturelles lance un appel à l'Unesco pour qu'elle poursuive et renforce son action de rapprochement culturel entre les peuples et les nations, et continue à accomplir la noble tâche de contribuer à ce que les hommes, au-delà de leurs diversités, réalisent le vieux rêve de fraternité universelle.
54. La communauté internationale rassemblée à cette Conférence fait sienne la devise de Benito Juárez :

"Entre les individus comme entre les nations, le respect du droit de l'autre est la paix."

P A R T I E V

RECOMMANDATIONS¹

	<u>Page</u>
<u>IDENTITE CULTURELLE</u>	59
<u>Préservation et promotion de l'identité culturelle</u>	59
1 - (117)	
<u>Elimination de la domination culturelle</u>	59
2 - (51)	
<u>Etude des mécanismes de domination culturelle</u>	60
3 - (125)	
<u>Elimination des situations coloniales subsistantes</u>	60
4 - (104)	
<u>Culture et souveraineté nationale</u>	61
5 - (19 Rev.)	
<u>Identité culturelle et relations interculturelles</u>	62
6 - (170)	
<u>Identité culturelle africaine</u>	62
7 - (178)	
<u>Lutte pour l'identité culturelle des mouvements de libération d'Afrique australe</u>	63
8 - (142)	
<u>Ingérence dans les activités des travailleurs scientifiques argentins</u>	64
9 - (105)	
<u>Identité et pluralisme culturels en Amérique latine et dans les Caraïbes</u>	65
10 - (44)	
<u>Identité culturelle et patrimoine du peuple palestinien</u>	66
11 - (126)	
<u>Célébration d'une Journée nationale de la culture par les Etats membres</u>	67
12 - (93)	

1. Les numéros entre parenthèses sont ceux des projets de recommandation adoptés par la Conférence.

	<u>Page</u>
RELATIONS INTERCULTURELLES	67
<u>Communication interculturelle</u>	67
13 - (63)	
<u>Diversité culturelle et échanges interculturels</u>	68
14 - (169)	
<u>Coexistence de différents groupes culturels dans un Etat et leurs relations avec l'étranger</u>	69
15 - (166)	
<u>Identité culturelle et relations interculturelles des migrants</u>	70
16 - (163)	
<u>Pratiques interculturelles des migrants</u>	71
17 - (144)	
<u>Médiation interculturelle en faveur des minorités étrangères</u>	72
18 - (153)	
<u>Contacts culturels dans les Caraïbes</u>	73
19 - (165)	
VALEURS CULTURELLES - VALEURS SPIRITUELLES	74
<u>Spécificité et universalité des valeurs culturelles</u>	74
20 - (143)	
<u>Place des valeurs spirituelles dans la formulation des politiques culturelles et des politiques de l'éducation</u>	76
21 - (10)	
DIMENSION CULTURELLE DU DEVELOPPEMENT	76
22 - (302)	
<u>Culture, identité et développement</u>	78
23 - (20)	
<u>Progrès culturel et croissance économique</u>	78
24 - (118)	
<u>Développement culturel et développement économique et social</u>	79
25 - (52)	
<u>Fondements culturels du développement</u>	79
26 - (66)	

	<u>Page</u>
<u>Décennie mondiale du développement culturel</u>	80
27 - (18)	
CULTURE ET DEMOCRATIE	81
<u>Droits culturels et démocratie culturelle</u>	81
28 - (31)	
<u>Liberté de religion ou de croyance</u>	82
29 - (167)	
<u>Participation à la vie culturelle et liberté de création</u>	83
30 - (119)	
<u>Participation des jeunes à la vie culturelle. Année internationale de la jeunesse</u>	83
31 - (49)	
<u>Accès et participation à la vie culturelle, notamment des jeunes, des femmes, des handicapés</u>	84
32 - (53)	
<u>Accès et participation à la vie culturelle des handicapés et des défavorisés</u>	85
33 - (83)	
<u>Activités culturelles et artistiques à l'intention des personnes âgées</u>	86
34 - (95)	
PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL	86
<u>Paix et préservation du patrimoine culturel</u>	86
35 - (22)	
<u>Sauvegarde du patrimoine mondial de tous les âges</u>	87
36 - (75)	
<u>Normes spécifiques aux diverses catégories de biens culturels</u>	88
37 - (96)	
<u>Modalités de mise en oeuvre d'instruments internationaux pour la protection du patrimoine historique</u>	89
38 - (131)	
<u>Instruments internationaux pour la protection du patrimoine culturel</u>	89
39 - (28)	
<u>Instruments juridiques contre le trafic illicite des oeuvres d'art</u>	90
40 - (175)	

	<u>Page</u>
<u>Villes et ensembles historiques</u>	90
41 - (304)	
<u>Réhabilitation des cités et centres historiques</u>	92
42 - (154)	
<u>La Vieille ville de Jérusalem</u>	93
43 - (150)	
<u>L'édifice et la zone historique du canal de Panama</u>	93
44 - (31)	
<u>La Méditerranée</u>	94
45 - (146)	
<u>Patrimoine architectural, urbanisation et industrialisation</u>	95
46 - (12)	
<u>Préservation du patrimoine mobilier et immobilier dans les zones tropicales</u>	95
47 - (111)	
<u>Inventaire du patrimoine historique d'Amérique latine</u>	96
48 - (129)	
<u>Répertoire international des monuments et des sites classés</u>	96
49 - (147)	
<u>Tourisme culturel (Atlas mondial)</u>	97
50 - (61)	
<u>Retour des biens culturels et reconstitution d'ensembles historiques</u>	97
51 - (155)	
52 - (38)	
53 - (9)	
54 - (54)	
55 - (124)	
56 - (108)	
<u>Recherche scientifique et technologique en matière de préservation</u>	100
57 - (120)	
<u>Techniques de conservation</u>	101
58 - (122)	
<u>Formation des personnels de musée</u>	101
59 - (135)	
<u>Manuscrits, archives et documents</u>	102
60 - (305)	

	<u>Page</u>
<u>Manuscrits d'auteurs contemporains</u>	103
61 - (33)	
<u>Accès à la documentation d'intérêt historique</u>	103
62 - (156)	
<u>Préservation des patrimoines audiovisuels</u>	104
63 - (39)	
<u>Manifestations culturelles traditionnelles</u>	104
64 - (137)	
<u>Arts populaires traditionnels et tourisme</u>	105
65 - (45)	
<u>Rôle de l'artisanat dans les processus de développement</u>	105
66 - (48)	
<u>Participation des traditionnistes au développement culturel</u>	106
67 - (173)	
<u>Centres régionaux et sous-régionaux d'étude des civilisations</u>	106
68 - (172)	
<u>Promotion des langues nationales</u>	107
69 - (128)	
<u>Langues et communication</u>	108
70 - (89)	
<u>Langues africaines</u>	108
71 - (179)	
<u>Langue espagnole</u>	109
72 - (130)	
<u>Langue portugaise et autres langues</u>	109
73 - (90)	
 CREATION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE	 110
<u>Soutien à la création et rôle des créateurs</u>	110
74 - (69)	
<u>Place des arts et des artistes dans le développement culturel</u>	111
75 - (72)	

	<u>Page</u>
<u>Participation des créateurs à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques culturelles</u>	113
76 - (98)	
<u>Liberté de création et stimulation de la créativité</u>	113
77 - (55)	
78 - (99)	
<u>Promotion de la création populaire et de l'activité des artistes amateurs</u>	114
79 - (15)	
<u>Soutien aux activités artistiques spontanées</u>	115
80 - (81)	
<u>Arts du spectacle - Théâtre</u>	116
81 - (97)	
<u>Art cinématographique</u>	116
82 - (85)	
<u>Plan décennal pour la préservation et la promotion des arts du spectacle et de la musique en Afrique et en Asie</u>	117
83 - (34)	
<u>Festival de poésie de Manille</u>	118
84 - (162)	
 EDUCATION ESTHETIQUE ET ARTISTIQUE	 118
<u>Education esthétique</u>	118
85 - (8)	
<u>Rôle des oeuvres d'art dans la connaissance des cultures et des civilisations</u>	119
86 - (68)	
<u>Participation des créateurs et interprètes à l'éducation artistique</u>	120
87 - (121)	
 CULTURE, EDUCATION, SCIENCE, COMMUNICATION	 120
88 - (56)	
 CULTURE ET EDUCATION	 121
<u>Education et identités culturelles</u>	121
89 - (62)	

	<u>Page</u>
<u>Systemes éducatifs et réalités socioculturelles</u>	122
90 - (64)	
<u>Place de la culture dans les programmes d'enseignement</u>	123
91 - (140)	
<u>Interactions entre culture et éducation</u>	123
92 - (70)	
<u>Coordination des politiques culturelles et des politiques de l'éducation</u>	124
93 - (29)	
<u>Rôle socio-éducatif de la famille, Année internationale de la famille</u>	124
94 - (180)	
<u>Les enfants et la compréhension culturelle</u>	125
95 - (164)	
<u>Enseignement concernant le patrimoine culturel mondial</u>	125
96 - (50)	
<u>Enseignement de l'histoire et recherche historique</u>	126
97 - (13)	
<u>Chaires d'histoire et de culture latino-américaines et caraïbes</u>	127
98 - (143)	
CULTURE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	128
99 - (76)	
<u>Technologies adaptées au développement</u>	129
100 - (65)	
CULTURE, INFORMATION ET COMMUNICATION	129
101 - (23)	
102 - (40)	
103 - (74)	
104 - (114)	
<u>Programme international pour le développement de la communication (PIDC)</u>	135
105 - (112)	
<u>Programmes culturels et formation de spécialistes dans le domaine audiovisuel</u>	135
106 - (138)	

	<u>Page</u>
<u>Education audiovisuelle</u>	136
107 - (152)	
<u>Enregistrement sonore et visuel des écrivains et des artistes</u>	136
108 - (160)	
<u>La vidéotechnique, moyen d'expression culturelle</u>	137
109 - (78)	
 PRODUCTION ET DIFFUSION DE BIENS ET SERVICES CULTURELS - INDUSTRIES CULTURELLES	 138
110 - (41)	
111 - (57)	
112 - (174)	
113 - (306)	
114 - (100)	
 <u>Promotion du livre et des supports écrits</u>	 141
115 - (71)	
 <u>Promotion du livre en Afrique</u>	 142
116 - (181)	
 <u>Congrès mondial du livre</u>	 142
117 - (77)	
 ADMINISTRATION CULTURELLE	 143
 <u>Politiques de développement culturel</u>	 143
118 - (88)	
 <u>Création d'organes chargés des affaires culturelles</u>	 144
119 - (101)	
 <u>Modèles de gestion et d'administration culturelles</u>	 144
120 - (3 Rev.)	
 <u>Mécanismes de gestion des affaires culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes</u>	 145
121 - (4)	
 <u>Financement du développement culturel</u>	 145
122 - (303)	
123 - (58)	
124 - (24)	
125 - (102)	
 <u>Fondations culturelles</u>	 148
126 - (84)	

	<u>Page</u>
<u>Fonds international pour la promotion de la culture</u>	150
127 - (113)	
<u>Formation des personnels du développement culturel</u>	150
128 - (5)	
129 - (134)	
130 - (84)	
131 - (103)	
<u>Formation de spécialistes du droit d'auteur</u>	152
132 - (133)	
<u>Recherches sur les aspects économiques du développement culturel</u>	153
133 - (16)	
<u>Recherches et études interdisciplinaires sur les politiques culturelles</u>	153
134 - (82)	
<u>Evaluation des politiques culturelles</u>	154
135 - (80)	
<u>Diffusion et échange de données culturelles</u>	155
136 - (132)	
 COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE	 155
<u>Contribution de la coopération culturelle au renforcement de la paix</u>	155
137 - (307)	
<u>Relations culturelles internationales</u>	157
138 - (203)	
<u>Déséquilibre des relations culturelles internationales</u>	158
139 - (195)	
<u>Contribution de la coopération culturelle à l'instauration de nouvelles relations internationales</u>	159
140 - (59)	
<u>Egalité de traitement dans les échanges culturels</u>	160
141 - (200)	
<u>Accords et échanges culturels</u>	160
142 - (1 Rev.)	
<u>Elimination des préjugés dans le domaine culturel</u>	162
143 - (27)	

	<u>Page</u>
<u>Pays en développement et coopération culturelle internationale</u>	163
144 - (214)	
<u>Solidarités linguistiques, historiques ou géopolitiques</u>	164
145 - (212)	
<u>Coopération culturelle et protection des droits des personnes appartenant aux minorités</u>	164
146 - (198)	
<u>Intensification de la coopération culturelle régionale, interrégionale et internationale</u>	165
147 - (215)	
<u>Centres et projets régionaux et interrégionaux de coopération culturelle</u>	166
148 - (309)	
<u>Culture et civilisation islamiques</u>	166
149 - (208)	
<u>Congrès hispano-africain de la culture</u>	167
150 - (199)	
<u>Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité</u>	167
151 - (136)	
<u>Encyclopédie des cultures du monde - Diffusion des cultures</u>	168
152 - (213)	
<u>Histoire de l'Asie du Sud-Est</u>	169
153 - (161)	
<u>Collection d'ouvrages sur la culture américaine</u>	169
154 - (91 Rev.)	
<u>Bicentenaire de la naissance de Simon Bolivar</u>	169
155 - (190)	
<u>Cinq centième anniversaire de la rencontre des cultures européennes et américaines</u>	170
156 - (123)	
<u>Congrès latino-américain et caraïbe sur le patrimoine culturel</u>	170
157 - (36)	
<u>Préservation du patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes et relations interrégionales</u>	171
158 - (211)	

	<u>Page</u>
<u>Musées régionaux d'art contemporain</u>	171
159 - (79)	
<u>Biennale des arts visuels des Caraïbes</u>	172
160 - (201)	
<u>Orchestre mondial des jeunesses musicales</u>	173
161 - (187)	
<u>Echanges internationaux dans le domaine des arts du spectacle</u>	173
162 - (186)	
<u>Circulation de biens, spectacles et services culturels en Amérique latine et dans les Caraïbes</u>	173
163 - (185)	
<u>Echanges culturels et moyens de communication</u>	174
164 - (214)	
<u>Recherche en matière de technologies appliquées aux biens culturels</u>	175
165 - (207)	
<u>Centres de formation en matière de biens culturels</u>	175
166 - (206)	
<u>Recherche, documentation et information sur la législation culturelle en Amérique latine et dans les Caraïbes</u>	176
167 - (196)	
<u>Information en matière d'échanges culturels</u>	177
168 - (35)	
<u>Coopération culturelle méditerranéenne</u>	177
169 - (194)	
<u>Mouvement et Assemblée "Drapeau de la paix"</u>	178
170 - (184)	
<u>Rôle des universités et des étudiants en faveur de la paix</u>	179
171 - (202)	
<u>Rôle des agents culturels et des artistes en faveur de la paix</u>	179
172 - (308)	
<u>Etats généraux de la culture</u>	180
173 - (216)	
<u>Rôle des commissions nationales</u>	181
174 - (197)	

	<u>Page</u>
<u>Rôle des organisations internationales non gouvernementales</u>	181
175 - (310)	
<u>Rôle des organisations intergouvernementales</u>	182
176 - (191)	
<u>Soutien à l'Université des Nations Unies</u>	183
177 - (210)	
<u>Création d'un Bureau régional africain de l'Unesco pour la culture</u>	183
178 - (177)	
<u>Bureau régional de l'Unesco pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes</u>	184
179 - (189)	
<u>Coopération entre les pays des Caraïbes et l'Unesco dans le domaine des politiques culturelles</u>	184
180 - (42)	
<u>Hommage à l'Unesco pour son action en faveur de la promotion de la culture</u>	185
181 - (106)	

PARTIE V

RECOMMANDATIONS

IDENTITE CULTURELLE

Préservation et promotion de l'identité culturelle

RECOMMANDATION N° 1

La Conférence,

Considérant que le respect, la préservation et la promotion de l'identité culturelle nationale revêtent une importance primordiale parce qu'ils correspondent au voeu commun des pays en développement,

Reconnaissant que l'identité culturelle s'exprime non seulement dans les formes et styles distincts qui sont caractéristiques de la culture et de l'art d'un pays, mais aussi dans ses valeurs spirituelles nationales et dans l'éthique, les habitudes et les coutumes de la nation dans son ensemble,

Guidée par l'idée, énoncée dans la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa quatorzième session, en novembre 1966, que "toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées" et que tout "peuple a le droit et le devoir de développer sa culture",

Recommande aux Etats membres :

- (a) de respecter et d'oeuvrer pour préserver l'identité culturelle de tous les pays, régions et peuples et de s'opposer à toute discrimination à l'égard de l'identité culturelle d'autres pays, régions et peuples ;
- (b) de promouvoir le développement de l'identité culturelle par tous les moyens appropriés ;
- (c) de protéger le patrimoine culturel national qui caractérise l'identité nationale et culturelle en analysant le contenu de leur patrimoine ;
- (d) de reconnaître que la culture est créée par le peuple, que la vie populaire est la source de toute création culturelle et que la culture doit constamment se nourrir de la vie animée et significative du peuple pour réaliser des progrès continus et pour renouveler la belle tradition des cultures nationales qui sont fondées sur le riche patrimoine culturel hérité du passé.

Elimination de la domination culturelle

RECOMMANDATION N° 2

La Conférence,

Consciente que la culture est l'un des droits fondamentaux de l'homme et qu'elle est susceptible de lui offrir les conditions juridiques et sociales nécessaires à la sauvegarde et à l'intégration des éléments qui sous-tendent sa vie,

Se référant aux principes communs à l'humanité, de l'égalité des chances entre les cultures du monde,

Considérant qu'il est universellement reconnu que certains peuples continuent à subir la domination et l'agression colonialistes, impérialistes et sionistes, dont le but est d'anéantir et de faire disparaître les cultures nationales,

Convaincue qu'une identité culturelle clairement et distinctement définie est la condition première de tout apport culturel, de toute participation active ainsi que de toute coopération constructive et fructueuse,

Convaincue de la nécessité de donner à la culture la place importante qui lui revient dans l'ensemble des activités humaines et d'établir un dialogue permanent portant sur les interrelations des divers aspects des activités culturelles,

Considérant que les contacts entre les cultures ont des incidences fructueuses, en permettant notamment leur enrichissement, leur rapprochement et une meilleure compréhension entre les peuples,

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'éliminer toutes les manifestations et séquelles de l'aliénation et de la domination culturelles ainsi que de la pénétration idéologique visible ou occulte qui ont été exercées et sont encore exercées par le truchement des invasions impérialistes sur nombre de pays en voie de développement ; et de refuser toute nouvelle forme de colonialisme, y compris le colonialisme sioniste et la discrimination raciale ;
- (b) de lutter contre tout autre moyen et tentative visant à oblitérer et à défigurer les cultures des peuples et les valeurs humaines des civilisations ;
- (c) de renforcer les langues nationales afin d'affirmer l'identité culturelle et de lui faire retrouver son rôle naturel, qui est d'exprimer les divers aspects de l'action et de la vie et de servir ainsi le développement national ; et de mettre un terme à l'hégémonie étrangère dans les domaines tant culturel que linguistique.

Etude des mécanismes de domination culturelle

RECOMMANDATION N° 3

La Conférence,

Reconnaissant que la domination culturelle est l'un des plus graves dangers qui menacent l'identité culturelle des nations et qui, en conséquence, aliènent l'individu,

Considérant que la domination culturelle est l'un des plus importants facteurs qui ouvrent la voie à la domination politique, économique et militariste,

Considérant en outre qu'il ne saurait y avoir de véritables relations culturelles entre les nations tant que ces relations se réduiront à un rapport entre "dominants" et "dominés",

Convaincue qu'il n'y a pas de place pour la créativité culturelle dans une société qui subit la domination culturelle,

Consciente des formes multiples et complexes de la domination culturelle exercée par les puissances du monde sur les petits pays,

Recommande à l'Unesco de poursuivre ses efforts en vue de contribuer à élucider, notamment par des recherches et des études, et en coopération avec les institutions de recherche des Etats membres et les organisations non gouvernementales intéressées, tous les mécanismes qui contribuent à perpétuer sous une forme ou sous une autre toute domination culturelle.

Elimination des situations coloniales subsistantes

RECOMMANDATION N° 4

La Conférence,

Considérant qu'au point 5 de la Déclaration de Bogota adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (1978), les pays participants ont proclamé que : "L'autonomie culturelle est inséparable du plein exercice de la souveraineté, de l'intégralité territoriale et des possibilités de large ouverture sur le monde. En conséquence, il est d'un intérêt vital pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'éliminer toutes les formes d'enclave ou d'isolement qui restreignent encore cette autonomie dans la région",

Considérant qu'il convient, conformément à la Recommandation 21 de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1972), de créer, en luttant activement pour l'élimination du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme, les conditions grâce auxquelles tous les peuples auront la possibilité d'apporter leur contribution au développement de la culture mondiale,

Consciente que le colonialisme est une forme d'agression permanente, qu'il constitue une menace pour la paix et la sécurité mondiales, et qu'il a une incidence négative sur le plein développement culturel des peuples,

Rappelant qu'à la quatrième Conférence au sommet des pays non alignés (Alger, 1973), les Chefs d'Etat et/ou de gouvernement ont mentionné la nécessité de lutter contre la domination idéologique et d'affirmer l'identité culturelle nationale, en s'élevant contre l'influence néfaste du colonialisme et de l'impérialisme sur la culture des peuples,

Tenant compte de l'esprit du deuxième alinéa de la Recommandation 25 adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Asie (Yogyakarta, 1973) selon lequel il importe, pour qu'une coopération culturelle large et diversifiée ait lieu entre les pays, de favoriser par tous les moyens la paix et la sécurité dans le monde,

1. Invite les Etats membres à tout faire pour aider à éliminer les situations coloniales existantes qui constituent, entre autres, un obstacle à la pleine autonomie culturelle des Etats démembrés et une menace permanente pour la paix et la sécurité mondiales ;
2. Recommande à l'Unesco de continuer, conformément à la Résolution 8 que la Conférence générale de l'Unesco a adoptée à sa seizième session en 1970, à prendre des mesures pour éliminer le colonialisme, de centrer ses efforts sur l'éradication de ce fléau de l'humanité et de prier instamment les pays qui, au mépris de la Charte des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale, exercent encore cette pratique anachronique et injuste, de rendre les territoires usurpés à leurs légitimes pays d'origine afin que ces derniers puissent affirmer leur identité culturelle nationale.

Culture et souveraineté nationale

RECOMMANDATION N° 5

La Conférence,

Considérant que l'étape que traverse actuellement l'humanité impose la conciliation des racines traditionnelles et des exigences de la vie moderne, l'équilibre harmonieux entre les valeurs spirituelles et la satisfaction des besoins matériels, la liberté et la dignité identiques pour tous les hommes et pour tous les peuples, la participation de tous au bénéfice et à la création des valeurs culturelles, l'instauration d'un nouvel ordre international plus juste et plus humain, l'indépendance politique, socio-économique et culturelle effective de tous les Etats, ainsi que la condamnation du colonialisme, du néo-colonialisme et de toutes les formes de discrimination raciale ou sociale,

Consciente que la lutte pour l'indépendance politique et économique constitue un facteur clé dans les efforts que déploient actuellement nombre de pays et que, sans indépendance économique, la lutte pour l'indépendance nationale ne prend pas sa véritable dimension,

Réaffirmant que le colonialisme, le néo-colonialisme et toutes leurs séquelles sont la négation même de tout processus de création intellectuelle et de développement culturel, puisqu'ils nient et ignorent la culture du pays soumis à leur pression dominante, ou qu'ils la dénaturent et l'aliènent pour la faire disparaître,

Constatant qu'il reste encore dans le monde des peuples qui font face à la domination et à l'agression colonialistes, néo-colonialistes, impérialistes et racistes, qui cherchent par différents moyens à effacer toute trace des cultures nationales,

1. Proclame que l'autonomie culturelle est inséparable du plein exercice de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des possibilités de large communication avec le monde, et qu'il faut, par conséquent, éliminer toute forme d'isolement et de domination coloniale affectant cette souveraineté ;

2. Rejette toute forme de domination culturelle ;
3. Recommande aux Etats membres de se solidariser avec les peuples qui luttent pour leur autodétermination et leur indépendance et pour l'affirmation de leur culture nationale ;
4. Invite le Directeur général de l'Unesco à faire une étude approfondie sur la situation de la culture dans les territoires soumis à la domination coloniale.

Identité culturelle et relations interculturelles

RECOMMANDATION N° 6

La Conférence,

Rappelant les conclusions de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique (Accra, 1975), selon lesquelles l'affirmation de l'identité culturelle est l'accomplissement d'un acte libérateur, une arme de combat au service de l'indépendance effective et l'instrument privilégié de l'épanouissement des individus et du développement harmonieux des sociétés,

Considérant que l'identité culturelle est une entité dynamique en mutation continue dans laquelle il faut cependant reconnaître des invariants culturels définis par l'histoire, les langues et la psychologie communes,

Considérant que la mutation des identités culturelles est aussi tributaire des échanges culturels, enrichissants ou appauvrissants, dont il est nécessaire que chaque communauté ait pleine conscience en vue de participer à une coopération culturelle, volontaire et équilibrée, mise en oeuvre avec les autres peuples,

Recommande à l'Unesco de poursuivre et d'accroître son programme d'études interculturelles et de recherche sur l'identité culturelle en vue d'approfondir l'aspect évolutif et créateur de l'identité culturelle, qui ne devrait pas être seulement définie par rapport au passé mais également par référence à la créativité contemporaine et aux systèmes de valeurs qui inspirent les projets d'avenir.

Identité culturelle africaine

RECOMMANDATION N° 7

La Conférence,

Rappelant que pour les peuples négro-africains l'affirmation de leur identité culturelle s'impose face aux assauts d'une modernité étrangère qui continue d'altérer leur équilibre socio-économique et d'aliéner leur souveraineté politique,

Convaincue que la source de libération et d'épanouissement des peuples réside dans l'expérience, l'initiative et la responsabilité propres à chaque nation ou civilisation,

Reconnaissant que les religions africaines ont permis de transcender des péripéties historiques et de renforcer la solidarité en vue de la lutte politique et de la résistance contre toute forme d'oppression,

Considérant enfin que le peuple demeure le dépositaire, voire la principale source d'authenticité du patrimoine culturel africain, et l'inspiration des valeurs de civilisation,

1. Recommande aux Etats membres concernés :
 - (a) d'organiser et d'intensifier des activités culturelles appropriées de manière à restituer l'initiative aux communautés de base ;

- (b) de concevoir et de mettre en oeuvre des méthodes de conscientisation capables d'aider chaque peuple à découvrir sa place et à s'affirmer dans le contexte international notamment en inventant sa propre modernité ;
2. Recommande au Directeur général d'inclure dans la prochaine préparation du Programme et budget des dispositions tendant à :
- (a) poursuivre et renforcer, dans tous les domaines du savoir, la recherche scientifique pour une meilleure connaissance de l'Afrique et du monde noir ;
 - (b) aider à créer des organismes sous-régionaux ou régionaux de diffusion des oeuvres culturelles négro-africaines ;
 - (c) encourager la création, au sein des universités et des instituts, de centres de recherche en religions africaines ;
 - (d) encourager et intensifier des études plus systématiques du phénomène religieux d'origine africaine dans les Caraïbes, en Amérique du Nord et en Amérique latine ;
 - (e) apporter son soutien financier à l'organisation périodique des festivals et autres manifestations de même nature, et à la création et au développement des centres culturels régionaux et sous-régionaux ;
 - (f) aider les Etats membres à orienter davantage leurs programmes culturels de radio et de télévision vers des thèmes nationaux.

Lutte pour l'identité culturelle des mouvements de libération d'Afrique australe

RECOMMANDATION N° 8

La Conférence,

Considérant que, contrairement aux vœux exprimés par le peuple de Namibie et aux résolutions et recommandations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, l'Afrique du Sud soumet la Namibie à l'occupation coloniale,

Considérant que dans le dessein d'étendre son hégémonie économique et politique à l'ensemble des Etats de l'Afrique orientale et australe, l'Afrique du Sud multiplie les campagnes de sabotage, de chantage et de subversion contre tous les pays de la région et a même tenté d'envahir les Seychelles en faisant appel à des mercenaires,

Rappelant que l'Afrique du Sud, avec persistance et sans qu'il y ait eu provocation, attaque militairement les Etats indépendants et souverains de l'Afrique australe, à savoir l'Angola, le Lesotho, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe, et qu'elle va même jusqu'à occuper illégalement des parties de ces pays, à instituer un pillage et une destruction systématiques des biens de la population civile innocente, de l'infrastructure économique et des moyens de communication, et à massacrer des civils sans défense,

Considérant que par le brutal expédient politique des Bantoustans, l'Afrique du Sud divise et domine le peuple d'Afrique du Sud en lui refusant la reconnaissance de ses droits de l'homme fondamentaux (comme le droit à la culture) et en rabaissant les Noirs majoritaires au rang d'étrangers dans leur propre pays,

Considérant que l'horrible et abominable politique de l'apartheid, qui est une forme de racisme particulièrement fanatique, constitue une insulte permanente à la conscience humaine universelle et, à l'intérieur de l'Afrique du Sud, une source de tension, de haine et d'affrontements raciaux inévitables qui rend imminents la provocation et le déclenchement d'une effroyable guerre raciale,

Considérant que l'alliance militaire entre le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et le régime sioniste d'Israël - qui se manifeste en particulier dans la fabrication d'armes lourdes et légères et d'avions de combat, dans la mise au point de technologies nucléaires et, plus particulièrement, dans l'échange de compétences techniques pour exécuter avec plus de raffinement les actes d'agression, de sabotage et de subversion - répond à l'objectif commun de jouer le rôle de gendarmes de l'impérialisme dans leurs régions respectives,

Considérant que l'indépendance, la liberté et la paix sont des conditions indispensables de la sauvegarde du patrimoine culturel, de l'affirmation de l'identité culturelle et du développement culturel des peuples,

Considérant que le colonialisme, le racisme, l'apartheid et l'agression militaire permanente que subissent les peuples et les pays d'Afrique australe menacent non seulement la continuité de leur progrès culturel mais aussi la continuité et l'existence même de communautés humaines de la région,

Réaffirmant que l'apartheid, loin d'être seulement un crime contre l'humanité, est également une maladie dont l'humanité doit nécessairement s'affranchir,

Reconnaissant que les mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie luttent non seulement pour l'indépendance mais aussi pour l'humanité en repoussant plus loin les frontières de la liberté,

1. Invite instamment la communauté internationale à isoler l'Afrique du Sud dans tous les domaines de la culture ;
2. Demande aux Etats membres de l'Unesco et aux autres organismes internationaux d'apporter leur appui et/ou d'accroître leur assistance aux projets culturels et éducatifs des mouvements de libération ;
3. Invite instamment la communauté internationale à accroître son aide aux Etats de première ligne qui supportent, pour le compte de l'humanité, le plus gros du choc des attaques vicieuses perpétrées par le régime d'apartheid racial de l'Afrique du Sud.

Ingérence dans les activités des travailleurs scientifiques argentins

RECOMMANDATION N° 9

La Conférence,

Notant la grave situation qu'a créée le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en déplaçant la station scientifique "Corbeta -Uruguay" installée en 1976 par la République argentine dans l'île Morell, qui fait partie des îles Sandwich du Sud,

Considérant que cette station constituait une installation scientifique de pointe pour l'exécution de travaux de prospection géologique et pétrographique, l'étude de la dérive des glaces continentales, et d'autres opérations spéciales, telles que des recherches sur le rayonnement solaire, en matière de glaciologie, d'océanographie et de météorologie, menées à l'appui de programmes de recherche plus vastes dans l'Antarctique ; qu'elle collaborait à d'autres entreprises scientifiques, par exemple aux programmes internationaux Biomass, Giro Weddell, ISOS et Porex Sur ; qu'elle effectuait en outre des travaux de sismologie en liaison avec le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), ainsi que des recherches de biologie marine et de géophysique, elles aussi destinées à soutenir des activités menées dans l'Antarctique,

Soulignant que cette station, parallèlement aux multiples activités susmentionnées, émettait des bulletins météorologiques revêtant une utilité internationale, qu'elle était dotée des installations civiles indispensables à son fonctionnement normal, mais d'aucune installation de caractère militaire, qu'il importe de faire observer que la station "Corbeta Uruguay" est une station météorologique synoptique de surface qui fait des observations horaires ainsi qu'une station météorologique d'altitude (radio-sondages, étude radio du vent), que sa création a été notifiée à l'Organisation météorologique mondiale sans opposition aucune le 6 décembre 1977, par note au Secrétaire général de cette Organisation lui communiquant ses coordonnées et sa position géographique, que conformément aux normes internationales en vigueur, l'indicatif 88946 lui a été assigné et qu'elle a été incluse en juin 1978 dans la publication (volume n° 9) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de sorte qu'elle a été ainsi reconnue officiellement comme station argentine membre de l'Association régionale de l'Amérique du Sud, ce qui n'a fait l'objet d'aucune contestation ni d'aucune plainte de la part du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Prie instamment le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de faciliter la tâche des scientifiques argentins, afin de faire en sorte que la station scientifique "Corbeta Uruguay" continue de fonctionner normalement, l'expulsion de ces scientifiques et la prise de la station privant la communauté internationale des services importants qu'elle lui fournissait.

RECOMMANDATION N° 10

La Conférence,

Considérant l'importance toute particulière qu'ont revêtue, pour la région à laquelle appartiennent les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes, tout au long de leur histoire, la culture et l'identité culturelle considérées comme l'instrument le plus approprié pour atteindre l'objectif d'intégration dans la liberté auquel ils aspirent,

Tenant compte des résultats de la réunion d'experts d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu à Paris en mai 1977, et de sa recommandation qui a été reprise par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Bogota en janvier 1978, aux termes de laquelle il était proposé de promouvoir et de créer des centres de recherche sur l'Amérique latine et les Caraïbes, chargés d'étudier dans une optique interdisciplinaire les diverses manifestations de la culture de la région et leur signification et d'établir un institut ou centre de coordination et de diffusion des divers travaux entrepris dans la région à cet effet,

Rappelant que le colloque organisé en 1978 sous le patronage de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM) a eu pour résultat la création de la Société latino-américaine d'études sur l'Amérique latine et les Caraïbes et que les consultations tendant à établir une fédération internationale pour les études de ce type en vue de permettre, dans ce domaine, des échanges avec d'autres régions du monde ont également été engagées,

Rappelant que le deuxième colloque s'est tenu à Caracas en juin 1980, sous le patronage de l'Université Simón Bolívar, avec une participation accrue, et que le troisième aura lieu en août 1982 à Rio de Janeiro (Brésil), sous le patronage de l'Université Cândido Mendes et d'autres établissements universitaires brésiliens,

Considérant que les membres de la société qui a été établie et les organisateurs de la Fédération ont créé le Centre de coordination et de diffusion des études latino-américaines (CCYDEL), qui assurera la coordination permanente des travaux de ces institutions et de celles qui pourraient être créées à l'avenir, et qu'il a été demandé à l'UNAM de patronner ce centre, dont le siège permanent serait situé dans cette Université,

Tenant compte du fait que l'Université nationale autonome du Mexique, par une décision du 13 décembre 1979, a accepté d'assumer cette charge et de concourir à la mise en place du Centre, en fournissant les instruments administratifs et en apportant une collaboration aux tâches d'enseignement, de recherche et de diffusion, arrangements dont le Directeur général de l'Unesco a été informé en temps utile,

Notant le caractère approprié de l'action menée par le Centre de coordination et de diffusion des études sur l'Amérique latine et les Caraïbes (CCYDEL), comme en témoignent les divers ouvrages qui ont été publiés et les réunions régionales qui ont été organisées et considérant par conséquent que ce Centre peut collaborer aux travaux déjà entrepris par l'Unesco sur la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes,

1. Recommande au Directeur général de tenir compte lors de la préparation du prochain Programme et budget de la possibilité d'élargir les études réalisées sur la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes en procédant à des analyses multidisciplinaires et interdisciplinaires sur les diverses expressions de la culture de cette région pour en faire ressortir l'identité et le pluralisme, grâce à un vaste programme qui pourra être mené à bien par l'intermédiaire des diverses institutions qui, en Amérique latine et aux Caraïbes, travaillent dans ce domaine, et en échangeant des données avec les institutions qui, hors de la région, se préoccupent également d'en connaître la culture. Ces études devraient se conformer aux orientations suivantes :
 - (a) le programme comprendra, en premier lieu, un inventaire des activités des centres susmentionnés et prévoira des mesures d'encouragement pour en créer de nouveaux ;
 - (b) la coordination voulue sera assurée en ce qui concerne les études interdisciplinaires sur la culture de la région :

- (i) cultures traditionnelles et orales ;
 - (ii) langues, artisanats, musique ;
 - (iii) évaluation et synthèse de la culture latino-américaine et caraïbe par l'étude de ses origines et composantes diverses et des problèmes de son avenir ;
2. Prie le Directeur général de poursuivre les activités louables qui ont déjà été menées pour chercher à établir l'identité, la pluralité et l'intégration latino-américaines et caraïbes, en intensifiant ces travaux et leur diffusion dans les directions indiquées, ces études étant une des expressions concrètes les plus appropriées des politiques culturelles, thème central de la Conférence et de celles qui l'ont précédée.

Identité culturelle et patrimoine du peuple palestinien

RECOMMANDATION N° 11

La Conférence,

Rappelant l'importance que l'Acte constitutif de l'Unesco attache au respect, à la préservation et à la protection de toutes les cultures,

Rappelant à cet égard l'Article premier de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa quatorzième session, ainsi conçu : "Toute culture a une dignité et une valeur", "Tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture ... Toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité",

Rappelant la Résolution n° 3 de la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970), recommandant que tout Etat occupant le territoire d'un autre peuple respecte, protège et préserve pleinement les biens et le patrimoine culturels de ce peuple, et que cette occupation prenne fin dès que possible,

Considérant que l'identité culturelle est l'essence même du destin d'un peuple et le noyau vivant de sa culture,

Considérant que le patrimoine culturel d'un peuple exprime son expérience historique et constitue le cadre dans lequel se manifeste l'identité de ce peuple,

Constatant que la culture palestinienne dans les territoires occupés est soumise à une entreprise systématique de dénigrement, de falsification et d'aliénation,

Constatant que le patrimoine monumental, artistique et traditionnel du peuple palestinien a été et continue à être dépouillé et que les biens culturels de ce peuple sont en péril,

Prenant acte avec satisfaction des efforts déployés par l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine palestinien, notamment en application des instruments suivants :

- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954),
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970),
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972),

1. Recommandé aux Etats membres :

- (a) de renforcer leur action en faveur de la préservation de l'identité culturelle du peuple palestinien et de la sauvegarde de son patrimoine ;
- (b) de prendre des mesures appropriées contre la production, la publication et la circulation d'oeuvres contenant des incitations à la haine et à la violence contre le peuple palestinien ou une falsification de son histoire et de sa culture nationales ;
- (c) de prendre des dispositions pour empêcher, sur leur territoire, toute manifestation qui porte atteinte à l'authenticité culturelle du peuple palestinien ainsi que toute circulation illicite de biens culturels venant des territoires occupés ;

2. Recommande à l'Unesco :

- (a) de rechercher les moyens d'aider le peuples palestinien à assurer la protection et la promotion de ses universités, de ses établissements éducatifs et de ses institutions culturelles ;
- (b) de renforcer son action en faveur de la préservation du patrimoine culturel palestinien dans les territoires occupés ;
- (c) d'aider l'OLP à la publication d'une "Histoire culturelle du peuples palestinien" à préparer en collaboration avec l'Association internationale pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel palestinien.

Célébration d'une journée nationale de la culture par les Etats membres

RECOMMANDATION N° 12

La Conférence,

Considérant qu'il est souhaitable que les Etats membres fixent une date annuelle pour que la communauté nationale se consacre à l'exaltation du caractère, de l'identité, des fonctions, des valeurs et des composantes de sa culture, à l'analyse et à l'évaluation des mesures concrètes et des objectifs, politiques et projets prévus pour l'avenir ; considérant en outre que cette proposition est conforme à l'esprit dans lequel l'Unesco a déjà décidé des commémorations analogues,

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'envisager la possibilité, en conformité avec la législation en vigueur, d'instituer dans chaque pays une Journée de la culture nationale ;
- (b) d'inclure cette mesure dans un programme visant à sensibiliser l'opinion à l'importance de la culture pour l'intégration, la réalisation, l'identification et la fierté des peuples et la compréhension, la concertation et la coopération entre les nations ;
- (c) de faire savoir aux autres pays s'ils ont déjà décidé d'une Journée de la culture nationale et de leur communiquer toutes informations utiles à ce sujet, afin que cette célébration s'enrichisse du témoignage d'autres expériences, notamment dans le domaine de la coopération internationale, régionale et bilatérale.

RELATIONS INTERCULTURELLES

Communication interculturelle

RECOMMANDATION N° 13

La Conférence,

Rappelant la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa quatorzième session,

Rappelant que cette Déclaration indiquait, notamment, que "toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées", que "tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture", que dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures sont une partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité (Article premier),

Convaincue de la valeur de ces principes et de la nécessité de les mettre en oeuvre,

Consciente des besoins toujours croissants d'échanges entre les cultures que provoque le développement des relations internationales sous toutes ses formes,

Consciente de la nécessité d'assurer, dans le développement des relations culturelles internationales, le respect des identités culturelles nationales,

Consciente de l'existence d'obstacles à la communication interculturelle,

1. Invite les Etats membres :
 - (a) à développer leurs politiques de relations culturelles en les fondant sur les principes d'égalité de la Charte des Nations Unies ainsi que sur le respect des idéaux de l'Unesco ;
 - (b) à promouvoir entre les cultures des échanges plus équilibrés, notamment en apportant leur soutien aux programmes nationaux de développement des industries culturelles dans les pays où celles-ci sont le moins développées ;
 - (c) à favoriser l'accueil des cultures des autres pays, notamment à travers les institutions régionales ou locales, les institutions culturelles éducatives et les associations ;
 - (d) à faire de leurs institutions culturelles situées hors de leur territoire des lieux d'échanges et de dialogue des cultures ;
2. Invite l'Unesco à recenser les obstacles qui freinent la communication interculturelle, notamment par une étude des facteurs économiques, sociaux et culturels qui conditionnent cette communication.

Diversité culturelle et échanges interculturels

RECOMMANDATION N° 14

La Conférence,

Rappelant qu'elle a pour objectifs déclarés d'encourager les diverses cultures à devenir plus réceptives les unes aux autres et mutuellement enrichissantes en recherchant leurs points de convergence et leurs valeurs communes dans l'intérêt de la tolérance mutuelle, de la paix, de la solidarité et de la justice,

Appuyant les nombreux efforts déployés pendant la Conférence pour aborder de manière constructive les problèmes culturels spécifiques en recherchant des points de convergence et des valeurs communes,

Se référant aux travaux des cinq conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles qui ont précédé la présente Conférence, en particulier pour ce qui concerne l'identité culturelle, sa promotion et sa protection,

Constatant que le changement affecte tous les pays tant en développement qu'industrialisés, et que nous sommes tous confrontés à l'évolution de la vie et des valeurs culturelles,

Notant que la culture favorise l'unité sociale ainsi que l'expression personnelle et qu'elle est, dans ses multiples et diverses manifestations, un instrument permettant aux peuples de mieux se comprendre et de promouvoir l'unité de l'humanité en vue du progrès social,

1. Convient et déclare que toutes les cultures sont d'égale valeur et sont toutes destinées à subir des mutations ;
2. Recommande qu'à sa quatrième session extraordinaire la Conférence générale, lorsqu'elle examinera le deuxième Plan à moyen terme de l'Unesco, encourage l'Organisation à entreprendre ou à poursuivre, dans le cadre de ce plan, des recherches sur les domaines suivants :
 - (a) la corrélation historique et actuelle entre la technologie, le développement culturel et le respect de la diversité culturelle ;

- (b) les méthodologies qualitatives qui renforceront la perspective et la connaissance globales indispensables à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques culturelles ;
- (c) les relations entre l'identité culturelle et l'échange culturel ;
- (d) les relations entre l'identité culturelle et l'identité nationale ;
- (e) la nature de l'image visuelle comme langage culturellement expressif et le caractère de la réponse humaine à cette image.

Coexistence de différents groupes culturels dans un Etat et leurs relations avec l'étranger

RECOMMANDATION N° 15

La Conférence,

Considérant que l'Acte constitutif de l'Unesco de 1945 stipule à son Article premier que l'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples,

Considérant l'Article premier de la Déclaration sur les principes de la coopération culturelle internationale de 1966 qui proclame que toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées, que tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture et que dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité,

Rappelant l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dont l'alinéa 1 proclame que toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent,

Tenant compte de l'article 29 de cette même Déclaration et particulièrement de son alinéa 2 qui stipule notamment que dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui,

Considérant l'Article premier de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978 et plus particulièrement ses alinéas 1 et 2 qui affirment entre autres que tous les êtres humains appartiennent à la même espèce et proviennent de la même souche, qu'ils naissent égaux en dignité et en droits et qu'ils font tous partie intégrante de l'humanité, que tous les individus et tous les groupes ont le droit d'être différents, de se concevoir et d'être perçus comme tels,

Rappelant l'article 5 de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de 1960 et notamment son alinéa (a) qui proclame que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix,

Ayant à l'esprit la Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1970 contenant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies qui proclame, parmi d'autres, les principes suivants : le principe relatif au devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat, conformément à la Charte, le devoir des Etats de coopérer les uns avec les autres, conformément à la Charte, et le principe de l'égalité souveraine des Etats,

En vue d'assurer l'application plus efficace de ces principes et droits dans chaque Etat et au sein de la communauté internationale,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de considérer que la coexistence des groupes culturels différents qui les composent et l'influence réciproque que ces groupes exercent l'un sur l'autre dans un esprit de tolérance constituent un facteur d'équilibre et permettent le développement plus harmonieux et le progrès de la communauté étatique et internationale ; la coexistence de groupes culturels différents, y compris les populations autochtones au sein d'un même Etat et la manifestation de leur identité propre sont en outre entièrement compatibles avec leur identification à l'Etat et permettent de surcroît un enrichissement de la communauté étatique dans son ensemble ;
- (b) de développer la coopération et les échanges culturels entre eux, de ne pas mettre d'obstacle aux relations culturelles qu'entretiennent entre eux les différents groupes qui les composent, de même que de reconnaître qu'il est souhaitable que des relations culturelles se nouent et se développent également entre des groupes culturels appartenant à différents Etats ; les Etats baseront leurs activités dans ce domaine sur le respect mutuel de leurs dispositions constitutionnelles ; l'ensemble de ces relations concourent à promouvoir, sur le plan interne et international, un climat de tolérance, de compréhension réciproque et d'amitié ;
- (c) de considérer que l'Etat ainsi que les membres de la communauté étatique doivent reconnaître les valeurs culturelles de chaque groupe et que l'appartenance de tout individu à son propre groupe culturel est inhérente à sa dignité ; ainsi, les membres des groupes culturels ne peuvent pas être privés de la libre jouissance de leur culture et de la possibilité de la développer dans le cadre de l'ordre interne, individuellement ou en commun avec les autres membres de leur groupe ;

2. Invite les Etats membres à encourager :

- (a) le maintien, le développement et la diffusion de la culture propre à chaque groupe sous ses multiples aspects ;
- (b) l'accès du public aux lieux culturels ;
- (c) la connaissance réciproque des divers groupes culturels en stimulant les contacts en général, de même que l'édition d'ouvrages en version originale ou en traduction, la représentation de pièces, l'exécution et la reproduction d'oeuvres musicales, la projection de films et l'accès aux moyens de communication de masse ;

3. Invite le Directeur général à prévoir dans le prochain Plan à moyen terme des activités permettant la réalisation des objectifs énoncés dans la présente recommandation ;

4. Remercie le Directeur général de son action en faveur du développement de la coopération culturelle conformément aux buts et aux principes de l'Unesco.

Identité culturelle et relations interculturelles des migrants

RECOMMANDATION N° 16

La Conférence,

Rappelant la recommandation de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1970) qui demande instamment aux pays de garantir un traitement égalitaire aux minorités étrangères provenant de migrations,

Rappelant en outre la recommandation de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bogotá, 1978) qui préconise l'intégration des diverses composantes de la pluralité culturelle des nations,

Consciente de ce que les travailleurs migrants et leurs familles figurent parmi ces composantes, parfois dans une très forte proportion,

Reconnaissant l'importance que présentent, pour ces travailleurs migrants et leurs familles, la préservation et la continuité de leur langue et de leurs formes d'expression culturelle d'origine,

Ayant présent à l'esprit le fait que l'intégration des travailleurs migrants à l'organisation sociale des pays dans lesquels ils travaillent constitue un facteur d'échange culturel, grâce à l'apport de leurs traditions et formes d'expression culturelle au patrimoine intellectuel des pays d'accueil,

Considérant que les travailleurs migrants contribuent également aux échanges culturels entre leurs pays d'origine et leurs pays d'accueil,

Rappelant les résolutions 1.141 et 1.142 adoptées par la Conférence générale à sa dix-septième session (1972),

Recommande aux Etats membres :

- (a) de garantir, à égalité de conditions avec les citoyens du pays d'accueil, l'accès des travailleurs migrants et de leurs familles aux systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, ainsi qu'aux avantages de la vie culturelle du pays d'emploi ;
- (b) de tenir compte, dans l'élaboration de leurs programmes éducatifs, des problèmes spécifiques des travailleurs migrants et de leurs familles afin de préserver et de développer leur culture, leur langue et leurs traditions, sans préjudice d'autres mesures de nature à faciliter la connaissance et le respect de leurs droits et à favoriser leur adaptation et la compréhension au milieu social où ils vivent et où ils travaillent ;
- (c) d'assurer, en général, les conditions voulues pour faciliter le maintien des liens culturels des travailleurs migrants avec leur pays d'origine, en renforçant les possibilités de préserver et de développer leur identité culturelle et de faciliter éventuellement leur réinsertion dans la société d'origine.

Pratiques interculturelles des migrants

RECOMMANDATION N° 17

La Conférence,

Considérant que les migrations sont des situations spécifiques d'élaboration d'une identité culturelle pour les migrants et particulièrement pour leurs enfants nés ou résidant dans les pays d'accueil et qu'il subsiste des déficiences dans leurs possibilités d'acquérir les moyens d'expression qui leur soient propres,

Soulignant que toute activité en faveur de l'éducation des enfants des minorités étrangères provenant des migrations doit relever d'un programme intégré dans une perspective d'ensemble, englobant, entre autres questions, la formation professionnelle des adolescents et des adultes, l'alphabétisation et l'éducation des adultes, l'éducation des parents, la reconnaissance et le respect de leur identité culturelle propre, la meilleure connaissance du public des pays de résidence des cultures du (des) pays d'émigration,

Rappelant que l'identité culturelle des minorités étrangères provenant des migrations ne saurait être acquise à partir de la négation de leur identité culturelle originale ni de la négation de leur expérience des cultures et des langues des pays d'accueil, expérience qui les place dans une situation de transculturation, de bilinguisme et de biculturalisme acquis et à promouvoir,

Tenant compte de ce que les formes d'insertion ou d'intégration des travailleurs migrants, dans l'organisation sociale des pays de résidence ou des pays d'origine en cas de retour, découlent du développement des capacités de dialogue interculturel,

Considérant que les relations interculturelles sont des voies privilégiées pour atteindre la reconnaissance effective de l'égalité de dignité de toutes les cultures et de l'enrichissement mutuel de celles-ci,

Considérant que la responsabilité de la conception et de la mise en oeuvre des programmes d'action socio-éducative et socioculturelle concerne tant les pays hôtes que les pays d'origine et devrait être réglée dans le cadre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale qui accorderaient une place importante aux aspirations, préférences et pratiques culturelles des migrants,

Considérant que l'insertion des migrants dans les régions et les pays qui les accueillent constitue un potentiel d'enrichissement culturel, offrant des possibilités pour le dialogue fécond entre les différentes cultures et des nouveaux domaines de pratiques interculturelles, facteurs d'enrichissement du capital culturel de l'humanité,

Tenant compte des décisions prises au sein de divers organismes internationaux et, plus récemment, dans la résolution n° 15.21 approuvée à la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco (1980) concernant les minorités étrangères provenant des migrations,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de reconnaître et de réaliser toutes les potentialités d'enrichissement culturel et inter-culturel contenues dans les interactions des cultures mises en contact par les migrants, garantissant à ces minorités linguistiques et culturelles les conditions du plein exercice de leurs droits, tenant compte de leurs préférences culturelles et du développement de leur capacité d'expression ;
- (b) de promouvoir, par des pratiques interculturelles étendues aux domaines les plus divers - pédagogiques, animation socioculturelle, initiation et création artistiques, communication et information - le développement et la validation des acquisitions bilinguistiques et biculturelles, en étudiant notamment les possibilités d'accès aux emplois publics et municipaux à caractère social, socio-éducatif et socioculturel pour tous les migrants qualifiés et particulièrement pour leurs enfants nés ou résidant dans les pays d'accueil ;
- (c) d'intensifier et d'élargir leur coopération culturelle, dans le respect de l'égalité des cultures, afin d'enrayer les tendances de rejet et de hiérarchisation de cultures, facilitant le prolongement des initiatives biculturelles jusqu'aux lieux mêmes d'habitation, de scolarité, de travail et de loisir ;
- (d) d'introduire et renforcer des formes de participation des communautés et des individus migrants à la vie collective organisée, surtout au niveau des collectivités locales des pays d'immigration, reconnaissant ainsi leurs droits et la pluralité culturelle des sociétés ;

2. Invite le Directeur général :

- (a) à promouvoir les études et les initiatives tendant à la réalisation de ces objectifs dans les domaines de compétence de l'Unesco ;
- (b) à appuyer les efforts des Etats membres et d'autres organisations internationales et régionales ainsi que ceux d'organismes spécialisés, en vue de promouvoir, grâce à l'expérience interculturelle des migrants et particulièrement de leurs enfants, la définition des structures nécessaires pour la médiation, l'action et l'éducation inter-culturelles.

Médiation interculturelle en faveur des minorités étrangères

RECOMMANDATION N° 18

La Conférence,

Tenant compte de l'existence dans plusieurs pays de minorités étrangères provenant de migrations,

Considérant la situation particulière de ces minorités dont le droit à préserver leur identité culturelle originale ne doit pas exclure le droit à participer à la vie culturelle de la collectivité où elles vivent,

Se référant aux recommandations pertinentes adoptées par les Conférences intergouvernementales de Venise (1970), Helsinki (1972), Yogyakarta (1973) et Bogota (1978),

Considérant en outre que les relations interculturelles peuvent être, si l'égalité en dignité de toutes les cultures est reconnue, un facteur déterminant de l'enrichissement mutuel des différentes cultures,

Soulignant en particulier combien il importe de respecter le droit des enfants et des jeunes à une formation qui puisse leur faire apprécier les valeurs culturelles et religieuses ainsi que la vie culturelle de leur pays d'origine en leur permettant aussi de participer à plein titre à la vie culturelle de la communauté de résidence,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de prendre des dispositions aptes à favoriser une formation des personnels enseignants qui puisse permettre un réel enrichissement interculturel du travail pédagogique ;
- (b) de mettre en place, chaque fois que cela est possible, des mécanismes administratifs permettant la présence de personnels enseignants des pays d'origine dans les écoles des pays de résidence qui puisse encourager chaque culture - dans l'unité de l'action pédagogique - à emprunter librement aux autres et à intégrer à sa propre expérience et à sa propre sensibilité tout ce qui peut contribuer à les enrichir ;

2. Recommande à l'Unesco

- (a) de favoriser ces finalités par des activités permettant les échanges et la médiation interculturelle dans ses plus riches expressions ;
- (b) de poursuivre son action en vue de l'établissement de l'équivalence des titres d'étude.

Contacts culturels dans les Caraïbes

RECOMMANDATION N° 19

La Conférence,

Reconnaissant que l'identité culturelle d'un peuple recouvre à la fois des éléments tangibles et des éléments intangibles et qu'elle s'exprime sous une combinaison de formes telles que la langue, l'alimentation, l'architecture, la technologie, la musique, la danse, les festivals, la littérature, l'art, les traditions orales, l'artisanat, la religion, la science, l'agriculture, la médecine traditionnelle et la structure de l'organisation sociale,

Reconnaissant en outre que ces formes et leur dosage ont toujours subi des modifications du fait des contacts entre les cultures,

Préoccupée, cependant, par l'accélération des transformations culturelles entraînées par des facteurs tels que le tourisme, l'urbanisation, les nouvelles techniques, et les grands moyens d'information en particulier,

Reconnaissant qu'il faudra trouver d'urgence de nouveaux moyens de préserver et de protéger l'identité culturelle de chaque peuple sous toutes ses formes complexes,

Reconnaissant en outre qu'il faut étudier et promouvoir d'urgence les aspects créatifs et positifs du contact entre les cultures,

Rappelant le paragraphe 4111 du Programme et budget de l'Unesco pour 1981-1983, qui prévoit un crédit initial de 60.000 dollars pour le lancement d'une étude interdisciplinaire des contacts culturels et de leur évolution dans les Caraïbes,

Invite le Directeur général à inclure dans le Projet de Plan à moyen terme et dans les Projets de programme et de budget de l'Unesco un grand programme dans le domaine des contacts culturels et de leur évolution ayant pour objet :

- (a) d'étudier les processus et les manifestations modernes de l'évolution culturelle et d'en diffuser les résultats sous une forme facilement compréhensible pour le grand public ;

- (b) d'encourager toute une série d'approches qui pourraient être adoptées par les Etats membres afin de préserver toutes les formes de leur identité culturelle et de partager avec d'autres la richesse de leur patrimoine culturel, telles que :
- (i) des banques de la mémoire, dans lesquelles pourraient être conservés les souvenirs des anciens, recueillis par les jeunes, pour leur profit mutuel ;
 - (ii) des musées de la vie dans lesquels les objets exposés seraient accompagnés de présentations animées et audiovisuelles des styles de vie auxquels ces objets se rapportent ;
 - (iii) préservation de la documentation, des monuments historiques, des sites archéologiques et des villes ou des communautés présentant un intérêt culturel particulier ;
 - (iv) développement de centres d'arts créatifs et d'autres infrastructures culturelles ;
 - (v) production et diffusion de matériels imprimés et audiovisuels qui renforcent leur histoire et leur patrimoine culturel à une échelle adaptée aux besoins de la société ;
 - (vi) organisation d'expositions itinérantes faisant appel à tous les moyens techniques appropriés, y compris à l'holographie ;
- (c) de former le personnel et d'octroyer des bourses de perfectionnement à l'appui de ces activités ;
- (d) d'encourager la mise en commun des meilleurs éléments des cultures scientifiques et technologiques afin de permettre aux pays en développement de s'adapter à l'impact inévitable de la révolution scientifique et technologique sur leur identité culturelle et d'en tirer profit ;
- (e) de mobiliser des ressources techniques et financières internationales afin d'aider d'urgence les Etats dont le patrimoine et l'identité culturels sont les plus vulnérables et qui ne disposent pas de moyens financiers et techniques pour promouvoir et préserver leurs propres cultures ou pour résister à l'incidence du contact avec d'autres cultures ;
- (f) d'accroître et d'utiliser au titre d'un projet pilote le crédit déjà ouvert au titre du Programme et budget 1981-1983 pour une étude interdisciplinaire sur les contacts culturels et leur évolution dans les Caraïbes, en tenant compte de l'évolution, dans cette région, d'une identité culturelle distincte caractérisée par un degré élevé de créativité et de participation populaire en dépit des circonstances brutales de l'esclavage et du travail sous contrat dans lesquelles de nombreuses cultures ont été mises en contact de force, et en notant que cette identité connaît actuellement une évolution rapide sous l'influence du tourisme et des nouvelles techniques d'information.

VALEURS CULTURELLES, VALEURS SPIRITUELLES

Spécificité et universalité des valeurs culturelles

RECOMMANDATION N° 20

La Conférence,

Rappelant les Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 3026/A/XXVII du 18 décembre 1972, 3148/XXVIII du 14 décembre 1973, 31/39 du 30 novembre 1976, 33/49 du 14 décembre 1978 et la Résolution.35/127 du 11 décembre 1980 qui a entre autres appelé l'Unesco à poursuivre activement les efforts en faveur de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles avec l'inscription de ce thème à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles en 1982 ainsi que les Résolutions 20 C/4/1. 2/5 de 1978 et 21 C/4/01 de 1980 de la Conférence générale de l'Unesco,

Rappelant que dans le rapport présenté à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (A-35/349 du 8 août 1980), le Directeur général de l'Unesco a constaté que le thème des valeurs culturelles apparaît comme l'une des idées-force que l'Unesco a privilégiées au cours de la décennie 1970-1980, et dont elle s'est sans cesse employée à souligner le caractère fondamental, notamment dans la conception et l'élaboration des politiques culturelles par les Etats membres,

Notant avec satisfaction les actions entreprises par l'Unesco en vue de promouvoir les questions relatives à la sauvegarde des valeurs culturelles propres à chaque pays, et notamment la transmission aux jeunes générations des valeurs universelles de la culture humaine, condition indispensable à la consolidation de la paix et à la compréhension entre les peuples,

Consciente que le développement culturel est une condition essentielle pour obtenir et consolider l'indépendance et la souveraineté nationales,

Reconnaissant que le thème de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles est un important élément unissant tous les aspects fondamentaux de la culture tels le patrimoine, la création, la diffusion et la coopération,

Consciente de l'énorme danger que constituent pour la culture de chaque nation et pour l'humanité tout entière la montée de la tension internationale, le maintien de la course aux armements et le risque croissant d'une guerre qui l'accompagne,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de tenir de plus en plus compte de la sauvegarde et de l'épanouissement des valeurs culturelles dans les plans de développement socio-économique et de leur lien étroit avec l'ensemble de la protection de l'environnement naturel ;
- (b) de donner aux valeurs culturelles qui ont pour le pays un caractère spécifique ou universel et symbolisent l'amitié et la compréhension entre les peuples la priorité dans leurs activités et dans leurs politiques culturelles ;
- (c) d'accroître le rôle des valeurs culturelles universelles communes dans l'éducation et l'enseignement et notamment dans l'élaboration des programmes scolaires nationaux et dans la formation d'un personnel spécialisé dans ce domaine ;
- (d) d'inspirer et de propager les valeurs culturelles universelles tirées du patrimoine de toutes les nations afin de créer un climat de confiance et de sécurité, en vue d'approfondir le respect et la connaissance mutuelle des cultures entre les nations, ainsi que leur importance pour la consolidation de la paix et de l'amitié entre les peuples ;

2. Prie le Directeur général en coopération avec les Etats membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées, et en particulier le PNUD, de :

- (a) Poursuivre les efforts tendant à la promotion et à une plus grande compréhension au sein de la communauté internationale du rôle des valeurs culturelles universelles et humaines dans l'approfondissement de l'amitié, dans la compréhension entre les peuples et dans la consolidation de la paix ;
- (b) Poursuivre, en tenant compte des travaux déjà effectués, le programme de recherches scientifiques sur le développement des valeurs culturelles universelles et humaines présentes dans la culture de chaque nation en vue de les inventorier et d'en enregistrer les expressions, en précisant en particulier les éléments du patrimoine culturel qui devraient être sauvegardés ;
- (c) Entreprendre, dans le cadre des moyens mis à sa disposition, une action intensive en vue de faire prendre conscience à la communauté internationale des dangers qui pèsent sur les valeurs culturelles et leur développement par suite de la montée de la tension et des conflits armés dans le monde ;
- (d) Présenter à la vingt-deuxième session de la Conférence générale de l'Unesco en 1983 un rapport sur le travail effectué par l'Unesco dans le domaine de la préservation et du développement des valeurs culturelles ;

3. Recommande à la Conférence générale de l'Unesco d'inclure, lors de sa quatrième session extraordinaire, les principes énoncés dans la présente recommandation dans le Plan à moyen terme pour les années 1984-1989.

Place des valeurs spirituelles dans la formulation des politiques culturelles et des politiques de l'éducation

RECOMMANDATION N° 21

La Conférence,

Reconnaissant que l'étude des valeurs spirituelles joue un rôle vital dans la formation du caractère des jeunes et que ces valeurs font partie intégrante de l'éthique culturelle des communautés,

Recommande aux Etats membres de reconnaître, comme il convient, dans la mesure où cela est compatible avec les dispositions de leur Constitution, la place des valeurs spirituelles dans la formulation des politiques culturelles et des politiques de l'éducation.

DIMENSION CULTURELLE DU DEVELOPPEMENT

RECOMMANDATION N° 22

La Conférence,

Considérant que la culture est l'une des dimensions fondamentales du développement global, dont le vrai but n'est pas la seule croissance économique,

Convaincue que seule l'intégration des facteurs culturels dans les stratégies de développement peut assurer un développement équilibré,

Rappelant que cette conception a été reconnue par la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970) et par les conférences intergouvernementales régionales organisées dans ce domaine au cours des dix dernières années,

Convaincue que le développement devrait être considéré comme la mobilisation générale de tout le potentiel d'une communauté,

Reconnaissant que le rôle de la culture dans le développement est important pour tous les Etats membres, quel que soit leur développement économique et technique,

Reconnaissant que cette prise de conscience dépasse la seule capacité d'action des ministères et institutions chargés de promouvoir la culture et qu'il est indispensable d'accorder à la culture une place prioritaire et intégratrice,

Considérant qu'il s'agit là d'une tâche à la fois publique et privée qui doit donc être ouverte à la participation des différents secteurs et des individus,

Sachant que la prise de conscience de l'identité culturelle, du patrimoine national, des racines historiques et du potentiel créatif de la société est un facteur essentiel pour impulser le développement de chaque nation,

Convaincue qu'un développement ainsi conçu ne peut être assuré que par la participation active de la population à tous les niveaux de la société,

Considérant que les valeurs et les principes sur lesquels sont fondées la technologie et la culture doivent être conciliables et favoriser les interactions entre les êtres humains, de même que les interactions entre la personne humaine, son environnement et ses outils,

Notant que, pour réduire les effets négatifs d'un développement qui ne vise qu'à accroître la productivité, il convient d'introduire des changements dans nombre de systèmes de planification servant à l'affectation des ressources, de même que dans les innovations qui influent sur les processus socioculturels,

Convaincue que l'Unesco, peut, au sein du système des Nations Unies, apporter une contribution majeure à la promotion d'une conception intégrée du développement reposant sur des principes de participation, de libération des ressources humaines, et de respect de l'identité culturelle,

1. Recommande à tous les Etats membres :

- (a) d'intégrer la dimension culturelle dans les plans et stratégies de développement social et économique et de replacer ainsi ces plans dans le contexte historique, social et culturel de chaque société ;
- (b) de promouvoir des plans et des stratégies de développement qui tiennent compte de l'expérience et des connaissances ainsi que des besoins et des aspirations de leurs peuples en permettant à ceux-ci de participer à la formulation et à la mise en oeuvre de ces plans et stratégies, notamment dans le cadre de politiques de décentralisation ;
- (c) de reconnaître la diversité et le pluralisme culturels en tant que facteurs d'enrichissement de leurs sociétés ;
- (d) d'encourager, partout où cela est possible, l'usage de la langue maternelle en tant que véhicule important de la culture et que moteur du développement ;
- (e) d'encourager l'utilisation de la technologie moderne et de la production de masse au profit du développement culturel sans compromettre le développement endogène et l'identité culturelle ;
- (f) d'étudier la possibilité de faire en sorte que les nouvelles technologies favorisent une participation active de tous les citoyens au processus de développement ;
- (g) de souligner la dimension culturelle du développement en tant que facteur essentiel d'équilibre en participant à des échanges culturels entre régions et pays ;

2. Recommande à la Conférence générale que l'Unesco continue d'oeuvrer en vue de l'intégration de la dimension culturelle au développement :

- (a) en participant, dans ses domaines de compétence, à la conception des politiques, des stratégies et des plans au sein du système des Nations Unies, notamment dans le cadre de la troisième Décennie pour le développement ;
- (b) en aidant les Etats membres, sur leur demande, à formuler des politiques et des projets qui tiennent compte des fondements et des objectifs culturels du développement social et économique et qui reposent sur les principes de l'autosuffisance, du respect mutuel, de la décentralisation et de la participation ;
- (c) en encourageant les recherches et les projets pilotes fondés sur la participation et visant à libérer et à mobiliser le potentiel créatif des communautés locales ;
- (d) en étudiant les moyens d'adapter les nouvelles technologies aux besoins et aux caractéristiques culturelles et socio-économiques de l'environnement dans lequel elles sont appliquées, tout en maintenant et en encourageant les technologies et les métiers traditionnels ainsi que leur application au service du développement ;
- (e) en faisant appel, dans l'élaboration des projets et des programmes, au patrimoine culturel, spirituel et matériel, en tant qu'élément actif du développement endogène ;
- (f) en étudiant l'interaction entre les industries culturelles d'une part et, d'autre part, l'identité et la créativité culturelles ;

3. Recommande au Directeur général d'encourager les Etats membres à prendre en compte, en arrêtant et en exécutant leurs programmes régionaux en la matière, la réalité culturelle, locale et régionale, de manière à pouvoir utiliser avec plus d'efficacité les indicateurs traditionnels du développement grâce à l'analyse de l'incidence des projets sur les réalités locales et régionales ;

4. Lance un appel aux institutions nationales et internationales de financement pour qu'elles accordent davantage d'intérêt à la dimension culturelle des projets de développement auxquels elles contribuent,

RECOMMANDATION N° 23

La Conférence,

Considérant que la culture est une composante essentielle du développement,

Consciente qu'il ne suffit pas d'affirmer l'importance de la dimension culturelle du développement, mais qu'il faut aussi souligner que la reconnaissance de l'identité culturelle est un facteur primordial d'indépendance et de développement national,

Constatant que des milliards de dollars sont dépensés en armements alors que la faim, l'insalubrité, la sous-alimentation et l'analphabétisme persistent dans le monde,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de promouvoir l'étude interdisciplinaire des liens qui existent entre l'économie et la culture, et, en particulier, entre le développement économique, le développement social et le développement culturel de la nation ;
- (b) de tenir compte de la composante culturelle dans les plans de développement national ;
- (c) de prendre en considération le fait que l'adoption des valeurs inhérentes à certaines technologies, sciences et autres expressions culturelles contribue effectivement, quand elle se produit de façon incontrôlée et sans qu'il soit tenu compte des valeurs culturelles nationales, à la perte de l'identité nationale et qu'elle peut paralyser ou, tout au moins, entraver le développement, voire engendrer des processus d'appauvrissement culturel dans de nombreux domaines ;

2. Invite le Directeur général à :

- (a) à accorder son patronage à des conférences, séminaires et autres activités de caractère scientifique, théorique et technique, qui contribueront à mettre en valeur le rôle de la culture dans le développement des peuples ;
- (b) coopérer avec les Etats membres afin d'assurer le respect de l'identité culturelle des peuples, dont l'altération est bien souvent associée à des pressions extérieures, y compris l'embargo économique ;
- (c) engager en direction de l'opinion publique mondiale une action destinée à mettre en évidence la nécessité de consacrer une partie des fonds actuellement utilisés pour l'armement à un budget du développement culturel et de l'éducation, qui conditionne ce développement.

Progrès culturel et croissance économique

RECOMMANDATION N° 24

La Conférence,

Considérant que, dans le monde d'aujourd'hui, un grand nombre de pays et de peuples en développement comprennent pleinement que le développement consiste à faire en sorte que l'esclavage appartienne à un passé révolu, à réformer la société dans laquelle nous vivons et à s'efforcer de trouver la voie d'un brillant avenir,

Consciente que le développement exige non seulement le maintien de l'indépendance et de la liberté en tant que condition préalable et la croissance de l'économie nationale en tant que base matérielle, mais aussi la promotion de la culture nationale en tant que pilier spirituel,

Considérant que le développement culturel vise fondamentalement à satisfaire les besoins culturels du peuple, qui veut une vie meilleure non seulement sur le plan matériel mais aussi sur le plan culturel,

Recommande aux Etats membres, et en particulier aux pays en développement :

- (a) d'accorder une pleine attention au développement de la culture de façon à assurer un équilibre harmonieux entre le progrès culturel et la croissance économique ;
- (b) de reconnaître, dans la formulation de leur politique culturelle, que le développement culturel devrait répondre aux besoins culturels croissants du peuple et offrir une bonne, belle et véritable nourriture mentale, propice à la défense de l'indépendance et de la dignité nationales, et à celle des droits culturels du peuple, ainsi qu'au sein épanouissement de celui-ci ;
- (c) d'accorder une attention particulière, en prenant les mesures qui s'imposent, à la vie culturelle des larges masses, et en particulier des paysans, des minorités nationales, des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des handicapés ;
- (d) d'affecter, dans leur budget, des fonds accrus au développement des entreprises culturelles.

Développement culturel et développement économique et social

RECOMMANDATION N° 25

La Conférence,

Soulignant que le développement culturel constitue l'un des instruments essentiels du développement général et de l'amélioration de la vie de l'homme,

Considérant que le développement doit être équilibré et harmonieux de manière à assurer le progrès dans tous les domaines de l'activité humaine,

Se fondant sur les plans et programmes précis conçus en fonction des nouvelles perspectives et capacités qu'exige le développement culturel,

Convaincue qu'il importe que le développement culturel et le développement économique soient cohérents et complémentaires, et convaincue de l'influence du développement culturel sur le développement économique et social,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de s'efforcer d'intégrer la planification du développement culturel dans leur conception du développement général et d'en faire l'un de ses principaux axes ;
- (b) de veiller à la décentralisation des programmes de développement culturel et à leur renforcement, parallèlement à la promotion du développement général, afin de favoriser la démocratisation de la culture ;

2. Invite le Directeur général à soumettre à l'examen de la Conférence générale la convocation d'une réunion mondiale sur l'étude de la culture en tant que facteur essentiel du développement économique et social dans notre monde en mutation.

Fondements culturels du développement

RECOMMANDATION N° 26

La Conférence,

Considérant que l'élargissement de la notion de culture aux modes de penser et d'agir et à l'attitude des sociétés face à leur condition et à leur devenir, consacre l'idée selon laquelle l'homme est à la fois l'acteur principal et la véritable finalité du développement,

Considérant que les notions d'identité culturelle et de développement sont complémentaires, qu'en effet le développement ne doit pas être reçu comme une transformation venue du dehors, ébranlant les valeurs traditionnelles et l'identité d'un peuple, mais qu'il doit au contraire tenir le plus grand compte des spécificités locales et faire appel à des stratégies différenciées,

Soulignant parmi les causes fondamentales de mal-développement, l'absence fréquente de prise en considération des réalités socioculturelles des populations concernées,

Convaincue de la nécessité d'élaborer les outils d'appréhension des réalités socioculturelles des sociétés afin de les mobiliser pour le développement,

1. Recommande aux Etats membres que soient encouragées, principalement dans les pays en développement eux-mêmes, des recherches en sciences humaines permettant une meilleure connaissance des sociétés concernées et des facteurs endogènes de développement ;
2. Invite l'Unesco à étudier la possibilité de prévoir, notamment dans le cadre du prochain Plan à moyen terme, des réunions d'experts de la culture et du développement économique pour étudier les moyens et méthodes susceptibles de faciliter la prise en compte des fondements culturels dans les projets de développement.

Décennie mondiale du développement culturel

RECOMMANDATION N° 27

La Conférence,

Se félicitant des résultats obtenus ces dix dernières années par les Etats membres dans leurs politiques et pratiques culturelles,

Soulignant que la culture est un élément fondamental de la vie de chaque individu et de chaque communauté et que le développement, dont l'homme est la finalité, possède donc une dimension culturelle essentielle,

Observant que les efforts de développement culturel s'inscrivent dans le cadre des aspirations des peuples à la libération politique et au développement économique et social,

Considérant que l'action culturelle doit être envisagée dans une perspective internationale, en tant qu'exigence du développement mondial en faveur de la paix,

Reconnaissant l'action de l'Unesco en faveur de la culture et de l'égalité entre les cultures des peuples,

Rappelant l'article premier de la Charte des Nations Unies,

1. Recommande à la Conférence générale de l'Unesco de proposer à l'Assemblée générale des Nations Unies la proclamation d'une décennie mondiale du développement culturel et d'autoriser le Directeur général à prendre les mesures nécessaires à cette fin ;
2. Prie l'Assemblée générale des Nations Unies d'étudier la possibilité d'inclure, parmi les objectifs de la troisième Décennie du développement, la mise en oeuvre d'un programme d'action dans le cadre d'une décennie mondiale du développement culturel, en vue d'éliminer l'analphabétisme, d'assurer une large participation à la culture, de souligner la dimension culturelle du développement et d'affirmer l'identité culturelle de chaque nation.

CULTURE ET DEMOCRATIE

Droits culturels et démocratie culturelle

RECOMMANDATION N° 28

La Conférence,

Considérant que la culture naît de la capacité de création illimitée du peuple et qu'elle est constamment enrichie par les apports de ce dernier,

Tenant compte du fait que la conscience que la société a de sa culture est un facteur essentiel de son développement,

Considérant que le droit à l'éducation et à la culture doit être exercé par les personnes et les peuples sans discrimination d'aucune sorte,

Sachant que la réalisation de ces objectifs passe par l'élimination de toute forme de discrimination culturelle fondée sur le sexe, la race, la religion ou la condition sociale,

Considérant que la démocratie culturelle impose de décentraliser sans retard l'activité culturelle en l'étendant à toutes les régions géographiques et à tous les secteurs sociaux de la nation,

Convaincue que la connaissance, au plus large niveau, de la culture des autres peuples renforce la démocratie culturelle en la rendant accessible à la population sous ses aspects universels, nationaux et régionaux,

Consciente de l'importance de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme le droit de toute personne "à prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, à jouir des arts et à participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent",

Rappelant la Résolution n° 1 de la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970), qui invite instamment les nations à "faire tout leur possible pour créer les conditions sociales et économiques qui permettent le libre accès démocratique à la culture",

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de prendre les mesures voulues afin de renforcer le processus de démocratisation de la culture, grâce à des politiques qui assurent le droit à la culture et garantissent pleinement à la société la possibilité de profiter des bienfaits qui en résultent ;
- (b) de réaffirmer dans leurs législations et dans leur pratique administrative le rejet absolu de toute forme de discrimination culturelle fondée sur le sexe, la race, la religion ou la condition sociale ;
- (c) de prendre des dispositions pour décentraliser les activités créatrices de culture et de l'administration culturelle, afin d'assurer la participation effective de tous les secteurs de la société et de garantir l'élargissement des manifestations culturelles à l'ensemble des régions géographiques des Etats en évitant leur concentration dans les centres urbains ;
- (d) de renforcer l'impact et d'élargir le rayonnement des apports provenant des valeurs les plus marquantes des cultures régionale, nationale et universelle, en donnant à toutes trois une importance égale, de sorte que la population puisse, en fonction de ses préférences et de ses besoins, enrichir son patrimoine intellectuel en choisissant entre diverses options ;
- (e) de créer les conditions socio-économiques voulues pour que la population dans son ensemble puisse participer à la création de biens culturels, avoir accès à ces biens et en tirer profit ;
- (f) d'assurer le développement d'une démocratie dans le domaine de la culture tout en démocratisant l'éducation ;

- (g) de combattre largement l'analphabétisme, première grande tâche à accomplir pour impulser un véritable développement culturel et forger une culture démocratique, accessible aux masses populaires ;
 - (h) de stimuler, en tant qu'élément de grande importance, l'appréciation sociale de l'art et les contacts des créateurs avec la communauté ;
 - (i) de former et perfectionner le personnel chargé de mener une action culturelle directe au sein des communautés ;
 - (j) d'accorder une attention particulière à la participation de la jeunesse à la vie culturelle ;
 - (k) de promouvoir la mise en place d'équipements culturels tels que bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, expositions itinérantes, etc., dans les communautés et surtout dans les zones rurales ;
2. Invite le Directeur général à accroître l'aide aux Etats membres en vue de la réalisation de leurs objectifs de démocratie culturelle et d'éducation.

Liberté de religion ou de croyance

RECOMMANDATION N° 29

La Conférence,

Rappelant les contributions universelles et profondes aux cultures des peuples du monde qu'apportent leurs religions et leurs croyances,

Acceptant les analyses des cinq conférences intergouvernementales régionales sur les politiques culturelles selon lesquelles l'affirmation de l'identité culturelle est un droit fondamental de la personne humaine qui mérite la protection de la communauté internationale,

Rappelant la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance,

Reconnaissant que la liberté de religion et de croyance englobe le droit de l'individu à affirmer son identité culturelle par l'enseignement et l'apprentissage de sa langue, de son histoire et de son patrimoine culturel,

Considérant que les restrictions à la pratique religieuse ou aux croyances et les obstacles apportés en dehors de leur cadre constitutionnel, dans le domaine de la religion, au libre exercice des activités, des rites et de l'éducation, au libre rassemblement et à la libre organisation, sont contraires à l'intérêt de l'individu, des Etats membres et de la communauté internationale,

1. Considère que la liberté de religion et de pratique religieuse, ou de croyance est par conséquent :
 - (i) une des libertés qu'il est fondamental de respecter pour promouvoir l'identité culturelle ;
 - (ii) une liberté inhérente au droit "de participer librement à la vie culturelle de la communauté", reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
2. Encourage tous les Etats à assurer, conformément à leur législation, le respect du droit des individus et des groupes à la liberté de croyance et de pratique religieuse.

RECOMMANDATION N° 30

La Conférence,

Considérant que la culture découle essentiellement de la pratique sociale du peuple et que le peuple, maître de la culture, a pleinement le droit d'en jouir,

Recommande aux Etats membres :

- (a) de veiller à ce que leur action culturelle corresponde aux vœux de la majorité du peuple, représente sa volonté et soit conforme à ses intérêts ;
- (b) de formuler et de mettre en oeuvre des politiques culturelles garantissant que tous les membres de la société, quels que soient leur race, leur sexe, leur langue, leur religion ou leur situation financière, pourront, librement et sur un pied d'égalité, participer aux activités culturelles et bénéficier d'une éducation, du progrès scientifique et technologique et du développement culturel ;
- (c) d'offrir aux écrivains et aux artistes toute latitude d'exercer leur créativité personnelle et d'assurer à leurs citoyens le droit d'entreprendre librement des recherches scientifiques, des travaux artistiques et d'autres activités culturelles tout en respectant les règles morales et un code de conduite communs sans porter atteinte aux intérêts nationaux, sociaux et collectifs ou empiéter sur la liberté et les droits d'autrui ;
- (d) d'encourager la diversification des formes et styles de création artistique et la libre discussion de différents points de vue entre différentes écoles de pensée sur des problèmes académiques et théoriques, sans recourir à des méthodes administratives, simplistes ou grossières pour régler des problèmes idéologiques, quels qu'ils soient ;
- (e) de veiller à ce que la démocratie culturelle et le libre développement de la culture ne soient pas interprétés comme le refus de distinguer le bon du mauvais ou le juste du faux.

Participation des jeunes à la vie culturelle. Année internationale de la jeunesse

RECOMMANDATION N° 31

La Conférence,

Rappelant la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par l'Unesco en 1966, où il est dit notamment que "la coopération culturelle accordera une importance particulière à l'éducation morale et intellectuelle de la jeunesse dans un esprit d'amitié, de compréhension internationale et de paix",

Rappelant les résolutions 19 C/3/16, 20 C/3/6.4/1, 3/6.4/2 et 21 C/3/05 et 3/06, adoptées par la Conférence générale de l'Unesco à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions, ainsi que la Recommandation de l'Unesco concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle (1976) et la Résolution n° 21 adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970),

Reconnaissant que la jeunesse joue un rôle important dans la détermination de l'avenir de l'humanité,

Soulignant que la jeunesse peut contribuer fort utilement au développement de la coopération culturelle internationale,

Convaincue de la nécessité d'encourager la jeunesse de faire en sorte que son énergie, son enthousiasme et son potentiel créateur servent au progrès culturel des peuples,

1. Invite les Etats membres :
 - (a) à veiller particulièrement à ce que les droits fondamentaux des jeunes dans le domaine culturel soient respectés, et à les inciter à participer aussi largement que possible à la vie culturelle de la société ;
 - (b) à prendre, en coopération, avec les jeunes et les diverses organisations de jeunesse, les mesures d'incitation nécessaires pour assurer une large participation de la jeunesse au développement de la coopération culturelle avec les peuples d'autres pays ;
 - (c) à collaborer sans réserve et à participer activement à l'action de l'Unesco dans le domaine culturel, en particulier pour la préparation de l'Année internationale de la jeunesse ;

2. Recommande à l'Unesco :
 - (a) d'étendre et d'intensifier à l'avenir son action en vue d'accroître la participation des jeunes à la vie culturelle de la société et au développement de la coopération culturelle entre les peuples en tant que facteur important du renforcement de la paix et de la compréhension mutuelle ;
 - (b) de prendre, sur les plans régional et international, diverses initiatives, dont l'organisation de rencontres et colloques sur l'action des organisations nationales de jeunesse touchant le développement de la coopération culturelle internationale, et de faciliter les échanges d'expériences entre ces organisations ;
 - (c) de fournir son concours aux Etats membres en matière d'éducation culturelle des jeunes, et en particulier de mener en collaboration avec les organisations nationales et internationales de jeunesse des recherches sur le rôle et la place des jeunes dans le progrès culturel de la société ;
 - (d) d'étudier la possibilité d'organiser régulièrement des rencontres de jeunes artistes, en particulier de peintres, et des expositions internationales qui mettraient en lumière les tendances progressistes contemporaines de l'éducation des jeunes dans les domaines des arts plastiques, et d'envisager à cet égard la parution d'une série régulière de publications sur "les jeunes artistes" ;
 - (e) d'attacher, dans les futurs programmes de l'Organisation et dans le Plan à moyen terme pour 1984-1989, la plus grande attention aux problèmes touchant le rôle de la culture dans la formation de la personnalité des jeunes et la création de conditions propices à une participation encore plus active des jeunes à la vie intellectuelle, artistique et spirituelle de la société ;

3. Prie le Directeur général de consacrer, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation en 1982-1983, une section particulière à l'action de l'Unesco concernant les problèmes de la jeunesse et en particulier à la participation de l'Unesco à la préparation de l'Année internationale de la jeunesse à la lumière des objectifs du programme de l'Organisation et des dispositions de la présente résolution.

Accès et participation à la vie culturelle, notamment des jeunes, des femmes, des handicapés

RECOMMANDATION N° 32

La Conférence,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme qui proclament le caractère fondamental du droit à la culture,

Considérant que ce droit doit être basé sur la participation collective à la production et le partage de ses fruits,

Convaincue que les établissements d'enseignement peuvent promouvoir la participation à la vie culturelle,

Recommande aux Etats membres :

- (a) de mettre l'accent sur le développement le plus large des moyens de diffusion de la culture pour permettre à toutes les catégories de la population d'accéder à celle-ci, afin qu'elles participent au processus de création intellectuelle et artistique et qu'elles soient incitées à le mettre au service de l'action de développement et de la démocratisation de la culture ;
- (b) de mettre l'accent sur la responsabilité qu'ils ont de se doter des moyens nécessaires au développement culturel et de créer les conditions qui permettront à tous les citoyens de participer effectivement à ce développement ;
- (c) d'accorder une attention particulière à la diffusion de la culture nationale dans la population en commençant dès le plus jeune âge et en utilisant à cette fin les programmes d'enseignement, les livres et les revues, à l'accès des jeunes aux livres et aux moyens de leur donner l'habitude de la lecture, ainsi qu'à l'organisation et à l'élargissement des services de bibliothèques au profit de toute la société ;
- (d) d'offrir aux femmes la possibilité de participer d'une manière générale et efficace au développement culturel en les y incitant, en les formant à cet effet et en mobilisant leur potentiel créateur au service de la société ;
- (e) de faire une large place à l'éducation des handicapés et à la question de leur accès à la culture en vue de faciliter leur pleine intégration à la vie économique et sociale et leur participation aux activités culturelles.

Accès et participation à la vie culturelle des handicapés et des défavorisés

RECOMMANDATION N° 33

La Conférence,

Estimant que la préservation et la présentation du patrimoine culturel ne peuvent être considérées comme une fin en soi,

Estimant en outre que cette activité doit être considérée comme un moyen de sensibiliser la population tout entière à la culture,

Sachant que certains groupes de la population, par exemple les personnes âgées, les handicapés, les parents d'enfants en bas âge, n'ont malheureusement pas accès à certains sites et locaux culturels et à certaines activités culturelles,

Considérant qu'il est essentiel que la réinsertion et l'intégration des groupes défavorisés de la population dans la vie active comportent des mesures destinées à sauvegarder leur participation à la vie culturelle,

Considérant en outre que les personnes qui ne participent pas pleinement à la vie active peuvent prendre part à la vie culturelle en tant que maîtres à penser et animateurs.

1. Invite les Etats membres à prendre les mesures appropriées pour garantir le libre accès des personnes handicapées et/ou défavorisées à la vie culturelle et utiliser leurs capacités pour développer la sensibilisation à la culture ;
2. Invite le Directeur général à envisager la possibilité d'inclure dans le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 des études sur l'accès des groupes défavorisés de la société au patrimoine culturel de l'humanité, d'exploiter les études déjà réalisées par de nombreux Etats membres et d'appuyer toutes les initiatives visant à promouvoir la participation culturelle et la connaissance des valeurs culturelles parmi les vastes groupes de personnes défavorisées et handicapées.

RECOMMANDATION N° 34

La Conférence,

Tenant compte de l'augmentation de la durée de vie moyenne et sachant que les régimes de sécurité sociale permettent aux personnes âgées de disposer de beaucoup de temps libre,

Constatant que lorsqu'elles partent à la retraite, les personnes âgées se sentent rejetées et inutiles, ce qui les empêche d'assumer de nouvelles fonctions tout aussi importantes ou de consacrer leur temps libre à des tâches satisfaisantes,

Considérant que ce temps libre doit être consacré à des activités et des conduites correspondant à leurs aspirations et motivations les plus authentiques,

Notant que cultiver les lettres et les arts, en se familiarisant avec leur signification et leurs tendances et en jouissant de leurs produits, est une activité précieuse pour utiliser le temps libre et occuper les loisirs,

Recommande aux Etats membres :

- (a) de faire en sorte que les organes de gouvernement, les institutions publiques et privées, les éducateurs, etc., qui sont chargés de programmer et d'organiser des activités pour les personnes âgées associent celles-ci à cette tâche afin qu'elles puissent se sentir de nouveau utiles à la société ;
- (b) d'accorder, dans la programmation de ces activités, une place particulière aux lettres et aux arts.

PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

Paix et préservation du patrimoine culturel

RECOMMANDATION N° 35

La Conférence,

Considérant que les éléments qui constituent le patrimoine culturel mondial sont de plus en plus menacés par des activités menées contre tel ou tel territoire,

Tenant compte du fait qu'au cours des deux derniers siècles, le colonialisme a influencé ou dispersé une grande partie du patrimoine culturel fondamental de ce qu'on appelle le Tiers Monde, patrimoine culturel qui a contribué d'une manière importante au développement de la pensée universelle,

Rappelant que des éléments et des ensembles d'éléments irremplaçables de l'histoire de l'humanité ont disparu au cours des Première et Seconde Guerres mondiales, principalement en Europe,

Notant que, devant l'ampleur des nouveaux dangers qui menacent l'humanité et son héritage, la solidarité internationale, la compréhension et le respect mutuel s'imposent aujourd'hui plus que jamais comme facteurs d'harmonie et d'entente entre les nations,

Recommande au Directeur général :

- (a) de convoquer un colloque international sur le thème du patrimoine culturel universel et ses rapports avec la paix ;
- (b) d'intensifier les échanges d'expériences entre les spécialistes des différents Etats membres, en vue de favoriser une meilleure compréhension et une connaissance plus approfondie de leurs diverses identités culturelles ; et
- (c) de favoriser l'instauration d'un climat international facilitant une meilleure appréciation par les populations dans leur ensemble de la valeur matérielle et spirituelle de leur patrimoine culturel.

Sauvegarde du patrimoine mondial de tous les âges

RECOMMANDATION N° 36

La Conférence,

Rappelant que le patrimoine culturel d'un pays est l'un des fondements essentiels de l'identité culturelle et nationale et du développement culturel endogène de ce pays et même d'une région,

Considérant qu'il est primordial de sauvegarder ce patrimoine,

Considérant également la nécessité d'encourager dans tous les Etats l'appréciation des valeurs culturelles et le respect du patrimoine culturel des peuples de manière à promouvoir la compréhension internationale et la paix,

Tenant compte de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),

Ayant à l'esprit les dix recommandations suivantes adoptées au cours de conférences générales de l'Unesco : Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956) ; Recommandation concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous (1960) ; Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962) ; Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1964) ; Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics et privés (1968) ; Recommandation concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel (1972) ; Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (1976) ; Recommandation concernant l'échange international des biens culturels (1976) ; Recommandation pour la protection des biens culturels mobiliers (1978) ; et Recommandation concernant la sauvegarde et la conservation des images en mouvement (1980),

Rappelant le sous-alinéa (g) de l'alinéa 2 de la Résolution générale 4/01 sur le programme relatif à la culture et à la communication adoptée lors de sa vingt et unième session par la Conférence générale de l'Unesco et portant sur la "promotion de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine mondial culturel et naturel de l'humanité",

Rappelant également les résolutions suivantes adoptées lors de la vingt et unième session de la Conférence générale : la Résolution 4/06 sur la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ; la Résolution 4/11 sur les Musées d'Assouan et du Caire ; la Résolution 4/12 sur les nouvelles campagnes de sauvegarde du patrimoine culturel ; la résolution 4/13 sur la sauvegarde du site archéologique de Tyr,

Considérant que les efforts en vue de la sauvegarde des biens culturels ont tendance à se concentrer sur les biens appartenant à certaines périodes au lieu de porter sur la totalité du développement culturel de l'humanité,

Considérant également que le patrimoine culturel de tous les âges y compris celui d'aujourd'hui constitue une richesse culturelle pour tous les peuples de la terre,

1. Invite les Etats membres :

- (a) à adopter et à mettre en oeuvre des législations nationales propres à sauvegarder et à protéger les biens culturels de tous les âges ;
- (b) à encourager la promotion des valeurs culturelles liées à ce patrimoine, le respect de ce patrimoine dans tous les pays et à l'échelle internationale ainsi que la mise en valeur des lieux culturels qui le conservent.

2. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'adhérer aux conventions internationales relatives à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel et naturel ci-dessus ;
- (b) de mettre en oeuvre sur leur territoire national les recommandations et résolutions adoptées lors des différentes sessions de la Conférence générale de l'Unesco, portant sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ;
- (c) d'accroître de manière significative la coopération bilatérale, régionale et multilatérale pour la protection et la promotion du patrimoine culturel de tous les âges ;

3. Remercie le Directeur général de son action en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel ;

4. Invite le Directeur général :

- (a) à augmenter substantiellement au cours du prochain biennium, dans les limites des ressources existantes, les programmes liés à la conservation des biens culturels, à la formation et aux échanges de spécialistes interdisciplinaires liés à la protection et à la promotion du patrimoine culturel et naturel de tous les âges ;
- (b) à accroître de façon significative la coopération avec toutes les organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur de la protection du patrimoine mondial ;
- (c) à poursuivre la collaboration de l'Unesco avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), à Rome ;
- (d) à renforcer dans les limites des ressources existantes les moyens d'accès à l'information et les échanges de documentation concernant la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel en dynamisant davantage l'action du réseau des centres de documentation nationaux ou régionaux à travers le monde.

Normes spécifiques aux diverses catégories de biens culturels

RECOMMANDATION N° 37

La Conférence,

Constatant que tous les délégués ont mis en relief la nécessité de défendre les patrimoines culturels,

Considérant :

- (a) que cette préoccupation doit se traduire dans les faits et non uniquement dans les déclarations, comme l'Unesco l'a indiqué à maintes reprises en soulignant que le patrimoine culturel n'est pas seulement un ensemble de biens tangibles, mais aussi un ensemble de traditions, d'habitudes et de coutumes,
- (b) qu'il faut, pour mieux défendre les biens matériels, faire une distinction entre les biens mobiliers, les biens immobiliers et la faune,

- (c) que, d'autre part, pour être réaliste, il est indispensable de faire une distinction entre les biens culturels qui ont un intérêt historique, ceux qui ont un intérêt artistique et ceux qui ont un intérêt scientifique, en examinant en fonction de chacun de ces cas les mesures juridiques à prendre pour empêcher leur destruction ou leur commercialisation illicite,

Recommande aux Etats membres d'examiner l'opportunité de promulguer des normes plus spécifiques pour diverses catégories de biens culturels afin de sauvegarder plus efficacement ces derniers.

Modalités de mise en oeuvre d'instruments internationaux pour la protection du patrimoine historique

RECOMMANDATION N° 38

La Conférence,

Considérant l'importance que revêt la protection du patrimoine historique de caractère architectural, urbain et archéologique pour la préservation et l'enrichissement de l'entité culturelle des peuples et de leurs apports au patrimoine commun de l'humanité,

Sachant que l'Acte constitutif de l'Unesco stipule que l'Organisation favorisera le progrès et la diffusion du savoir, en veillant à la conservation et à la protection du patrimoine universel,

Constatant qu'en dépit de l'existence de conventions, de recommandations et de déclarations internationales, beaucoup de pays ne possèdent pas les moyens scientifiques, techniques et financiers indispensables à une politique efficace de protection de ce patrimoine,

Recommande au Directeur général de prendre les dispositions nécessaires, en consultation avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées, et en ayant recours, le cas échéant, à des experts pour :

- (a) étudier les modalités de la mise en oeuvre de la Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956), de la Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962), de la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés (1968), de la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (1976) ; et
- (b) continuer à rechercher l'amélioration des techniques d'inventaire et de restauration de biens culturels immobiliers ainsi que des méthodes de formation en la matière.

Instruments internationaux pour la protection du patrimoine culturel

RECOMMANDATION N° 39

La Conférence,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale,

Considérant les questions figurant à l'ordre du jour de la Conférence et dans le document de travail intitulé "Problèmes et perspectives",

1. Prie instamment les Etats membres qui n'ont pas encore signé la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, du 14 novembre 1970, d'adopter la Convention et d'y adhérer,
2. Prie instamment les Etats membres de se conformer à l'esprit et à la lettre de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954),

3. Invite les Etats membres à intensifier les efforts déployés dans le cadre de l'Unesco ainsi que dans le domaine de la coopération culturelle internationale en ce qui concerne les programmes de formation et les échanges de compétences dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel ;
4. Invite la Conférence générale à étudier l'opportunité d'élaborer de nouvelles conventions qui comprendraient les principes énoncés dans la Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956), dans la Recommandation concernant l'échange international de biens culturels (1976) et dans la Recommandation pour la protection des biens culturels mobiliers (1978).
5. Invite le Directeur général à examiner l'opportunité, conformément à la réglementation applicable, de procéder à une révision de la Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956).

Instruments juridiques contre le trafic illicite des oeuvres d'art

RECOMMANDATION N° 40

La Conférence,

Rappelant la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la Conférence générale à sa seizième session,

Rappelant les recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique (Accra, 1978) concernant la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel contre le trafic illicite des oeuvres d'art et sur la restitution des biens culturels exportés,

Considérant l'accroissement du trafic des oeuvres artistiques et culturelles contemporaines au moment où la communauté internationale envisage des dispositions "pour le retour à ceux qui l'ont créé, d'un patrimoine culturel irremplaçable",

Recommande à l'Unesco d'apporter toute l'assistance technique utile aux Etats membres qui en feront la demande pour l'établissement des instruments juridiques adéquats.

Villes et ensembles historiques

RECOMMANDATION N° 41

La Conférence,

Rappelant la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session (1976) ainsi que les recommandations n° 7 et 8 de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bogota, 1978),

Rappelant la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés (1968),

Rappelant en outre la recommandation n° 6 de la Conférence de Bogota, et plus particulièrement le dernier alinéa de son préambule, qui est ainsi libellé :

"Que les centres historiques et les ensembles urbains qui confèrent une certaine qualité au cadre de vie sont défigurés et détériorés au nom d'un progrès mal compris, et que ces atteintes au patrimoine culturel sont dues en grande partie à l'absence d'une conscience collective fière des témoignages légitimes du passé, capable de les apprécier et apte à les défendre, les préserver et les mettre en valeur",

Notant que la conservation et la réanimation des ensembles ou centres historiques et l'attention à accorder aux problèmes de leurs habitants ont déjà été étudiées par diverses assemblées internationales, et en particulier, par les réunions régionales que l'Unesco a convoquées,

Reconnaissant l'effort méritoire que de nombreux pays fournissent pour conserver et revaloriser les centres historiques dans le cadre de leurs programmes de planification urbaine, de logements et de voirie,

Considérant :

- (i) que la ville a été tout au long de l'histoire, pour la culture des peuples, la forme d'expression artistique et historique la plus élevée et la plus complète,
- (ii) que la ville est le cadre où la vie de l'homme et son potentiel de création collective peuvent s'exprimer avec le plus de richesse et de complexité,
- (iii) que les techniques d'aménagement urbain ont été dans certains cas à l'origine de l'échec de nombre de villes nouvelles et de quartiers périphériques nouveaux, parce qu'elles ont ramené les réalités de la vie urbaine à des abstractions telles que le zonage, le taux de construction et l'emplacement des bâtiments, qu'elles ne se sont efforcées de résoudre que les problèmes quantitatifs et techniques et qu'elles ont fragmenté et dissocié les activités de la cité,
- (iv) que l'évolution récente de nos villes a montré qu'il est indispensable de disposer d'une analyse détaillée avant d'élaborer un ensemble de normes,
- (v) que cette analyse urbaine devra prendre en compte la réalité authentique et complexe de la vie et des relations humaines,
- (vi) que nos villes et nos centres historiques souffrent actuellement des conséquences d'une foi démesurée dans l'aptitude des techniques de voirie et de communication à répondre aux besoins de déplacement à l'intérieur des villes, ce qui a conduit à un éclatement de l'espace urbain et à une dépendance sans cesse croissante vis-à-vis de l'automobile,
- (vii) qu'il convient de revoir l'orientation prise par la planification urbaine au cours des cinquante dernières années, et de s'efforcer de prendre en compte, en ce qui concerne la création des villes, les principes de base appliqués à des époques antérieures qui ont donné des résultats plus satisfaisants pour les citoyens,

Recommande aux Etats membres et aux autorités compétentes :

- (a) d'envisager la possibilité de réexaminer la notion de zonage, qui est responsable de l'éclatement de la ville, de la dépendance vis-à-vis de l'automobile et de l'appauvrissement de la qualité de la vie urbaine ;
- (b) de retrouver le langage de la ville (la rue, le pâti de maisons, la place) et l'infinie capacité d'adaptation de ce langage aux caractéristiques d'un lieu ;
- (c) de reconnaître la nécessité d'une ville polycentrique, expression de la spécificité des différents univers urbains, et de contribuer à renforcer leurs identités ;
- (d) d'accorder une attention particulière à l'échelle intermédiaire entre la métropole et le quartier, et entre la planification et l'architecture individuelle, et de faire en sorte que l'habitant s'identifie à sa ville en s'identifiant d'abord à cette structure intermédiaire et qu'il s'adapte aux caractéristiques géographiques, topographiques et environnementales de cette structure ;
- (e) de rendre la ville au piéton, véritable acteur de la scène urbaine et objet principal de l'existence même de la ville ;
- (f) de considérer la ville comme un système d'espaces à usage complexe et variable qui ne saurait être agencé à l'avance de façon rigide et dont le fonctionnement s'optimisera avec le temps, à mesure que des usages et des besoins divers s'articuleront dans un tissu urbain ordonné et cohérent ;
- (g) d'étudier les caractéristiques des centres historiques des villes qui méritent d'être retenues en tant que témoignages susceptibles d'enrichir la vie collective et d'en affirmer l'identité ;

- (h) de concevoir une méthodologie d'analyse urbaine qui tienne compte des aspects aussi bien qualitatifs que quantitatifs de la vie urbaine, avant d'élaborer les normes qui en régiront l'application. Plus celle-ci sera précise et claire, plus les règlements seront précis et efficaces et plus les résultats sur le terrain seront concrets et fidèles ;
- (i) d'adopter une politique urbaine souple qui devra dans chaque cas correspondre aux caractéristiques culturelles, historiques, géographiques et environnementales du site envisagé, où la vie des habitants pourra s'épanouir dans toute sa richesse et sa complexité et où la plupart des coutumes qui leur sont propres pourront être maintenues ;
- (j) d'accorder une importance accrue à la réanimation des ensembles historiques lors de la formulation de leurs politiques et programmes tant de développement et de rénovation urbaine, que de logements. Outre qu'ils assureront ainsi la conservation d'un patrimoine précieux, ils permettront aux habitants de ces centres historiques d'y jouir de meilleures conditions de vie et d'y exercer des activités sociales et économiques ;
- (k) d'encourager une participation effective de ces habitants à l'élaboration des projets concrets de rénovation des centres historiques pour que tous prennent clairement conscience de la nécessité de veiller à leur conservation future.

Réhabilitation des cités et centres historiques

RECOMMANDATION N° 42

La Conférence,

Considérant la fonction fondamentale de la cité dans l'histoire de l'humanité comme lieu de regroupement de la vie sociale,

Considérant que la cité historique - en tant que résultat de la progressive harmonisation entre l'homme et son environnement qui s'est réalisée pendant des siècles - présente toujours une dimension humaine, identifiant ainsi un modèle de la vie sociale,

Considérant que la cité historique, en raison d'un ensemble de facteurs historiques et économiques (parmi lesquels un développement urbain incontrôlé), se trouve souvent en danger grave de dégradation et qu'elle est déjà minée par des facteurs de désagrégation et d'aliénation qui tendent à la condamner à des fonctions subalternes, avec la conséquence d'en endommager profondément le tissu social,

Considérant que la cité constitue une institution sociale, point de référence dans l'aménagement du territoire, et qu'elle doit exprimer le plus fort pouvoir de concentration sur le plan culturel et social,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de prendre des mesures actives et appropriées pour la conservation et la réhabilitation des centres historiques ;
- (b) de formuler une stratégie mondiale articulée selon les situations historiques de grandes régions et selon les différentes typologies urbaines, mettant en oeuvre des programmes d'une durée de plusieurs années pour l'action de tutelle et de réhabilitation des cités et des centres historiques ;
- (c) de déployer tout effort pour sauvegarder l'identité et l'harmonie du tissu historique et culturel, utilisant à cette fin les institutions existantes ou à constituer (universités, académies, musées, bibliothèques, théâtres, expositions, etc.) tant à l'intérieur de chaque complexe urbain, que dans les rapports entre les villes, y compris de différents pays, avec l'objectif de transformer tout le tissu urbain en un laboratoire culturel articulé aux fins d'un développement complet de l'identité sociale de chaque citoyen.

La Vieille ville de Jérusalem

RECOMMANDATION N° 43

La Conférence,

Rappelant l'importance que l'Acte constitutif de l'Unesco attache au respect et à la préservation de toutes les cultures, ainsi qu'à la conservation et à la protection du patrimoine universel,

Se référant aux dispositions de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session (1972),

Considérant que le patrimoine culturel constitue un tout harmonieux dont les éléments sont indissociables,

Considérant que la disparition de l'un des éléments du patrimoine de la Vieille ville de Jérusalem constitue une perte définitive pour l'humanité et un appauvrissement irréversible de son patrimoine,

Consciente de la nécessité d'éliminer les dangers qui menacent le patrimoine culturel de Jérusalem et de prévenir tous risques de dégradation de ce patrimoine,

1. Prend acte avec satisfaction de l'inscription de la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Recommande au Comité du Patrimoine mondial de hâter la procédure entreprise pour l'inscription de la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'édifice et la zone historique du canal de Panama

RECOMMANDATION N° 44

La Conférence,

Estimant que la culture est un élément fondamental de la vie des peuples et une composante indissociable de leur développement et de leur progrès,

Soulignant l'apport culturel à une oeuvre commune que fournissent les peuples et les individus qui participent à des efforts pacifiques de grande valeur pour le patrimoine culturel et scientifique de l'humanité,

Notant avec satisfaction le large développement, obtenu au prix d'efforts intensifs, des activités culturelles dans les pays membres, surtout quand elles contribuent à la cause de la paix, du développement culturel et de la coopération internationale,

Considérant que le canal de Panama a grandement favorisé la communication interocéanique et la coexistence pacifique entre les habitants de divers continents, ainsi que la recherche scientifique et les échanges entre diverses cultures,

Considérant que le gouvernement du Panama a célébré dignement, en 1980, le centième anniversaire du début des travaux du canal de Panama, oeuvre historique réalisée par des travailleurs venant des régions du monde les plus diverses,

Tenant compte du fait que la République du Panama a pris l'heureuse initiative de créer, dans la capitale, un Musée et un Centre d'études du canal de Panama, pour y conserver les témoignages les plus marquants de son histoire et faciliter les recherches sur ses problèmes actuels et son évolution future,

Considérant qu'à sa vingt et unième session tenue à Belgrade en 1980, la Conférence générale de l'Unesco a recommandé au Directeur général de poursuivre les efforts de coopération avec le gouvernement et le peuple de la République du Panama pour ce projet (21 C/5, par. 4355),

Invite le Directeur général :

- (a) à promouvoir la sauvegarde de l'édifice et de la zone historique dans lesquels seront situés le Musée et le Centre du canal de Panama,
- (b) à prier les Etats membres de l'Unesco de soutenir la conception et l'exécution de cette action.

La Méditerranée

RECOMMANDATION N° 45

La Conférence,

Rappelant l'importance que l'Acte constitutif de l'Unesco attache à la conservation et à la protection du patrimoine universel,

Rappelant que les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent,

Se référant aux dispositions de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session (1972),

Considérant que certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière,

Considérant que la Méditerranée, depuis l'aube de la culture humaine, constitue un lien entre les peuples et les civilisations, une mer porteuse de création, un bassin d'échanges millénaires et fructueux, un lieu de dialogue entre les cultures européennes et islamiques,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de proclamer la Méditerranée "mer de la civilisation humaine" ;
- (b) de renforcer, par les moyens de la culture et de l'information, leur action en faveur de la paix et de la compréhension internationale autour de la Méditerranée ;

2. Recommande à l'Unesco :

- (a) de favoriser les échanges culturels entre les Etats membres intéressés par la préservation de la Méditerranée ;
- (b) d'étudier la possibilité de convoquer, dans le cadre du dialogue culturel euro-arabe, une conférence internationale d'hommes de science, de culture et de juristes, consacrée aux problèmes :
 - (i) de la préservation des trésors culturels accumulés dans les fonds marins ;
 - (ii) de l'étude et de l'exploitation des épaves ;
 - (iii) et du développement de l'archéologie sous-marine dans le sens d'une meilleure connaissance des contacts culturels entre les peuples ;

3. Exprime le voeu que le Comité du patrimoine mondial prenne l'initiative d'inscrire la Méditerranée sur la Liste du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Patrimoine architectural, urbanisation et industrialisation

RECOMMANDATION N° 46

La Conférence,

Consciente que le patrimoine culturel, en particulier le patrimoine architectural, risque d'être gravement détérioré, et même détruit, par l'urbanisation et l'industrialisation accélérées et par la pénétration technologique,

Préoccupée par les dommages que subit le patrimoine culturel, en particulier le patrimoine architectural en raison de la pollution de l'air, des vibrations et d'autres perturbations de l'environnement,

Consciente des dégradations et des destructions subies par le patrimoine culturel du fait du colonialisme et de l'influence des valeurs culturelles exogènes,

Rappelant que les conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles organisées en Europe, en Asie et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté des recommandations relatives à la prise en compte des aspects culturels dans les processus d'aménagement urbain,

Tenant compte du travail déjà réalisé par les groupes d'experts associés au Conseil international des monuments et des sites,

Invite les Etats membres à tenir dûment compte, dans l'élaboration et l'exécution des projets d'urbanisation et d'industrialisation, des recommandations de l'Unesco relatives à la conservation des biens culturels et des recommandations adoptées par les conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles dans les différentes régions ;

Recommande aux Etats membres d'adopter des mesures destinées à éviter, arrêter et réparer la détérioration du patrimoine culturel, en particulier du patrimoine architectural, provoquée par l'urbanisation et l'industrialisation accélérées et par la pénétration technologique, ainsi que par le colonialisme et par les valeurs culturelles exogènes ;

Recommande aux Etats membres, en particulier à ceux qui sont les plus favorisés, de coopérer techniquement et financièrement à la réparation des dommages subis par le patrimoine culturel du fait du processus historique et économique.

Préservation du patrimoine mobilier et immobilier dans les zones tropicales

RECOMMANDATION N° 47

La Conférence,

Consciente de la similitude des problèmes que pose la préservation du patrimoine culturel mobilier et immobilier des pays de la région tropicale,

Ayant connaissance de l'expérience accumulée par différents pays de la région touchant la solution de ces problèmes,

Souhaitant répondre à la nécessité de mettre en commun cette expérience au bénéfice de tous,

Recommande au Directeur général de prendre les mesures voulues pour créer un mécanisme permettant de mettre en commun cette expérience et, en particulier, d'organiser des programmes de formation dans la région.

RECOMMANDATION N° 48

La Conférence,

Consciente de l'importance que la découverte de l'Amérique, dont on célébrera le cinquième anniversaire en 1992, a revêtu pour la culture universelle,

Consciente que le métissage culturel réalisé au cours de l'histoire des pays latino-américains est une réussite de l'humanité dont on trouve d'éminentes manifestations dans les ensembles urbains et les édifices historiques, et également dans les sites archéologiques et les manifestations linguistiques des cultures indigènes,

Ayant présents à l'esprit les efforts importants que les pays de la région ont déployés pour préserver leur patrimoine historique, créant ainsi d'excellentes conditions de collaboration internationale, ce qui ne signifie pas pour autant que ce patrimoine soit totalement inventorié ni, par conséquent, totalement protégé,

1. Recommande aux pays latino-américains :

- (a) de renforcer leur politique d'inventaire du patrimoine historique de caractère architectural, urbain et archéologique, afin d'en présenter les résultats en 1992 ;
- (b) de renforcer les relations bilatérales et multilatérales destinées à assurer un échange d'expériences en la matière ;

2. Recommande au Directeur général de continuer à fournir l'assistance de l'Unesco à ces programmes d'inventaire, et au Comité du patrimoine mondial d'accorder une attention particulière, entre 1983 et 1992, aux projets concernant les pays latino-américains qui sont parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, aux fins prévues aux articles 11 et 13 de la Convention ;

3. Recommande aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'accepter la Convention.

Répertoire international des monuments et des sites classés

RECOMMANDATION N° 49

La Conférence,

Considérant que le patrimoine culturel exprime l'expérience historique de chaque pays, détermine sa physionomie sociale et sa personnalité collective et constitue un témoignage essentiel sur la civilisation et l'histoire de l'humanité,

Recommande au Directeur général, en liaison avec les Etats membres et en particulier en coopération avec les centres de documentation régionaux et nationaux spécialisés en la matière, d'étudier la possibilité de publier un "Répertoire international des monuments et des sites classés" et ce dans un programme d'information du grand public et de vulgarisation des connaissances et d'en faire rapport à la Conférence générale à sa vingt-deuxième session.

RECOMMANDATION N° 50

La Conférence,

Considérant que le tourisme international peut jouer un rôle important dans la diffusion des connaissances relatives au patrimoine culturel de l'humanité, ainsi que dans le renforcement de l'esprit de compréhension et de confiance mutuelles,

Consciente que le tourisme occupe une grande place dans l'économie de plusieurs pays, mais qu'il peut porter atteinte à certains processus sociaux et culturels de même qu'à la préservation des valeurs du patrimoine culturel mondial et national,

Reconnaissant l'importance de la contribution de l'Unesco à la mise en valeur et à la protection du patrimoine culturel mondial,

Rappelant la Résolution n° 10 de la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970), de même que les recommandations pertinentes des conférences régionales sur les politiques culturelles (Helsinki, 1972 ; Accra, 1975 ; Bogota, 1978),

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de prendre des mesures pour améliorer les conditions du tourisme culturel international ; et pour mettre en valeur et protéger les objets du tourisme culturel ;
- (b) d'apporter un soutien et une contribution à la publication d'un Atlas mondial du tourisme culturel sous les auspices de l'Unesco ;

2. Recommande au Directeur général :

- (a) d'étudier la possibilité d'entreprendre, en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, une étude internationale visant à définir avec précision les principes du tourisme culturel en ce qui concerne tout particulièrement la mise en valeur et la protection des valeurs culturelles et environnementales ;
- (b) de convoquer, au titre du Programme et budget de l'Unesco pour 1984-1985 et en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les maisons d'édition et les agences de voyages compétentes, une réunion d'experts chargée d'examiner les moyens d'établir un Atlas mondial du tourisme culturel, et de rendre compte des résultats de cette réunion à la Conférence générale de l'Unesco lors de sa vingt-troisième session.

Retour des biens culturels et reconstitution d'ensembles historiques

RECOMMANDATION N° 51

La Conférence,

Considérant que tout pays a droit à la défense de sa propre identité culturelle et à la pleine conservation de ses propres mémoires historiques,

Formant le voeu que les gouvernements s'engagent à éviter à l'avenir toute dispersion injustifiée du patrimoine culturel et qu'ils oeuvrent d'une manière plus concrète à la défense et pour la récupération de tout ce qui constitue un élément irremplaçable de sa propre matrice culturelle,

1. Invite les Etats membres à prendre en considération, dans un esprit constructif, toutes les solutions possibles pour la reconstitution du patrimoine culturel illégitimement dispersé, dans ses ensembles essentiels, ayant recours à des accords bilatéraux, afin d'éviter des dommages au contexte culturel des nations intéressées ;
2. Invite le Directeur général à renouveler ses efforts en vue d'obtenir l'adhésion la plus large à la Convention concernant les mesures à prendre pour empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels (1970), en étudiant éventuellement l'opportunité de rechercher les aménagements susceptibles de faciliter cette adhésion et partant d'assurer l'efficacité de cette même Convention.

RECOMMANDATION N° 52

La Conférence,

Réaffirmant l'importance que présentent pour de nombreux pays la reconstitution et la défense de leur patrimoine culturel, qui constitue le témoignage vivant de leur identité culturelle,

Se félicitant de ce que le Comité intergouvernemental pour la promotion et le retour de biens culturels à leur pays d'origine, ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, ait commencé ses travaux dans un esprit de compréhension mutuelle,

Estimant qu'il convient d'informer plus complètement l'opinion publique, tant dans les pays d'origine que dans les pays détenteurs, afin d'obtenir une large adhésion aux actions entreprises dans ce domaine,

Persuadée que le retour de biens culturels ne saurait être conçu comme un simple transfert d'objets, mais qu'il doit être appréhendé en fonction de l'affirmation de l'identité culturelle, qui constitue l'élément essentiel d'une prise de conscience en vue du développement intégré,

1. Souligne l'importance que revêtent les actions préparatoires aux "retours" et notamment :
 - (a) l'établissement d'inventaires de biens culturels ;
 - (b) l'élaboration de programmes de recherches en vue de la constitution de collections cohérentes, ainsi que la mise en oeuvre de sauvetage d'urgence ;
 - (c) la formation de personnels spécialisés pour la recherche, pour la conservation, pour la restauration ainsi que pour la gestion des musées ;
 - (d) le développement de structures d'accueil pour les biens immobiliers, en tenant pleinement compte des réalités locales ;
2. S'inquiète du développement pris par le trafic illicite des biens culturels ;
3. Invite, en conséquence, les Etats membres à examiner d'urgence la possibilité de devenir parties à l'instrument de lutte contre ce trafic que constitue la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ;
4. Invite l'Unesco à entreprendre, avec la participation technique des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales créées à cet effet, les actions nécessaires destinées à faciliter la reconstitution du patrimoine culturel.

RECOMMANDATION N° 53

La Conférence,

Prenant en considération les efforts que l'Unesco déploie en permanence en ce qui concerne la question du retour de biens culturels dans leurs pays d'origine,

Recommande aux Etats membres de prendre très rapidement des mesures significatives pour engager des négociations bilatérales entre les autorités détentrices et les autorités compétentes dans le pays d'origine en vue du retour des biens culturels qui auront fait l'objet d'un accord,

RECOMMANDATION N° 54

La Conférence,

Consciente de l'importance scientifique et culturelle du patrimoine et de la valeur inestimable de ses différents éléments dans les divers domaines de la connaissance humaine,

Tenant compte du fait historique que, dans tous les pays du monde, les monuments légués par l'homme à ses descendants constituent un témoignage capital sur l'origine de la civilisation humaine,

Convaincue du grand intérêt des biens culturels pour les cultures des peuples et des nations,

Consciente de la signification historique, culturelle et artistique des monuments en tant qu'éléments d'un patrimoine qui appartient à la fois aux nations et à l'humanité,

Rappelant la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972),

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'intensifier les efforts qu'ils déploient pour étudier et faire connaître le patrimoine, ainsi que pour échanger des informations et des expériences à ce sujet ;
- (b) d'apporter leur soutien au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels et de le faire bénéficier de toutes les études et propositions de caractère technique et juridique qui pourraient lui être utiles, en confirmant que le droit de propriété et de cession de ces biens est pour les propriétaires de ces derniers un droit légitime et inaliénable, qui ne peut faire l'objet d'aucune prescription, et que la violation de ce droit par voie d'appropriation ou d'usurpation ne peut en aucune manière conférer le moindre droit de propriété, de possession ou de cession.

2. Recommande à l'Unesco :

- (a) de soutenir les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de la récupération des monuments nationaux et des biens culturels illicitement transférés dans d'autres pays ;
- (b) de renforcer ses programmes de formation et d'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de la préservation des villes historiques, et d'informer l'opinion publique mondiale des résultats obtenus et des difficultés rencontrées dans ce domaine.

RECOMMANDATION N° 55

La Conférence,

Rappelant la résolution 4/09 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco lors de sa vingt et unième session sur le retour de biens culturels à leur pays d'origine,

Rappelant les recommandations du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leurs pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, adoptées lors de sa deuxième session (Paris, 14-18 septembre 1981),

Considérant qu'en retirant du Parthénon dont ils faisaient partie les marbres dénommés "marbres d'Elgin" c'est l'ensemble d'un monument unique qui a été amputé alors qu'il représente un symbole éternel pour le peuple grec et pour le monde entier,

Considérant juste et légitime que ces marbres soient retournés à la Grèce, pays de leur création et de leur origine, pour être réintégrés à l'ensemble architectural dont ils faisaient partie,

1. Recommande aux Etats membres que le retour des marbres du Parthénon soit considéré comme l'application du principe qui légitime le retour aux monuments nationaux des éléments dont ils ont été dépossédés ;
2. Recommande au Directeur général d'apporter son plein appui à cette action qui s'inscrit dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité.

RECOMMANDATION N° 56

La Conférence,

Considérant que dans la résolution A/RES/36/64, l'Assemblée générale des Nations Unies :

- (i) a souligné que le patrimoine culturel d'un peuple détermine dans le présent et dans l'avenir, aussi bien l'épanouissement des valeurs artistiques que son développement intégral,
- (ii) a mis en relief l'importance que revêtent pour les pays d'origine les biens culturels qui ont une valeur spirituelle fondamentale,
- (iii) a exprimé sa préoccupation devant la persistance du trafic illicite de biens culturels qui continue d'appauvrir le patrimoine culturel des peuples,
- (iv) a demandé à l'Unesco "de redoubler d'efforts pour aider les pays intéressés à trouver des solutions appropriées au problème touchant au retour ou à la restitution de biens culturels",
- (v) a réitéré en même temps "le souhait que la deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles accorde une place importante à la question du retour de biens culturels en vue d'améliorer la coopération culturelle internationale", et

Rappelant que, parmi les pays qui font actuellement des efforts dans ce sens, l'Equateur mène, devant le Tribunal de Turin, un procès en vue de la restitution de près de 12.000 pièces archéologiques exportées illégalement vers l'Italie par des trafiquants peu scrupuleux,

Reconnaissant l'attention portée à ce litige par le gouvernement et les autorités judiciaires de l'Italie,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) s'ils ne l'ont pas encore fait, d'adhérer à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'Unesco ;
- (b) de manifester leur solidarité avec les pays qui, au nom de la défense de leur patrimoine et de leur identité culturels et en vertu de leurs droits légitimes, mènent des actions visant à récupérer ces biens culturels ;

2. Recommande aux organismes internationaux, et en particulier à l'Unesco, de suivre avec intérêt et vigilance les progrès des démarches ayant pour objet la récupération de ces biens culturels par leur pays d'origine.

Recherche scientifique et technologique en matière de préservation

RECOMMANDATION N° 57

La Conférence,

Notant les efforts déployés ces dernières années par l'Unesco pour développer la recherche scientifique et technologique sur la préservation des objets culturels et pour former des personnels spécialisés,

Considérant que dans un monde en mutation, des facteurs de plus en plus nombreux, comme en particulier la pollution atmosphérique, tendent à détériorer les objets culturels et que beaucoup de tels objets exhumés par les archéologues risquent de se dégrader en l'absence des conditions et du personnel nécessaires pour assurer leur préservation par des moyens scientifiques et technologiques,

Consciente que, pour renforcer la recherche scientifique et technologique sur la préservation des objets culturels, il est indispensable d'intégrer les découvertes de la recherche scientifique moderne et les techniques traditionnelles car c'est le seul moyen de renforcer et d'améliorer les méthodes scientifiques et technologiques appliquées pour préserver les objets culturels et d'obtenir les résultats souhaités,

Recommande que la Conférence générale de l'Unesco examine, lors de l'élaboration du prochain Plan à moyen terme et du Programme et budget pour 1984-1985, la possibilité de renforcer, en vue d'assurer la préservation des objets culturels, les centres de recherche scientifique et technologique qui, tout en collaborant, mettront l'accent sur divers aspects de la recherche en fonction des caractéristiques des différentes régions, et qui formeront des personnels spécialisés dans ce domaine.

Techniques de conservation

RECOMMANDATION N° 58

La Conférence,

Reconnaissant que les techniques de conservation jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde, pour nous-mêmes et notre postérité, des peintures, sculptures, bronzes, céramiques et autres objets du patrimoine artistique et architectural,

Consciente que la détérioration physique, les dommages causés par les déficiences du traitement et du stockage, la température, l'humidité, les vibrations, la pollution de l'environnement et d'autres facteurs écologiques représentent pour les objets culturels et les sites une menace permanente,

Prie instamment l'Unesco d'encourager, en accordant à cette action la plus haute priorité :

- (a) l'élaboration, grâce à la coopération internationale, de techniques de conservation dans des institutions savantes et scientifiques ;
- (b) la libre publication, l'échange scientifique et la diffusion aussi large que possible de ces techniques pour assurer qu'elles seront appliquées à la préservation du patrimoine culturel mondial.

Formation des personnels de musée

RECOMMANDATION N° 59

La Conférence,

Considérant le rôle de plus en plus important des musées pour l'affirmation de l'identité culturelle,

Sachant que, en particulier dans les pays en développement, le fossé n'a pas encore été comblé entre les besoins en personnel spécialisé et le nombre de techniciens existants,

Tenant compte des progrès déjà réalisés en matière de cours de formation dans différents pays du monde (ICROM-ICOM) et grâce au PNUD et à l'Unesco en Amérique latine et dans les Caraïbes, en collaboration avec l'Institut colombien de la culture et d'autres organismes régionaux comme le SECAB,

Consciente de la nécessité d'une spécialisation croissante dans les domaines de l'information et de l'éducation ainsi qu'en matière de conservation et de présentation des collections,

Considérant le rôle dynamique des musées pour le développement culturel des peuples et, par tant, leur valeur en tant qu'investissement socio-économique,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de renforcer les centres existants de formation de personnels de musées spécialisés dans la conservation et la présentation de collections et dans les rapports entre les musées et le public ;
- (b) d'accroître la coopération entre les divers centres et cours grâce à la coordination et à la complémentarité de leurs programmes ;
- (c) de procéder à des échanges d'expérience en envoyant et en recevant des techniciens de laboratoires de musées, ainsi que des enseignants et des boursiers de divers pays ;
- (d) de créer des nouveaux centres si nécessaire ;

2. Recommande au Directeur général :

- (a) d'inclure dans le programme à moyen terme des activités de coopération technique pour des cours internationaux, régionaux et nationaux de formation de techniciens de musées, en particulier en matière de conservation, de préservation, d'enseignement et d'information/communication socioculturelle. Cette tâche pourrait s'effectuer en collaboration avec des institutions spécialisées comme l'ICOM et l'ICCROM ;
- (b) de collaborer avec les Etats membres, sur leur demande, pour obtenir des ressources financières auprès d'organismes internationaux et régionaux de coopération technique et de crédit (PNUD, Banque mondiale et banques régionales), ainsi qu'auprès de donateurs potentiels du secteur privé, en vue de la formation de personnels, du renforcement d'installations techniques et d'études de faisabilité en matière de rénovation ou de création éventuelle de musées.

Manuscrits, archives et documents

RECOMMANDATION N° 60

La Conférence,

Tenant compte de l'action de l'Unesco dans le domaine de l'information, utilisant bibliothèques et archives modernes en les insérant dans des programmes de diffusion vastes et coordonnés,

Considérant le développement de la demande de la part des utilisateurs intéressés à la recherche des sources historiques, documentaires et bibliographiques, où qu'elles soient conservées,

Considérant en outre la définition même de bien culturel qui affirme l'unité de différentes expressions de la civilisation humaine,

Rappelant la recommandation n° 13 de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bogota, 1978),

Se référant au point II de la recommandation générale de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1972),

- 1. Recommande aux Etats membres qu'une attention particulière soit dédiée à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des archives et bibliothèques historiques - publique ou privées - qui représentent le témoignage vivant des civilisations créatrices et constituent souvent une documentation irremplaçable, même pour l'histoire et la culture des pays en développement ;
- 2. Recommande de poursuivre tout effort en vue de rassembler, conserver et rendre disponibles les traditions orales, afin d'éviter l'appauvrissement des moyens d'expression qui sont le fondement des identités culturelles de nombreuses civilisations ;

3. Recommande de prendre les mesures appropriées en vue de rassembler, conserver et mettre en valeur des documents et des témoignages de la culture contemporaine, y compris sur des supports non traditionnels (films, photographies, enregistrements sonores et visuels, etc.) ;
4. Recommande à l'Unesco et aux Etats membres de poursuivre l'action en vue d'inclure comme éléments du patrimoine culturel les manuscrits anciens et les documents d'archives.

Manuscrits d'auteurs contemporains

RECOMMANDATION N° 61

La Conférence,

Considérant que les manuscrits d'auteurs contemporains sont des témoignages irremplaçables de l'identité culturelle des peuples et font partie essentielle de leur héritage culturel,

Reconnaissant que leur conservation est soumise au hasard des circonstances les plus diverses, que leur dispersion et leur perte compromettent gravement la compréhension de leurs auteurs et, surtout, celle de la culture dont ils sont l'expression, que leur support matériel est d'une fragilité et d'une durée scientifiquement constatées,

Souhaitant que leur accès soit rendu possible aux chercheurs de toutes les régions du monde en vue d'ouvrir, par leur truchement, une nouvelle voie au dialogue des cultures,

Constatant que l'Association des amis de Miguel Angel Asturias - Archives de la littérature latino-américaine, caraïbe et africaine du XXe siècle a entrepris un travail exemplaire qui répond aux préoccupations et considérations sus-indiquées,

Recommande à la Conférence générale :

- (a) que la notion de patrimoine culturel de l'humanité soit élargie aux manuscrits d'auteurs contemporains ;
- (b) que l'Unesco étudie les modalités de coopération avec les Etats membres en vue de la sauvegarde des manuscrits d'auteurs contemporains dans leurs pays respectifs ;
- (c) que l'Unesco étudie les modalités de coopération entre les Etats membres pour la diffusion de ces manuscrits par copie, microfilm, tout autre moyen de technologie avancée et par des éditions critiques dûment révisées et annotées ;
- (d) que dans cette étape d'étude préalable, l'Unesco sollicite la collaboration technique de l'Association des amis de Miguel Angel Asturias - Archives de la littérature latino-américaine, caraïbe et africaine du XXe siècle ;
- (e) que les réflexions et propositions de cette étude préalable soient présentées à la considération de la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt-deuxième session.

Accès à la documentation d'intérêt historique

RECOMMANDATION N° 62

La Conférence,

Considérant la nécessité de satisfaire aux exigences de la recherche dans le domaine de l'histoire et des sciences humaines, qui demande une disponibilité toujours croissante de sources documentaires, y compris de sources contemporaines,

Considérant que pour satisfaire ces exigences, il est nécessaire de faciliter dans toute la mesure du possible la consultation des documents et des archives de tout genre, y compris des documents n'ayant pas de supports traditionnels,

1. Recommande aux Etats membres de prendre les mesures appropriées afin de libéraliser la consultation de la documentation et des archives d'intérêt historique et culturel y compris de la documentation et des archives contemporaines, et de faciliter aux chercheurs l'accès aux sources de l'histoire et de la civilisation, partout où elles sont conservées ;
2. Invite le Directeur général de l'Unesco à étudier la possibilité de constituer un groupe de réflexion pour établir des critères d'accès ainsi que pour élaborer des modalités d'action, afin que dans tous les pays soit garanti un plus libre accès à la documentation.

Préservation des patrimoines audiovisuels

RECOMMANDATION N° 63

La Conférence,

Considérant que le patrimoine d'une culture ne se limite pas à son héritage artistique mais est constitué par l'ensemble de ses expressions passées, notamment les arts et traditions populaires, les traditions orales et les pratiques culturelles,

Considérant que ce patrimoine continue de s'enrichir dans le présent par l'apport de la création sous toutes ses formes, dont celles de l'audiovisuel,

1. Invite les Etats membres et les organisations internationales oeuvrant dans ce domaine à élargir leur politique de protection du patrimoine à l'ensemble de la tradition culturelle ainsi qu'aux contributions à ce patrimoine de la création contemporaine ;
2. Invite l'Unesco à étudier les mesures à prendre pour favoriser la préservation de ces patrimoines audiovisuels et notamment les modalités d'une assistance aux pays en développement afin d'éviter la disparition des patrimoines menacés.

Manifestations culturelles traditionnelles

RECOMMANDATION N° 64

La Conférence,

Tenant compte de ce que la préservation et le développement de la culture traditionnelle d'un peuple sont indiscutablement une composante essentielle de tout programme visant à affirmer son identité culturelle,

Considérant que la culture populaire, élément fondamental du patrimoine national, ne doit pas être limitée aux seules créations artistiques populaires, mais qu'en font également partie des manifestations telles que la langue, les traditions orales, les croyances, les célébrations, les coutumes alimentaires, la médecine, la technologie, etc.,

Recommande aux Etats membres d'accorder aux manifestations culturelles traditionnelles non encore consacrées le même rang qu'aux biens historiques ou artistiques, et à épauler, sur le plan technique et financier, les mesures tendant à préserver, développer et diffuser ces manifestations culturelles.

RECOMMANDATION N° 65

La Conférence,

Considérant l'importance des arts populaires traditionnels (folklore) en tant qu'élément d'identification de l'appartenance à un groupe ethnique et à une communauté nationale et comme facteur prépondérant d'un patrimoine culturel,

Considérant que les arts populaires traditionnels (folklore) reflètent à la fois la spécificité d'une entité culturelle et l'universalité des cultures et qu'ils peuvent, de ce fait, par leur enrichissement mutuel et par la mise en relief des valeurs communes, contribuer à rapprocher les cultures et les hommes,

Tenant compte des activités actuellement en cours auprès de l'Unesco en ce qui concerne la sauvegarde et la protection du folklore,

Rappelant la recommandation aux Etats membres du "Comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde du folklore" convoqué par l'Unesco à Paris du 22 au 26 février 1982, de prendre les mesures nécessaires pour que les responsables du folklore et des traditions populaires et du tourisme coordonnent leurs efforts afin de sauvegarder l'authenticité des manifestations et l'intégrité des traditions,

Recommande au Directeur général d'inclure dans le prochain programme biennal de l'Unesco l'organisation d'une réunion internationale sur le thème "Folklore et tourisme".

Rôle de l'artisanat dans les processus de développement

RECOMMANDATION N° 66

La Conférence,

Considérant que l'artisanat représente un précieux patrimoine matériel qui constitue un élément tangible de la culture historique et contemporaine,

Considérant en outre qu'il importe de reconnaître d'urgence le rôle effectif et potentiel, tant économique que culturel, de l'artisanat dans le développement national,

1. Invite instamment les Etats membres à prévoir, au titre de leurs programmes culturels et de leurs plans nationaux de développement, des ressources suffisantes pour l'identification, la sauvegarde et le développement de l'artisanat ;
2. Invite l'Unesco, de concert avec le Conseil mondial de l'artisanat :
 - (a) à entreprendre une étude comparative sur le rôle de l'artisanat dans le processus de développement ;
 - (b) à identifier - aux plans national, régional ou mondial - les sources de données de base relatives à la situation actuelle de l'artisanat dans l'ensemble du monde ;
 - (c) à appeler l'attention de tous les organismes du système des Nations Unies sur l'importance de l'artisanat dans le processus de développement.

Participation des traditionnistes au développement culturel

RECOMMANDATION N° 67

La Conférence,

Considérant que l'affirmation de l'identité culturelle, la valorisation des sciences et technologies traditionnelles, la mise en oeuvre d'une politique d'enracinement culturel condition première d'un développement endogène nécessitent une reconversion à soi et une prise en considération des savoirs et des savoir-faire propres à chaque société traditionnelle,

Considérant que les sciences et les technologies, l'éthique et la philosophie, propres aux communautés culturelles des peuples des pays en développement, en général, singulièrement ceux d'Afrique, sont également détenues et exercées par des traditionnistes (éducateurs, hommes de culture et de science incontestés dans leur milieu social) généralement non reconnus par le pouvoir public,

Convaincue de la valeur scientifique et humaniste des connaissances et savoir-faire dans les sociétés traditionnelles, de leur rôle dans le développement endogène et de la nécessité de leur utilisation consciente et judicieuse,

Convaincue de la nécessité de la participation des traditionnistes au choix de développement, à la recherche et à la transmission du savoir en général,

1. Encourage les Etats membres à intégrer dans leurs programmes d'enseignement et de recherche l'étude des sciences, des technologies, de l'éthique et de la philosophie des sociétés traditionnelles des pays en développement ;
2. Invite l'Unesco à tout mettre en oeuvre pour aider les Etats membres à identifier ces traditionnistes dans les communautés culturelles africaines, à reconnaître leur compétence et à les associer dans le cadre du développement culturel à la conception et à la mise en oeuvre des projets d'éducation, de recherche scientifique et de création artistique, selon la qualité particulière de leurs expériences.

Centres régionaux et sous-régionaux d'étude des civilisations

RECOMMANDATION N° 68

La Conférence,

Rappelant les recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique (Accra 1978) concernant la sauvegarde de l'authenticité culturelle, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, la coordination des programmes de recherche scientifique, des centres de documentation, d'information et de recherche pour le développement culturel,

Considérant que, pour favoriser le développement endogène, il est nécessaire que les structures opérationnelles pour la recherche et la promotion des identités culturelles soient implantées dans les régions et les zones culturelles concernées de manière à assurer la maîtrise des données scientifiques et culturelles dans leur contexte propre, et à y développer la pratique scientifique la plus avancée,

Se félicitant à cet égard de la décision prise par la réunion ministérielle de Libreville (5-7 juillet 1982) de créer un Centre international des civilisations bantu en vue de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel des communautés bantu,

Convaincue que des institutions régionales et sous-régionales pour l'étude des civilisations, dans les différentes aires culturelles, permettront une meilleure connaissance des communautés culturelles et de leurs identités culturelles respectives, par elles-mêmes autant que par la communauté internationale, et faciliteront la participation des chercheurs nationaux à un développement endogène,

1. Recommande à l'Unesco :

- (a) de favoriser et de soutenir la création dans les différentes aires culturelles de centres régionaux et sous-régionaux d'étude des civilisations, à l'instar du Centre international des civilisations bantu afin de promouvoir la connaissance des identités culturelles, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, et les recherches interculturelles ;
- (b) de poursuivre et d'accentuer son programme d'études des cultures et d'entreprendre des études intersectorielles permettant d'appréhender les rapports entre le patrimoine et l'affirmation de l'identité culturelle dans le devenir des sociétés contemporaines ;

2. Invite les centres, les instituts d'étude et de recherche ainsi que les universités et fondations du monde entier qui se sont spécialement intéressés aux civilisations africaines à apporter leur concours au Centre international des civilisations bantu et aux autres projets analogues en contribuant notamment à la constitution de leurs fonds documentaires et à la mise en oeuvre de leurs programmes de recherche.

Promotion des langues nationales

RECOMMANDATION N° 69

La Conférence,

Considérant que la langue est un des éléments principaux du patrimoine culturel de chaque pays, qu'elle permet à ses habitants d'exprimer leur vision du monde, et que c'est par elle que passe l'échange d'idées inhérentes aux relations entre les peuples et les pays qui sont de nos jours la base de la coexistence dans le monde,

Tenant compte de la singularité et de la vitalité de certaines civilisations créées par les peuples ayant une langue commune, au-delà de toute idée de race et de nation, qui en font des éléments du patrimoine de l'humanité tout entière,

Considérant les répercussions de la nouvelle organisation des activités sociales, économiques, techniques et scientifiques sur les relations entre les pays, répercussions qui, tout en se traduisant par un enrichissement mutuel, peuvent provoquer, en fait, une concentration et une uniformisation dangereuses pour le maintien des identités culturelles respectives, et plus particulièrement des langues qui sont l'expression de ces identités,

Consciente de la relation étroite qui existe entre la langue et la pensée - une langue se parle et se vit - et de la nécessité d'éviter la dégradation de la langue qui entraîne la perte de la liberté de pensée et fait obstacle au développement intellectuel,

Considérant que pour servir une communauté linguistique, les moyens de communication de masse revêtent une importance et ont une efficacité spectaculaires car ils ont un effet multiplicateur dont les conséquences sont souvent imprévisibles et encore plus incontrôlables, lorsqu'ils tolèrent des formulations orales ou écrites incorrectes et que cela peut aboutir, si rien n'est fait, à la rupture de l'unité linguistique,

Tenant compte de la nécessité et de l'opportunité de maintenir dans son état naturel la culture des pays qui parlent la même langue, en exploitant au maximum leurs possibilités de production culturelle propre ou endogène, la capacité de création de tous leurs éléments socio-économiques et l'expression personnelle créatrice de toutes les couches de la population,

Notant que si certains pays ont adopté des textes législatifs et des programmes très importants pour protéger et promouvoir leur langue, aucune action concertée n'est entreprise dans ce domaine par les pays d'une même zone linguistique bien que l'on dispose des bases scientifiques nécessaires,

Recommande aux Etats membres d'adopter toutes les mesures qu'ils jugeront opportunes pour protéger et promouvoir leur langue, par exemple :

- (a) en créant des commissions de défense de la langue afin d'élaborer une politique linguistique de défense de leur identité culturelle ;
- (b) en veillant à ce que les académies et autres institutions culturelles soient dotées des moyens nécessaires pour jouer leur rôle de consolidation et de régulation de la langue ;
- (c) en établissant et en développant, dans la mesure où leurs dispositions constitutionnelles et législatives le permettent, leurs relations bilatérales et multilatérales avec d'autres pays de la même zone linguistique, afin d'élaborer des programmes de base minimaux d'enseignement de la langue commune et d'assurer sa défense dans le cadre des moyens de communication de masse ;
- (d) en veillant à ce que les traductions soient faites avec la rigueur nécessaire, eu égard en particulier à l'introduction de néologismes, en adoptant à cet égard toutes les mesures qu'ils estimeront nécessaires.

Langues et communication

RECOMMANDATION N° 70

La Conférence,

Considérant que les langues sont un élément essentiel de l'identité culturelle des peuples et que c'est dans leur propre langue que les peuples peuvent le mieux participer à leur développement culturel, social et économique,

Considérant que le développement des technologies et la concentration croissante des réseaux de communication font peser un risque d'uniformisation sur les cultures et sur les langues,

Considérant que le développement de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des langues et de la communication est indispensable pour résister à ce mouvement d'uniformisation,

Recommande la création d'un réseau mondial reliant tous les centres d'enseignement, de formation et de recherche consacrés aux langues et à la communication. Son objet serait de faciliter le développement dans les divers pays intéressés :

- de l'étude des langues nationales, et de leur rôle dans la diffusion des technologies ;
- de lexiques multilingues sur ordinateur ;
- de programmes de traduction automatique pour les langues autres que les langues principales ;
- de la formation des spécialistes de la communication.

Langues africaines

RECOMMANDATION N° 71

La Conférence,

Consciente du fait qu'il n'y a pas de culture populaire sans langue nationale,

Convaincue que la langue est la base essentielle de la culture nationale et un moyen pour cette culture de se développer,

Apprécient les efforts consentis par des Etats membres et des organisations internationales telles que l'Unesco et l'OUA, dans la collecte des traditions orales et l'étude scientifique des langues africaines,

Recommande à l'Unesco :

- (a) d'aider à la traduction en langues africaines de large diffusion régionale ou internationale des grandes oeuvres négro-africaines écrites en langues étrangères ;
- (b) d'aider à créer, aux niveaux régional ou sous-régional, des instituts de linguistique africaine chargés d'entreprendre et de promouvoir des études scientifiques des langues africaines et d'en élaborer une didactique fondée sur des données sociolinguistiques ;
- (c) de créer des centres de formation de traducteurs des langues étrangères vers les langues africaines, et inversement ;
- (d) d'encourager la création d'une association interafricaine de traducteurs et de la soutenir ;
- (e) d'aider à créer, dans le cadre des écoles normales supérieures existantes ou d'institutions similaires, des départements ou sections pour la formation des enseignants de langues nationales ;
- (f) de promouvoir l'élaboration de lexiques et de dictionnaires multilingues.

Langue espagnole

RECOMMANDATION N° 72

La Conférence,

Considérant que les études de la langue, de son rayonnement et de son évolution dans le temps constituent un des moyens les plus efficaces de préserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel propre à chaque peuple,

Considérant que les innovations technologiques, aussi bien dans le domaine des communications que dans celui de l'informatique, permettent l'observation et l'analyse de l'univers linguistique, ainsi que l'élaboration de modèles explicatifs, et offrent la possibilité d'obtenir des produits linguistiques d'une grande utilité pratique,

Considérant que l'utilisation de supports magnétiques susceptibles d'être traités par ordinateur permet aussi bien une très grande économie dans le temps qu'une extension quasiment illimitée dans l'espace,

Considérant en outre que l'étude quantitative et informatique de la langue peut être considérée comme le fondement de l'analyse lexicologique de l'élaboration de dictionnaires et de la recherche sur la morphologie, la syntaxe et la sémantique,

Tenant compte du fait que le traitement informatique devra être différencié selon les langues ou les régions linguistiques et que le nombre de personnes d'expression espagnole dépassera 500 millions d'ici à l'an 2000,

Recommande au Directeur général de prévoir dans le Programme et budget du prochain exercice biennal les études nécessaires pour constituer un "corpus de référence de la langue espagnole".

Langue portugaise et autres langues

RECOMMANDATION N° 73

La Conférence,

Considérant :

- (i) que la langue portugaise est actuellement la langue officielle d'un pays européen - Portugal - d'un pays américain - Brésil - et de cinq pays africains - Cap-Vert, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Angola et Mozambique,

- (ii) que cette langue est également utilisée dans divers autres pays, notamment en Asie et en Océanie, tant dans sa forme vernaculaire que dans ses variantes régionales,
- (iii) que dans cette langue s'expriment, depuis plusieurs siècles, des littératures de portée internationale,
- (iv) que, pour ces raisons, la langue portugaise et les littératures qui s'expriment à travers elle constituent un patrimoine culturel dont il importe de consolider et propager la connaissance et l'étude, en tant que partie significative du patrimoine culturel de l'humanité,
- (v) que le portugais est une langue officielle de l'Organisation des Etats américains, et est utilisé de façon accrue comme langue de travail dans d'autres organisations internationales et dans diverses réunions régionales,
- (vi) que la langue portugaise sert en ce moment de moyen d'expression à plusieurs peuples d'identités culturelles diverses mais qui trouvent en elle un instrument adapté à la manifestation de leurs identités culturelles et à leur communication,

Recommande au Directeur général, dans les limites des ressources disponibles :

I

- (a) de promouvoir les études qu'il considérerait pertinentes sur la possibilité d'introduction du portugais comme langue de travail de l'Unesco ;
- (b) de considérer l'intérêt d'une plus large utilisation du portugais et d'autres langues comme langues de travail lors des réunions, séminaires, colloques, dans le cadre de l'Unesco, chaque fois que leur thématique ou leur localisation le justifierait particulièrement ;

II

que, indépendamment des projets proposés dans la section I ci-dessus, il considère la possibilité de :

- (a) appuyer des actions à mener dans les divers pays qui utilisent la langue portugaise comme langue officielle, en vue de promouvoir l'étude, l'information et la diffusion des méthodes d'enseignement de la langue portugaise et de la documentation sur toutes ses variantes parlées ;
- (b) promouvoir la publication, en langue portugaise et en d'autres langues, des plus importants documents et études réalisés dans le cadre des activités de l'Unesco, ainsi que des coéditions et traductions des textes les plus significatifs des littératures en langue portugaise et en d'autres langues.

CREATION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

Soutien à la création et rôle des créateurs

RECOMMANDATION N° 74

La Conférence mondiale sur les politiques culturelles,

Rappelant la place première de la création dans la culture vivante et l'apport essentiel de toutes les formes de création au développement culturel des sociétés,

Rappelant que promouvoir la création dans une société revient à stimuler, au sens le plus large, la créativité de cette société tout entière, c'est-à-dire à favoriser les aptitudes de cette société à créer et à innover,

Reconnaissant que c'est la création qui donne véritablement son sens à l'expression de l'identité culturelle, s'il est vrai que l'identité culturelle ne saurait être conçue comme un héritage figé, mais bien plutôt comme le processus dynamique et créateur par lequel une société constitue sa propre identité dans le respect et la connaissance des autres cultures,

Convaincue du rôle irremplaçable de l'éducation pour éveiller et développer les facultés créatrices, et former à la connaissance et à l'appréciation de toutes les cultures,

Convaincue que les moyens de communication de masse ont eux-mêmes un rôle primordial et spécifique à jouer en tant que véhicules de la création et en tant que sources de création,

Soulignant l'intérêt que présente pour l'avenir des sociétés humaines la recherche de nouvelles formes d'expression artistique notamment celles qui font appel aux techniques nouvelles,

Rappelant l'importance des formes plus traditionnelles de création,

Rappelant les principes énoncés dans la Recommandation sur la condition de l'artiste adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session (Belgrade, 1980),

Rappelant les possibilités nouvelles offertes à la diffusion de la création par le développement des industries culturelles, mais soulignant tout autant la nécessité d'éviter que ce développement ne joue au détriment de certaines formes de création qui ne relèvent pas de la production et de la diffusion de masse,

Affirmant que la production de biens culturels ne saurait être soumise à la seule loi de l'économie de marché,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'adopter toutes mesures visant à encourager et à soutenir la création sous ses formes les plus diverses et de se préoccuper au premier chef de garantir effectivement aux créateurs la liberté d'expression et de communication ;
- (b) d'associer davantage les créateurs à l'élaboration des politiques de développement culturel aussi bien que des politiques de développement en général ;
- (c) de veiller à ce que la place et le rôle de la création et des créateurs dans les sociétés soient pleinement reconnus ;
- (d) de réserver une part accrue dans leurs programmes culturels et dans leurs programmes d'éducation à tous les niveaux à l'art et à la création, et de favoriser les contacts entre les créateurs et l'école et entre les créateurs et les médias ;

2. Invite l'Unesco :

- (a) à faire à la création une large place dans son prochain Plan à moyen terme et dans ses programmes et activités futurs ;
- (b) à élaborer un vaste et original programme de bourses et d'échanges à l'intention de créateurs de toutes les parties du monde, associant les Etats membres, les organismes régionaux et interrégionaux de coopération culturelle et les organisations non gouvernementales compétentes.

Place des arts et des artistes dans le développement culturel

RECOMMANDATION N° 75

La Conférence,

Rappelant la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970) et les recommandations adoptées par celle-ci en vue de promouvoir les arts et de consacrer le rôle qui leur revient dans le développement culturel,

Rappelant les recommandations des quatre conférences régionales sur les politiques culturelles d'Helsinki, Yogyakarta, Accra et Bogota inspirées par le même esprit et insistant sur le rôle des arts dans le développement de l'identité et des activités culturelles au plan régional,

Rappelant en outre la Recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session et notamment son préambule où il est dit que :

"dans leur acception la plus complète et la plus large, les arts font et doivent faire partie intégrante de la vie et qu'il est nécessaire et approprié que les gouvernements contribuent à instituer et à maintenir non seulement un climat propice à la liberté d'expression artistique, mais aussi les conditions matérielles facilitant l'expression de ce talent créateur"

et que :

"l'artiste joue un rôle important dans la vie et l'évolution de la société et qu'il devrait avoir la possibilité de contribuer à son développement et d'exercer, au même titre que tous les autres citoyens, ses responsabilités, tout en préservant son inspiration créatrice et sa liberté d'expression",

Reconnaissant que, à l'intérieur du domaine de la culture où chaque homme, chaque femme doit avoir les moyens de développer les qualités spécifiques de l'espèce humaine, l'art constitue un élément essentiel, précisément circonscrit et favorable au développement de relations harmonieuses et pacifiques entre les communautés grandes et petites,

Affirmant que l'art est un moyen d'expression de l'homme qui constitue un besoin véritable, général, universel comme en témoignent aussi bien l'expérience séculaire de toutes les cultures que le rôle réservé aux activités artistiques dans l'éducation des enfants et dans l'aide aux personnes handicapées,

1. Recommande aux Etats membres d'adopter toutes mesures visant à encourager la création artistique et d'assurer, au premier chef, les conditions de liberté nécessaire à cette création ;
2. Invite les Etats membres :
 - (a) à veiller à ce que le rôle primordial des artistes et de leurs organisations dans les domaines de l'éducation, de l'animation et de la stimulation culturelles soit reconnu afin que la vie artistique soit mieux intégrée à la vie générale de la société et pour assurer à celle-ci la participation de l'ensemble de la population ;
 - (b) à prendre toute mesure utile, notamment dans le domaine fiscal, dans les pays où cela est nécessaire, et dans celui des équipements et aménagements nécessaires à la vie artistique (espaces scéniques ou de concert, studios, galeries ou lieux d'exposition, bibliothèques, etc.) pour aider les artistes et en particulier ceux qui se consacrent à des recherches ou à un art expérimental destinés à renouveler la culture ;
 - (c) à prendre toute mesure susceptible de permettre aux personnes handicapées par l'âge, la santé, la misère, ou l'éloignement des centres urbains, de participer pleinement à la vie artistique qui constitue pour elles toutes un droit reconnu et proclamé ;
 - (d) à réserver une part accrue dans leurs programmes culturels, mais aussi dans leurs programmes d'enseignement à tous les niveaux, aux activités artistiques afin que les élèves et les étudiants puissent recevoir une formation, notamment par des contacts directs avec les artistes créateurs, qui leur permette de participer ensuite à la vie artistique de leur époque ;
3. Recommande en conséquence à la Conférence générale de l'Unesco qu'une place plus importante soit accordée aux arts dans les programmes et budgets de l'Organisation et qu'une proportion accrue des ressources leur soit réservée ;
4. Invite le Directeur général à étudier les moyens de mettre en oeuvre les mesures recommandées ci-dessus et à associer étroitement à cette action, aussi bien dans la planification que dans la mise en oeuvre, les organisations non gouvernementales spécialisées dans les différentes disciplines artistiques.

Participation des créateurs à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques culturelles

RECOMMANDATION N° 76

La Conférence,

Considérant que les créateurs sont, dans les différents domaines artistiques et intellectuels, les protagonistes les plus authentiques du développement culturel et qu'ils ont une expérience directe des problèmes, besoins et orientations que doit prendre en compte la politique culturelle,

Soutenant qu'il n'y a pas de culture sans liberté et que les créateurs doivent avoir la possibilité et la responsabilité d'intervenir dans la définition et la mise en oeuvre des politiques culturelles,

Recommande aux Etats membres de créer et/ou de renforcer les possibilités, les moyens et les institutions permettant aux créateurs des différents types de produits intellectuels et artistiques d'intervenir systématiquement, constamment et efficacement dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques culturelles.

Liberté de création et stimulation de la créativité

RECOMMANDATION N° 77

La Conférence,

Convaincue qu'il importe d'encourager les personnes de talent et les producteurs culturels ainsi que de leur apporter l'aide matérielle et morale qu'ils méritent,

Convaincue, en outre, de la nécessité d'encourager l'accès de toutes les couches de la société aux activités artistiques,

Persuadée qu'il faut aider la culture à surmonter les difficultés qui risquent d'entraver son essor,

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'étendre la protection de l'Etat à la liberté de création et de protéger les fruits de la créativité, qui sont indispensables à l'essor de la culture - puisque c'est sa liberté personnelle qui permet à l'individu de s'exprimer, de développer ses capacités et de s'adonner plus facilement à la création et à l'innovation ;
- (b) de prendre les mesures législatives voulues et de mettre en oeuvre des programmes appropriés en faveur des créateurs et des intellectuels afin de garantir leur place dans la société, d'améliorer leur condition sociale, de les mettre à l'abri des pressions, des contraintes ou des craintes qui risquent de nuire à leur créativité, de les assurer contre l'incapacité de travailler et la vieillesse, de faciliter la diffusion de leurs productions et de les encourager pleinement à jouer leur rôle culturel ;
- (c) d'encourager les talents ainsi que les capacités créatrices et intellectuelles grâce à l'allocation de bourses d'études et de perfectionnement et à l'organisation de séminaires et de colloques ayant pour objet de diffuser la culture et la connaissance, de perfectionner les talents et de permettre un échange d'expériences.

RECOMMANDATION N° 78

La Conférence,

Réaffirmant que la liberté intellectuelle et personnelle est une condition du plein développement de la capacité créatrice des artistes et des écrivains,

Consciente que cette liberté est souvent restreinte ou limitée par des contingences économiques, politiques et personnelles, et que la reconnaissance publique, les prix et l'aide financière accordés aux artistes et aux écrivains sont des encouragements efficaces à la création,

Considérant que les politiques d'encouragement à la création ont parfois été contestées parce qu'elles peuvent servir à limiter ou à assujettir le créateur,

Recommande aux Etats membres, conformément à la Recommandation relative à la condition de l'artiste, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session, de s'efforcer d'assurer une aide qui stimulerait une créativité de qualité et à garantir l'exercice de la liberté.

Promotion de la création populaire et de l'activité des artistes amateurs

RECOMMANDATION N° 79

La Conférence,

Considérant que la création populaire est, de toute évidence, une manifestation de la spiritualité de chaque nation,

Rappelant que le folklore et l'artisanat populaire constituent une source irremplaçable de richesses artistiques,

Soulignant que la création populaire et l'activité des artistes amateurs sont aussi un important moyen d'associer activement les masses au développement culturel national,

Préoccupée par la diffusion intensive de pseudo-cultures commerciales qui relèguent à l'arrière plan l'art traditionnel et l'artisanat populaire,

Estimant que la coopération internationale peut jouer un rôle important dans la préservation et la diffusion des valeurs culturelles traditionnelles,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de prendre en compte, lors de l'élaboration de leur politique culturelle, les formes et méthodes nouvelles permettant d'accroître la participation active de la population à la vie culturelle et à la création artistique ;
- (b) de chercher à maximiser la participation de tous les secteurs de la population au développement de la culture traditionnelle, en s'attachant dûment à élargir celle de la population rurale ;
- (c) de créer les conditions voulues pour que soit recueillis, conservés et diffusés les produits de la création populaire et de leur accorder la place qui leur revient dans les programmes d'échanges culturels internationaux ;
- (d) de créer, dans le cadre de leurs systèmes nationaux d'enseignement, les conditions voulues pour assurer l'instruction des artistes s'adonnant aux arts populaires ;
- (e) de mettre au point des mesures juridiques assurant la protection des produits de la création de l'art populaire ;

2. Recommande au Directeur général :

- (a) d'inclure dans le Projet de Plan à moyen terme de l'Unesco pour 1984-1989, sous le grand projet "Culture et avenir", un programme en faveur du développement de la création populaire en tant que forme de participation de la population à la vie culturelle de la société ;
- (b) d'envisager d'inscrire, dans le Projet de programme et de budget de l'Unesco pour 1984-1985, des mesures en faveur de la conservation du folklore et de l'artisanat populaire ainsi que du développement de la création populaire et de l'activité des artistes amateurs ;
- (c) d'organiser régulièrement, sous l'égide de l'Unesco, des festivals internationaux d'artistes amateurs et de monter au Siège de l'Unesco des expositions consacrées à la création populaire tant des différents pays que des régions ;
- (d) d'étudier l'opportunité de créer, dans le cadre de l'Unesco, des centres régionaux d'information et d'étude sur la conservation et la diffusion de la production artistique populaire ;
- (e) de tenir la communauté internationale régulièrement informée des progrès accomplis dans ces domaines en envisageant en particulier la publication de numéros spéciaux des revues "Cultures", "Museum", et du "Courrier de l'Unesco".

Soutien aux activités artistiques spontanées

RECOMMANDATION N° 80

La Conférence,

Considérant l'importance des activités culturelles spontanées pour la vie culturelle de toute communauté,

Appelant l'attention sur les expériences intéressantes menées depuis quelques années dans divers pays par des "troupes théâtrales libres" (composées d'amateurs ou de semi-professionnels),

Convaincue que ces formes de théâtre démocratique ont des répercussions stimulantes sur toute la gamme des arts du spectacle d'un pays,

Convaincue en outre que les politiques culturelles nationales sont tenues d'appuyer et d'encourager ces activités, et pas seulement dans le domaine de l'art dramatique,

- 1. Recommande aux Etats membres d'apporter, en coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes, tout le soutien moral et financier possible aux initiatives artistiques spontanées ;
- 2. Invite le Directeur général à examiner la possibilité d'inclure dans le Projet de programme et de budget pour 1984-1985 des études sur l'importance et les implications des activités culturelles non traditionnelles.

RECOMMANDATION N° 81

La Conférence,

Considérant que les arts du spectacle ne sauraient exister sans une communication personnelle et simultanée entre le créateur et le spectateur, et que cette communication confère au public un rôle de protagoniste, sous la forme d'une coparticipation active et concomitante au processus de la création dramatique,

Tenant compte du fait que cette identification essentielle qui engage à la fois celui qui propose et celui qui réagit, constitue l'expression suprême de la relation artistique et une exigence éternelle de la communication créatrice,

Constatant que parmi les arts du spectacle, le théâtre est celui qui possède la tradition la plus ancienne et transcende tous les autres, dans la mesure où il apparaît étroitement lié au développement culturel de la collectivité ainsi qu'à l'identification des grandes passions et des grands mouvements de la vie humaine,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'encourager l'activité du secteur professionnel, des entreprises et organismes de formation en faveur des arts du spectacle ; de soutenir les études expérimentales et la formation professionnelle et de faciliter par tous les moyens l'accès du grand public à cette forme d'art en stimulant la participation active et l'engagement du spectateur ;
- (b) d'examiner la possibilité de fournir un soutien particulier à l'activité théâtrale :
 - (i) en apportant une assistance technique à la formation de troupes de théâtre dans les différentes régions du pays ;
 - (ii) en facilitant la participation des jeunes et des personnes âgées ;
 - (iii) en encourageant l'activité théâtrale en tant que forme d'utilisation des loisirs ;
 - (iv) en organisant des manifestations théâtrales de qualité dans les régions reculées et isolées ;
 - (v) en apportant toute l'aide possible aux auteurs et aux acteurs.

2. Recommande à la Conférence générale d'inscrire au Programme et budget de l'Unesco davantage d'activités et de crédits pour l'étude, la diffusion et la promotion des arts du spectacle, notamment du théâtre, et d'étendre la coopération et l'assistance entre les nations.

Art cinématographique

RECOMMANDATION N° 82

La Conférence,

Notant avec satisfaction que l'action menée par l'Unesco dans le domaine culturel afin de renforcer son rôle en faveur du développement et du progrès social revêt une signification sans cesse croissante,

Rappelant qu'une place aussi grande qu'importante revient, dans la culture, au cinéma d'art en tant que forme la plus généralisée et la plus démocratique de l'art,

Soulignant que le cinéma joue un rôle particulier dans la formation de l'opinion publique, dans la connaissance et la compréhension de la vie et de la tradition des autres peuples,

Notant en outre que l'art cinématographique, du fait de sa large diffusion et de son accessibilité, est un puissant moyen d'éducation esthétique de larges secteurs de la population, et ce dans tous les pays,

Constatant avec inquiétude que de nombreux films ont pour thème la violence et sont fondés sur la haine et le mépris de la dignité humaine,

Se déclarant convaincue que les cinéastes devraient assigner à leur art des fins humanitaires et faire en sorte qu'il contribue à l'enrichissement de l'être humain,

Soulignant qu'il est indispensable à cet égard de prendre des mesures pour que l'art cinématographique soit entièrement voué à l'édification d'un monde plus humain, fondé sur une justice et une égalité plus grandes et un respect accru de la dignité de chacun,

Estimant que la grande autorité dont jouit l'Unesco lui permet de contribuer à accentuer le caractère progressiste du cinéma, d'aider les cinéastes à remplir leur noble mission, à savoir exposer et soutenir des idées et des valeurs propres à jeter les bases de la compréhension et de la paix et à prévenir les manifestations d'hostilité et de mépris entre les peuples,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'attacher la plus grande attention aux problèmes de leur cinéma national, en s'attachant à en faire un facteur de compréhension, de connaissance et d'épanouissement spirituel de l'individu ;
- (b) d'encourager la production de films facilitant la réalisation des tâches que s'est fixées l'Unesco ;
- (c) de faciliter le développement, entre cinéastes, d'une coopération tendant à accentuer le rôle éducatif de cette forme d'art conformément aux objectifs de l'Unesco ;

2. Prie le Directeur général :

- (a) d'inclure dans le Projet de Plan à moyen terme de l'Unesco pour 1984-1989, sous le grand projet "Culture et avenir", un programme intitulé "Rôle du cinéma d'art dans le développement culturel de la société et l'enrichissement spirituel de l'être humain" ;
- (b) d'envisager d'inscrire au Projet de programme et de budget de l'Unesco pour 1984-1985 des projets et travaux de recherche dans ce domaine ;
- (c) de prendre l'initiative d'organiser sous l'égide de l'Unesco, dans les limites des ressources disponibles, un festival international sur ce thème ;
- (d) d'envisager d'aider les pays en développement à mettre sur pied et à développer leur cinéma national en leur fournissant des crédits et en organisant des séminaires à l'intention des jeunes cinéastes ;
- (e) de faire préparer une série de numéros de la revue "Cultures", du Courrier de l'Unesco et d'autres publications de l'Organisation consacrés aux problèmes que pose le développement du cinéma d'art.

Plan décennal pour la préservation et la promotion des arts du spectacle et de la musique en Afrique et en Asie

RECOMMANDATION N° 83

La Conférence,

Considérant la recommandation n° 12 de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Asie (Yogyakarta, 1973),

Considérant la recommandation n° 12 de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique (Accra, 1975) relative à un plan décennal pour l'étude, la préservation et la promotion de la musique, de la danse et des autres arts africains qui leur sont reliés,

1. Recommande à l'Unesco :

- (a) d'accélérer la mise en oeuvre du plan décennal pour la préservation et la promotion des arts du spectacle et de la musique en Afrique et en Asie ;

- (b) de procéder dès que possible à l'implantation de centres pilotes ou de réseaux régionaux pour la coordination des actions de ce plan ;
2. Recommande aux Etats membres de fournir les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement des centres pilotes.

Festival de poésie de Manille

RECOMMANDATION N° 84

La Conférence,

Tenant compte de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée (Conférence générale, quatorzième session) par les Etats membres de l'Unesco, résolu à assurer la poursuite de la vérité et de la connaissance et ayant décidé de développer et de multiplier les relations entre eux,

Reconnaissant l'intérêt des rencontres entre poètes du monde entier leur permettant de se présenter mutuellement leurs oeuvres,

1. Recommande aux Etats membres de songer à donner à des poètes l'occasion de lire leurs oeuvres à ce festival ;
2. Recommande au Directeur général :
 - (a) d'inclure dans le Projet de programme et de budget de l'Unesco pour 1984-1985 (22 C/5) le projet : "Festival international de poésie de Manille" ;
 - (b) de prendre des dispositions pour effectuer, en collaboration avec les Etats membres participants et le Secrétariat de l'Unesco, une étude préliminaire relative à la logistique et au contenu de ce projet, ainsi qu'aux procédures à suivre pour le mener à bien.

EDUCATION ESTHETIQUE ET ARTISTIQUE

Education esthétique

RECOMMANDATION N° 85

La Conférence,

Considérant qu'aux termes de l'Acte constitutif de l'Unesco, la préservation de la dignité de l'homme exige la diffusion de la culture et l'éducation de tous,

Tenant compte de la Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session (1976),

Considérant que l'éducation esthétique est un élément important et indispensable du développement culturel de la société,

Soulignant que la mesure dans laquelle les masses participent activement à la vie culturelle de la société dépend en grande partie de la réussite de l'éducation esthétique, et que le niveau d'instruction influe sur le contenu des principes esthétiques,

Constatant que l'éducation esthétique n'occupe pas encore dans tous les systèmes d'enseignement la place qui lui revient et que les programmes d'études actuels sont loin de toujours répondre aux exigences qu'ils devraient satisfaire,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'accorder une plus grande attention aux aspects artistiques de l'éducation en introduisant progressivement l'éducation esthétique à tous les niveaux de l'enseignement général ;
- (b) de promouvoir le respect des traditions culturelles de leur pays, de stimuler l'intérêt pour les trésors du patrimoine culturel mondial et de favoriser la compréhension des nouvelles tendances du développement culturel ;
- (c) d'accroître progressivement et selon leurs possibilités, afin d'assurer la base économique de l'éducation esthétique de la population, les crédits affectés à l'action culturelle et d'étendre le réseau des institutions culturelles ;
- (d) d'encourager la participation des artistes à l'éducation esthétique ;
- (e) de tout mettre en oeuvre pour relever le niveau de formation professionnelle des personnes qui s'occupent de l'éducation artistique et de l'éducation esthétique ;
- (f) pour relever le niveau esthétique de la société, de prendre des mesures propres à améliorer et perfectionner l'organisation des loisirs culturels de la population, en faisant en sorte que tous les membres de la société aient largement accès aux valeurs culturelles ;

2. Recommande au Directeur général :

- (a) d'inclure dans le Projet de Plan à moyen terme de l'Unesco pour 1984-1989, sous le grand projet "Culture et avenir" un programme consacré à l'éducation esthétique ;
- (b) d'envisager d'inclure dans le Projet de programme et budget de l'Unesco pour 1984-1985, au chapitre "Education", des mesures destinées à favoriser le développement de l'éducation esthétique ;
- (c) de continuer à organiser régulièrement des colloques de l'Unesco sur l'éducation esthétique ;
- (d) de soutenir les travaux régionaux et internationaux de recherche portant sur l'élaboration de mesures plus efficaces en matière d'éducation esthétique ainsi que sur l'étude et la diffusion de l'expérience acquise dans ce domaine ;
- (e) d'étudier l'opportunité de créer, dans le cadre de l'Unesco, des centres de formation de spécialistes de l'éducation esthétique ;
- (f) d'envisager de consacrer des numéros spéciaux des revues "Perspectives" et "Cultures", du "Courrier de l'Unesco" et d'autres publications de l'Organisation aux questions touchant l'éducation esthétique.

Rôle des oeuvres d'art dans la connaissance des cultures et des civilisations

RECOMMANDATION N° 86

La Conférence,

Considérant le développement et l'affinement des technologies de production et de reproduction d'oeuvres et d'objets,

Prenant acte de l'existence, dans de nombreux pays, d'un art industriel et d'arts publicitaires empruntant des supports tels que l'affiche ou la revue,

Consciente du fait que la radio, le cinéma, la télévision et les autres médias peuvent contribuer à intégrer les oeuvres d'art dans la perception naturelle de leurs publics,

Recommande aux Etats membres :

- (a) l'utilisation aussi large que possible de la reproduction sous diverses formes d'objets d'art à des fins éducatives pour initier les jeunes et les adultes à l'analyse et à la compréhension des oeuvres d'art ;
- (b) une ouverture sur les civilisations et les cultures à travers la présentation des objets d'artisanat d'art, ainsi que par les oeuvres d'art reconnues ;
- (c) que cet effort pour une compréhension mutuelle à partir des oeuvres d'art, plastiques, musicales, utilitaires et artisanales soit entrepris, à la fois :
 - (i) dans les systèmes éducatifs formels,
 - (ii) et dans l'éducation diffuse, dispensée parallèlement, en particulier :
 - dans les bibliothèques et les musées,
 - dans les diverses institutions de diffusion culturelle,
 - dans les organismes de diffusion des médias.

Participation des créateurs et interprètes à l'éducation artistique

RECOMMANDATION N° 87

La Conférence,

Rappelant la résolution n° 6 adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970), qui souligne l'importance de l'éducation dans la création et la diffusion de la culture,

Rappelant en outre la Recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session (1980), et en particulier l'article IV de cette recommandation concernant la vocation et la formation de l'artiste, qui invite les Etats membres à encourager dans les écoles et dès le plus jeune âge toute mesure tendant à renforcer le respect de la création artistique et à affirmer les vocations artistiques,

Convaincue que la connaissance du patrimoine culturel et la pratique des arts vivants sont indispensables aussi bien à la stimulation de la créativité qu'à une meilleure appréciation de la culture sous toutes ses formes,

Recommande aux Etats membres d'encourager la collaboration dans le domaine de l'éducation artistique entre les enseignants et les écrivains, les artistes et les interprètes professionnels à tous les niveaux de l'éducation, formelle et non formelle.

CULTURE, EDUCATION, SCIENCE, COMMUNICATION

RECOMMANDATION N° 88

La Conférence,

Notant que les institutions culturelles, qui se sont multipliées et diversifiées par suite du développement de la production, sont, dans leur action, isolées par rapport aux institutions qui s'occupent d'éducation et d'information, ce qui fait obstacle à la coordination et au développement harmonieux des activités culturelles,

Affirmant qu'il importe d'intégrer les différents mécanismes d'action dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'information et de la science,

Considérant le rôle important que jouent les moyens d'information pour assurer une diffusion aussi large que possible de la culture et de la production littéraire et artistique aux niveaux régional, interrégional et international,

Tenant compte du rôle joué par l'éducation dans les différents domaines de l'animation culturelle par l'intermédiaire des programmes scolaires et extrascolaires,

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'assurer à toutes les couches de la population l'accès et le droit à la culture dans un cadre de démocratie et de justice et dans le respect de l'individu et de la collectivité, sans imposer une quelconque contrainte ;
- (b) de considérer la diversité des sources et des produits de la culture comme un phénomène enrichissant accepté par tous ;
- (c) de faire en sorte que s'institue une collaboration entre les institutions qui exercent leur action dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'information et de la technologie, en étudiant les moyens de les intégrer et de les coordonner aux niveaux de la planification et de la mise en oeuvre des activités et de regrouper leurs ressources humaines et économiques dans le cadre d'un plan global ;
- (d) d'encourager la coopération des institutions existantes dans le domaine de la culture et dans les domaines de l'éducation et de l'information afin d'accroître l'efficacité de l'action culturelle et d'élargir le champ des services culturels ;
- (e) de mettre l'accent sur cette coopération, notamment dans le domaine de l'alphabetisation et de l'éducation des adultes et des jeunes filles, afin de faire en sorte que les établissements d'enseignement et les centres d'éducation des masses puissent conjuguer leurs efforts à l'aide des moyens audiovisuels, en vue d'éliminer l'analphabétisme, qui freine la diffusion de la culture ;
- (f) de compléter l'action que l'école ne peut envisager avec les moyens dont elle dispose actuellement, par exemple en renforçant ses relations avec les centres culturels et en restructurant, développant et élargissant les domaines d'activité de ces derniers, ainsi qu'en renforçant les moyens mis à la disposition des différents musées, en vue d'en faire des instruments efficaces au service de l'éducation comme de la culture ;
- (g) de modifier la relation qui existe entre l'école, d'une part, et le théâtre, le cinéma, la radio, la télévision, la presse et les clubs de jeunes, d'autre part, afin de faire en sorte que l'animation et l'action culturelles se conjuguent harmonieusement ;
- (h) d'utiliser tous les moyens disponibles à l'école et en dehors afin de développer le sens esthétique des jeunes et de les former, dès l'enfance, à la perception des valeurs esthétiques.

CULTURE ET EDUCATION

Education et identités culturelles

RECOMMANDATION N° 89

La Conférence,

Consciente du travail d'approfondissement poursuivi depuis la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles de Venise (1970) qui a mis en relief l'importance de l'identité culturelle comme noyau vivant des cultures,

Reconnaissant en elle le principe dynamique par lequel une société s'appuyant sur son passé et accueillant librement des apports extérieurs poursuit le processus continu de son évolution,

Reconnaissant ainsi l'importance de toutes les formes de la communication sociale, directe ou médiatisée, dans la vie et le développement des cultures,

Recommande aux Etats membres :

- (a) que dans l'éducation formelle et non formelle la notion d'identité culturelle soit mise en relief ;
- (b) que, dans cette perspective, les langues nationales et le patrimoine culturel soient plus largement pris en considération ;
- (c) que le souci de la communication interculturelle inspire et enrichisse les processus éducatifs ;
- (d) que dans ces conditions un meilleur enracinement des bénéficiaires de l'éducation dans leurs identités culturelles soit associé à une meilleure compréhension des autres cultures afin de concourir à un enrichissement mutuel.

Systèmes éducatifs et réalités socioculturelles

RECOMMANDATION N° 90

La Conférence,

Considérant que l'élargissement de la notion de culture aux modes de penser et d'agir et à l'attitude des sociétés face à leur condition et à leur devenir, consacre l'idée selon laquelle l'homme est à la fois l'acteur principal et la véritable finalité du développement,

Considérant que les notions d'identité culturelle et de développement sont complémentaires, qu'en effet le développement ne doit pas être reçu comme une transformation venue du dehors, ébranlant les valeurs traditionnelles et l'identité d'un peuple, mais qu'il doit au contraire tenir le plus grand compte des spécificités locales et faire appel à des stratégies différenciées,

Soulignant parmi les causes fondamentales de mal-développement, l'absence fréquente de prise en considération des réalités socioculturelles des populations concernées et l'inadaptation de la formation des hommes aux situations locales,

Convaincue de la nécessité de reconnaître la prééminence des facteurs culturels spécifiques à chaque société,

- (i) pour permettre la réussite de tout projet de développement centré sur l'homme, ce qui suppose notamment de parvenir à des rapprochements entre les savoirs traditionnels et modernes et à l'appropriation des nouvelles technologies en fonction des aspirations et des besoins ressentis par les pays,
- (ii) et pour réunir les conditions les plus favorables à la coopération et aux échanges entre pays de cultures différentes,

Invite l'Unesco à apporter son concours aux Etats membres et aux autorités compétentes dans ce domaine, pour fonder leurs systèmes éducatifs et leurs programmes de formation sur les réalités socioculturelles des sociétés concernées, et pour mettre en évidence leurs capacités d'évolution endogène au service du développement.

Place de la culture dans les programmes d'enseignement

RECOMMANDATION N° 91

La Conférence,

Considérant que les documents adoptés par les conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles s'accordent à considérer que "la culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société",

Consciente que l'identité culturelle s'affirme par l'exercice libre et quotidien des traditions d'un groupe social (national, régional ou ethnique),

Reconnaissant que culture et éducation sont étroitement liées, et qu'en conséquence les politiques intéressant chacun de ces deux domaines doivent être formulées en tenant compte de l'autre,

1. Recommande aux Etats membres et aux autorités concernées :

- (a) d'inclure dans leurs plans en matière d'éducation, à tous les niveaux d'enseignement, le contexte culturel propre à la communauté intéressée, en ayant recours à la participation active de cette dernière ;
- (b) de faire en sorte que les matériels consacrés à ce contexte aient pour effet aussi bien de faire connaître et apprécier le patrimoine culturel et naturel que de présenter les formes vivantes de la production culturelle de la communauté ;

2. Recommande au Directeur général de stimuler les recherches sur les divers contextes culturels existant dans les Etats membres afin que ces derniers trouvent place dans leurs programmes éducatifs.

Interactions entre culture et éducation

RECOMMANDATION N° 92

La Conférence,

Considérant que la culture comprend à la fois :

- l'ensemble des formes de vie et des symboles qui rattachent les personnes et les groupes à leur société d'appartenance,
- le patrimoine linguistique, artistique, technique et scientifique et les valeurs dans lesquelles s'enracinent les activités et la créativité des individus,

Rappelant que les finalités essentielles de l'éducation intéressent :

- l'épanouissement personnel de chacun par l'acquisition des connaissances, et la participation à la culture,
- la participation des jeunes à la société,
- la prise en compte des besoins du développement social en même temps que des attentes des bénéficiaires de l'éducation,
- le développement des capacités individuelles permettant à chacun de poursuivre sa formation tout au long de sa vie,

Recommande aux Etats membres et aux autorités concernées :

- (a) que les interactions organiques et fondamentales qui lient l'éducation et la culture soient pleinement reconnues et que toutes les conséquences en soient tirées par les responsables des politiques éducatives et culturelles ;
- (b) que dans cet esprit et dans le cadre de l'enseignement national les programmes et les méthodes d'enseignement des systèmes d'éducation comportent et explicitent l'étude des formes de vie, des valeurs, de l'héritage et du patrimoine culturels de chaque société ainsi que la connaissance des autres cultures ;
- (c) que, pour servir ces objectifs, l'étude des langues nationales soit développée et adaptée aux différents contextes éducatifs ;
- (d) que l'éducation s'ouvre plus largement aux activités d'expression artistique et de création à partir de la culture nationale et en relation avec les autres cultures du monde ;
- (e) qu'à cet égard les moyens modernes de reproduction et de communication soient systématiquement mis à contribution.

Coordination des politiques culturelles et des politiques de l'éducation

RECOMMANDATION N° 93

La Conférence,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale,

Considérant les questions figurant à l'ordre du jour de la Conférence et dans le document de travail intitulé "Problèmes et perspectives",

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'intensifier les efforts déployés dans le cadre de l'Unesco pour combattre l'analphabétisme dans le Tiers Monde en tant que phénomène grave entravant le développement culturel ;
- (b) d'intensifier les efforts déployés pour coordonner les politiques de l'éducation et les politiques culturelles, afin de développer la culture chez les enfants sur la base de l'identité culturelle, et pour échanger les expériences pertinentes à l'échelle internationale.

Rôle socio-éducatif de la famille. Année internationale de la famille

RECOMMANDATION N° 94

La Conférence,

Rappelant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée par la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA,

Rappelant le rôle de l'institution de la famille dans la société africaine et la notion de "chef de famille" dans l'organisation de cette institution et les liens généalogiques qui la régissent,

Rappelant les liens de coordination qui ont toujours existé entre la famille et les autres institutions sociales,

Rappelant le rôle et les responsabilités de l'aîné et des personnes âgées dans la société communautaire en Afrique,

Considérant les dangers qui menacent l'institution de la famille en Afrique et qui sont dus à l'impact des crises de la famille et des systèmes de valeurs dans le monde,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'oeuvrer à la sauvegarde du rôle socio-éducatif de l'institution de la famille afin de garantir une socialisation harmonieuse du citoyen ;
- (b) d'oeuvrer à la préservation de la place des personnes âgées dans la famille ;

2. Invite le Directeur général à examiner la possibilité d'organiser une année internationale de la famille et à prendre les dispositions susceptibles d'affermir la prise de conscience de l'importance du rôle vital de la famille dans la société.

Les enfants et la compréhension culturelle

RECOMMANDATION N° 95

La Conférence,

Considérant que les enfants d'aujourd'hui seront les principaux acteurs de la création d'un monde de plus en plus unifié et pacifique,

Rendant hommage aux 300 enfants et adolescents mexicains qui ont exécuté des danses de sept pays différents après quatre semaines seulement de formation dispensée par des experts de chacun de ces pays, spectacle qui a constitué une source d'inspiration pour tous les Etats membres,

Reconnaissant que les enfants peuvent accepter, absorber et utiliser avec confiance et ravissement, en tant que patrimoine commun de leur univers, des éléments dans lesquels les adultes peuvent voir des différences culturelles,

Reconnaissant que de tels échanges individuels et collectifs, entraînant une dépense relativement faible, permettraient à des pays matériellement pauvres d'apporter une contribution significative à la culture mondiale et à son évolution,

- 1. Recommande aux Etats membres d'offrir à la génération présente des enfants du monde toutes les occasions possibles de comprendre, en s'y associant, les formes d'expression de chaque culture grâce à une initiation assurée par des professeurs compétents et responsables, des artistes et des organismes extérieurs à leur pays ;
- 2. Recommande à l'Unesco d'apporter un encouragement et une impulsion décisive à de telles visites d'enseignants, de groupes d'interprètes et d'exécutants et de personnes appartenant à d'autres institutions, organisées d'un pays à l'autre en vue de promouvoir des programmes destinés à faire connaître aux enfants de chaque pays le plus large éventail possible des traditions culturelles d'autres pays ;
- 3. Recommande de compléter par une documentation audiovisuelle et une assistance technique tous les contacts humains initiaux auxquels ces échanges et visites auront donné lieu.

Enseignement concernant le patrimoine culturel mondial

RECOMMANDATION N° 96

La Conférence,

Soulignant l'importance de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, et en particulier de son article X selon lequel "la coopération culturelle accordera une importance particulière à l'éducation morale et intellectuelle de la jeunesse dans un esprit d'amitié, de compréhension internationale et de paix. Elle aidera les Etats à prendre conscience de la nécessité d'éveiller les vocations dans les domaines les plus divers et de favoriser la formation professionnelle des nouvelles générations",

Rappelant le rôle éminent que l'Unesco doit jouer, conformément à son Acte constitutif, afin de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations",

Considérant que les organisations internationales non gouvernementales apportent une contribution sans cesse accrue à la promotion de la coopération culturelle internationale sur la base de l'intérêt commun et dans un esprit de compréhension mutuelle,

Dans la perspective de l'Année internationale de la jeunesse,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de promouvoir une éducation globale concernant le patrimoine culturel de l'humanité grâce aux organes d'information, en particulier la radio et la télévision ;
- (b) d'encourager les établissements d'enseignement secondaire et supérieur à organiser des cours facultatifs, consistant en une série d'exposés visant à présenter le patrimoine culturel de l'humanité ;
- (c) d'utiliser les relations bilatérales, régionales et interrégionales et le potentiel des organisations internationales non gouvernementales pour encourager l'échange de conférenciers et de matériel didactique et pour offrir des bourses en vue de l'étude des problèmes de mise en valeur du patrimoine culturel mondial et d'enseignement dans ce domaine.

2. Recommande au Directeur général :

- (a) d'envisager d'entreprendre une étude internationale sur les méthodes et les formes d'enseignement institutionnel et non institutionnel concernant le patrimoine culturel de l'humanité ;
- (b) d'étudier la possibilité de publier, à l'intention de la jeunesse, en coopération avec les organisations internationales non gouvernementales compétentes, un manuel de l'Unesco sur le patrimoine culturel mondial.

Enseignement de l'histoire et recherche historique

RECOMMANDATION N° 97

La Conférence,

Consciente de l'importance que présentent pour les peuples la connaissance et la compréhension de leur passé,

Reconnaissant la nécessité d'intégrer l'enseignement de l'histoire au projet culturel de chaque nation,

Convaincue de l'étroite relation qui existe entre le renforcement de l'identité nationale et la connaissance que chaque peuple peut avoir de son histoire,

Rappelant que les conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles tenues en Afrique et en Asie ont insisté sur l'importance de l'enseignement de l'histoire,

Reconnaissant que chaque peuple doit posséder une connaissance équilibrée de sa micro-histoire, de son histoire nationale et de l'histoire universelle,

Rappelant que l'Acte constitutif de l'Unesco assigne à l'Organisation la mission d'encourager la connaissance et la compréhension mutuelles des nations,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'encourager l'enseignement de l'histoire en tant qu'élément fondamental du renforcement de la connaissance de leurs cultures régionales, de l'enracinement dans ces cultures, de l'identité nationale et de la compréhension universelle ;

- (b) de soutenir le développement de la recherche historique, en faisant une large place à la micro-histoire ;
- (c) de tenir compte, dans l'élaboration des manuels d'histoire, de la nécessité de faire connaître à leurs utilisateurs la micro-histoire de leur région ;

2. Recommande à l'Unesco :

- (a) de promouvoir les études relatives à la micro-histoire ;
- (b) de favoriser les rencontres entre spécialistes de cette discipline ;
- (c) de contribuer à la mise en place dans les Etats membres de centres d'étude de la micro-histoire.

Chaires d'histoire et de culture latino-américaines et caraïbes

RECOMMANDATION N° 98

La Conférence,

Considérant l'importance que revêtent, pour les peuples de toutes les régions du monde, la reconnaissance de leur identité et la diffusion des valeurs qui sous-tendent leur personnalité historique,

Reconnaissant que les interventions faites par les délégués des Etats membres à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bogota, 1978), la déclaration qui porte le nom de cette ville et nombre de recommandations, ont mis l'accent sur le fait que la recherche de l'identité latino-américaine devait être considérée comme un instrument d'intégration de l'Amérique ; reconnaissant en outre que la culture et l'éducation ont été estimées devoir jouer un rôle complémentaire dans la réaffirmation de ces idéaux d'intégration, grâce à la connaissance de l'histoire et des cultures nationales, et qu'il a été recommandé de créer des centres d'étude latino-américains chargés, dans chaque pays, de former des professeurs et des chercheurs spécialisés dans l'histoire et la vie culturelle de la région,

Tenant compte de ce que, à l'occasion de la célébration du 200e anniversaire de la naissance du Libertador Simón Bolívar, la patrie de cet illustre Latino-Américain a conçu, pour commémorer cet événement, un vaste plan auquel ont souscrit des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que d'autres régions de la planète, et qui prévoit notamment des programmes de diffusion des études latino-américaines à tous les niveaux de l'enseignement, et la création de chaires d'études américaines, comme cela a été le cas en Colombie,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de créer, dans le cadre des programmes d'études des divers niveaux d'enseignement, des chaires d'histoire et de culture latino-américaines et caraïbes ;
- (b) de mettre sur pied des programmes de formation d'enseignants, de chercheurs et de diffuseurs de l'histoire et de la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes, conçus dans une perspective intégrationniste ;

2. Recommande au Directeur général de tenir compte lors de la préparation du Projet de programme et budget, de la possibilité d'appuyer et d'encourager ces efforts ainsi que de favoriser les échanges de personnes, enseignants et étudiants qui participent à la mise en oeuvre de ces programmes dans les pays intéressés.

RECOMMANDATION N° 99

La Conférence,

Considérant que l'Acte constitutif de l'Unesco de 1945 énonce dans son article premier que l'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples,

Considérant également l'article premier de la Déclaration sur les principes de la coopération culturelle internationale de 1966 qui proclame que toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées, que tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture et que dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité,

Rappelant la résolution générale 2/01 sur le programme relatif aux sciences exactes et naturelles et à leur application au développement, adoptée lors de la vingt et unième session de la Conférence de l'Unesco, qui, dans son sous-alinéa (a) de l'alinéa 2 autorise le Directeur général à mettre en oeuvre des activités pour le développement en particulier d'une meilleure compréhension de la nature de la science et de la technologie et de leur rôle dans une société en mutation,

Rappelant également la résolution 2/02 sur la meilleure utilisation de la science et de la technologie, adoptée lors de la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco,

Tenant compte du sous-alinéa (b) de l'alinéa 2 concernant la promotion de l'appréciation et du respect de l'identité culturelle des individus, des groupes, des nations et des régions, en particulier en développant l'analyse des incidences du développement technico-industriel, de la résolution générale 4/01 sur le programme relatif à la culture et à la communication, adoptée à la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco,

Gardant à l'esprit les résultats de la Conférence des Nations Unies pour la science et la technologie au service du développement (Vienne, 1979) et de la Réunion sur la place et le rôle des industries culturelles dans le développement culturel des sociétés (Montréal, 1980),

Convaincue que les progrès économiques et sociaux, de même que l'amélioration des conditions de vie de toutes les populations du monde, dépendent dans une très large mesure de la maîtrise et de l'utilisation judicieuse des connaissances scientifiques et technologiques,

Convaincue également que le développement de la science et de la technologie favorise pour une large part la création et l'épanouissement endogène des industries culturelles et un accroissement des échanges artistiques et culturels entre les individus, les pays et les régions,

1. Invite les Etats membres à accroître sensiblement leur collaboration à l'échelle régionale et internationale visant à l'échange d'information et de données d'expériences de recherche concernant les interrelations entre les technologies nouvelles et les cultures ;
2. Remercie le Directeur général de son action en faveur du développement scientifique et technologique de même que celle conduisant à une meilleure connaissance du caractère et de la nature des technologies nouvelles en tant qu'instrument de promotion endogène de l'identité culturelle, l'épanouissement des industries culturelles et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel ;
3. Invite le Directeur général :
 - (a) à poursuivre et à compléter les études entreprises dans différentes aires culturelles pour élaborer des méthodes favorisant la perception des interactions entre développement culturel et développement scientifique et technologique et des effets qui accompagnent l'expansion de la science et de la technologie modernes ;

- (b) à promouvoir davantage la collaboration entre les pays et les régions à cet égard ;
- (c) à encourager les échanges entre les hommes de science et les hommes de culture en vue de les sensibiliser aux questions essentielles auxquelles les uns et les autres sont confrontés dans le monde actuel ;
- (d) à accorder dans le second Plan à moyen terme une attention particulière à des orientations propres à faciliter la mise sur pied d'activités multidisciplinaires de développement culturel et développement scientifique et technologique.

Technologies adaptées au développement

RECOMMANDATION N° 100

La Conférence,

Considérant que l'élargissement de la notion de culture aux modes de penser et d'agir et à l'attitude des sociétés face à leur condition et à leur devenir consacre l'idée selon laquelle l'homme est à la fois l'acteur principal et la véritable finalité du développement,

Considérant les spécificités socioculturelles des pays en développement et afin d'éviter les dangers d'un transfert pur et simple des technologies des pays développés vers les pays en développement, facteur fréquent de mal-développement,

Recommande à toutes les instances nationales et internationales intéressées :

- (a) que soient encouragés les programmes de recherches de technologies adaptées au développement ;
- (b) qu'une priorité soit donnée à celles de ces recherches qui sont effectuées dans les pays en développement ;
- (c) que soient multipliés et soutenus les programmes conjoints de recherche entre pays en développement et pays développés, et entre pays en développement eux-mêmes ;
- (d) que les potentiels de recherche des pays industrialisés soient partiellement réorientés vers les technologies adaptées au développement.

CULTURE, INFORMATION ET COMMUNICATION

RECOMMANDATION N° 101

La Conférence,

Considérant l'impact des nouvelles techniques de la télécommunication sur les domaines de l'éducation et de la culture,

Considérant que le progrès technique intervenu au cours des dernières années a provoqué une expansion des industries culturelles et tenant compte qu'en même temps qu'elles contribuent à la croissance des biens culturels, ces industries deviennent très souvent des instruments de dépendance culturelle et d'aliénation dans leur propre pays et dans d'autres si, quelle que soit la forme sous laquelle elles sont organisées et contrôlées, elles ignorent les valeurs traditionnelles de la société et suscitent des espoirs et des aspirations qui ne correspondent pas aux besoins effectifs de son développement,

Considérant en outre que l'absence d'industries culturelles endogènes peut constituer une source de dépendance culturelle et accroître l'aliénation,

Tenant compte du fait que les nouvelles technologies de traitement des données et de transmission numérique instantanée accélèrent la centralisation du processus de décision et décentralisent les structures opérationnelles dans la mesure où elles facilitent toujours plus l'accès à tout type de transmission,

Rappelant les principes et recommandations formulés par les Conférences intergouvernementales sur les politiques de la communication de San José, Kuala Lumpur et Yaoundé,

Rappelant la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Unesco lors de sa vingt et unième session, à Belgrade, sur le Plan à moyen terme (21 C/Rés. , 100) qui souligne que la communication est un phénomène socioculturel complexe inséparable des aspects politiques sociaux, économiques, culturels, scientifiques, éducatifs et technologiques de toutes les nations,

Rappelant la recommandation 24 sur la participation à la vie culturelle et sur le rôle de la communication, adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bogota, 1978), qui établit qu'un des plus grands problèmes de la culture est le rôle que jouent les médias,

Tenant compte des orientations et des recommandations de la Réunion d'experts sur la place et le rôle des industries culturelles dans le développement culturel des sociétés (Montréal, 1980),

Considérant la Déclaration des principes fondamentaux sur l'utilisation des médias, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingtième session, et le rapport final de la Commission internationale pour l'étude des problèmes de la communication, discuté à la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco,

Rappelant que les Ve et VIe Conférences au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés approuvèrent l'établissement d'un nouvel ordre international de l'information et de la communication dans le but de préserver leur culture et de projeter leur image au monde au moyen d'un flot équilibré de messages,

Appréciant les termes du paragraphe 36 de la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, concernant la circulation libre et la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de prendre les mesures pertinentes pour étudier, adopter et mettre en oeuvre des politiques harmonieuses d'éducation, de communication et de culture, conformément à une stratégie de développement indépendante ;
- (b) de promouvoir la création de conseils nationaux de la communication, largement représentatifs, en vue de contribuer à l'identification des besoins et des priorités dans les domaines informatif et socioculturel ;
- (c) de poursuivre activement les efforts déployés par la Conférence générale de l'Unesco lors de ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions et de tenir compte des recommandations présentées dans le rapport final de la Commission internationale d'études des problèmes de la communication ;
- (d) d'explorer au maximum les possibilités de développement endogène et de coopération horizontale dans le domaine de l'information et de la communication, afin de renforcer les échanges de programmes et la coopération technique, en particulier entre les pays en voie de développement ;
- (e) de veiller à la reconnaissance et à l'harmonisation des valeurs culturelles nationales et régionales, face au flux transnational de messages audiovisuels ;
- (f) d'étudier les implications et les effets, à moyen et à long terme, du transfert des techniques de télécommunication et d'en préciser les options et priorités d'application et d'en tenir compte dans le contexte des politiques culturelles ;
- (g) d'évaluer à l'échelle nationale et d'échanger des expériences sur les risques et les dommages que peuvent souffrir des traditions culturelles précieuses ou des traits d'identité devant l'impact des innovations techniques, audiovisuelles et de télécommunication, y compris la transmission par satellite ;

2. Invite le Directeur général :

- (a) à poursuivre ses efforts et accroître l'aide consentie aux pays en développement au titre de la mise en oeuvre de leurs politiques de culture et de communication ;
- (b) à contribuer à renforcer par tous les moyens à sa portée les objectifs fixés dans le Programme international de développement de la communication (PIDC) ;
- (c) à accorder une attention accrue à la poursuite des études et des analyses entreprises en conformité avec la résolution 4/19 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco, à sa vingt et unième session, à Belgrade en 1980.

RECOMMANDATION N° 102

La Conférence,

Considérant que la communication est l'un des éléments constitutifs de la culture, puisqu'elle est à l'origine de sa formation, de son acquisition et de son enrichissement et qu'elle permet son expression et sa diffusion et que le droit à communiquer est un droit fondamental des individus et des sociétés qu'ils forment,

Constatant l'évolution, qui va s'accroissant, des technologies de la communication électronique et le poids des forces économiques qu'elles mobilisent,

Mesurant l'impact de cet accroissement et de cette diversification des moyens de communication sur l'univers quotidien, les modes de relation, les systèmes de valeurs des personnes et des peuples,

Consciente à la fois des chances et des risques que présente une telle expansion des possibilités de communication sociale,

Soucieuse de lutter contre l'uniformisation des genres de vie, la fonctionnalisation des comportements et l'appauvrissement des valeurs qu'un tel bouleversement est de nature à entraîner,

Désireuse de voir s'établir une collaboration des moyens de communication en vue de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle et de la démocratisation de la culture,

Souhaitant aussi les voir collaborer à l'épanouissement culturel des individus et des sociétés qu'ils forment, afin de leur permettre d'accéder à l'universel,

Considérant que l'identité culturelle, s'il est vrai qu'elle doit être conçue, non pas comme un héritage figé, mais bien plutôt comme le processus dynamique et créateur grâce auquel une société constitue sa propre identité en s'appuyant sur son passé et en s'appropriant librement des apports extérieurs, peut être directement affectée par l'utilisation des moyens de communication,

Reconnaissant que cette collaboration relève, pour chaque peuple, d'options qui lui sont propres,

Se référant à la recommandation sur le Programme international pour le développement de la communication annexée à la résolution 4/21 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco lors de sa vingt et unième session, qui souligne notamment "le rôle grandissant qui revient à la communication entre les peuples et les nations pour favoriser le progrès politique, économique, social, scientifique, éducatif et culturel, améliorer la compréhension mutuelle, renforcer la paix internationale et sauvegarder la souveraineté nationale et l'identité culturelle" (Annexe I, par. 1),

Prenant acte des efforts entrepris dans cet esprit pour rééquilibrer les capacités d'expression, de production et de diffusion de messages entre les différentes régions du monde, à l'occasion de la deuxième session du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication, qui s'est tenue à Acapulco du 18 au 25 janvier 1982,

1. Déclare :

- (a) que la liberté de production, d'échanges et de diffusion des messages, en particulier dans le domaine de la culture, constitue un principe fondamental qui conditionne l'expression et la créativité de toute culture ;
- (b) que le respect des identités culturelles implique l'autonomie des structures nationales de communication et la pleine reconnaissance des règles fondamentales de la vie nationale ;
- (c) que la réciprocité et l'équilibre véritable dans la communication requièrent une coopération accrue, aussi bien internationale que régionale ;
- (d) que ces trois principes fondamentaux de toute politique culturelle sont indissociables ; en effet, la liberté de production, d'échanges et de diffusion des messages n'a de véritable signification que si sont mises en oeuvre des procédures assurant simultanément le respect des identités culturelles et un niveau élevé de coopération ; de même, la préservation des identités culturelles qui ne s'accompagnerait pas d'une ouverture simultanée vers la coopération internationale serait réductrice de liberté ;

2. Invite l'Unesco et les autres organisations internationales intéressées :

- (a) à susciter et à appuyer toutes activités tendant :
 - (i) à favoriser, par les modes de communication les plus appropriés, une meilleure compréhension mutuelle entre les personnes et entre les peuples de cultures différentes ;
 - (ii) à favoriser l'appropriation et l'apprentissage par les individus et les sociétés qu'ils forment des techniques modernes de la communication, mises ainsi au service de la création et de l'expression culturelles, individuelles et collectives ;
 - (iii) à assurer une meilleure conservation et une plus large diffusion des patrimoines des différentes cultures ;
 - (iv) à respecter dans la communication la diversité des langues, la pluralité des cultures et la spécificité de leur expression ;
 - (v) à promouvoir la détermination de règles communes pour équilibrer sur une base de réciprocité les échanges internationaux de données, de programmes et d'oeuvres et notamment d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- (b) à poursuivre leurs efforts pour favoriser la mise en place de législations appropriées en matière de propriété intellectuelle, de droits annexes et de protection des libertés intellectuelles.

RECOMMANDATION N° 103

La Conférence,

Appelant l'attention sur le rôle sans cesse croissant que jouent les moyens de communication de masse dans la formation de l'opinion publique et la diffusion de la culture contemporaine,

Notant que les moyens de communication de masse ouvrent de nouvelles possibilités d'élargir l'accès des masses populaires aux valeurs culturelles et leur participation active à la vie culturelle de la société,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre, adoptée par l'Unesco en 1978, et le rôle important qui en découle pour les médias,

Soulignant que les moyens de communication de masse doivent être utilisés plus largement pour diffuser des idéaux humanitaires,

1. Recommande aux Etats membres, en se conformant à leur législation nationale,
 - (a) d'encourager les moyens de communication à utiliser les ressources de la culture et de l'information, dans l'intérêt de la paix et de la compréhension internationale, pour favoriser la vulgarisation et la diffusion des oeuvres qui affermissent les idéaux de paix et les conceptions humanistes ;
 - (b) d'encourager les institutions scientifiques et les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les musées, les théâtres et autres institutions culturelles à avoir plus largement recours aux moyens de communication de masse pour se familiariser avec les réalisations et les valeurs des cultures nationales, et préserver l'originalité culturelle des peuples ;
 - (c) d'aider les pays en développement à établir et renforcer leurs systèmes nationaux de communication de masse dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication ;
 - (d) de poursuivre l'élaboration de directives internationales et la conclusion d'accords concernant les échanges internationaux en matière de culture et d'information conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Unesco, et dans la Déclaration relative aux organismes d'information adoptée par l'Unesco en 1978 ;
 - (e) de prendre des mesures destinées à relever le niveau professionnel des personnes qui travaillent dans le domaine de l'information, d'encourager les artistes créateurs à exploiter le potentiel des moyens audiovisuels en assurant par la même occasion la formation des spécialistes de la culture et de ceux de l'information selon une approche intégrée ;
2. Invite le Directeur général :
 - (a) à inclure dans le Projet de Plan à moyen terme de l'Unesco pour 1984-1989, sous le grand projet "Culture et avenir", un programme portant sur le rôle des moyens de communication de masse dans le développement culturel de la société ;
 - (b) à envisager d'inscrire dans le Projet de programme et budget de l'Unesco pour 1984-1985, au chapitre de la culture, des mesures ayant trait au rôle des moyens de communication de masse dans la mise en oeuvre de la politique culturelle ;
 - (c) à poursuivre l'élaboration des principes fondamentaux d'un nouvel ordre mondial de l'information et d'étudier dans quelle mesure il convient, ce faisant, d'analyser les interrelations entre culture et communication ;
 - (d) à préparer soigneusement le congrès international qu'il est prévu d'organiser en 1983 pour développer l'application de la Déclaration de l'Unesco sur les organes d'information, compte dûment tenu des aspects culturels ;
 - (e) à continuer à aider les Etats membres, et surtout les pays en développement, à assurer la formation professionnelle des spécialistes de l'information grâce à une utilisation rationnelle des ressources et cours de l'Unesco et en soutenant par ailleurs les projets régionaux dans ce domaine ;
 - (f) à explorer, dans le cadre des études entreprises par l'Unesco sur les politiques culturelles, des questions telles que le rôle de la radiodiffusion par satellite dans la diffusion des valeurs culturelles, l'utilisation des moyens de communication de masse en tant qu'instrument du renforcement de la démocratie culturelle, le nouvel ordre international de l'information et le développement culturel, l'influence des moyens de communication de masse sur les cultures traditionnelles et nationales et les nouvelles formes de création artistique qu'engendre le progrès technologique dans le domaine de la communication ;
 - (g) à envisager de faire paraître régulièrement des articles touchant ces questions dans les revues "Perspectives", "Cultures", dans le "Courrier de l'Unesco" et dans d'autres publications de l'Organisation afin d'informer l'opinion publique mondiale des recherches menées et de l'expérience acquise dans ce domaine.

La Conférence,

Rappelant que, dans l'Acte constitutif de l'Unesco, les Etats membres de l'Organisation, résolus à assurer le libre échange des idées et des connaissances, ont décidé de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives,

Rappelant que l'Acte constitutif invite également l'Organisation à favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses,

Rappelant aussi la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, en 1966, et en particulier son article VII 1 selon lequel "une large diffusion des idées et des connaissances, fondée sur l'échange et la confrontation les plus libres, est essentielle à l'activité créatrice, à la recherche de la vérité et à l'épanouissement de la personne humaine" ainsi que la Déclaration de 1978 sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre,

Rappelant aussi la Recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, en 1980, et en particulier son article VI 8 qui invite les Etats membres, sans porter préjudice au développement des cultures nationales, à assurer une circulation plus libre des oeuvres d'art et à prendre des mesures pour encourager les voyages internationaux,

Reconnaissant que l'absence de toute contrainte politique, idéologique ou bureaucratique maximise les possibilités de création culturelle, individuelle aussi bien que collective,

Rappelant le rôle important que joue le PIDC en aidant les pays en développement à bénéficier de la technologie voulue pour développer leurs systèmes nationaux de communication,

Convaincue que la liberté de créer, de partager et de diffuser tous les objets et toutes les informations et idées culturels et d'y avoir accès, doit être assurée à tous les individus à l'intérieur des pays et dans les relations entre pays, au profit de tous les peuples, groupes et nations et du monde entier,

Consciente du rôle culturel croissant des médias modernes,

Reconnaissant que si les technologies modernes offrent des possibilités inconnues jusqu'à présent de toucher un public important et divers, aux plans national et international, elles peuvent aussi avoir un impact considérable sur la préservation et le développement des cultures nationales,

1. Prie instamment les Etats membres d'encourager toutes les personnes qui sont associées au développement culturel ou en sont responsables à tirer pleinement parti pour l'accomplissement de leurs tâches des moyens de communication disponibles, aussi bien modernes que traditionnels ;
2. Recommande que l'Unesco, en coopération avec d'autres organismes compétents (tant gouvernementaux que non gouvernementaux), s'attache à promouvoir la diffusion et l'utilisation de toutes les technologies disponibles, d'une manière qui ne porte pas préjudice au développement des cultures nationales, et encourage les programmes de formation pratique associés à ces technologies ;
3. Recommande que les pays développés accroissent leur coopération avec les pays moins avancés technologiquement en vue d'élargir leurs systèmes de communication, en tant que moyens importants de développement culturel ;
4. Recommande en outre que toutes ces formes de coopération des pays développés avec des pays technologiquement moins avancés garantissent le respect mutuel des intérêts nationaux et contribuent à renforcer l'identité culturelle ;
5. Invite les pays en développement à accroître la coopération technique qu'ils s'apportent mutuellement dans les domaines de la culture et de la communication de masse de manière à proposer aux bénéficiaires de la coopération internationale offerte dans ces domaines un choix plus large de technologies appropriées.

RECOMMANDATION N° 105

La Conférence,

Reconnaissant le rôle important que jouent les moyens de communication de masse en tant qu'instrument de diffusion de la culture,

Consciente de la nécessité de s'efforcer de communiquer, dans les pays en développement, à tous les habitants des différentes régions de leur territoire des messages localement utiles et conformes à leur propre éthique culturelle nationale,

Notant avec préoccupation que de nombreuses sociétés sont submergées par une masse considérable de messages produits à l'extérieur,

Sachant gré à l'Unesco des mesures qu'elle a prises pour aider les Etats membres à faire face à ce problème et, en particulier, de la création du Programme international pour le développement de la communication,

1. Recommande aux Etats membres et à l'Unesco de renforcer et de continuer à appuyer le Programme international pour le développement de la communication afin de doter les pays en développement des infrastructures techniques essentielles en matière de communication, et d'aider à former un personnel capable de produire des messages localement pertinents, en vue d'atteindre, entre autres, les objectifs susmentionnés ;
2. Recommande au Directeur général d'organiser, à l'échelon régional ou international, un séminaire relatif à l'influence des moyens de communication de masse sur l'identité culturelle des pays en développement.

Programmes culturels et formation de spécialistes dans le domaine audiovisuel

RECOMMANDATION N° 106

La Conférence,

Considérant que la production de programmes audiovisuels et de publications de caractère culturel ne correspond, ni par la quantité ni par la qualité, aux énormes progrès technologiques qu'ont enregistrés les moyens de communication de masse,

Notant que cette carence de programmes culturels est en grande partie due au manque de cadres et de techniciens spécialisés dans la communication culturelle,

1. Recommande aux Etats membres :
 - (a) de fournir un appui financier pour la production de programmes audiovisuels et de publications de caractère culturel destinés à être largement diffusés ;
 - (b) d'inciter les responsables des moyens de communication de masse à accorder l'importance voulue à la diffusion de ces programmes et publications ;
 - (c) de susciter et d'appuyer les initiatives visant à former des cadres et techniciens spécialisés dans la production de matériels culturels de large diffusion ;
2. Recommande au Directeur général de fournir aux Etats membres qui en feraient la demande une assistance technique en matière tant de production de programmes audiovisuels et de publication que de formation de techniciens spécialisés dans ce domaine.

Education audiovisuelle

RECOMMANDATION N° 107

La Conférence,

Considérant le rôle de plus en plus important que les moyens audiovisuels jouent dans la société et la place marginale qui revient en revanche à l'éducation audiovisuelle,

Considérant les disparités qui existent, au niveau international, en ce qui concerne l'éducation audiovisuelle impartie par les établissements universitaires dont cette éducation relève,

Constatant en outre que certaines institutions accordent une priorité aux aspects humanistes, esthétiques, pédagogiques, tandis que d'autres mettent l'accent sur les questions techniques, alors que tous ces aspects sont, dans l'ensemble, négligés en ce qui concerne le recours aux moyens audiovisuels,

Considérant que des analyses critiques comparées et des expériences communes contribueraient efficacement à établir une coopération interuniversitaire internationale,

1. Estime nécessaire une meilleure évaluation du problème grâce à des recherches spécifiques qui pourraient être confiées aux organisations internationales compétentes (telles que le Conseil international du cinéma et de la télévision (CICT) et le Centre international de liaison des écoles de cinéma et de télévision (CILECT)) et à des réunions de spécialistes ;
2. Estime en effet que de telles recherches mettraient en évidence, sur le plan international, les principales orientations de l'enseignement universitaire des moyens et techniques audiovisuels.

Enregistrement sonore et visuel des écrivains et des artistes

RECOMMANDATION N° 108

La Conférence,

Ayant présent à l'esprit le fait que le patrimoine culturel comprend non seulement des monuments, des sites et des objets mobiliers susceptibles d'être recueillis par les musées mais aussi les signes, les significations et les symboles transmis à travers les arts et la littérature, les langues et les traditions orales, l'artisanat et le folklore, les croyances, les rites et les jeux et que, pris dans ce sens global, le patrimoine culturel embrasse l'ensemble des expressions matérielles et non matérielles des artistes et des écrivains,

Tenant compte de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par les Etats membres de l'Unesco (quatorzième session de la Conférence générale), résolu à assurer la poursuite de la vérité et de la connaissance et à développer et multiplier leurs relations,

Consciente que les techniques électroniques modernes - vidéocassettes, caméras légères super 8, holographie - permettent d'exercer une faculté créatrice au second degré, celle des arts et de la technologie cinématographiques pratiqués par les artistes du film,

Reconnaissant la valeur de la préservation des biens et services culturels ainsi que l'intérêt de fixer de façon permanente la vie et les oeuvres d'artistes et d'écrivains, pendant qu'ils sont encore vivants, sur ces nouveaux supports électroniques,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'envisager d'inviter les artistes et les écrivains à sortir de leurs ateliers et de leur retraite pour les faire connaître au reste du monde en enregistrant sur films et supports électroniques, pour les archives, leurs travaux et leur présence ;
- (b) de créer, par un effet multiplicateur, une double activité d'imagination et de conservation parmi les artistes et écrivains contemplatifs grâce au travail des artistes du cinéma ;

2. Recommande au Directeur général :

- (a) d'inclure dans le Projet de Plan à moyen terme pour 1984-1989 de l'Unesco, au titre du grand programme "Culture et avenir", un projet multimédias et littéraire "Enregistrement sonore et sur films de la voix et des oeuvres des écrivains et des artistes du monde entier" ;
- (b) de soutenir un projet interrégional réalisé en collaboration entre le Centre cinématographique de l'Université des Philippines et d'autres centres d'art cinématographique en vue d'enregistrer la voix et l'image en mouvement d'artistes et d'écrivains, et d'étendre le projet aux universités et aux centres cinématographiques ;
- (c) de veiller à ce qu'une étude préliminaire concernant l'organisation pratique, le contenu et les modalités d'exécution de ce projet, soit réalisée en collaboration entre les Etats membres participants et le Secrétariat de l'Unesco.

La vidéotechnique, moyen d'expression culturelle

RECOMMANDATION N° 109

La Conférence,

Rappelant la Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement, adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, où il est dit que "... les images en mouvement sont des formes d'expression nouvelles, particulièrement représentatives de la société actuelle, dans lesquelles se reflète une part importante et toujours croissante de la culture contemporaine",

Convaincue de l'influence croissante de la technique sur la culture,

Consciente que la vidéotechnique et les possibilités actuelles de reproduction en série constituent une réalité et qu'elles sont déjà accessibles aux masses ou le seront dans un avenir proche,

Consciente des vastes possibilités d'utilisation efficace de la vidéotechnique en liaison avec l'inépuisable gamme des sujets et formes caractérisant l'éducation et l'information culturelles, le progrès de la connaissance humaine de la nature, des pays et des peuples, l'étude des domaines scientifiques et techniques les plus divers, et les moyens entièrement nouveaux sur le plan qualitatif de diffuser des formes d'art distinctes - cinéma, théâtre, architecture, arts plastiques et arts appliqués, musique et littérature artistique,

Sachant qu'il est possible actuellement de produire des programmes qui aient davantage un caractère scientifique et artistique et que la vidéotechnique est un excellent moyen d'en assurer la présentation en tant que moyen d'expression culturelle,

1. Recommande au Directeur général d'entreprendre une campagne mondiale d'information visant à faire connaître les extraordinaires possibilités de développement culturel qu'offre l'utilisation généralisée de la vidéotechnique ;
2. Recommande en outre au Directeur général d'envisager la possibilité de constituer une collection internationale de vidéogrammes de l'Unesco, représentative des grandes valeurs culturelles de l'humanité et rassemblant des matériels culturels et didactiques, intitulée "Trésors de la culture universelle", et, à cette fin, de créer un comité de rédaction chargé de préparer des éditions spéciales consacrées par exemple à d'éminentes personnalités de dimension internationale, au folklore, aux monuments universels de la culture, à la musique, etc., afin de favoriser le développement de la culture et l'enrichissement spirituel de l'humanité.

PRODUCTION ET DIFFUSION DE BIENS ET SERVICES CULTURELS
INDUSTRIES CULTURELLES

RECOMMANDATION N° 110

La Conférence,

Considérant que le développement des industries culturelles est devenu un fait majeur de notre environnement culturel,

Considérant que dans les domaines de l'édition, de la presse, du cinéma et des moyens de communication de masse le développement de ces industries a accru considérablement les capacités de diffusion, créant ainsi des occasions d'enrichissement culturel, et a facilité une plus grande ouverture aux autres médias,

Consciente également qu'un appauvrissement et une uniformisation des biens culturels peuvent être la conséquence de l'activité des industries culturelles et porter atteinte aux identités culturelles,

1. Invite l'Unesco, dans la perspective du respect de l'identité culturelle et de ses potentialités créatrices et de l'enrichissement mutuel des cultures :
 - (a) à poursuivre les études qu'elle mène actuellement sur la place des produits culturels importés - et sur leur nationalité - dans la consommation en biens culturels des pays membres ;
 - (b) à inclure dans ses programmes futurs notamment des études sur les capacités de production et de diffusion de biens culturels dans les pays en voie de développement, et à faire procéder à l'établissement d'un inventaire de leurs besoins ;
2. Invite l'Unesco et les institutions d'aide au développement à apporter leur soutien à la mise en place d'infrastructures locales et régionales de production et de diffusion de biens culturels, ainsi que de formation de spécialistes et techniciens nécessaires à leur fonctionnement ;
3. Invite l'Unesco à développer, au sein du Fonds international pour la promotion de la culture, l'aide à la coproduction d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles originales en faveur des pays en développement.

RECOMMANDATION N° 111

La Conférence,

Notant le retard de la plupart des pays en développement dans le domaine de l'industrialisation culturelle, et constatant que ces pays sont obligés de recourir aux importations pour répondre à leurs besoins,

Notant que cette situation ne peut qu'accroître le risque d'une dépendance culturelle qui nuit à l'identité culturelle et freine le développement d'une culture authentique dans les pays concernés,

Considérant que ces pays doivent être encouragés à définir des objectifs, élaborer des plans et formuler des politiques en matière d'industries culturelles,

Soulignant le rôle important que jouent l'Unesco et les organisations régionales compétentes en fournissant un appui technique et matériel dans ce domaine,

1. Recommande aux Etats membres :
 - (a) de se doter des moyens de diffuser la culture aussi largement que possible, notamment en développant l'utilisation de nouvelles techniques à cette fin ;

- (b) de tenir pleinement compte du fait que la continuité de l'activité culturelle exige une sécurité culturelle permanente afin de satisfaire les divers besoins et de répondre à la demande permanente de matériel et d'instruments ; de diversifier les infrastructures nécessaires au développement culturel, et de s'attacher avant tout à développer les industries culturelles afin de fournir à la population des produits culturels dont elle a besoin et qui contribuent grandement à préserver l'identité nationale et à résister au risque de dépendance culturelle ;
 - (c) de s'efforcer de faciliter le transfert des techniques de pointe dans le domaine des industries culturelles et d'appuyer les projets des pays en développement visant à créer des industries culturelles modernes qui les aideront à jouer leur rôle dans la diffusion de la culture et à améliorer leur contribution à l'enrichissement de la culture humaine en exerçant sur celle-ci une meilleure influence ;
 - (d) d'instituer une coopération bilatérale et multilatérale et un échange d'expériences dans le domaine des industries culturelles ;
2. Invite l'Unesco et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), dans les limites des ressources disponibles, à donner des avis et à fournir une aide technique et financière aux pays en développement, à leur demande, afin de permettre de définir des objectifs, d'élaborer des plans et de formuler des politiques d'industrialisation culturelle ;
3. Invite également l'Unesco à prendre en compte les besoins des Etats membres lors de l'élaboration du Projet de Plan à moyen terme.

RECOMMANDATION N° 112

La Conférence,

Considérant que les médias exercent une influence déterminante sur l'opinion et les populations et que, pour les pays en développement, ces techniques de communication de plus en plus sophistiquées sont très coûteuses et souvent hors de leurs capacités techniques et financières,

Considérant que l'usage de ces médias devient de plus en plus un facteur essentiel pour l'établissement d'un ordre international de l'information plus équitable, et pour l'équilibrage des échanges culturels entre pays en développement et pays développés,

Convaincue de la nécessité de développer, dans les pays en développement, les industries culturelles les plus appropriées pour faciliter l'accès et la participation des masses populaires à l'information, à la création artistique et scientifique, à la vie culturelle et sociale en général,

Reconnaissant la nécessité, dans le cadre de la récupération et de la défense de l'identité culturelle, de s'appropriier les moyens d'information et d'accroître la réalisation, par des nationaux, de programmes accessibles aux masses populaires et inspirés principalement par leurs réalités propres,

Recommande à l'Unesco :

- (a) d'aider les Etats membres qui en feront la demande à entreprendre des études d'évaluation des influences des médias sur les populations des pays en développement ;
- (b) d'organiser un séminaire sur l'impact des industries culturelles sur les pays en développement et notamment sur l'identité culturelle de ces pays ;
- (c) d'aider les Etats membres, sur leur demande, et dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à mettre en oeuvre leurs stratégies d'implantation aux niveaux sous-régional et national, des supports administratifs et techniques des industries culturelles qui leur permettront de réaliser leurs propres programmes d'information et de diffusion culturelles.

RECOMMANDATION N° 113

La Conférence,

Tenant compte de l'expansion considérable des industries culturelles depuis quelques années, due essentiellement à la diffusion massive des techniques audiovisuelles,

Considérant que la grande diversité des produits des industries culturelles est appelée à avoir des répercussions de plus en plus importantes sur la vie culturelle et sociale des peuples,

Considérant en outre que les industries culturelles autochtones peuvent beaucoup contribuer à renforcer l'identité culturelle des peuples, à diversifier la gamme de biens culturels offerts à tous et à faire largement connaître les manifestations des différentes cultures dans toutes les zones géographiques de la planète,

Constatant que la part des industries culturelles dans l'économie des nations a augmenté de façon impressionnante ces dernières années, et que ces industries constituent un domaine important de l'activité productive,

Tenant compte :

- (i) que les progrès techniques considérables réalisés dans le domaine que la diffusion de l'information ont transformé les modes de vulgarisation et de promotion de la culture, et que la fixation des oeuvres musicales ou audiovisuelles constitue un moyen majeur et irremplaçable de rapprocher les cultures des peuples et d'assurer leur interaction,
- (ii) que cette interaction doit s'opérer tant dans le respect et l'encouragement des cultures locales que dans le respect des oeuvres reproduites légalement tel qu'il est proclamé par la Convention universelle sur le droit d'auteur et la Convention de Berne, la Convention de Rome de 1961 et la Convention de Genève de 1971, l'Accord de Florence et la résolution adoptée par la Conférence mondiale de l'OMPI sur la piraterie des phonogrammes et des vidéogrammes,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de réaffirmer le principe selon lequel les phonogrammes et les vidéogrammes sont des biens culturels puisqu'ils véhiculent des oeuvres artistiques ou scientifiques, et méritent de bénéficier d'une protection juridique à l'échelle nationale et internationale, fondée, pour ce qui est de cette dernière, sur les accords et conventions mentionnées ci-dessus ;
- (b) de faire en sorte que les encouragements qu'ils offrent à leurs créateurs et aux industries culturelles ayant pour tâche de fixer et de diffuser les oeuvres interprétées par des artistes nationaux constituent autant de moyens propres à contribuer à l'affirmation des cultures nationales ;

2. Recommande au Directeur général :

- (a) d'intensifier et d'approfondir les études sur l'influence des produits des industries culturelles dans la vie des sociétés et sur les questions touchant l'économie de la culture ;
- (b) d'intervenir auprès de la Banque mondiale et des organismes de développement régionaux et sous-régionaux pour qu'ils accordent des possibilités de crédit préférentielles afin de stimuler et de favoriser les industries culturelles nationales qui tendent à renforcer l'identité culturelle, à diversifier les produits offerts aux populations et à diffuser les valeurs de la créativité autochtone.

RECOMMANDATION N° 114

La Conférence,

Considérant que la commercialisation des biens et services culturels est un facteur qui a une profonde influence sur leur circulation, leur diffusion et leur consommation,

Constatant que, dans le domaine culturel, l'activité commerciale est exercée par un vaste secteur regroupant des directeurs de théâtre, des libraires, des exploitants et distributeurs de films, des propriétaires de galeries d'art, des antiquaires et d'autres travailleurs dont l'importance pour le développement culturel n'a pas été suffisamment évaluée,

Reconnaissant qu'une formation professionnelle particulière est souhaitable pour rendre plus efficaces l'accomplissement des tâches, la division du travail et l'attribution des responsabilités et pour améliorer l'organisation existante en ce qui concerne les problèmes d'éthique professionnelle,

Considérant qu'il convient que les dirigeants d'entreprises à vocation culturelle participent à l'élaboration des politiques culturelles,

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'étudier et d'appliquer des mesures qui contribueront à améliorer, faire reconnaître et défendre le statut des cadres et personnels du commerce culturel ;
- (b) de faciliter les divers processus du commerce culturel en s'attachant à faire en sorte qu'il couvre de manière appropriée, qualitativement et quantitativement, les biens et services culturels et à mettre ces derniers à la portée de toute la population ;
- (c) d'envisager l'élaboration de plans de perfectionnement général et de formation des dirigeants d'entreprises et autres travailleurs dont les tâches ont trait à la commercialisation de la culture ;
- (d) de faire en sorte, dans la mesure du possible, que ces dirigeants d'entreprises et ces travailleurs participent à la formulation, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques culturelles.

Promotion du livre et des supports écrits

RECOMMANDATION N° 115

La Conférence,

Rappelant le rôle essentiel du livre et de l'écrit dans le développement culturel, aussi bien en tant que source de culture qu'en tant qu'instrument de diffusion du savoir et moyen privilégié de la communication culturelle,

Rappelant que des déséquilibres considérables subsistent dans le monde quant aux capacités de production, de distribution et de diffusion de l'écrit et en matière d'accès aux publications, et soulignant la nécessité de rééquilibrer ces potentiels,

Rappelant les efforts accomplis par l'Unesco depuis l'Année internationale du livre en 1972 pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes du livre et de l'accès aux publications, et en particulier les recommandations formulées par le Congrès sur l'accès universel aux publications (Paris, mai 1982) et par le Congrès mondial du livre (Londres, juillet 1982),

Recommande à l'Unesco :

- (a) de lancer, dans les limites des ressources budgétaires et avec la collaboration du Programme international pour le développement de la communication, un vaste programme de promotion du livre et de l'écrit dans le monde, qui pourrait consister notamment :
 - (i) à recenser systématiquement les besoins en matière de livres et de supports écrits, en particulier dans les pays les plus démunis à cet égard, que ce soit du point de vue de la production et de la distribution ou du point de vue de la formation des professionnels ;
 - (ii) à définir des stratégies différenciées visant à implanter et à développer pour les pays qui en sont insuffisamment pourvus des infrastructures nationales ou sous-régionales de production et de l'écrit et à encourager la mise en place de systèmes de distribution adaptés ;

- (iii) à poursuivre l'action engagée dans le domaine de l'alphabétisation dans les langues nationales et dans cette perspective à développer la publication d'ouvrages en ces langues ;
 - (iv) à promouvoir la réciprocité de l'échange culturel dans le domaine du livre en favorisant la promotion au sein des pays industrialisés des ouvrages produits dans les pays en développement ;
- (b) de collaborer, pour la mise en oeuvre de ces activités, avec d'autres organisations régionales ou interrégionales de coopération culturelle, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi qu'avec des fondations.

Promotion du livre en Afrique

RECOMMANDATION N° 116

La Conférence,

Considérant qu'un peuple n'est libre que s'il exerce son droit inaliénable à l'initiative créatrice et jouit de son propre patrimoine,

Considérant que le livre est un outil privilégié de développement culturel,

Reconnaissant les efforts consentis par des Etats membres et des organisations internationales telles que l'Unesco, dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation en général,

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'encourager par tous les moyens l'initiative en matière de création littéraire, artistique et scientifique ;
- (b) de favoriser la diffusion des oeuvres africaines dans les universités, les écoles, les musées et bibliothèques ;
- (c) d'aménager une politique judicieuse d'édition capable d'offrir au développement du livre les bases logistiques nécessaires ;
- (d) de prendre des mesures concertées en vue d'adopter et d'harmoniser des législations douanières favorables à la circulation du livre et autres publications entre les Etats membres ;

Recommande à l'Unesco :

- (a) d'avoir à établir et à promouvoir, dans le cadre des centres de formation de bibliothécaires existants, des programmes d'enseignement ou de recyclage destinés aux libraires ;
- (b) d'apporter son soutien moral et financier à l'organisation périodique des foires du livre en Afrique.

Congrès mondial du livre

RECOMMANDATION N° 117

La Conférence,

Notant avec satisfaction que le Congrès mondial du livre tenu à Londres en juin 1982 a attiré plus de 200 participants venant de toutes les régions et de tous les métiers du livre,

Notant également que les débats du Congrès ont été axés sur les six domaines prioritaires suivants :

- (a) formulation d'une stratégie du livre ;
 - (b) reconnaissance de l'industrie du livre en tant qu'industrie clé ;
 - (c) introduction des nouvelles techniques dans la chaîne du livre ;
 - (d) création d'un milieu propice à la lecture dans tous les types de sociétés et dans toutes les couches sociales ;
 - (e) stimulation de la coopération internationale en vue de doter les pays d'une capacité propre dans le domaine du livre ;
 - (f) accroissement des échanges de livres par-delà les frontières ;
1. Exprime sa satisfaction devant le succès du Congrès ;
 2. Affirme sa conviction que le livre peut continuer à jouer dans l'avenir prévisible un rôle capital dans le développement harmonieux de toutes les cultures, dans le renforcement des relations interculturelles (en contribuant de ce fait à une meilleure compréhension internationale et à la sauvegarde de la paix), et dans la diffusion des connaissances ;
 3. Reconnait l'importance pour l'avenir du livre de la "Déclaration de Londres" et de la recommandation générale adoptées par acclamation lors de la séance de clôture du Congrès ;
 4. Demande instamment au Directeur général de faire parvenir au plus tôt à tous les Etats membres la "Déclaration de Londres" et la recommandation générale adoptées par le Congrès de sorte qu'il puisse en être tenu compte dans les débats que la Conférence générale consacrera au deuxième Plan à moyen terme lors de sa quatrième session extraordinaire ;
 5. Invite les Etats membres à étudier attentivement la "Déclaration de Londres" et la recommandation générale adoptées par le Congrès.

ADMINISTRATION CULTURELLE

Politiques de développement culturel

RECOMMANDATION N° 118

La Conférence,

Considérant que le développement culturel a pour principaux objets de contribuer à la mise en valeur des patrimoines et de favoriser l'épanouissement des cultures vivantes ; qu'il doit, en conséquence, être conçu comme ouverture à la création sous toutes ses formes et comme élément d'incitation à la créativité individuelle et collective,

Considérant que le développement culturel doit permettre une démocratisation croissante de la culture :

- en favorisant l'accès du plus grand nombre à la connaissance des oeuvres et aux possibilités matérielles de création,
- en suscitant la participation de chacun à l'épanouissement culturel de la société,

Reconnaissant que le développement culturel doit préserver la libre expression des créateurs et favoriser leur reconnaissance par la société, dans l'esprit de la Recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session (Belgrade, 1980),

Considérant que le développement culturel des sociétés est indispensable à l'instauration d'un dialogue des cultures fondé sur des apports réciproques se fécondant mutuellement,

Soulignant qu'en assurant la promotion de la culture, le développement culturel est un facteur important du développement global et de l'équilibre des sociétés,

1. Invite les Etats membres :

- (a) à considérer tous ces aspects dans la détermination de leurs politiques culturelles notamment pour la formation des agents du développement culturel ;
- (b) à multiplier les contacts entre les responsables nationaux des différents pays pour la réalisation d'actions communes et le développement des échanges ;

2. Invite l'Unesco :

- (a) à intensifier son action en faveur de la préservation et de la promotion des cultures et des échanges interculturels ;
- (b) à réunir les éléments permettant d'approfondir la connaissance des critères du développement culturel et de ses relations avec le développement global ;

3. Invite les Etats membres et l'Unesco à accorder un soutien à la réalisation des politiques culturelles des pays en développement.

Création d'organes chargés des affaires culturelles

RECOMMANDATION N° 119

La Conférence,

Consciente de l'importance que revêt la culture en tant que facteur d'intégration et d'orientation de la politique générale,

Considérant que la fonction et les responsabilités des organes de l'Etat chargés de la planification, de l'administration et du financement des activités culturelles doivent se situer au niveau de la décision politique et que 75 % des Etats membres de l'Unesco se sont dotés d'un ministère ou d'un organe central responsable des affaires culturelles,

Recommande aux Etats membres qui ne l'auraient pas encore fait :

- (a) d'engager, compte tenu de leurs contraintes budgétaires, le processus de création, d'articulation et de structuration appropriée des organes chargés des affaires culturelles, et de définir leur mission et leurs fonctions, en prenant dûment en considération les orientations de l'Unesco concernant les liens de la culture avec les autres domaines de l'activité humaine, de manière à établir une politique culturelle intégratrice qui ne soit pas limitée à un seul aspect de la personnalité ;
- (b) de proclamer la culture comme force spirituelle et matérielle qui doit influencer sur la vie de la communauté, non comme panacée, mais comme témoignage exemplaire des moyens d'affirmer la dignité de l'être humain en affirmant la sienne propre.

Modèles de gestion et d'administration culturelles

RECOMMANDATION N° 120

La Conférence,

Reconnaissant qu'au cours des 12 années qui se sont écoulées depuis la Conférence de Venise, et à la lumière de l'expérience acquise par les Etats membres, la nécessité de recourir à des instruments appropriés pour assurer une administration culturelle conforme à une vision intégratrice du développement culturel est apparue comme méritant une attention particulière,

Considérant les efforts déployés par l'Unesco en donnant des indications précises en vue de la normalisation des statistiques relatives au financement du secteur culturel,

Notant les expériences réalisées par certains pays membres en ce qui concerne l'établissement d'inventaires des ressources humaines et matérielles disponibles pour ce secteur,

Consciente de la persistance d'une série d'obstacles d'ordre structurel qui montrent que la capacité administrative est inadaptée aux politiques culturelles,

Reconnaissant les efforts déployés par l'OEA pour réunir des experts de l'administration culturelle afin d'étudier les problèmes spécifiques qui se posent dans ce domaine,

Rappelant que le Directeur général a invité les Etats membres à inclure des économistes et des administrateurs de la culture dans leurs délégations à la Conférence,

Considérant que ces efforts vont de pair avec l'opinion selon laquelle les modèles de gestion culturelle constituent un thème sérieux d'échange de vues entre experts, puisque ces modèles déterminent le succès ou l'échec des politiques culturelles,

Consciente que les processus de décentralisation, de participation, de régionalisation et de financement de la dimension culturelle du développement sont fonction de la structure générale du secteur,

Invite le Directeur général à favoriser l'échange d'expériences récentes dans le domaine du renforcement administratif de nouveaux modèles de gestion culturelle.

Mécanismes de gestion des affaires culturelles en Amérique latine et dans les caraïbes

RECOMMANDATION N° 121

La Conférence,

Estimant que les conférences sur les politiques culturelles doivent devenir des instruments efficaces de prise de décisions relatives au développement culturel des Etats membres,

Reconnaissant que l'application de plus en plus fréquente de la planification en matière d'administration culturelle a donné des résultats concrets,

Considérant que les convergences entre la recommandation du Directeur général de l'Unesco visant à inviter des économistes ou des experts en matière d'administration culturelle et les travaux de la réunion récemment organisée par l'OEA à Washington avec la participation des responsables des politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes attestent l'existence d'une volonté d'échanges d'expériences entre les institutions et les personnes qui participent directement au financement de l'action culturelle,

Recommande au Directeur général d'organiser une réunion d'experts de la planification et de l'administration culturelles pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes qui seraient chargés de définir des mécanismes et des procédures adéquats pour la gestion culturelle et d'échanger des données d'expériences concrètes dans ce domaine.

Financement du développement culturel

RECOMMANDATION N° 122

La Conférence,

Reconnaissant que le développement envisagé du point de vue culturel implique une reformulation partielle des dépenses publiques,

Estimant que les Conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles doivent devenir des instruments efficaces de prise de décisions relatives au développement culturel des Etats membres,

Compte tenu des aspects concrets de la planification et de l'administration culturelles tels qu'ils ressortent de l'expérience des Etats membres et des recommandations émanant de conférences antérieures,

Convaincue que l'environnement culturel offre la possibilité concrète d'introduire, dans les systèmes économique et administratif et dans le système culturel lui-même, des changements propres à réorienter le développement social,

Tenant compte du fait que l'action culturelle des Etats permet de réduire les inégalités d'un développement économique dont le coût social, depuis quarante ans, a été élevé,

Reconnaissant la faiblesse de l'appui financier accordé au secteur de la culture dans la majorité des Etats membres,

Consciente de l'inquiétude, exprimée par diverses instances internationales, que suscite l'insuffisance des crédits et les problèmes que cela pose pour la mise en oeuvre intégrale de politiques culturelles,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'envisager l'opportunité de fixer pour la culture, eu égard à la politique propre de chaque pays, un pourcentage compatible avec le montant total des budgets nationaux ;
- (b) de recommander aux autorités concernées d'étudier la possibilité d'établir un modèle pour l'étude de la problématique culturelle qui comporterait notamment : (i) un inventaire des institutions et organismes participant à différents niveaux aux programmes de développement ; (ii) la législation comparée existant en la matière et (iii) une étude comparative des structures administratives et de coordination interne des pays membres ;
- (c) de tenir compte des conclusions du Séminaire international sur le financement de la culture tenu à Madrid en mars 1982 (Fonds international pour la promotion de la culture) ;

2. Invite le Directeur général à renforcer les mécanismes de normalisation des statistiques relatives au financement public des activités culturelles dans les Etats membres qui, en permettant notamment d'assurer la répartition régionale des dépenses culturelles et leur ventilation entre les différents domaines en fonction des priorités et besoins de chacun d'entre eux, peut aboutir à la fixation d'un pourcentage indicatif utile pour l'affectation des crédits au développement culturel.

RECOMMANDATION N° 123

La Conférence,

Affirmant que le développement global intégré impose l'existence d'un lien organique entre le développement culturel et le développement socio-économique,

Considérant la nécessité d'adjoindre une stratégie culturelle aux plans globaux de développement,

Prenant en considération le fait que les besoins croissants de la société en biens et en services culturel exigent une nouvelle conception du financement de la culture,

Constatant qu'il est devenu nécessaire que les entreprises, les organismes et les institutions privés ainsi que les organisations régionales et internationales unissent leurs efforts pour participer activement au mouvement de développement culturel, en finançant les activités menées dans ce domaine,

Recommande aux Etats membres :

- (a) de s'efforcer de trouver des sources de financement pour les projets de développement culturel exécutés dans les pays qui, par suite de la modicité de leurs moyens pécuniaires, éprouvent des difficultés à établir un équilibre entre leur développement culturel et leur développement économique ;
- (b) de tirer profit de toutes les sources disponibles pour le financement des projets culturels, telles que :
 - (i) les ressources budgétaires et extrabudgétaires de chaque Etat ;
 - (ii) la coopération bilatérale et multilatérale ;
 - (iii) les organismes et les institutions privés ;
 - (iv) les organisations régionales oeuvrant dans le domaine de la culture ;
 - (v) les organisations et les institutions internationales, notamment l'Unesco ;
- (c) de rationaliser les dépenses culturelles et de tenir compte des aspects économiques de l'action culturelle lors des débats consacrés à la situation sociale et aux choix de société ; de fixer un ordre de priorité pour les projets culturels ; de répartir convenablement les crédits budgétaires entre ces projets ; d'exploiter les possibilités existantes, les instruments de communication sociale dont disposent d'autres institutions ou organismes ; d'encourager les initiatives des associations culturelles et de faire appel à leur bénévolat.

RECOMMANDATION N° 124

La Conférence,

Considérant que le financement spécifique, adéquat et suffisant constitue une condition indispensable à la mise en oeuvre de politiques culturelles cohérentes et soutenues et à un développement harmonieux,

Consciente que le développement culturel, dimension fondamentale des processus de changement social, exige un financement suffisant pour permettre l'élaboration de politiques et de plans culturels,

1. Recommande aux Etats membres et aux autorités nationales compétentes :

- (a) de promouvoir, notamment dans les pays en développement, la création d'institutions spécialisées de haut niveau, qui se consacraient à la promotion et à l'administration des activités culturelles et d'assurer le fonctionnement effectif et stable de ces institutions, en allouant dans les plans et budgets correspondants les fonds nécessaires au développement de leurs activités ;
- (b) d'encourager l'affectation de ressources financières aux activités culturelles conformément à leurs possibilités économiques ;
- (c) de prendre en compte le rôle de l'Etat dans le financement des activités culturelles, notamment en ce qui concerne les investissements de base tels que les complexes culturels, les centres d'enseignement supérieur et de recherche scientifique sur la culture, etc. , et d'énoncer clairement la nécessité de garantir l'affectation de ressources financières pour l'exécution des activités culturelles courantes ;
- (d) d'accorder une attention particulière au développement de la production et de la diffusion de biens et services culturels, par la création et le soutien d'industries, l'appui à la production artisanale, la distribution de biens culturels, la mise en place de centres et de locaux appropriés pour la prestation de services culturels et l'implantation aussi large que possible d'installations favorisant le développement de productions artistiques et culturelles, au profit des larges masses de la population ;

- (e) de créer et de développer les industries culturelles nationales, en particulier dans les pays en développement, en utilisant des ressources nationales et en contribuant au renforcement de l'identité nationale, ainsi qu'à une appréciation internationale correcte des valeurs et des traditions nationales ;
2. Invite le Directeur général à encourager les organismes internationaux et les pays développés à aider les pays en développement, pour tout ce qui concerne le renforcement de leurs industries culturelles, notamment par des services consultatifs techniques, des dons et d'autres formes de coopération.

RECOMMANDATION N° 125

La Conférence,

Considérant l'importance décisive des sources de financement pour la production de biens culturels,

Tenant compte des expériences faites à cet égard en Argentine avec des résultats manifestement positifs, comme la constitution du Fonds national des arts et la création du Centre financier pour la culture,

Recommande aux Etats membres d'encourager la création d'organismes, de fondations ou d'autres types d'entreprises en vue du financement d'activités et de produits culturels.

Fondations culturelles

RECOMMANDATION N° 126

La Conférence,

Considérant que le financement du développement culturel est une question fondamentale dont il faut tenir compte dans l'élaboration et l'application des politiques culturelles, en fonction des multiples sources de financement publiques, privées et mixtes, nationales et internationales,

Rappelant que la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970), a recommandé aux Etats membres d'encourager, par leur législation ou par d'autres moyens, la création et le développement de fondations nationales et internationales à des fins culturelles, et à l'Unesco de coopérer avec ces fondations,

Reconnaissant que le droit de créer des fondations pour le bien commun et dans l'intérêt général doit être reconnu comme un droit des personnes physiques, juridiques ou morales, ayant une grande portée sociale et culturelle et fondé sur le droit à la liberté,

Considérant que divers Etats membres ont déjà une législation culturelle nationale portant expressément sur la création, l'organisation et le fonctionnement des fondations, qui les définit comme des institutions à but non lucratif, auxquelles est affecté un patrimoine pour leur permettre de poursuivre, en vue du bien commun, une oeuvre socialement utile dont les bénéficiaires ne sont pas nommément désignés,

Tenant compte du fait que les fondations sont des institutions culturelles privées de financement au service du développement culturel de la communauté, dont l'action doit être soutenue par les pouvoirs publics grâce à un traitement juridique, législatif et fiscal approprié, de nature à encourager et à favoriser le concours du mécénat privé et des ressources du secteur privé à ce financement,

Rappelant également que la Conférence de Venise a souligné l'importance de la participation financière privée dans la réalisation des objectifs des politiques culturelles, et l'opportunité de promulguer des textes législatifs de nature à encourager les fondations culturelles et la coopération culturelle entre ces dernières,

Rappelant en outre que la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1972) a (i) souligné que les fondations et associations librement constituées dans le domaine de la culture peuvent offrir des services utiles aux collectivités et des possibilités concrètes et importantes aux créateurs et aux chercheurs ; (ii) recommandé aux Etats membres de promouvoir toute initiative qui puisse encourager la création et le développement de fondations à des fins culturelles et sociales, dont les activités seraient conformes aux idéaux et aux objectifs de l'Unesco et (iii) recommandé à celle-ci de coopérer avec ces fondations dans le cadre de son programme,

Réaffirmant que les activités des fondations culturelles constituent un cadre privilégié pour obtenir le concours des initiatives publiques et privées afin de financer de façon adéquate et suffisante les activités, domaines et fonctions liés aux politiques culturelles grâce à une large participation de tous les secteurs de la communauté,

Sachant que les fondations de droit privé, les fondations de droit public et les fondations mixtes ont prouvé qu'elles pouvaient fournir une contribution importante en matière de financement de la création artistique, du patrimoine culturel, de la diffusion de la culture et de la formation culturelle, de divers services publics culturels, ainsi que dans le domaine de la coopération culturelle régionale et interrégionale, comme cela a été souligné au cours du Séminaire international sur le financement de la culture (Madrid, 1982),

Reconnaissant que les travaux des congrès de fondations culturelles argentines et de diverses journées et réunions nationales et internationales liées au mouvement des fondations représentent une contribution notable et précieuse à l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de l'action des fondations et de leur insertion dans le cadre du financement du développement culturel de la communauté,

Rappelant que la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bogota, 1978), consciente de ce que le développement culturel, dimension fondamentale et irréversible des processus de transformation sociale, exige un financement suffisant pour permettre la formulation de politiques et de plans culturels, a recommandé aux Etats membres de la région d'entreprendre ou de poursuivre des politiques destinées à soutenir l'action des fondations, institutions culturelles privées à but non lucratif, en recourant à des systèmes d'assistance financière appropriés,

Soulignant qu'à sa vingt et unième session tenue à Belgrade en 1980, la Conférence générale de l'Unesco a invité le Directeur général à poursuivre et à étendre les relations entre l'Unesco et les fondations qui consacrent tout ou partie de leurs ressources à offrir une aide dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, des sciences sociales, de la culture et de la communication, et l'a autorisé à établir en conséquence des relations de coopération avec les fondations aux fins de la mise en oeuvre des projets et des activités du Programme et budget de l'Unesco, notamment en ce qui concerne le renforcement de la contribution de l'Organisation au développement (résolution 21 C/7. 12),

1. Invite les Etats membres à favoriser l'action des fondations culturelles en tant qu'authentiques sources de financement des activités culturelles ;
2. Suggère à la Conférence générale de l'Unesco d'inclure dans le Plan à moyen terme pour 1984-1989 un programme spécifique relatif à la promotion et à l'élucidation des relations institutionnelles et financières entre les fondations, le développement culturel de la communauté, les politiques culturelles nationales et la coopération culturelle internationale ;
3. Invite le Directeur général à apporter un concours, dans le cadre du Programme de l'Unesco, à l'organisation de journées, de congrès, de séminaires et d'autres manifestations ayant pour objet d'étudier les problèmes des fondations culturelles dans les diverses régions auxquelles appartiennent les Etats membres.

RECOMMANDATION N° 127

La Conférence,

Rappelant la résolution 18 C/3.332 par laquelle la Conférence générale de l'Unesco, à sa dix-huitième session, a créé le Fonds international pour la promotion de la culture et adopté ses statuts,

Rappelant en outre la résolution de la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco, tenue à Belgrade en 1980, qui appelait tous les Etats membres et les institutions publiques et privées à aider le Fonds,

Notant avec satisfaction qu'un grand nombre de gouvernements et d'institutions ont répondu généreusement à cet appel,

Consciente de l'urgente nécessité d'augmenter encore les ressources du Fonds et

Désireuse de diversifier et d'étendre les activités du Fonds,

1. Invite les Etats membres et les institutions publiques et privées à poursuivre leurs efforts pour accroître les ressources du Fonds international pour la promotion de la culture ;
2. Prie le Conseil d'administration du Fonds international pour la promotion de la culture, par l'intermédiaire du Directeur général de l'Unesco :
 - (a) de continuer à consentir une assistance et des prêts à faible taux d'intérêt aux bénéficiaires des projets ;
 - (b) d'accorder une attention encore plus grande à la satisfaction des besoins de formation des spécialistes de la culture originaires des pays en développement.

Formation des personnels du développement culturel

RECOMMANDATION N° 128

La Conférence,

Considérant que l'application des politiques culturelles nécessite un personnel dûment formé aux divers aspects de la conception et de la programmation et dans les domaines technico-administratifs qui sous-tendent ces politiques,

Estimant que la participation active de la communauté socioculturelle à la planification, l'exécution et l'évaluation de l'action culturelle est grandement facilitée lorsque les membres de cette communauté ont des connaissances dans ce domaine,

Considérant que le développement endogène repose sur la capacité de la communauté socioculturelle à faire consciemment siennes sa tradition et les valeurs culturelles qu'elle produit quotidiennement à les diffuser et à s'organiser en fonction des moyens de formation, d'organisation et de diffusion dont elle dispose,

Reconnaissant que, dans l'articulation des processus qui concourent au développement intégral de l'homme, la formation acquiert une dimension conceptuelle qui dépasse la spécialisation pour se transformer en une activité permanente insérée dans les autres activités de développement, au sein de laquelle on ne saurait isoler la formation de la recherche, du diagnostic ou de la planification, et encore moins de l'analyse constante de la pratique quotidienne,

Recommande aux Etats membres :

- (a) de promouvoir la formation dans les divers domaines d'expression artistique, artisanale et, plus généralement, culturelle mais aussi de veiller spécialement aux aspects scientifiques et techniques de l'élaboration des politiques, de la programmation et de l'administration du développement culturel ;

- (b) d'accorder une attention particulière à l'expérimentation de méthodes et de types de formation s'appuyant sur l'analyse de la pratique directe et sociale de ceux qui exercent une activité culturelle, afin de contribuer ainsi aux dynamiques de régionalisation, de participation et de démocratisation du développement culturel ;
- (c) de créer des instruments d'échanges d'expériences aux niveaux national, régional et mondial sur la dynamique et les caractéristiques de méthodes de formation définies à partir de la pratique concrète des travailleurs culturels.

RECOMMANDATION N° 129

La Conférence,

Rappelant qu'il est indispensable de disposer d'un personnel qualifié pour stimuler la participation des masses populaires à la vie culturelle,

Reconnaissant qu'il devrait y avoir place, dans le domaine culturel, pour un personnel possédant un large éventail de titres et de compétences professionnelles,

Reconnaissant la nécessité constante d'assurer la formation du personnel dans tous les domaines du développement culturel : recherche, administration, planification, stimulation et diffusion culturelles,

Rappelant l'importance accordée à cette formation par les diverses conférences régionales sur les politiques culturelles,

Se félicitant des efforts qui ont déjà été faits pour répondre à ces besoins aux échelons national, régional et international,

Accueillant également avec satisfaction l'assistance et le soutien matériels accordés par l'Unesco,

1. Recommande aux Etats membres d'aider l'Unesco à identifier les services de formation pertinents et appropriés qui pourraient assumer un plus grand rôle aux niveaux régional ou sous-régional ;
2. Recommande à l'Unesco de continuer à prévoir, dans le cadre de ses programmes futurs, des crédits suffisants pour :
 - (a) faciliter la mise au point de plans de formation de spécialistes, d'organiseurs, d'animateurs, d'administrateurs et d'autres responsables de l'exécution des programmes de politique culturelle dans les Etats membres ;
 - (b) accorder une reconnaissance croissante au rôle joué par les services de formation existant dans ces domaines et à la nécessité de mettre en place des réseaux d'institutions de formation aux niveaux régional et sous-régional ;
 - (c) octroyer des bourses de perfectionnement aux ressortissants des Etats membres qui ne possèdent pas de systèmes de formation adéquats.

RECOMMANDATION N° 130

La Conférence,

Prenant en considération l'importance de la formation dans le domaine de l'action culturelle et de la nécessité d'accroître les compétences du personnel spécialisé chargé d'administrer et d'animer les institutions culturelles,

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes conférences de l'Unesco au sujet de la formation des cadres du développement culturel en général et des animateurs culturels en particulier,

1. Recommande aux Etats membres d'oeuvrer en vue de la création ou du développement des institutions s'occupant de former le personnel de l'action culturelle et de nouer entre elles des liens de coopération et d'échange ;
2. Demande à l'Unesco, dans les limites des ressources disponibles, de poursuivre l'aide matérielle et les services consultatifs qu'elle fournit aux institutions nationales existantes pour la formation des animateurs culturels, et d'offrir le même soutien à celles qui pourraient être créées par les Etats membres.

RECOMMANDATION N° 131

La Conférence,

Tenant compte des progrès réalisés dans la conception, l'administration et les techniques de formation du personnel en cours d'emploi,

Considérant, en particulier, le critère selon lequel cette formation - sans négliger l'efficacité et la qualité de l'effort personnel - doit s'adresser à l'individu afin de lui permettre, à travers sa relation au travail, de développer ses aptitudes, de communiquer et de participer activement à la vie sociale, de satisfaire ses aspirations en matière de développement et d'épanouissement personnels, et de s'intégrer à la culture propre à son lieu de travail et à la culture d'ensemble dont elle fait partie,

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'assurer avec l'ampleur et l'urgence qui s'imposent le perfectionnement des personnels de l'administration culturelle, à tous les niveaux, en ayant comme objectifs :
 - (i) la participation intellectuelle et technique correspondant à la fonction spécifique de chaque employé ;
 - (ii) l'initiation aux critères généraux de fonctionnement de la politique, de la planification, de l'administration et du financement du développement culturel ;
 - (iii) la compréhension et l'analyse des grands problèmes, des tendances et des manifestations de sa culture ;
 - (iv) la possibilité pour chaque employé de participer librement, conformément à ses désirs, attentes et aptitudes, à des activités esthétiques créatives ;
- (b) de considérer que ces activités sont un investissement renforçant le capital humain que représente le personnel, une obligation sociale et de solidarité vis-à-vis de chaque employé et une contribution précieuse à la qualité de la vie de la communauté, et de les inclure dans le temps de travail rémunéré.

Formation de spécialistes du droit d'auteur

RECOMMANDATION N° 132

La Conférence,

Considérant que la créativité et la création intellectuelle sont des facteurs indispensables du développement culturel des peuples,

Tenant compte de ce que la promotion et la production des oeuvres artistiques et intellectuelles exigent un cadre juridique qui tienne compte des nécessités de chaque pays tout en se conformant aux principes internationaux reconnus par la Convention universelle sur le droit d'auteur de 1952 révisée en 1971,

Tenant compte en outre des efforts que l'Unesco déploie par l'intermédiaire du Centre international d'information sur le droit d'auteur pour faciliter l'accès aux oeuvres protégées par ce droit,

1. Reconnaft qu'il est indispensable de considérer que le droit d'auteur est essentiel pour la promotion et la protection de la créativité et de la création intellectuelle, ainsi que pour le développement culturel des peuples ;
2. Recommande au Directeur général de veiller à ce que la formation de spécialistes du droit d'auteur bénéficie d'une attention spéciale dans le cadre du Programme de l'Unesco afin que l'expérience accumulée par l'Organisation en la matière soit mise à profit et utilisée conformément aux besoins des Etats, pour améliorer la promotion et la protection des oeuvres artistiques et intellectuelles.

Recherches sur les aspects économiques du développement culturel

RECOMMANDATION N° 133

La Conférence,

Mettant l'accent sur les liens qui unissent le développement économique et le développement culturel,

Soulignant l'importante influence qu'exerce la culture sur la croissance économique, condition préalable du progrès social et culturel,

Notant que le développement culturel en soi doit être encouragé en veillant à réunir et à utiliser efficacement les conditions matérielles, financières et en personnel requises,

Insistant sur le fait que les pays ont, à des degrés très divers, réuni ces conditions préalables,

Soulignant qu'il importe, compte tenu des ressources et installations limitées dont on dispose actuellement, de donner une meilleure assise aux prises de décisions relatives aux politiques culturelles,

Rappelant les activités que l'Unesco et de nombreux Etats membres ont menées pour étudier les difficultés économiques inhérentes au développement culturel,

Invite le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles :

- (a) à encourager les travaux de recherche sur les problèmes économiques inhérents au développement culturel et à faire rapport des données d'expériences recueillies par les pays ;
- (b) à envisager d'inscrire au Programme 1984-1985 l'organisation d'une Conférence internationale sur "les aspects économiques du développement culturel en tant que domaine relevant des politiques culturelles" ;
- (c) à entreprendre et à encourager la conduite au plan international d'études sur les problèmes théoriques et pratiques que posent "les aspects économiques de la culture".

Recherches et études interdisciplinaires sur les politiques culturelles

RECOMMANDATION N° 134

La Conférence,

Ayant passé en revue les développements intervenus dans le domaine de la culture et des politiques culturelles depuis la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles (Venise, 1970),

Notant l'évolution accélérée de la communication culturelle, qui s'explique dans une large mesure par l'introduction de nouvelles technologies,

Considérant que cette modification qualitative de la communication culturelle est caractérisée par un processus d'innovation continu,

Reconnaissant que celui-ci soulève de nouvelles difficultés pour la formulation des politiques culturelles nationales,

Ayant présente à l'esprit l'importance du rôle que les lettres et les sciences sociales peuvent jouer en fournissant des données susceptibles de faciliter la prise de décisions dans le domaine des politiques culturelles,

Reconnaissant la nécessité, pour les politiques de développement des lettres et des sciences, de prendre en considération les données relatives à l'évolution actuelle de la communication culturelle et aux processus novateurs dans ce domaine,

Soulignant la nécessité pour toutes les disciplines de prendre plus pleinement conscience du grand potentiel des lettres, de la science et de la technologie,

1. Invite les Etats membres à encourager les programmes de recherche visant à réduire l'écart entre la culture humaniste et la culture scientifique et à fournir des données pouvant faciliter la prise de décisions dans le domaine des politiques culturelles ;
2. Invite le Directeur général à tenir dûment compte, dans l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1984-1985, des recherches et des études interdisciplinaires entreprises au sujet des innovations culturelles suscitées par les nouvelles technologies.

Evaluation des politiques culturelles

RECOMMANDATION N° 135

La Conférence,

Consciente que les politiques de développement culturel doivent s'appuyer sur des structures à même d'encourager la vie culturelle à tous les niveaux,

Reconnaissant la nécessité d'une intégration du développement culturel au développement économique et social,

Convaincue que le succès des politiques culturelles dépend avant tout de la participation active de la population dans son ensemble à la vie culturelle et que, par conséquent, cette population devrait également participer à la formulation des politiques culturelles,

Considérant qu'une évaluation continue des activités culturelles est nécessaire et que les politiques culturelles devraient donc faire formellement l'objet de recherches,

Reconnaissant que les résultats de ces recherches devraient être accessibles à la population dans son ensemble afin de permettre à un aussi grand nombre de personnes que possible de prendre conscience des enjeux culturels,

Recommande aux Etats membres :

- (a) d'encourager les programmes de recherche susceptibles de contribuer à l'évaluation des politiques culturelles ;
- (b) d'encourager la diffusion la plus large possible des données et des résultats des recherches concernant la vie culturelle et notamment d'accroître les efforts déployés pour diffuser les publications de l'Unesco.

RECOMMANDATION N° 136

La Conférence,

Considérant qu'il faut s'efforcer de fournir et de diffuser le plus grand nombre possible d'informations et de connaissances au plus grand nombre possible de personnes, de manière à favoriser l'enrichissement culturel des individus et des sociétés,

Considérant que la culture ne saurait être envisagée comme un ornement de la vie quotidienne procurant des joies qui ne sont accessibles qu'à une minorité sociale pouvant l'utiliser comme instrument pour se différencier et se dissocier du reste de la communauté,

Considérant que tous les organismes chargés de tâches culturelles sont tenus de mettre à la disposition de tous une large information culturelle, suffisamment diversifiée, sur les multiples éléments qui composent le patrimoine culturel de l'humanité,

Considérant qu'il faut, à cet effet, faire une large place à l'emploi des instruments fournis par la technologie moderne et, plus précisément, utiliser des systèmes informatiques qui permettent de stocker un volume considérable d'informations culturelles et de les consulter facilement et rapidement,

Recommande au Directeur général de faire figurer parmi les activités relatives à la diffusion et à la communication culturelles un programme précis favorisant :

- (a) la création des conditions nécessaires pour établir dans les différents pays, par l'utilisation de procédures informatisées, une capacité autochtone de stockage, de diffusion et d'utilisation de l'information culturelle qui leur est propre ;
- (b) le développement des relations bilatérales et multilatérales tendant à faciliter l'utilisation généralisée de l'information culturelle et à créer, par zone linguistique, de grands réseaux de télécommunications permettant l'échange de données culturelles et scientifiques.

COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE

Contribution de la coopération culturelle au renforcement de la paix

RECOMMANDATION N° 137

La Conférence,

Rappelant qu'aux termes de son Acte constitutif l'Unesco est appelée "à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations",

Rappelant la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale (1966), les résolutions adoptées par la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles tenue à Venise en 1970, les conclusions des conférences intergouvernementales régionales sur les politiques culturelles tenues à Helsinki en 1972, à Yogyakarta en 1973, à Accra en 1975 et à Bogotà en 1978, la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974), ainsi que la résolution 12.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session en 1978,

Considérant les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier ses articles 27 et 28,

Considérant la résolution 10.2 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session en 1980, par laquelle elle constate avec inquiétude que l'intensification croissante de la course aux armements nucléaires et autres atteint des dimensions qui constituent une menace pour la paix et pour l'existence de toutes les nations,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'encourager et de soutenir les activités culturelles qui peuvent favoriser le rapprochement et la compréhension mutuelle des peuples ;
- (b) de tout faire pour favoriser la création de conditions propices au renforcement du rôle créateur et constructif de la culture en tant qu'important facteur d'éducation, dans un esprit de paix et de compréhension mutuelle et dans le respect des autres peuples et de l'originalité de leurs cultures ;
- (c) d'encourager la coopération culturelle internationale et régionale en vue d'un enrichissement mutuel des cultures nationales et de leur contribution accrue au patrimoine culturel mondial ;
- (d) de tenir compte du fait que la coopération culturelle doit contribuer à rapprocher les peuples et à renforcer leur compréhension mutuelle, à éloigner le danger d'une nouvelle guerre et à instaurer dans toutes les régions et au profit de tous les peuples un climat de paix ;
- (e) d'intensifier la coopération culturelle bilatérale et multilatérale en s'inspirant des principes d'égalité, d'intérêt mutuel, de respect de la pleine souveraineté, d'indépendance nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ;
- (f) de faire en commun des études sur la genèse et la nature des problèmes qui font obstacle à la connaissance et à la compréhension mutuelle des communautés, en indiquant les moyens qui pourraient servir à renforcer la compréhension mutuelle ;

2. Recommande à la Conférence générale de l'Unesco lorsqu'elle examinera, à sa vingt-deuxième session, la question de la coopération culturelle et scientifique basée sur l'égalité et l'intérêt mutuel comme facteur important du renforcement de la paix, de l'amitié et de la compréhension mutuelle entre les peuples, de tenir compte du fait que les efforts tendant à instaurer un ordre économique juste et plus équitable ne peuvent être dissociés de ceux qui sont déployés parallèlement pour instaurer plus de justice dans les relations culturelles internationales ;

3. Invite le Directeur général :

- (a) à mener à bien une vaste campagne d'information sur le rôle de la coopération culturelle dans le renforcement de la paix et dans l'instauration d'un climat de confiance dans le monde ;
- (b) à étendre l'action de l'Organisation visant à accroître l'efficacité de la coopération culturelle internationale en développant les projets régionaux consacrés aux questions culturelles et en élaborant de nouveaux programmes intéressants des pays appartenant à diverses régions ;
- (c) à accorder une attention particulière, dans le Plan à moyen terme de l'Organisation pour 1984-1989, aux programmes portant sur la culture au service de la compréhension internationale et de la paix ;
- (d) à prévoir, dans le Projet de programme et de budget de l'Unesco pour 1984-1985, diverses initiatives touchant le rôle de la culture en tant que facteur d'éducation dans un esprit de paix, de rapprochement et de meilleure compréhension entre les peuples ;
- (e) à avoir plus largement recours aux possibilités de l'Unesco en matière d'information et de publications pour faire connaître à l'opinion publique mondiale l'action menée par l'Organisation en matière de coopération culturelle internationale et à entreprendre des travaux de recherche sur l'état des échanges culturels entre les Etats membres ;
- (f) à accorder l'attention voulue au développement des programmes de diffusion des cultures les moins connues, notamment celles des pays en développement ;

- (g) à stimuler l'activité du Centre de documentation, d'information et de recherche pour le développement culturel en matière de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations sur la coopération culturelle internationale ;
- (h) à soutenir, au titre du Programme de participation, les initiatives des Etats membres visant à donner suite à la présente recommandation.

Relations culturelles internationales

RECOMMANDATION N° 138

La Conférence,

Notant que la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale affirme que "dans l'action heureuse qu'elle exerce sur les cultures, la coopération internationale, tout en favorisant leur enrichissement mutuel, respectera l'originalité de chacune d'entre elles" et que "dans leurs relations culturelles, les Etats s'inspireront des principes des Nations Unies. En s'efforçant de réaliser la coopération internationale, ils respecteront l'égalité souveraine des Etats et s'abstiendront d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale",

Considérant que, dans les échanges culturels internationaux actuels, certains phénomènes anormaux freinent le sain développement de la coopération culturelle internationale,

Recommande aux Etats membres :

- (a) de reconnaître que les cinq principes qui régissent les relations internationales, à savoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-agression, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, l'égalité et le profit mutuel, et la coexistence pacifique, sont également applicables aux relations culturelles internationales ; que tous les pays devraient développer des échanges culturels internationaux et une coopération culturelle internationale sur cette base ; de lutter contre tout pays qui chercherait à porter atteinte aux cultures nationales d'autres pays ou à piller leurs trésors culturels par l'invasion armée, par des moyens économiques ou technologiques ou par les moyens de communication ;
- (b) de s'attacher à faire en sorte que la culture et l'art qu'un pays présente à d'autres soient ce qu'il fait de mieux dans ces domaines, aient un contenu sain et une forme diversifiée et soient riches en caractéristiques nationales ; qu'en aucun cas, des scories culturelles ne corrompent l'esprit du peuple, et de veiller en particulier à ne pas laisser diffuser des éléments de nature à compromettre la santé mentale et physique des enfants et des adolescents ;
- (c) de reconnaître pleinement qu'il importe de former et de protéger leurs propres personnels spécialisés dans le domaine culturel pour assurer le développement de chaque pays, en particulier des pays en développement ; de s'opposer résolument à toute tentative d'encourager, par des moyens clandestins ou des stimulants matériels, les personnels spécialisés à quitter les pays en développement, compromettant ainsi leur essor culturel ;
- (d) d'organiser, sur une base de réciprocité, des expositions dans d'autres pays pour présenter leurs patrimoines culturels et promouvoir la compréhension mutuelle ; de s'opposer avec détermination à l'acquisition de biens culturels d'un autre pays par des moyens illicites ; de mettre résolument un terme aux activités de plus en plus débridées que mènent dans le monde entier les personnes qui volent des biens culturels et leur font franchir clandestinement les frontières ; d'élaborer des lois et règlements et de renforcer les contrôles pour interdire l'importation et l'exportation illicites des biens culturels, et de prendre des mesures efficaces pour empêcher ces actes illégaux et châtier les individus qui enfreignent la loi.

La Conférence,

Rappelant la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa quatorzième session (1966), et les principes ci-après qui y figurent :

- toute culture a une dignité et une valeur (article premier, paragraphe 1) ;
- tout peuple a le droit de développer sa culture (article premier, paragraphe 2) ;
- toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité (article premier, paragraphe 3) ;
- la coopération internationale respectera l'originalité (article VI) et l'authenticité (article VII) de chaque culture ;
- les échanges (article VIII) seront organisés dans un large esprit de réciprocité,

Reconnaissant que cela correspond au principe démocratique de dignité, d'égalité et de respect mutuel, énoncé dans le troisième alinéa du Préambule de l'Acte constitutif de l'Unesco,

Notant que l'égalité des cultures a implicitement été réaffirmée par la Conférence générale et les conférences régionales de l'Unesco, et notamment :

- dans le Plan à moyen terme de l'Organisation pour 1977-1983 (paragraphe 1224, alinéa b), qui pose comme principe d'action "l'authenticité culturelle" complétée par le "dialogue entre les cultures" ;
- dans la résolution 12.1, adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session (1978), qui souligne que "la coopération culturelle internationale" devrait être assurée "sur la base de l'égalité" ;
- dans la résolution 4/9.1/3, adoptée à la même session, qui réaffirme "la nécessité manifeste de changer la situation de dépendance et de la remplacer par des relations d'interdépendance et de coopération",

Préoccupée par l'étendue et la persistance, imputables à diverses causes de caractère politique, économique, géographique ou autre, du déséquilibre des relations culturelles, qui entrave les échanges fondés comme il se doit sur l'égalité et le respect mutuel et opérés comme il est souhaitable dans un esprit de large réciprocité, en particulier lorsque la langue est le véhicule indispensable de ces échanges,

1. Réaffirme l'égalité fondamentale en dignité et en valeur de toutes les cultures, à la fois comme principe et comme condition nécessaire de tout échange et dialogue interculturels mutuellement enrichissants ;
2. Prie instamment les autorités nationales compétentes à tous les niveaux :
 - (a) d'avoir ces considérations présentes à l'esprit en élaborant et en arrêtant leur politique et leur budget culturels, aussi bien dans leur cadre national que dans les échanges internationaux ;
 - (b) de s'abstenir de toute politique et mesure risquant de provoquer et de perpétuer des déséquilibres entre les cultures ;
 - (c) de prendre les mesures voulues pour permettre aux communautés et entités culturelles placées dans une situation d'infériorité, méconnues, petites ou dépendantes, de participer sur une base de plus grande égalité aux échanges interculturels, à la vie culturelle internationale, nationale, régionale et locale et à la prise de décisions à ce sujet ;
3. Prie la Conférence générale de l'Unesco et les autres organisations et institutions intergouvernementales et internationales non gouvernementales d'accorder une attention particulière, en élaborant des programmes et des projets relatifs aux échanges interculturels ou à la dimension culturelle du développement, aux cultures méconnues des pays ou des groupes défavorisés par l'état actuel des relations culturelles internationales, en vue de les aider à compter davantage sur leurs propres possibilités.

RECOMMANDATION N° 140

La Conférence,

Rappelant que l'Acte constitutif de l'Unesco considère la coopération culturelle comme un facteur essentiel de paix et de compréhension entre les peuples,

Prenant en considération la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale que la Conférence générale de l'Unesco a adoptée à sa quatorzième session, en 1966,

Consciente de l'importance que revêt une coopération culturelle internationale fondée sur l'égalité et la compréhension entre les peuples et sur le respect de la souveraineté des Etats,

Considérant qu'une coopération de cette nature pourrait aider à mettre toutes les cultures en valeur, enrichir l'expérience et l'information, resserrer les liens existants et promouvoir la tolérance dans les relations internationales,

Sachant que cette coopération implique l'élaboration de politiques régionales et internationales claires et harmonisées,

Convaincue que la coopération internationale souhaitée devrait viser à modifier l'ordre existant en matière d'économie, de culture et d'information et à instaurer un nouvel ordre international,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) de resserrer, afin d'accroître leur contribution au développement culturel, leurs liens de coopération culturelle sur la base de l'égalité, du respect et de la compréhension mutuels ;
- (b) de s'efforcer d'encourager les spécialistes compétents des pays en développement à demeurer dans leur pays d'origine et d'inviter les personnes qualifiées qui ont émigré à y retourner ;
- (c) de promouvoir la coopération culturelle internationale fondée sur le dialogue dans l'égalité entre les cultures et sur le respect de chacune d'elles, et visant à présenter les diverses cultures dans leur forme authentique afin d'améliorer la compréhension entre les peuples ;

2. Recommande au Directeur général :

- (a) de continuer à participer activement aux efforts qui sont déployés à l'échelon mondial pour instaurer de nouvelles relations internationales ;
- (b) d'appuyer les efforts que fournissent les Etats pour établir une coopération internationale fondée sur les principes du respect de l'identité culturelle, de l'indépendance et de la souveraineté des peuples, et de l'égalité de toutes les cultures ;
- (c) d'apporter une contribution croissante au transfert de connaissances entre les Etats membres de façon à enrichir le fonds de connaissances scientifiques et techniques actuelles dans les Etats du "Sud", en utilisant leurs langues nationales et en tenant dûment compte de leurs caractéristiques endogènes.

Egalité de traitement dans les échanges culturels

RECOMMANDATION N° 141

La Conférence,

Considérant qu'aux termes de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'Unesco lors de sa quatorzième session tenue en 1966, date du vingtième anniversaire de la création de l'Unesco, "la coopération culturelle est un droit et un devoir pour tous les peuples et toutes les nations, qui doivent partager leur savoir et leurs connaissances",

Reconnaissant que toutes les cultures, tous les peuples et toutes les nations ont une même valeur et une même dignité,

Reconnaissant qu'en matière de coopération culturelle internationale comme dans les autres aspects du développement et de la diffusion culturels, le même droit d'accès à la création, à la recherche et à la formation, ainsi qu'aux satisfactions qu'elles apportent, doit être garanti à tous,

Reconnaissant que les échanges demeurent une forme précieuse et courante de coopération culturelle,

Recommande aux Etats membres :

- (a) de veiller à ce que chaque pays accorde le même traitement à tous les autres dans les échanges culturels, dans tous les cas où les conditions nécessaires pour mener à bonne fin les actions correspondantes sont réunies, notamment lorsque ces échanges sont couverts par des conventions et des accords ;
- (b) de s'abstenir, en ce qui concerne la nature des échanges, de toute différence de traitement et de toute discrimination fondée sur la superficie, la population, la situation géographique ou des niveaux supposés de développement et d'intérêt culturels ;
- (c) de faire en sorte que cette égalité de traitement dans les échanges se concrétise aussi bien au niveau de l'organisation des actions et du public touché qu'à celui de la réceptivité aux offres ;
- (d) d'accorder une attention particulière aux demandes et aux programmes de coopération culturelle des pays les moins développés, de façon à favoriser et à accroître leur participation aux courants culturels universels.

Accords et échanges culturels

RECOMMANDATION N° 142

La Conférence,

Considérant qu'aux termes de l'article premier de l'Acte constitutif de l'Unesco, l'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant la collaboration entre les nations,

Rappelant les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et notamment de ses articles 27 et 28,

Rappelant les termes des Pactes internationaux relatifs aux droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, adoptés par l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par tous les Etats membres de l'Unesco, en 1966, lors de la quatorzième Conférence générale,

Rappelant l'article IV. 1 (j) et (k) et l'article V de la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980),

Soulignant le rôle qui incombe aux Etats membres dans l'application, conformément à leur législation nationale, de la Recommandation relative à la condition de l'artiste,

Convaincue que l'encouragement à la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture, tel que cité dans l'Acte constitutif de l'Unesco (Article 2, point c) ainsi que la libre circulation des hommes de savoir contribuent à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

Considérant que les contacts et échanges individuels dans le domaine de la culture contribuent à l'instauration d'une coopération fructueuse et constituent, avec les échanges de groupes et d'informations, un des éléments indispensables de la coopération internationale,

Considérant en outre que les contacts directs entre ces personnes, la présentation réciproque de leurs idées et de leur travail et une coopération créatrice soutenue sont très importants, et que la connaissance d'autres cultures, sociétés et pays, ainsi que le libre échange et la circulation sans restrictions, entre les individus et les groupes, des expériences touchant la culture contemporaine, des biens constituant le patrimoine culturel, des résultats de la recherche et de l'expérience pratique dans tous les domaines relevant du programme culturel de l'Unesco, favorisent le développement des concepts et l'application pratique des idées et instruments indispensables au développement culturel,

1. Invite les Etats membres :

- (a) à faciliter la promotion des activités culturelles et le développement de la coopération culturelle, sur la base d'accords bilatéraux, lorsque de tels accords existent, et, conformément à la législation en vigueur dans les Etats membres, à faciliter les échanges d'individus entre différents pays, ainsi que la mobilité, la coopération et les échanges de personnes et de groupes, et à contribuer ce faisant à la réalisation du but universel énoncé à l'article premier de l'Acte constitutif de l'Unesco ;
- (b) à promouvoir l'échange d'oeuvres culturelles et d'informations sur la culture, plus particulièrement en ce qui concerne les oeuvres contemporaines ;
- (c) à élaborer, lorsqu'ils n'existent pas, les règlements nécessaires, par exemple en matière de droit d'auteur et de législation douanière, compte dûment tenu des dispositions de l'Accord sur l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (Accord de Florence de 1950) et du Protocole de 1976 à cet Accord ;
- (d) à assurer les conditions matérielles voulues pour la réalisation des échanges culturels ;
- (e) à faire plus largement appel à l'avenir aux connaissances spécialisées des organisations s'occupant des artistes et des personnes exerçant une activité culturelle, en particulier des organisations non gouvernementales compétentes, afin de favoriser la coopération culturelle et les échanges de personnes et d'oeuvres d'art ;
- (f) à avoir recours au maximum à des accords de gouvernement à gouvernement et à des contrats, d'institution à institution et entre individus, conformément à la législation nationale des Etats membres, prévoyant une plus grande liberté de circuler et de participer aux rencontres internationales, à des fins culturelles et artistiques ;
- (g) à assurer aux personnes visées la possibilité d'avoir, sans discrimination, des contacts individuels et collectifs, et de participer à des rencontres internationales de nature professionnelle en leur facilitant l'obtention de visas ;
- (h) à encourager les organisations professionnelles d'artistes et de travailleurs culturels, les organisations non gouvernementales compétentes, les syndicats et d'autres associations culturelles et artistiques, y compris celles qui regroupent des femmes et des jeunes, à participer plus activement aux échanges culturels et aux échanges de personnes ;
- (i) à avoir tous ces objectifs présents à l'esprit lors de la conclusion d'accords culturels et à veiller à ce qu'ils soient respectés lors de leur application ;

2. Félicite le Directeur général pour les efforts concrets et persistants déployés pour faciliter la libre circulation des personnes et des idées, qui conditionne l'existence même de l'Organisation et en particulier la réalisation de son programme culturel ;
3. Apprécie l'aide fournie par le Directeur général pour l'élaboration de la Recommandation relative à la condition de l'artiste ;
4. Souligne l'importance de la Recommandation relative à la condition de l'artiste en tant que condition préalable importante du développement ultérieur de la coopération internationale et de la compréhension mutuelle entre les nations, et, partant,
5. Prie le Directeur général et les Etats membres d'oeuvrer pour la réalisation de cet instrument et des buts et idéaux qui y sont énoncés.

Élimination des préjugés dans le domaine culturel

RECOMMANDATION N° 143

La Conférence,

Gardant à l'esprit les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en particulier, celles des articles 27 et 28,

Rappelant les dispositions de l'Acte constitutif de l'Unesco concernant le rôle que doit jouer l'Organisation pour contribuer à la compréhension et à la coopération internationales ainsi qu'à la paix mondiale en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations,

Convaincue que l'Unesco pourra remplir ce rôle en consacrant une plus importante partie de son programme aux problèmes de la culture au service de la compréhension internationale et de l'amitié entre les peuples,

Rappelant les résolutions adoptées par la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles qui s'est réunie à Venise en 1970, ainsi que les conclusions des conférences intergouvernementales régionales sur les politiques culturelles qui se sont successivement tenues à Helsinki (1972), à Yogyakarta (1973), à Accra (1975) et à Bogotá (1978) de même que la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (Paris, 1974, article 39),

Prenant en considération que le rehaussement du niveau culturel des peuples ne peut que renforcer la compréhension mutuelle internationale,

Notant que les préjugés, les haines et les inimitiés du passé enracinés dans l'esprit de l'homme sont une des raisons principales qui empêchent les peuples de se comprendre et de se rapprocher,

Consciente que la "forma mentis" de l'homme se modèle selon l'influence du milieu culturel et de l'éducation élémentaire et secondaire,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'élaborer, en commun, des études portant sur la genèse et la nature des préjugés faisant obstacle à la connaissance et à la compréhension mutuelles des communautés, indiquant les moyens susceptibles de renforcer une compréhension mutuelle libérée de tels préjugés ;
- (b) de charger de ce travail des institutions capables de le réaliser avec compétence et de façon systématique et continue ;

2. Prie le Directeur général :

- (a) d'encourager les Etats membres à entreprendre de tels travaux, tant sur le plan multilatéral que sur le plan bilatéral, en y apportant une contribution de l'Organisation ;
- (b) de favoriser des accords en ce sens entre les Etats membres dans les programmes de l'Organisation ;
- (c) de faire figurer dans le Projet de programme de l'Organisation la promotion de ces échanges d'expériences au plan international ;
- (d) de soutenir des projets pilotes adéquats et de contribuer à la diffusion des résultats obtenus.

Pays en développement et coopération culturelle internationale

RECOMMANDATION N° 144

La Conférence,

Guidée par la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale qui stipule : "Les nations s'efforceront de poursuivre le développement parallèle et, autant que possible, simultané de la culture, dans ses divers domaines, afin que s'établisse un harmonieux équilibre entre le progrès technique et l'élévation intellectuelle et morale de l'humanité." et "Dans l'action heureuse qu'elle exerce sur les cultures, la coopération internationale, tout en favorisant leur enrichissement mutuel, respectera l'originalité de chacune d'entre elles",

Considérant l'évolution de la situation internationale depuis la dernière guerre mondiale et l'émergence d'un grand nombre de pays en développement qui, tout en défendant leur indépendance nationale et en développant leur économie nationale, déploient, pour promouvoir leur culture nationale et accroître la coopération culturelle internationale, de grands efforts dont les fruits sont considérables,

Notant toutefois que la majorité d'entre eux sont confrontés à des difficultés qui résultent de l'insuffisance de leurs ressources financières, technologiques et humaines, si bien que la tâche qu'ils ont à accomplir d'urgence pour trouver les moyens de les surmonter et de développer leur action culturelle nationale et leur coopération culturelle internationale est gigantesque,

Recommande aux Etats membres en développement :

- (a) de défendre leur indépendance et leur autonomie en encourageant leur culture nationale ; en accordant toute l'attention voulue à leur riche patrimoine culturel national et aux expériences qu'ils ont acquises dans la pratique ; en se basant sur la réalité de leurs pays et en utilisant judicieusement leurs ressources ; en s'appuyant sur l'initiative et la créativité des larges masses populaires, sur leurs ministères, institutions et services chargés des affaires culturelles à tous les niveaux et sur l'initiative et la créativité des travailleurs culturels ; en recherchant activement la collaboration et l'appui des ministères ayant des responsabilités connexes ; en s'efforçant de préserver, de découvrir, de recueillir et de promouvoir les admirables cultures de toutes les nationalités du pays, et d'accroître le nombre et le répertoire des oeuvres littéraires et artistiques, riches de caractéristiques nationales et chères au peuple ; en mettant progressivement en place des institutions culturelles et des moyens modernes de communication de masse conformément aux besoins et aux ressources disponibles et, en même temps, en prenant des mesures concrètes pour se soustraire à l'influence néfaste des cultures étrangères décadentes, afin de maintenir l'authenticité des caractéristiques de la culture nationale et d'assurer à celle-ci un essor continu ;
- (b) de développer activement les échanges culturels et la coopération culturelle internationale, conformément au principe selon lequel il faut surtout compter sur ses propres forces et conférer à l'aide extérieure un rôle subsidiaire ; de renforcer avant tout l'assistance mutuelle et la coopération entre pays en développement, en mettant en commun leurs efforts et leurs ressources pour surmonter les difficultés et développer leurs propres cultures par la solidarité et la coordination et, en même temps, en s'attachant à promouvoir la coopération culturelle avec d'autres pays, en mettant à profit la richesse de leur culture et de leur expérience, en acceptant leur assistance et leur coopération quand elles sont accordées sans arrière-pensées ni conditions, afin d'accélérer le développement des cultures nationales.

RECOMMANDATION N° 145

La Conférence,

Considérant que la multiplication des initiatives culturelles prises en commun entre Etats contribue à l'enrichissement mutuel des cultures et à la compréhension entre les hommes, lorsque ces initiatives se fondent sur des échanges équilibrés et sur le respect des différentes identités culturelles,

Considérant que la coopération culturelle doit pouvoir dépasser les idéologies et les nationalismes, ainsi que les routines nées de la géographie,

Convaincue que le sentiment d'appartenance à une même communauté culturelle fondée sur des liens linguistiques, historiques ou géopolitiques peut servir de base à une coopération entre Etats appartenant ou non à la même région,

Considérant que la coopération entre Etats dans le cadre de ces solidarités représente un moyen déterminant de rééquilibrage des moyens de communication et des échanges, par la multiplication des pôles de création et de diffusion, notamment dans le secteur des industries culturelles et de l'audiovisuel,

1. Recommande aux Etats membres de développer toutes initiatives pour renforcer la coopération culturelle dans le cadre de ces solidarités linguistiques, historiques ou géopolitiques, en vue de multiplier les pôles de création et de diffusion ;
2. Recommande à l'Unesco de soutenir ces initiatives régionales ou transrégionales et de leur assurer l'assistance intellectuelle et matérielle nécessaire à leur développement.

Coopération culturelle et protection des droits des personnes appartenant aux minorités

RECOMMANDATION N° 146

La Conférence,

Rappelant le rôle éminent qui, aux termes mêmes de son Acte constitutif, revient à l'Unesco pour "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations",

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'Unesco sur la nécessité de respecter, de préserver, de défendre et de faire connaître toutes les cultures nationales,

Rappelant à cet égard l'importance de la "Déclaration des principes de coopération culturelle internationale" adoptée par la Conférence générale de l'Unesco en 1966,

Rappelant que tout le possible doit être fait pour créer les conditions économiques et sociales qui permettent le libre accès de tous à la culture,

Rappelant que la coopération culturelle des Etats doit avoir pour but le renforcement de la paix et de la sécurité internationale,

Tenant compte de la Recommandation n° 21 adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1972),

Tenant compte également du fait que seul l'exercice effectif des droits énoncés à l'article 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques peut garantir le respect du principe de l'égalité réelle et non seulement formelle des personnes appartenant aux groupes minoritaires,

1. Recommande aux Etats membres de prendre des mesures actives et appropriées pour la mise en oeuvre des droits énoncés à l'article 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques ;
2. Recommande à l'Unesco de fonder la coopération culturelle internationale entre autres sur les principes fondamentaux de la protection des droits des personnes appartenant aux minorités et sur le respect réel de la culture, de la religion et de la langue des minorités ethniques, religieuses et linguistiques.

Intensification de la coopération culturelle régionale, interrégionale et internationale

RECOMMANDATION N° 147

La Conférence,

Rappelant la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par la quatorzième session de la Conférence générale de l'Unesco (1966),

Consciente de ce que la diversité des cultures régionales ou locales est une source d'enrichissement,

Consciente de la nécessité d'une connaissance toujours plus précise de ces différentes cultures,

Consciente de la nécessité de développer entre ces cultures des liens de coopération plus étroits,

Convaincue du rôle éminent qui incombe à l'Unesco dans ce domaine,

Convaincue de l'importance du rôle que jouent également les institutions internationales qui, sur un plan régional ou interrégional, oeuvrent dans le domaine culturel,

Convaincue de l'importance du rôle des organisations non gouvernementales et des associations,

1. Invite les Etats membres :

- (a) à développer leur coopération culturelle sur le plan régional ou interrégional, notamment en s'efforçant de définir en commun certains objectifs, par l'échange d'informations, par l'élaboration de programmes, et par la gestion d'activités de service en commun ;
- (b) à compléter leurs programmes de coopération économique par des programmes de coopération culturelle ;

2. Invite l'Unesco à poursuivre ses efforts en vue de créer les conditions les plus favorables à l'intensification de la coopération culturelle aux niveaux régional, interrégional et international ;

3. Invite les organisations internationales qui oeuvrent dans le domaine culturel sur un plan régional ou interrégional :

- (a) à développer entre elles des formes de coopération qui les fassent apparaître comme complémentaires et non comme concurrentes ;
- (b) à développer leurs activités en vue d'une coopération plus étroite avec les organisations dont le champ d'action se situe dans d'autres régions du monde ;
- (c) à intensifier leurs contacts avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les associations qui oeuvrent dans le domaine culturel ;
- (d) à apporter à l'Unesco les enseignements de leurs expériences.

RECOMMANDATION N° 148

La Conférence,

Considérant que les relations culturelles régionales et sous-régionales sont des instruments décisifs du rapprochement entre les peuples,

Consciente de la nécessité et de l'urgence d'une politique concertée en matière de coopération culturelle pour la maintien et le renforcement de la solidarité des peuples et pour la connaissance et le respect mutuels de leurs cultures,

1. Recommande aux Etats membres d'accorder une attention particulière aux relations entre les cultures régionales et sous-régionales comme moyen et comme outil de compréhension et de coopération internationales et, à cette fin :
 - (a) d'élargir le champ de la coopération entre les pays en développement ;
 - (b) d'encourager la collaboration entre l'Unesco et les organisations régionales spécialisées dans le domaine de la culture ;
 - (c) de promouvoir la connaissance des différents arts des peuples et des nations au moyen d'études, de séminaires, de colloques, d'expositions, de festivals et de concours régionaux et interrégionaux ;
2. Recommande aux Etats membres :
 - (a) de favoriser la création, le fonctionnement et le développement, au niveau sous-régional, régional et interrégional d'associations culturelles et scientifiques en leur apportant leur soutien moral et financier ;
 - (b) d'intensifier les échanges culturels et scientifiques entre pays des différentes régions dans tous les domaines ;
3. Prie les Etats membres d'avoir recours aux mécanismes de la Coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour des projets de coopération culturelle ;
4. Recommande à l'Unesco de mener, en coopération avec les Etats membres, des études de faisabilité relatives à la création de centres culturels régionaux afin de promouvoir la connaissance de toutes les cultures et de créer un cadre pour le développement du dialogue entre les civilisations ;
5. Invite le Directeur général à élargir le programme de développement culturel de l'Unesco et à redistribuer le budget de l'Organisation en conséquence, afin de contribuer au lancement de projets de coopération culturelle avec les Etats membres ;
6. Demande au PNUD de prêter particulièrement attention, conformément au concept de la dimension culturelle du développement, aux projets régionaux et interrégionaux de coopération culturelle.

Culture et civilisation islamiques

RECOMMANDATION N° 149

La Conférence,

Notant avec satisfaction les initiatives prises par l'Unesco pour le début du XVe siècle de l'Hégire et la rédaction de l'Histoire de la civilisation islamique,

Considérant la contribution importante et significative de l'Islam à la civilisation humaine et au patrimoine culturel de l'humanité,

Reconnaissant le rôle que l'Islam et la culture islamique continuent à jouer aujourd'hui dans l'action en faveur de la paix et de la compréhension internationales,

Consciente de la grave méconnaissance de l'Islam et de la culture islamique qui persiste dans certains milieux,

Invite le Directeur général :

- (a) à développer des programmes d'étude de la culture et de la civilisation islamiques ;
- (b) à promouvoir les échanges et les contacts entre la culture islamique et les autres cultures ;
- (c) à renforcer encore la coopération entre l'Unesco et l'Organisation de la Conférence islamique, les organismes qui lui sont affiliés et d'autres institutions et fondations islamiques.

Congrès hispano-africain de la culture

RECOMMANDATION N° 150

La Conférence,

Considérant qu'une des nécessités les plus urgentes de la Guinée équatoriale contemporaine est de préciser l'ensemble des problèmes suscités par le génocide culturel dont le régime antérieur est responsable, ce pourquoi elle souhaite organiser, du 9 au 16 octobre de l'année en cours, le "Congrès international hispano-africain de la culture",

Attentive à la nécessité d'étudier, dans les pays africains, le sens et la signification de la tradition, ainsi que les apports que représentent pour cette tradition la technologie et d'autres éléments positifs que leur ont légués les anciennes puissances coloniales,

Estimant qu'il est nécessaire, dans ce même ordre d'idées, de restructurer les éléments précités et de les incorporer dans les systèmes d'enseignement des pays africains, de façon que cet enseignement réponde mieux aux exigences de la société actuelle,

Considérant que l'essence d'un peuple réside dans l'ensemble que constituent, outre ses valeurs traditionnelles, celles qu'ont forgées son histoire,

Tenant compte du fait qu'au nombre des objectifs du présent projet figure l'étude des liens entre les continents africain et américain et entre la Guinée équatoriale et le monde hispanique,

Sachant que la recherche et la défense de l'identité culturelle face aux éléments étrangers peu propices à son développement sont parmi les principaux soucis de l'Unesco et de la présente Conférence,

1. Recommande aux Etats membres intéressés de contribuer activement à la réalisation de ce Congrès, en envoyant leurs experts participer à ses travaux ;
2. Recommande au Directeur général d'apporter, dans la mesure des ressources disponibles, une aide financière et les services consultatifs de l'Unesco afin que ce projet puisse être exécuté de façon efficace.

Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité

RECOMMANDATION N° 151

La Conférence,

Constatant que l'Unesco a pris l'initiative, dès sa création, d'élaborer une Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, afin de favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle des peuples, des cultures et des sociétés,

Notant que l'ouvrage remarquable publié il y a de nombreuses années pour que l'humanité puisse prendre conscience de son passé commun dresse un tableau des grands faits culturels et scientifiques, mais porte néanmoins l'empreinte de la situation mondiale et de la pensée historique de l'après-guerre,

Rappelant que la Conférence générale, à sa vingtième session (1978), a décidé, par sa résolution 20 C/4/1.2/6, de réviser l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, en veillant, pour que l'ouvrage fasse autorité, à ce que toute forme de révision tienne compte de l'exactitude des faits, des progrès récents de la recherche et de la méthodologie et, notamment, des apports des traditions orales à la connaissance historique, et assure pleinement la représentation de régions fort importantes qui n'ont pas alors été prises en considération comme elles le seraient sans doute aujourd'hui,

Considérant qu'à cette fin a été créée, sous la présidence du professeur Paulo E. de Berrêdo Carneiro, une Commission internationale qui comprend des savants éminents des différentes disciplines intéressées et où toutes les régions du monde sont représentées,

Déplorant la disparition récente de son président, le professeur Paulo E. de Berrêdo Carneiro, qui représente une grande perte tant pour l'Unesco que pour la communauté internationale,

Ayant été informée que ladite Commission a établi, pour le futur ouvrage, un système de périodisation et une nouvelle structure qui prend en considération les recommandations d'une quinzaine de groupes de travail traitant de certains thèmes, régions ou époques qui se sont avérés les moins approfondis dans l'ancienne édition, ainsi que le plan du volume d'introduction dont les membres du Bureau sont les principaux responsables et qui sera consacré aux questions et problèmes d'ordre général et aux bases méthodologiques,

1. Rend hommage à la personnalité extraordinaire et à l'intelligence rayonnante du professeur Paulo E. de Berrêdo Carneiro, dont le prestige émanait autant de ses qualités de cœur que de celles de son esprit ;
2. Souhaite que les éminents historiens et savants composant la Commission internationale dont les travaux devront être poursuivis dans les meilleures conditions continuent d'être mis à même de prêter leur collaboration à celle-ci ;
3. Souhaite que l'ouvrage soit orienté vers le public le plus vaste, au moyen d'éditions à bon marché et de versions élaborées dans le plus grand nombre possible de langues ;
4. Invite le Directeur général de l'Unesco à assurer la bonne marche des travaux de la Commission.

Encyclopédie des cultures du monde. Diffusion des cultures

RECOMMANDATION N° 152

La Conférence,

Considérant que, face aux risques d'uniformisation que rencontrent les sociétés contemporaines du fait de l'impact des nouvelles technologies, y compris celles de la communication, le rééquilibrage des échanges interculturels apparaît comme nécessaire à la préservation des identités et à l'épanouissement des cultures,

Remarquant que les différents moyens de communication peuvent contribuer à une meilleure connaissance des spécificités locales et permettre une diffusion à grande échelle de toutes les cultures, y compris les moins répandues,

Invite l'Unesco :

- (a) à mettre à l'étude les conditions de réalisation d'une grande encyclopédie de toutes les cultures du monde, chaque nation pouvant être conviée à recueillir en son sein ce qui lui semble constituer l'essence de son identité ou de ses identités ;
- (b) à étudier l'ensemble des possibilités de diffusion des cultures, notamment :
 - par la promotion du livre et de l'écrit ;
 - par les différents médias audiovisuels ;
 - par l'utilisation sous son contrôle d'un ou plusieurs satellites permettant une diffusion régionale d'émissions de télévision ;
 - par l'utilisation d'un grand centre informatique qui pourrait être le serveur d'une base de données bibliographiques reliée aux grands réseaux télématiques mondiaux.

Histoire de l'Asie du Sud-Est

RECOMMANDATION N° 153

La Conférence,

Rappelant que l'Unesco a réalisé d'importantes études culturelles et interculturelles, en particulier dans le cadre du Projet majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles orientales et occidentales,

Sachant que de grands projets comme la publication de l'Histoire du développement scientifique culturel de l'humanité, l'Histoire générale de l'Afrique, les Histoires de l'Amérique latine, des Caraïbes et de la civilisation de l'Asie centrale ont été entrepris,

Considérant que l'Asie du Sud-Est possède un riche patrimoine culturel,

Recommande au Directeur général, lors de la préparation du Programme et budget pour 1984-1985, d'étudier la possibilité d'entreprendre l'élaboration d'une Histoire de l'Asie du Sud-Est.

Collection d'ouvrages sur la culture américaine

RECOMMANDATION N° 154

La Conférence,

Tenant compte du fait que l'une des attributions de l'Unesco est de faciliter, en recourant à des modalités de coopération internationale appropriées, l'accès de tous les peuples aux publications de l'un quelconque d'entre eux,

1. Invite instamment les Etats membres d'Amérique à créer une "Collection d'oeuvres sur la culture américaine" illustrant les traits les plus représentatifs des points de vue spirituel, matériel, intellectuel et affectif, des peuples du continent. La constitution de cette collection serait régie par les normes générales ci-après :
 - (a) chacun des Etats américains éditerait au moins cinq ouvrages par an et en remettrait aux Etats membres qui adhéreraient à cette Collection, de même qu'à l'Unesco, un nombre suffisant d'exemplaires. On en arriverait, de la sorte, à constituer en dix ans un patrimoine qui refléterait fidèlement l'histoire et les créations culturelles les plus remarquables des Etats membres d'Amérique ;
 - (b) l'édition des ouvrages publiés par chaque pays serait identique et conforme aux directives données par l'Unesco quant à la reliure, au format et autres caractéristiques, de façon à ce que la collection ait une présentation homogène ;
 - (c) il conviendrait de s'efforcer d'éditer de préférence les oeuvres de nature à consolider plus encore l'unité du continent ;
2. Invite le Directeur général à offrir aux Etats membres d'Amérique le concours de l'Unesco afin, notamment, que l'Organisation prenne contact avec eux pour les conseiller et les assister dans leur entreprise.

Bicentenaire de la naissance de Simón Bolívar

RECOMMANDATION N° 155

La Conférence,

Soulignant que la dimension historique de Simón Bolívar, héros et libérateur de l'Amérique, a transcendé les frontières du continent pour devenir un symbole de la liberté et de la dignité universelles,

Constatant que l'image de Simón Bolívar prend une stature considérable dans un monde où se poursuit encore, dans certaines régions, la lutte en vue de réaliser les conquêtes auxquelles il a voué sa pensée éclairée et toute son existence,

Rappelant que l'année 1983 sera celle du deux centième anniversaire de la naissance du héros des principales batailles auxquelles l'Amérique doit son indépendance et du dirigeant visionnaire de la Charte de la Jamaïque et du Congrès panaméricain de Panama,

Prenant en considération le fait que les délégations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes se proposent de rendre hommage au "libertador" à l'occasion du bicentenaire de sa naissance, en convoquant une table ronde de représentants de la région,

Invite le Directeur général à apporter son appui à la réalisation de cette manifestation, dans le cadre des activités prévues par l'Unesco pour la commémoration de cette date très importante.

500e anniversaire de la rencontre des cultures européennes et américaines

RECOMMANDATION N° 156

La Conférence,

Considérant que le 500e anniversaire de la rencontre des cultures européennes et américaines sera célébré en 1992,

Rappelant que cet événement a eu un retentissement considérable sur le devenir historique de l'humanité et sur l'évolution culturelle du monde,

Gardant à l'esprit que la présente Conférence sur les politiques culturelles a démontré qu'il serait utile de convoquer tous les dix ans une Conférence extraordinaire pour réfléchir à la situation et aux perspectives de l'éducation et de la culture,

Recommande à la Conférence générale de l'Unesco d'étudier la possibilité de célébrer avec éclat l'anniversaire du 500e anniversaire de la rencontre des cultures européennes et américaines.

Congrès latino-américain et caraïbe sur le patrimoine culturel

RECOMMANDATION N° 157

La Conférence,

Tenant compte de l'importance que revêtent, pour l'identité culturelle des peuples, l'étude, la mise en valeur, la conservation et la protection de leur patrimoine artistique, archéologique, architectural et historique,

Consciente que l'Amérique latine et les Caraïbes possèdent un patrimoine culturel d'une importance primordiale qui enrichit non seulement la région elle-même et les Etats qui la composent, mais aussi toute l'humanité,

Sachant qu'il est indispensable d'aborder de façon globale et multidisciplinaire les différents problèmes que posent la sauvegarde et la conservation du patrimoine culturel d'Amérique latine et des Caraïbes,

Soulignant le rôle déterminant de l'Unesco et l'intérêt de ses expériences et de ses réalisations dans le domaine du patrimoine culturel,

Rappelant que l'Institut italo-latino-américain (IILA), organisme international dont le siège est à Rome et dont font partie les 20 pays de la région Amérique latine, a prévu, comme thème principal de son plan d'activité pour le proche avenir, l'organisation, dans un des pays de la région, d'un congrès latino-américain et caraïbe sur le patrimoine culturel,

Tenant compte de la nécessité de coordonner les activités de l'Unesco avec celles des organismes régionaux dans les domaines d'intérêt et de compétence mutuels,

1. Demande aux Etats membres d'accorder, par l'intermédiaire de l'Organisation, l'appui et le concours voulus pour la tenue de ce congrès latino-américain et caraïbe, en raison de l'importance que revêt le patrimoine culturel latino-américain et caraïbe pour l'humanité ;
2. Invite l'Unesco à collaborer avec l'Institut italo-latino-américain (IILA) pour organiser ce congrès latino-américain et caraïbe sur le patrimoine culturel archéologique et sa relation avec l'environnement.

Préservation du patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes et relations interrégionales

RECOMMANDATION N° 158

La Conférence,

Considérant que les activités régionales, tout en jouant un rôle positif dans leur domaine spécifique, contribuent aussi à l'intégration et au renforcement des relations entre les pays participants,

Tenant compte du fait que, dans le domaine culturel, les activités régionales concourent à faire en sorte que chaque pays participant enrichisse son approche particulière des problèmes en acquérant une vision plus globale du développement culturel,

Considérant que les programmes régionaux encouragent les pays à partager leurs expériences, leurs techniques propres, leurs financements et une volonté d'aide réciproque, dans le cadre notamment de la coopération technique entre pays en développement (CTPD),

Considérant que le programme régional de l'Unesco et du PNUD relatif au patrimoine culturel en Amérique latine sert de référence pour l'action et la coopération horizontale avec d'autres régions du monde dans le cadre de projets d'échange et d'application de technologies endogènes en matière de patrimoine et dans des domaines tels que la culture et l'éducation, la culture et la science, la culture et la technologie, la culture comme objet et dimension du développement et la communication culturelle elle-même,

Affirmant que les expériences multidisciplinaires de projets régionaux comme celui relatif à la préservation du patrimoine culturel en Amérique latine (Unesco-PNUD) ont contribué à élargir l'approche des problèmes dans chacun des pays,

Recommande à l'Unesco :

- (a) de poursuivre et de s'efforcer d'accroître son soutien aux activités nationales et régionales relatives à la préservation du patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes, en les regroupant dans un programme global et par des contributions du Programme ordinaire et d'autres sources de financement ;
- (b) de demander au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de continuer dans les années à venir (1982-1986), à participer à l'action régionale en cours dans le domaine du patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes, compte tenu de la possibilité de mener des travaux de caractère interrégional auxquels seraient associées différentes parties et régions du monde, notamment l'Afrique où la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel sous toutes ses formes posent certains problèmes comparables.

Musées régionaux d'art contemporain

RECOMMANDATION N° 159

La Conférence,

Considérant que la communauté internationale se doit de créer des instruments propres à faire connaître l'oeuvre créatrice des artistes d'aujourd'hui,

Consciente que les oeuvres d'art sont une expression des inquiétudes, des souffrances et des espérances des peuples,

Sachant que la connaissance de la production artistique contribue à renforcer l'identité culturelle,

Tenant compte de ce que les oeuvres d'art contemporain font partie du patrimoine culturel,

Estimant qu'il convient de faire en sorte que les oeuvres d'art contemporain des pays en développement puissent être admirées autrement que dans les seules grandes collections,

Ayant présent à l'esprit que dans certains cas il n'existe pas, à l'échelon des régions, de musées d'art contemporain,

1. Recommande aux Etats membres de constituer au niveau sous-régional des commissions de travail chargées de stimuler et de coordonner la création de musées d'art contemporain qui, grâce à des dons ou des prêts, pourraient exposer les oeuvres majeures des artistes les plus représentatifs de chaque pays ou de chaque région ;
2. Invite l'Unesco à offrir son concours et ses services consultatifs pour la création de ces musées.

Biennale des arts visuels des Caraïbes

RECOMMANDATION N° 160

La Conférence,

Considérant que la coopération culturelle aux niveaux régional et sous-régional est l'une des formes les plus positives, les plus satisfaisantes et les plus fructueuses de la coopération internationale,

Considérant que la sous-région des Caraïbes se caractérise par ses affinités socioculturelles, par la nécessité de renforcer et de préserver les différentes identités et les convergences des pays qui la composent, et par l'ardent désir de ces pays et de leurs peuples de mieux se connaître,

Considérant que les arts visuels constituent, dans les Caraïbes, des valeurs forts importantes et très représentatives du patrimoine culturel,

Considérant que les festivals, les rencontres et les biennales sont des manifestations particulièrement propices au resserrement des liens d'amitié et à la connaissance mutuelle,

Rappelant qu'en 1977, dans le cadre du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, il avait été proposé d'organiser une biennale des arts visuels des Caraïbes,

1. Recommande aux Etats membres :
 - (a) d'apporter leur appui à l'organisation biennale de cette manifestation consacrée aux différentes expressions artistiques nationales et régionales ;
 - (b) de prendre les dispositions voulues pour que cette biennale ait lieu à tour de rôle dans les différents pays de la région, qu'elle soit complétée par des moyens audiovisuels et des textes éducatifs, et que le mode de présentation retenu soit fonction des centres d'intérêt et des possibilités des différents gouvernements ;
 - (c) d'accueillir l'offre de la République dominicaine d'organiser la première biennale des arts visuels des Caraïbes ;
 - (d) de charger les ministères et institutions artistiques compétents de la République dominicaine des tâches d'organisation, de direction et de promotion qu'implique cette manifestation, avec l'aide de l'Unesco et du secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes ;
2. Recommande à l'Unesco et aux organismes régionaux et internationaux compétents, gouvernementaux et non gouvernementaux, de s'associer à cette manifestation, en lui assurant, dans la mesure des ressources disponibles, une assistance technique et financière ainsi que des services consultatifs.

Orchestre mondial des jeunesses musicales

RECOMMANDATION N° 161

La Conférence,

Notant la contribution apportée à la paix et à la compréhension mutuelle entre les peuples, depuis les trente dernières années, par les activités de la Fédération internationale des jeunesses musicales, membre fondateur du Conseil international de la musique,

Notant que l'Orchestre mondial des jeunesses musicales, composé de jeunes instrumentalistes de talent originaires de 20 pays, se réunit chaque année dans un Etat membre différent pour répéter et se produire sous la direction d'éminents chefs d'orchestre,

Considérant que ces sessions annuelles de l'Orchestre mondial des jeunesses musicales représentent un vivant symbole de la compréhension internationale,

Rappelant les dispositions du projet de résolution 366 accepté par la vingt et unième session de la Conférence générale tenue à Belgrade en 1980, comme devant être pris en considération dans le plan de travail,

1. Se félicite du soutien matériel régulier apporté par le Canada à la réalisation de ce projet ;
2. Recommande que les Etats membres participent, dans la mesure de leurs possibilités, au financement de l'orchestre, lui permettant ainsi de continuer à promouvoir la compréhension internationale,
3. Invite le Directeur général à accorder l'assistance de l'Unesco à l'Orchestre mondial des jeunesses musicales.

Echanges internationaux dans le domaine des arts du spectacle

RECOMMANDATION N° 162

La Conférence,

Considérant que les échanges, dans les domaines de la musique et des arts du spectacle, sur scène ou par l'intermédiaire de moyens audiovisuels, apportent une contribution - qui pourrait être accrue - à la préservation et à la mise en valeur de l'identité culturelle des peuples et à la connaissance mutuelle de leur créativité artistique,

Rappelant que toutes les personnes qui participent à des échanges internationaux dans ce domaine éprouvent le même besoin d'une information meilleure et plus précise,

Notant qu'un Colloque international sur les échanges Est-Ouest dans le domaine de la musique et des arts du spectacle, tenu à Hong Kong en mars 1982 avec l'aide de l'Unesco, a recommandé qu'une étude de faisabilité soit entreprise au sujet de la création, dès que possible, dans une ville d'Asie, d'un Centre d'information et de documentation concernant les échanges internationaux dans le domaine des arts du spectacle,

Recommande à l'Unesco de fournir l'appui nécessaire à la préparation, par les organisateurs du Colloque de Hong Kong, de l'étude de faisabilité susmentionnée.

Circulation de biens, spectacles et services culturels en Amérique latine et dans les Caraïbes

RECOMMANDATION N° 163

La Conférence,

Considérant que la circulation libre et rapide des biens, spectacles et services culturels, conformément aux normes établies par la communauté internationale, enrichit la vie des peuples et les aide à mieux se connaître les uns les autres,

Notant qu'il est nécessaire de mettre en place les moyens et instruments les plus appropriés pour assurer l'application de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale que la Conférence générale a adoptée à sa quatorzième session, en 1966, et de l'Accord de 1948 visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel,

Notant également que la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bogotá, 1978) dans sa recommandation 46, a invité instamment le Directeur général à effectuer une étude destinée à faciliter "sur les plans financier, technique et administratif la circulation des biens, spectacles et services culturels, en tenant compte des besoins et des particularités des différents pays de la région",

Recommande au Directeur général de demander au Programme des Nations Unies pour le développement de financer un projet régional comportant les deux éléments suivants : (a) étude de faisabilité et (b) élaboration d'un programme destiné à faciliter et encourager la circulation des biens, spectacles et services culturels dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et entre cette région et d'autres régions du monde.

Echanges culturels et moyens de communication

RECOMMANDATION N° 164

La Conférence,

Considérant que les nouveaux moyens de communication, dans leur diversité croissante, constituent pour les cultures les moyens décisifs d'une connaissance mutuelle et de politiques élargies d'échanges culturels,

Soulignant la possibilité, désormais techniquement assurée, d'atteindre non seulement des publics massifs et indifférenciés mais aussi des groupes bien déterminés, grâce à une combinaison de moyens complémentaires,

Constatant que la communication électronique intéresse aussi bien la transmission de données, de sons, d'images que de télédialogues, reliant un ou plusieurs groupes de pays différents, ou encore que de téléédition de livres et de revues,

Constatant toutefois que les conditions économiques et les capacités techniques de mise en place de tels moyens sont fortement inégales selon les régions et les Etats,

Considérant, corrélativement, que ces déséquilibres, en termes de production, de stockage, de distribution, d'exportation de données, de supports écrits, sonores et visuels, concentrés entre un nombre restreint de pays et d'entreprises se traduisent par une quasi-exclusion des uns et par l'invasion chez les autres de produits et de programmes importés,

Rappelant l'importance pour le développement culturel comme pour une meilleure compréhension entre les peuples d'une ouverture mutuelle sur les cultures des autres,

1. Invite les Etats membres :

- (a) à envisager, dans le cadre de leurs législations propres et de leurs pratiques d'échange, commerciales et gouvernementales, de faire aux écrits, aux messages et aux programmes provenant d'autres Etats, et intéressant leur culture, une place beaucoup plus large ;
- (b) à en prévoir une diffusion effective et régulière auprès du grand public comme parmi les groupes qui en tireraient le meilleur bénéfice, tels que les jeunes, les éducateurs, les intellectuels et les créateurs, en veillant à étendre leur circulation au-delà des organes principaux de radio, de télévision, aux institutions décentralisées de toutes natures qui contribuent à la connaissance et à l'animation culturelle ;
- (c) à entreprendre et développer des opérations de coopération mettant à contribution les nouveaux moyens de communication, pour accroître les contacts entre des personnes et des groupes de cultures différentes, en particulier grâce à des coproductions de films et de télévision sur des thèmes culturels, permettant une connaissance réciproque des patrimoines et des modes de vie ;

- (d) par ces moyens, de contribuer à corriger les inégalités actuelles et d'assurer un meilleur équilibre de cette ouverture mutuelle sur les cultures des autres, en favorisant celles des pays les moins équipés et, de ce fait, sous-représentés ;

2. Invite l'Unesco :

- (a) à soutenir les actions tendant à favoriser des échanges culturels plus équilibrés entre les Etats membres, par le canal des nouveaux moyens de communication ;
- (b) à appuyer plus particulièrement les Etats les plus démunis dans ce domaine, en incitant la communauté internationale à coopérer avec ces Etats pour qu'ils puissent se doter de moyens autonomes de production et de diffusion et entrent ainsi dans les circuits internationaux d'où ils sont actuellement exclus ;
- (c) à inciter les Etats les mieux équipés à prendre toutes mesures propres à garantir une ouverture plus large et plus régulière aux oeuvres et aux programmes provenant des Etats moins bien dotés, pour qu'une meilleure connaissance mutuelle des cultures puisse contribuer progressivement à la réduction des stéréotypes, à la compréhension et au respect des identités culturelles de chacun.

Recherche en matière de technologies appliquées aux biens culturels

RECOMMANDATION N° 165

La Conférence,

Considérant que l'application de nouvelles technologies aux différents domaines de la recherche et de la sauvegarde du patrimoine culturel est une condition fondamentale pour le progrès des peuples,

Considérant les risques qui découlent d'une technologie non contrôlée,

1. Recommande aux Etats membres et à l'Unesco que dans le domaine des technologies avancées appliquées à la conservation des biens culturels, à l'élaboration des données et de la documentation concernant la transmission, même à distance, des données, la constitution de catalogues scientifiques, la reproduction et les services d'utilisation :
 - (a) les recherches en la matière soient coordonnées selon un programme commun,
 - (b) un système d'interéchange des moyens de recherche soit institué, le cas échéant, dans le cadre de ce programme,
 - (c) des centres communs d'information et de documentation soient constitués,
 - (d) les rencontres entre les experts soient favorisées ;
2. Invite les Etats membres et l'Unesco à fournir le plus ample soutien aux pays en développement, selon les demandes spécifiques, en développant, si possible, des formes de collaboration régionale et, en particulier, en intensifiant les échanges directs entre les pays en développement ;
3. Prie en particulier le Directeur général de fournir l'aide de l'Unesco pour la mise en oeuvre des principes et des propositions contenus dans la présente recommandation.

Centres de formation en matière de biens culturels

RECOMMANDATION N° 166

La Conférence,

Considérant la demande croissante de formation, perfectionnement et recyclage, dans les différents secteurs de la mise en valeur, de la protection, de la conservation, de la restauration, des techniques reprographiques, de la documentation et de la diffusion des biens culturels,

Considérant en outre que les technologies modernes demandent une spécialisation particulière en ce qui concerne les connaissances théoriques et leurs applications pratiques,

Recommande au Directeur général d'établir un groupe de travail en vue de la constitution, sous l'égide de l'Unesco, avec la contribution technique et financière des Etats membres, d'un réseau de centres de formation et de perfectionnement professionnels, s'étendant également à l'institution de chantiers-écoles destinés en particulier aux spécialistes en la matière des pays en développement.

Recherche, documentation et information sur la législation culturelle en Amérique latine et dans les Caraïbes

RECOMMANDATION N° 167

La Conférence,

Considérant que la recommandation 18 adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (Bogota, 1978), expressément consacrée à la législation culturelle, met en relief le lien direct entre le développement culturel de la communauté, la politique culturelle des pouvoirs publics et la nécessité d'une action normative particulière, tendant à améliorer la législation culturelle nationale,

Soulignant qu'aux termes de la recommandation susmentionnée, les Etats membres de la région d'Amérique latine et des Caraïbes ont été invités à prendre des dispositions "pour rassembler, systématiser et codifier leur législation nationale en matière de culture" et "pour améliorer les études relatives à la législation culturelle",

Rappelant que cette recommandation a également recommandé au Directeur général de l'Unesco d'intensifier les études comparatives, la publication de travaux et la coopération technique internationale avec les Etats membres pour rassembler, systématiser et analyser les législations culturelles nationales, et que cette préoccupation a été reflétée par la suite dans les Programmes et budgets de l'Organisation pour 1979-1980 (20 C/5, par. 4005, 4006, 4008 et 4011) et pour 1981-1983 (21 C/5, par. 4033),

Rappelant en outre l'importance attachée par l'Unesco aux questions de législation culturelle et de droits culturels dans la Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle (Nairobi, 26 novembre 1976) et la Recommandation relative à la condition de l'artiste (Belgrade, 27 octobre 1980),

Reconnaissant la tâche importante de systématisation et de mise en ordre de la législation culturelle andine concernant la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Panama, le Pérou et le Venezuela, que reflète le répertoire international publié par le Secrétariat exécutif du Pacte "Andrés Bello" d'intégration éducative, scientifique et culturelle des pays andins, avec la coopération technique et financière de l'Unesco et du Fonds international pour la promotion de la culture,

1. Invite les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes membres de l'Unesco :
 - (a) à reconnaître formellement, au cas où ils ne l'auraient pas encore fait, le droit à la culture et à promouvoir pour en assurer le respect une législation culturelle couvrant l'ensemble des divers secteurs normatifs à prendre en compte ;
 - (b) à prendre des dispositions en vue du rassemblement des normes juridiques et de la promotion des études concernant leur législation culturelle ;
2. Recommande au Directeur général :
 - (a) d'examiner la possibilité de créer, en commun accord avec une organisation régionale ou sous-régionale intéressée, un programme régional portant spécifiquement sur la recherche, la documentation et l'information relative aux droits et à la législation culturels ;

- (b) de continuer à apporter, dans les limites des ressources disponibles, un appui financier et une assistance technique - dans le cadre du Programme planifié et/ou de participation - aux Etats membres et aux institutions qui cherchent à améliorer et à systématiser leur législation culturelle ;
 - (c) d'accroître dans le domaine de la législation et des droits culturels, en faisant appel aux concours d'experts qualifiés, les recherches et les publications relatives à la systématisation, à l'harmonisation et à l'élaboration de lois types (d'encouragement au théâtre, de protection du patrimoine culturel, d'appui à la création, d'encouragement à la musique, de sécurité sociale des artistes, etc.) et d'autres études spécialisées ;
3. Recommande au Fonds international pour la promotion de la culture d'intensifier son aide technique et financière aux Etats membres, aux institutions gouvernementales ou non gouvernementales, nationales ou régionales, et aux spécialistes reconnus qui auront entrepris des études, des compilations ou des recherches sur la législation culturelle et les droits culturels.

Information en matière d'échanges culturels

RECOMMANDATION N° 168

La Conférence,

Considérant que la culture exprime dans tous ses aspects l'identité profonde de chacun des peuples des Etats membres de l'Unesco,

Considérant la contribution que chaque culture apporte, dans sa diversité, au patrimoine commun de l'humanité,

Prenant en compte le rôle de plus en plus reconnu des échanges culturels dans la compréhension mutuelle et l'enrichissement qu'ils apportent à tous les partenaires,

Considérant également que de tels échanges non seulement impliquent le respect mutuel, mais qu'ils doivent être conçus comme de fructueuses occasions de dialogue interculturel,

1. Recommande aux Etats membres de communiquer au Secrétariat de l'Unesco des informations complètes concernant les manifestations culturelles qu'ils souhaiteraient présenter à l'étranger ;
2. Invite le Directeur général à promouvoir une information consistant à diffuser régulièrement auprès des Etats membres les listes des offres de manifestations culturelles ainsi recueillies en leur laissant le soin de se mettre en contact, le cas échéant, avec les pays intéressés.

Coopération culturelle méditerranéenne

RECOMMANDATION N° 169

La Conférence,

Considérant

- la prise de conscience de la dimension culturelle du développement fondée sur le respect mutuel des identités culturelles,
- la richesse et la complémentarité des cultures méditerranéennes,
- le rôle de premier plan que peut jouer le dialogue des cultures dans le renforcement de la paix dans le bassin méditerranéen et l'affermissement du dialogue Nord-Sud,
- l'importance de la recherche d'une paix basée sur la justice et le droit dans cette région du monde, comme étape nécessaire du processus du renforcement de la paix dans le monde,
- l'utilité, sans cesse réaffirmée depuis la seizième session de la Conférence générale de l'Unesco, de la politique de décentralisation,
- la nécessité de coordonner les activités des institutions nationales et interrégionales s'occupant des cultures méditerranéennes,

- la nécessité de centraliser, dans une banque de données, les informations sur les cultures méditerranéennes afin de mieux les diffuser,
- l'intérêt de lancer des programmes d'études et de réalisations spécifiques basées sur l'interculturalité des cultures européennes et des cultures islamiques des deux rives de la Méditerranée,

Demande au Directeur général :

- (a) de développer significativement le programme des cultures méditerranéennes au sein des activités de l'Unesco et d'apporter, en ce sens, son appui, dans les limites des ressources disponibles, à des initiatives tendant au développement de la coopération culturelle autour du bassin méditerranéen ;
- (b) d'étudier à cet effet les possibilités de la création d'un Bureau régional pour les cultures méditerranéennes et d'en faire rapport au Conseil exécutif lors d'une de ses prochaines sessions.

Mouvement et Assemblée "Drapeau de la paix"

RECOMMANDATION N° 170

La Conférence,

Persuadée que la paix offre les prémisses essentielles pour la création des conditions matérielles, économiques, sociales et culturelles nécessaires à la société pour garantir à chaque être humain, notamment aux enfants et jeunes gens, leur droit légitime de développer leurs capacités créatrices et de se perfectionner,

Rappelant le rôle important que l'Unesco est appelée à jouer en vertu de son Acte constitutif pour renforcer la paix et la sécurité, en promouvant la coopération entre les nations dans le domaine de l'éducation, la science et la culture,

Partant du succès des initiatives prises pendant l'Année internationale de l'enfant et de la nécessité de poursuivre ces initiatives,

Rappelant la résolution sur l'éducation esthétique adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session,

Rappelant également la Résolution 3/05 relative à l'Année internationale de la jeunesse en 1985, adoptée par la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco, concernant le rôle de la jeunesse et l'utilisation de son enthousiasme non seulement en faveur du développement national, mais aussi en faveur du progrès économique, social et culturel des peuples,

Prenant en considération la résonance internationale du Mouvement et de l'Assemblée "Drapeau de la paix", fondés en 1979 et réalisés sous le haut patronage du Directeur général de l'Unesco, sous la devise de "UNITE, CREATIVITE, BEAUTE" et leur contribution à la réalisation des objectifs de l'éducation esthétique, à savoir la création de conditions optimales pour l'épanouissement des forces créatrices des peuples, la formation harmonieuse de la personne humaine, ainsi que pour l'éducation, dans l'esprit de la paix et de la compréhension internationale,

1. Recommande aux Etats membres et à l'Unesco de coopérer activement au Mouvement et à l'Assemblée "Drapeau de la paix" en vue de les transformer en une forme permanente de communication efficace en matière de création entre les enfants et les jeunes gens du monde entier en vue du développement de leurs capacités créatrices, leur connaissance mutuelle et leur éducation, dans l'esprit de la paix et de la compréhension mutuelle entre les peuples ;
2. Recommande à l'Unesco :
 - (a) d'accorder son attention à la promotion du Mouvement et de l'Assemblée "Drapeau de la paix" et aux manifestations internationales de création musicale, littéraire, etc., d'enfants et adolescents organisées à l'occasion de ladite Assemblée ;

- (b) de favoriser une coopération active en vue de l'extension et du développement international du Centre de Sofia "Drapeau de la paix" en tant que centre d'études scientifiques et de recherche théorique et pratique dans le domaine de la création artistique des enfants et adolescents, en matière d'éducation dans l'esprit de la paix, de l'entente mutuelle et de la solidarité culturelle active des générations montantes ;
- (c) d'accorder une attention particulière au concours nécessaire en vue de la participation des pays en voie de développement au Mouvement et à l'Assemblée "Drapeau de la paix" ;
- (d) d'envisager la convocation d'un séminaire international pour l'étude et la diffusion de l'expérience accumulée par le Mouvement "Drapeau de la paix" et ses assemblées.

Rôle des universités et des étudiants en faveur de la paix

RECOMMANDATION N° 171

La Conférence,

Considérant qu'il faut, en cherchant à démocratiser réellement la participation à la vie culturelle et à ses aspects liés à l'éducation, se rappeler que les étudiants du monde entier sont toujours prêts à s'employer avec générosité à la poursuite de ces objectifs,

1. Souligne que cela a été particulièrement bien exprimé, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le Manifeste liminaire de Córdoba (République argentine), adopté en juin 1918, dont les postulats ont une telle portée qu'ils restent très présents dans les esprits et dont le 65e anniversaire pourrait susciter de nouvelles initiatives tendant à leur donner une nouvelle actualité ;
2. Recommande aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales de s'efforcer, tout en respectant les franchises universitaires, de faire en sorte que les universités deviennent des centres de création, de recherche et de promotion culturelles de haut niveau, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations.

Rôle des agents culturels et des artistes en faveur de la paix

RECOMMANDATION N° 172

La Conférence,

Profondément consciente du danger que fait peser sur l'humanité le risque d'une catastrophe nucléaire, au moment où se trouvent menacées l'existence de la civilisation mondiale, l'oeuvre tout entière du génie humain et la vie même sur la terre,

Convaincue que, comme il est signalé dans le préambule de l'Acte constitutif de l'Unesco, "... c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix",

Reconnaissant le rôle particulièrement important qui incombe dans ces circonstances aux agents culturels et aux artistes, c'est-à-dire à tous ceux qui servent les idéaux élevés de la vérité, du bien et de la raison, qui chérissent les nobles traditions humanitaires de la culture universelle, préservent et enrichissent le patrimoine des oeuvres exprimant la vie spirituelle de l'humanité,

1. Affirme :

Les horreurs de la guerre passée sont encore présentes dans toutes les mémoires. Or, même ces horreurs ne sauraient se comparer à celles que connaîtrait le monde en cas de catastrophe nucléaire. Il est désormais évident qu'un conflit atomique ne peut être ni local ni limité : la première explosion entraînera la mort de millions de personnes et l'anéantissement total de la culture mondiale. Une infime partie des arsenaux atomiques déjà existants suffit pour détruire notre planète ;

La situation internationale est grave et lourde de conflits, mais nous sommes convaincus que tous les problèmes peuvent et doivent être résolus par voie de négociations. La paix est l'apanage commun de l'humanité, la condition première de sa survie ;

Faute de prendre aujourd'hui les mesures décisives qui s'imposent pour protéger la vie sur terre, demain il sera peut-être trop tard. L'instant présent exige que toutes les forces s'unissent pour sauver l'humanité, son inestimable culture et notre avenir ;

Les agents culturels et les artistes sont une des plus grandes forces de la société contemporaine. Ils exercent une puissante influence sur l'esprit et la sensibilité de l'homme, sur son développement spirituel et moral, sur la formation de l'opinion publique. C'est pourquoi ils doivent être des messagers de paix et d'amitié entre les peuples et élever leur voix pour la défense de la paix ;

2. Invite le Directeur général à convoquer une réunion qui grouperait des intellectuels et artistes du monde entier chargés d'étudier la forme sous laquelle pourrait être entreprise une action coordonnée permettant de mettre leurs oeuvres, leur créativité et leur talent au service de la paix.

Etats généraux de la culture

RECOMMANDATION N° 173

La Conférence,

Considérant que la réalisation pleine et entière du développement culturel suppose la mobilisation à tous les niveaux de la société des efforts créateurs des individus et des groupes,

Considérant que le dialogue, la compréhension, l'enrichissement mutuel des cultures et une meilleure prise de conscience de la dimension culturelle du développement exigent la participation active de tous les membres de la communauté,

Considérant que la démocratie culturelle ne peut être pleinement assurée que par une participation et par une contribution toujours accrues des masses populaires,

Considérant qu'une vie culturelle authentique demande pour se développer pleinement la participation des créateurs et la promotion de la créativité des individus et des groupes,

1. Estime indispensable que, dans la ligne des travaux de la présente Conférence, soient associés les créateurs, les chercheurs et les hommes de culture dans leur diversité, et les organisations non gouvernementales compétentes, à l'effort de réflexion et à toute action entreprise dans le domaine de la culture,
2. Appuie la proposition faite par la délégation française tendant à organiser en France des Etats généraux de la culture en vue d'inspirer, dans l'esprit des travaux de cette Conférence et de la Déclaration de Mexico et dans le respect des diversités, une réflexion approfondie sur les problèmes et les enjeux de la culture en cette fin du XXe siècle, ainsi que sur les actions à entreprendre pour favoriser l'épanouissement de la vie culturelle et le renforcement de la compréhension et de la coopération entre les créateurs et les hommes de culture appartenant aux différents pays ;
3. Recommande au Directeur général d'étudier les moyens par lesquels l'Organisation pourrait apporter son concours plein et entier à l'organisation et à la tenue de ces Etats généraux.

Rôle des commissions nationales

RECOMMANDATION N° 174

La Conférence,

Rappelant l'Article VII de l'Acte constitutif de l'Unesco, lequel indique notamment que "chaque Etat membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une commission nationale où seront représentés le gouvernement et ces différents groupes",

Rappelant la Charte des commissions nationales pour l'Unesco adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session,

Soulignant le rôle unique et spécifique des commissions nationales en tant qu'organismes rassemblant des spécialistes de l'ensemble des secteurs de compétence de l'Unesco,

Soulignant l'importance des commissions nationales en tant qu'organes de liaison entre l'Unesco et les Etats membres d'une part, et, d'autre part, entre l'Unesco et la communauté intellectuelle, les organisations non gouvernementales et la vie associative des pays où ces commissions sont implantées,

Soulignant le rôle essentiel des commissions nationales en tant qu'organismes de coopération culturelle aux niveaux international, interrégional, régional et subrégional,

Rappelant le rôle que les commissions nationales ont joué dans la préparation de cette Conférence,

1. Invite les Etats membres :
 - (a) à tenir compte des commissions nationales dans les consultations en vue de l'élaboration de leurs politiques culturelles, et à promouvoir notamment leur action dans le champ de la coopération interculturelle ;
 - (b) à donner à leurs commissions nationales les ressources nécessaires pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle ;
2. Invite le Directeur général à soutenir les commissions nationales dans leurs efforts pour renforcer leur contribution à la coopération culturelle internationale.

Rôle des organisations internationales non gouvernementales

RECOMMANDATION N° 175

La Conférence,

Rappelant que l'Unesco dispose, dans le domaine culturel et artistique, d'un réseau d'organisations non gouvernementales unique en son genre et qui se fonde sur les idéaux partagés aussi bien que sur l'intérêt mutuel ; que cette relation intense et originale découle naturellement du préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation qui affirme qu'"une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité" ; qu'il a été convenu, à la lumière de l'Article 71 de la Charte des Nations Unies, que les "peuples" du monde visés par le préambule seraient représentés par les organisations non gouvernementales comme en témoigne le statut consultatif qui leur a été accordé,

Rappelant l'importance grandissante de l'action non gouvernementale au fur et à mesure du développement et de la diversification de la vie culturelle nationale, régionale et internationale, et de son rôle dans le développement et la préservation de l'identité culturelle des personnes et des communautés composant la nation ou la région,

Considérant la contribution particulière que les organisations non gouvernementales peuvent apporter au développement culturel, à l'échelon international, régional, national et local, notamment en servant d'intermédiaire culturel à tous les niveaux de la société,

1. Demande aux Etats membres d'intensifier leurs efforts pour susciter et favoriser la création de branches nationales ou communautaires des organisations non gouvernementales culturelles et artistiques là où elles n'existent pas encore et de considérer ces implantations comme une partie de leurs obligations découlant de l'Acte constitutif de l'Unesco ;
2. Recommande aux Etats membres d'associer les organisations non gouvernementales à l'élaboration et à la mise en oeuvre de leurs politiques culturelles et d'apporter leur soutien à ces organisations ;
3. Demande au Directeur général de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de permettre aux organisations non gouvernementales du secteur culturel et artistique de se développer en les associant toujours plus étroitement à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme de l'Unesco, en leur confiant une part accrue de son exécution et en leur accordant l'aide nécessaire à l'accroissement de leur responsabilité et de leur représentativité ainsi qu'à l'extension de leurs activités.

Rôle des organisations intergouvernementales

RECOMMANDATION N° 176

La Conférence,

Considérant que la culture est la dimension fondamentale du développement,

Convaincue de l'égalité, en dignité, de toutes les cultures, et du droit de chaque peuple d'affirmer, de préserver et de voir respecter son identité culturelle,

Soulignant les avantages réels que la communauté internationale peut tirer d'une coopération interrégionale entre pays appartenant à des aires culturelles différentes mais aussi entre communautés ayant des acquis culturels communs,

Soucieuse d'oeuvrer à l'instauration d'un équilibre, dans les échanges culturels entre pays industrialisés et pays en développement, notamment en ce qui concerne la répartition des moyens de production, de reproduction et de diffusion des biens culturels,

Considérant que l'Agence de coopération culturelle et technique regroupe en son sein des pays et des communautés des cinq continents et appartenant aux grandes aires culturelles,

Se référant à l'accord de coopération conclu entre l'Unesco et l'Agence de coopération culturelle et technique,

1. Reconnait la nécessité d'intensifier la coopération et les échanges culturels, notamment par la mise en commun de ressources humaines et matérielles, pour la réalisation de programmes de développement culturel visant la revalorisation des cultures et en particulier des langues nationales comme expression des identités culturelles et véhicule du savoir universel ;
2. Prend acte de la convergence des programmes mis en oeuvre par l'Unesco et l'Agence de coopération culturelle et technique ;
3. Recommande au Directeur général de l'Unesco :
 - (a) de renforcer la coopération avec l'Agence de coopération culturelle et technique et, d'une manière générale, de faire appel aux ressources et compétences spécifiques dont disposent les organismes intergouvernementaux de coopération culturelle fondés sur des principes comparables, en vue de l'action à mener lors de la mise en oeuvre des recommandations de la deuxième Conférence mondiale des politiques culturelles, en ce qui concerne notamment :

- (i) les échanges culturels,
 - (ii) la production, la reproduction et la diffusion des biens culturels,
 - (iii) les études et recherches pour soutenir les efforts de promotion des langues nationales comme outil d'enseignement, d'alphabétisation et de création,
 - (iv) la concertation en vue d'encourager la vocation positive des moyens de communication,
 - (v) le rôle de la culture dans l'identification de modèles de développement endogène ;
- (b) plus généralement, de renforcer la coopération régionale et interrégionale par l'élaboration de projets communs dans tous les domaines ressortissant aux politiques culturelles.

Soutien à l'Université des Nations Unies

RECOMMANDATION N° 177

La Conférence,

Rappelant que la Conférence générale de l'Unesco a adopté, à sa dix-septième session en 1972, la Résolution 1.323 recommandant à l'Assemblée générale des Nations Unies la création de l'Université, qui a été fondée le 11 décembre 1972 et a commencé à fonctionner à Tokyo en 1974,

Sachant que l'Université doit se consacrer à la recherche sur les problèmes mondiaux urgents de survie, de développement et de bien-être de l'humanité dont s'occupent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en s'attachant plus particulièrement aux sciences sociales et humaines, notamment à la culture et à la communication, ainsi qu'aux sciences exactes et naturelles,

Convaincue que la réalisation de ces objectifs est d'essence globale,

Rendant hommage à tous les Etats membres, institutions et organes qui se sont engagés à verser ou ont déjà versé des contributions au fonds de dotation ou au fonds de fonctionnement de l'Université,

Recommande à tous les Etats membres de veiller particulièrement à encourager le développement des activités et de contribuer généreusement au fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et/ou de verser des contributions de fonctionnement à l'Université afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de l'ensemble de son mandat.

Création d'un Bureau régional africain de l'Unesco pour la culture

RECOMMANDATION N° 178

La Conférence,

Rappelant les conclusions de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique (AFRICACULT, Accra, 1975) et, notamment, les recommandations relatives à la mise en place de structures opérationnelles d'action culturelle et d'organes de coordination et d'animation des politiques culturelles des pays membres d'Afrique, aux niveaux régional et sous-régional,

Se félicitant de l'adoption par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) d'une "Charte culturelle de l'Afrique" et d'un "Plan d'action pour le développement économique et social de l'Afrique", qui gouvernent à l'avenir les efforts d'intégration régionale des Etats membres d'Afrique dans une perspective de développement intégré, endogène et autocentré,

Considérant la nécessité pour l'Unesco de poursuivre la pratique de décentralisation de son programme et de ses structures opérationnelles de manière à être présente dans les régions et à fournir diligemment toute l'assistance immédiatement requise de ses divers secteurs d'activité,

Considérant que, depuis AFRICACULT, la culture occupe une place de plus en plus importante dans les préoccupations des Etats membres d'Afrique qui recommandent en conséquence un accroissement du programme de l'Unesco pour la culture,

1. Recommande aux Etats membres de renforcer les institutions de coopération culturelle en vue d'harmoniser leurs politiques culturelles et de faciliter leur participation à la coopération interrégionale ;
2. Recommande à l'Unesco la création, dans les limites des ressources disponibles, d'un bureau régional africain pour la culture en vue de systématiser la décentralisation du programme de la culture de manière à renforcer la coopération au niveau régional.

Bureau régional de l'Unesco pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes

RECOMMANDATION N° 179

La Conférence,

Notant avec satisfaction le rôle que joue l'Unesco dans le développement de l'éducation, de la science et de la culture dans les différentes zones géoculturelles du monde,

Considérant que, dans le cadre des efforts visant à décentraliser l'action de l'Unesco, la création de bureaux régionaux a été une initiative louable,

Appréciant le rôle que le Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes est appelé à jouer afin de renforcer la coopération et les relations culturelles entre les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes,

1. Recommande aux Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes d'accorder leur soutien aux travaux de ce bureau régional ;
2. Recommande au Directeur général de continuer à renforcer le Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes, y compris son Centre de documentation culturelle, en lui accordant les crédits et les ressources humaines et matérielles nécessaires à ses tâches de Centre de contact et de diffusion culturelle dans la région.

Coopération entre les pays des Caraïbes et l'Unesco dans le domaine des politiques culturelles

RECOMMANDATION N° 180

La Conférence,

Réaffirmant que le développement culturel est un élément essentiel du développement global et revêt donc la plus grande importance pour tous les Etats,

Reconnaissant que l'application des recommandations adoptées en ce qui concerne les politiques et pratiques culturelles est parfois gravement entravée par l'absence d'arrangements administratifs reliant le Secrétariat de l'Unesco à ses Etats membres,

Considérant que l'importance d'aborder l'élaboration des programmes culturels dans une optique intersectorielle est de plus en plus généralement admise,

Invite le Directeur général, de façon toute particulière, à renforcer le Bureau du Représentant de l'Unesco pour les Caraïbes (Kingston, Jamaïque), en le dotant de la capacité d'agir efficacement dans le domaine culturel et de faire fonction notamment de centre d'échange d'informations et de coopération avec le reste de la région d'Amérique latine pour ce qui a trait à la culture.

RECOMMANDATION N° 181

La Conférence,

Considérant que l'Unesco n'a cessé d'œuvrer pour la promotion de la compréhension et de la paix entre les nations,

Tenant compte du fait que cette action a été caractérisée par une reconnaissance constante de la valeur de la culture et des relations culturelles en tant que moyens contribuant à la réalisation de ces objectifs,

Exprime sa reconnaissance et ses félicitations à l'Unesco pour l'action qu'elle a menée sans relâche en faveur de la défense et de la promotion des valeurs et des relations culturelles entre les nations au service de la paix et de la compréhension internationale.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

SEANCE PLENIERE

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Adoption du Règlement intérieur
4. Election des vice-présidents, du rapporteur général et des présidents des commissions
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Bilan de l'expérience acquise en matière de politiques et de pratiques dans le domaine de la culture depuis la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles organisée par l'Unesco en 1970

COMMISSION I

7. Problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain : évolution récente des idées et réflexion sur les perspectives d'avenir
 - 7.1 Culture et société : identité culturelle et relations interculturelles ; spécificité et universalité des valeurs culturelles
 - 7.2 Dimension culturelle du développement
 - 7.3 Culture et démocratie : droits culturels, participation à la vie culturelle et créativité

COMMISSION II

8. Politiques culturelles et action culturelle
 - 8.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel
 - 8.2 Stimulation de la création artistique et intellectuelle et promotion de l'éducation artistique
 - 8.3 Les liens entre les politiques culturelles et les politiques menées dans les domaines de l'éducation, de la science et de la communication
 - 8.4 Production et diffusion de biens et services culturels ; les industries culturelles
 - 8.5 Planification, administration et financement des activités relatives au développement culturel

SEANCE PLENIERE

9. Coopération culturelle internationale

9.1 La coopération culturelle internationale comme facteur de tolérance mutuelle, de compréhension internationale, de progrès des peuples et de paix entre les nations

9.2 La nature et les formes actuelles de coopération culturelle aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et international et les moyens de son renforcement (Rôle de l'Unesco et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales)

10. Adoption des recommandations et du rapport final

11. Clôture de la Conférence

ANNEXE II

ALLOCUTIONS PRONONCEES A LA SEANCE D'OUVERTURE

S. Exc. M. Fernando Solana
Ministre de l'éducation publique du Mexique

M. Amadou-Mahtar M'Bow
Directeur général de l'Unesco

Allocution de S. Exc. M. Fernando Solana,
ministre de l'éducation publique du Mexique

Monsieur le Président du Mexique,
Monsieur le Directeur général de l'Unesco,
Messieurs les ministres,
Messieurs les chefs de délégation,
Messieurs les délégués,

Au nom du gouvernement du président López Portillo, je vous souhaite la bienvenue la plus cordiale.

Sous le signe de l'Unesco, nous nous réunissons pour examiner les problèmes et les possibilités de l'homme contemporain.

Nous nous réunissons dans cette ville des trois cultures. Celle qui fut Tenochtilán, la cité la plus importante et la plus riche de l'Amérique précolombienne. Celle qui fut une grande capitale coloniale de la Nouvelle Espagne. Celle qui est, aujourd'hui, l'une des métropoles les plus peuplées du monde.

Nous nous réunissons pour réfléchir sur la culture.

Nous nous réunissons convaincus que, grâce au dialogue et à l'échange de points de vue, nous trouverons de nouvelles idées pour orienter et consolider les politiques culturelles des pays qui sont ici représentés et ouvrir ainsi de plus vastes horizons à la compréhension entre les peuples et à la collaboration entre les nations.

LE MONDE D'AUJOURD'HUI

Il y a douze ans la réunion de Venise souleva, au niveau mondial, la conscience de la dimension culturelle des grandes affaires du monde actuel et signala que la réflexion sur la culture est un moyen irremplaçable d'approfondir les problèmes et les possibilités de l'homme.

Cette graine de conscience de l'importance de la culture a donné lieu à plusieurs conférences régionales et maintenant nous réunit ici.

Depuis 1970, nous avons assisté à de nouveaux progrès de la science et de la technologie, de l'éducation et de la communication. Et nous avons vu s'améliorer les conditions de vie de milliers de communautés du monde.

Nous avons, cependant, également assisté à la crise des systèmes économiques internationaux créés après la Deuxième Guerre mondiale, ainsi qu'aux problèmes financiers, au chômage, à

l'inflation, sinon à la faible production d'aliments dont souffrent plusieurs pays. Et nous avons vu l'appareil administratif - public et privé - poursuivre dans la majorité des pays sa croissance accélérée, souvent au détriment de la créativité et de la liberté des individus et des groupes sociaux indépendants.

Le monde s'est développé d'une façon importante dans le domaine économique. La production d'articles et de services s'accroît constamment. Cependant, dans certains pays, cette production a conduit à des dépenses somptuaires, au gaspillage et à la destruction écologique alors que dans d'autres les niveaux de production ne parviennent pas à satisfaire les nécessités fondamentales.

En général, le triomphe de la production n'a pas impliqué le triomphe de l'homme. Dans les pays les plus riches d'Amérique et d'Europe, près de 30 millions d'hommes sont en chômage. Dans les pays pauvres, plus de 800 millions d'adultes sont analphabètes. Et la moitié des habitants du monde consomment moins d'aliments que n'en exige un régime alimentaire acceptable.

Comme résultat du développement inégal, nous vivons en même temps tous les siècles de l'histoire. Certains êtres humains naissent, mangent, vivent et meurent comme il y a 200 ou 2.000 ans. D'autres vivent à la période de progression de l'histoire, ils produisent, consomment, créent dans des conditions qui définissent les niveaux les plus élevés du développement.

D'importants progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la communication. Nous pouvons voir sur un écran ce qui se passe simultanément à l'autre bout de notre planète et recevoir les images de Saturne. Ceci est venu élargir dans une mesure sans précédent les possibilités de l'éducation et a ouvert remarquablement l'imagination de l'homme.

Néanmoins, le fait qu'il y ait davantage de communication n'implique pas qu'il y ait davantage une meilleure compréhension. Dans certains cas, les progrès techniques ont servi beaucoup plus à exercer un contrôle excessif sur les mass media les plus importants et à faire en sorte que les intérêts économiques et politiques manipulent l'opinion qu'à promouvoir l'entente entre les hommes.

Au cours de ces dernières années, nos habitudes de coexistence se sont trouvées profondément altérées. Les sociétés contemporaines

vivent des contradictions inexplicables. Nous comprenons mieux les lois de l'évolution de la société mais nous sommes incapables d'arrêter la lutte des idéologies et de surmonter le recours à la violence.

Au plan international, les organismes internationaux ont multiplié leurs efforts au cours de ces dernières années pour trouver la voie menant à une véritable paix. Il y a eu néanmoins 12 ans de conflits et de guerres. Plus de 500 milliards de dollars par an sont dépensés en armement. Et des dizaines de milliers de scientifiques et de techniciens travaillent directement pour l'industrie militaire, privant ainsi l'humanité de la contribution que leur talent et leur créativité pourraient apporter au bien-être et à la paix. C'est ainsi que le monde continue à consacrer une part substantielle de ses ressources, de sa créativité, de son savoir, à construire l'arsenal qui, un jour peut-être, pourrait exterminer tout.

L'homme moderne semble être submergé dans un tourbillon colossal. Il n'a jamais été plus près que maintenant, et en même temps, de ses meilleures possibilités et de ses pires dangers.

Tous ces paradoxes aboutissent à celui qui, de nos jours, est fondamental : le progrès matériel, qu'ont permis la science et la technologie, n'a pas été accompagné d'un progrès éthique nous permettant d'atteindre une paix fondée sur la justice et l'acceptation de l'unité du genre humain. C'est là, me semble-t-il, la contradiction fondamentale de la culture contemporaine, sur laquelle nous sommes ici réunis pour dialoguer.

L'Unesco nous a proposé pour cette conférence un programme fort intéressant. Elle nous suggère, entre autres, que nous discutons de :

- l'identité et le patrimoine culturels,
- la dimension culturelle du développement,
- la liberté de création,
- la démocratisation de la culture, et
- la culture et l'éducation.

IDENTITE ET PATRIMOINE CULTURELS

Point primordial de notre ordre du jour, il s'agit du respect de l'identité culturelle de chaque peuple.

Les 4.500 millions de femmes et d'hommes qui peuplent aujourd'hui la Terre construisent jour après jour leur vie personnelle en même temps qu'ils édifient l'histoire de leurs nations et l'histoire du monde.

Jour après jour, chacune de ces femmes, chacun de ces hommes coexistent, produisent, consomment, jouissent, souffrent, croient, créent, s'expriment dans le cadre d'un ensemble de valeurs, d'habitudes, de coutumes, de formes de vie, dans le cadre enfin d'une culture spécifique qui montre la voie et donne un sens à leur action et enrichit et fait en même temps partie de la culture du monde.

La culture est la voie par laquelle s'écoule la vie de l'homme. Et chaque peuple a sa propre voie, sa propre identité culturelle. C'est sur les rives de cette voie que demeurent, tout au long de l'histoire, le fruit de ces vies, le patrimoine culturel de chaque peuple représenté dans ses

choses, ses propos, son art, ses croyances, ses projets.

Chaque culture - de même que chaque vie humaine - représente un ensemble de valeurs unique et irremplaçable. Et les traditions et les formes d'expression de chaque peuple constituent sa seule façon d'être présent dans le monde.

L'identité culturelle des différents peuples et groupes est une richesse qui dynamise les possibilités de réalisation du genre humain. C'est cette identité qui mobilise chaque peuple et chaque groupe et les incite à se nourrir de leur passé, à accueillir les apports externes compatibles avec leur idiosyncrasie et perpétuer ainsi le processus de leur propre création.

Les particularités ne représentent pas un obstacle mais plutôt un enrichissement de la communion dans les valeurs universelles qui nous unissent.

Tout ceci fait appel à une politique culturelle qui protège, stimule et enrichit la propre identité et le patrimoine culturel de chaque peuple. Une politique culturelle qui assure le respect le plus absolu et la plus grande considération pour les minorités culturelles et les autres cultures du monde.

DIMENSION CULTURELLE DU DEVELOPPEMENT

La dimension culturelle du développement est également un thème fondamental de notre conférence.

La croissance de l'humanité se poursuit à un rythme vertigineux. Il y a chaque année 90 millions d'individus de plus. Même si l'on parvient à abattre la fertilité, la croissance démographique d'ici à l'an 2000 équivaldra à la population mondiale à l'époque de la Première Guerre mondiale.

Fournir à cette population pendant les 18 ans à venir nourriture, logement, écoles, hôpitaux, services et emploi représente une tâche gigantesque.

Procurer à tous les hommes l'opportunité de réaliser un destin véritablement humain suppose beaucoup plus : cela suppose l'ajustement de l'orientation du développement.

Un grand nombre de pays ont accepté, pendant plusieurs décennies explicitement et implicitement, le modèle de développement suivi par les nations actuellement industrialisées. Il y a néanmoins des pays qui ne peuvent plus s'appuyer sur un processus qui ne peut être reproduit et a ses limites.

Un nombre chaque fois plus élevé de femmes et d'hommes désirent un modèle différent. Un monde naturellement où soient satisfaites, pour tous, les nécessités fondamentales mais dans lequel le but ne soit pas la production *per se*, ni le revenu ni la consommation *per se*, sinon le développement de l'être humain, son bien-être, sa possibilité de coexistence solidaire avec tous les peuples de l'univers, sa possibilité de réalisation - individuelle et collective - totale et la préservation de la nature.

Dans la pratique, cependant, on continue à identifier le développement avec la croissance économique. Il semble difficile d'échapper à l'optique d'économie que partagent - malgré la diversité de leur signe idéologique - les principaux courants sociaux des deux derniers siècles.

Que développons-nous ?

La réponse est la suivante : principalement des choses, des systèmes pour produire plus de choses et des institutions pour administrer des systèmes produisant plus de choses.

Les efforts n'ont pas été suffisamment orientés dans tous les pays vers le développement des individus quant à leurs connaissances et leurs valeurs, leur capacité de production de biens et services dont ils ont réellement besoin, leur créativité, la maîtrise de leur propre destin.

Malgré la détérioration que subit la biosphère, aucun gouvernement ne se pose sérieusement la question de savoir quand la production a atteint un niveau suffisant. Il est légitime de rechercher la croissance économique. Et pour la majorité des pays, encore pauvres, c'est indispensable. Mais la croissance n'est qu'une partie du processus intégral du développement. Et pour que la croissance elle-même soit possible, il est indispensable en premier lieu de former l'homme.

Jusqu'à quel point la croissance est-elle possible ? Comment réorganiser la croissance économique pour qu'elle soit rationnelle, proportionnée à la disponibilité des ressources naturelles, orientée vers la satisfaction de besoins réels, réglementée par des décisions qui considèrent le bien-être de tous les hommes à long terme et non pas les profits ou l'ambition politique de quelques-uns dans l'immédiat ?

La culture est la capacité de réflexion de l'homme sur lui-même. Elle fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, prompts à la critique et engagés en vertu de préceptes éthiques. Grâce à elle, il nous est donné de discerner les valeurs et d'être en mesure de choisir. Grâce à elle, l'homme prend conscience de lui-même en tant que projet inachevé, s'interroge sur ses propres oeuvres, cherche sans trêve de nouvelles significations et crée des oeuvres qui le transcendent.

En formulant une politique culturelle, nous devons être capables de sauvegarder le sens humain et profond du processus du développement, en procédant à redresser ses égarements et en éliminant ses mirages. Nous avons besoin de nouveaux modèles. Et c'est dans le cadre de la culture et de l'éducation que nous les trouverons.

CULTURE ET LIBERTE

Formuler une politique culturelle implique également de disposer de critères définis sur la liberté et la démocratie.

La culture est inséparable de la liberté. L'exercice d'une activité culturelle créative demande la liberté d'expression.

Le modèle idéal de liberté, pour lequel de nombreuses générations ont lutté, suppose une liberté restreinte uniquement par les impératifs de la nature, la liberté d'autrui et le bien-être collectif. Mais toute coexistence oblige à un ordre. Et c'est à cause des excès ou des défaillances de ceux qui sont responsables de cet ordre que bien souvent la liberté de l'homme fait naufrage.

Dans la mesure où les progrès de la science

et de la technique ont surpassé les conditions de la nature, elles ont libéré l'humanité. Le problème actuel réside dans la société. Et nous devons souhaiter que les sciences de l'homme aident à élargir le cadre de liberté des individus et des groupes sociaux.

La culture libère mais, pour atteindre sa plénitude, elle a également besoin de liberté.

Il n'est pas juste de soumettre les créations de la communauté à des canons dogmatiques, à des directives politiques ou à des censures idéologiques. Il est également injuste de leur imposer des critères commerciaux. La réglementation de la vie sociale ne peut s'étendre jusqu'à prétendre réglementer la liberté de pensée et d'expression, sous peine d'anéantir la pensée et son expression.

Le dilemme apparent entre l'homme et la société ne peut être résolu par l'aliénation de l'homme dans la masse.

Nous sommes des êtres sociaux. Mais nous sommes aussi des individus. C'est dans la solidarité sociale, dans la société civile, dans la vie communautaire - et non pas dans la massification aliénante - que se trouve la solution à notre double caractéristique d'êtres individuels et d'êtres sociaux.

CULTURE ET DEMOCRATIE

L'importance de démocratiser la culture a été confirmée à Venise, Helsinki, Bogotá, Accra et Yogyakarta. Il ne s'agit pas seulement d'étendre l'accès aux biens culturels. Il s'agit également de garantir que tous les individus et les groupes de la société participent à leur production. Il s'agit surtout d'ouvrir de nouvelles voies à la démocratie politique en offrant à tous les mêmes opportunités dans les domaines de l'éducation et de la culture.

La création culturelle de grande qualité s'est concentrée traditionnellement dans les centres urbains importants. Autrefois, seuls les plus riches pouvaient en jouir entièrement. Et ce n'est que lorsque les groupes privilégiés protégeaient les créateurs que ceux-ci pouvaient disposer des conditions requises pour une création excellente.

Un programme de démocratisation de la culture oblige, en premier lieu, à décentraliser les sites de création et de jouissance des beaux-arts. Une politique culturelle démocratique permettra à toutes les communautés et à toute la population de jouir de l'excellence et de la création artistiques.

La demande de participation sociale et politique a secoué, il y a deux siècles, les institutions de tous les pays occidentaux. La demande de participation culturelle que nous observons aujourd'hui peut avoir des conséquences encore plus importantes : elle augmentera la créativité humaine et ouvrira de nouvelles voies vers le bien-être et l'équité.

Nous sommes face à un phénomène nouveau dans l'histoire. L'incorporation croissante d'énormes masses à des formes d'expression civique et politique plus actives entraîne une revendication de leurs demandes culturelles. Tous, y compris les minorités linguistiques et ethniques de tradition

ancienne ou les groupes populaires récemment constitués, souhaitent avec raison faire entendre leur voix, apporter leur contribution spécifique à la définition des objectifs culturels de leur communauté nationale et participer à leur réussite.

EDUCATION ET CULTURE

Le point principal d'une nouvelle politique culturelle - au sens large du terme - est de donner une grande impulsion à l'éducation, une éducation capable de transmettre les valeurs et les usages de la culture elle-même mais qui, en même temps, stimule la créativité et la rénovation.

L'éducation universelle a démontré son effet sur le bien-être des peuples. Les pays qui ont été les premiers à mettre l'éducation à la portée de tous vivent mieux maintenant. Pour vous donner quelques exemples, le système éducatif allemand était pratiquement universel en 1815. Puis vinrent la Hollande et la Suisse. Aux Etats-Unis, il n'y avait en 1850 que 10 % d'analphabétisme parmi la population de race blanche.

Il est évident qu'il ne suffit pas de fournir école et instituteur. Il faut aujourd'hui une éducation innovatrice qui, non seulement, informe et transmette, mais aussi qui forme et renouvelle. Une éducation qui permette aux enseignants de prendre conscience de leur temps et de leur espace, qui forme dans l'autodiscipline, le respect d'autrui, la solidarité sociale et internationale. Une éducation qui prépare à l'organisation et à la productivité, à la production des biens et services réellement nécessaires. Une éducation qui inspire la rénovation et stimule la créativité.

Dans la mesure où nous orienterons notre effort vers le développement des personnes et non des choses par l'entremise de l'éducation, dans la mesure où la culture parviendra réellement à se démocratiser, nous apporterons alors à chaque individu et à chaque groupe la possibilité de se procurer de meilleures conditions de vie.

Il appartient à l'éducation d'humaniser l'histoire de nos pays en ces années cruciales que nous vivons. C'est de la compétence de l'éducation de donner à nos peuples les valeurs et les connaissances, la conscience et les significations, une haute productivité et une capacité d'auto-détermination, bref, la possibilité de vivre avec dignité.

UNE POLITIQUE CULTURELLE QUI SAUVEGARDE L'ORIENTATION DE L'HOMME

Il n'y a, dans ce qui précède, ni idées, ni mots nouveaux. Tout cela a été répété à plusieurs tribunes. Mais nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion que nous offre l'Unesco pour explorer de nouveaux chemins qui permettent aux pays ici réunis de réviser et renforcer leurs politiques culturelles de sorte que celles-ci aident nos contemporains à récupérer leur temps - notre temps - et à développer toutes les possibilités que la science, la technique, les communications et l'éducation modernes nous offrent.

Nous disposons de bases et de points de référence utiles pour notre travail.

Douze ans de progrès depuis la réunion de Venise animent notre action.

Les réflexions et les conclusions de nombreuses conférences régionales l'orientent.

Les documents préparés par différents pays et les excellents travaux de l'Unesco elle-même la situent.

La volonté exceptionnelle du directeur général Amadou-Mahtar M'Bow l'a entraînée.

Sur la scène de lumières et d'ombres qu'offre le monde d'aujourd'hui, nous nous réunissons pour partager des préoccupations, rechercher des consensus et fonder de nouveaux espoirs.

Messieurs,

Cette réunion est une réunion de réflexion. Nous ne sommes pas venus pour affronter des intérêts et des positions politiques, nous sommes venus chercher des consensus qui nous unissent. Nous ne sommes pas venus pour exprimer des griefs. Il existe pour cela d'autres tribunes. Notre tribune est celle de l'intelligence qui nous mènera certainement à des propositions constructives.

Le peuple, qui aujourd'hui vous reçoit, est une société vigoureuse, mais en transition permanente, où se sont fusionnées plusieurs races et cultures et qui a appris - et continue d'apprendre - à respecter les minorités et à tolérer les antagonismes, à les comprendre et à les intégrer en une unité dynamique.

Le Mexique a mené traditionnellement une politique de respect de la souveraineté de toutes les nations et de l'autodétermination de tous les peuples, de non-intervention, d'égalité juridique des Etats, de solution pacifique des controverses et de coopération internationale.

Le Mexique a condamné invariablement le colonialisme et le racisme.

Au Mexique, le fondement de notre idéal démocratique et de notre esprit de solidarité internationale est lié à l'éducation, non seulement dans l'esprit mais aussi dans le texte même de la Constitution politique qui nous régit.

L'Article 3 constitutionnel, qui établit les normes de l'action pédagogique, précise que l'éducation donnée par l'Etat "cherchera à développer harmonieusement toutes les facultés de l'être humain et encouragera en même temps l'amour de la patrie et la conscience de la solidarité internationale, dans l'indépendance et la justice".

L'intime relation entre la démocratie et la culture est établie dans le même article qui signale que l'éducation "sera démocratique, en considérant la démocratie non seulement comme une structure juridique et un régime politique, mais aussi comme un système de vie fondé sur l'amélioration constante économique, sociale et culturelle du peuple".

Au cours des dernières années, le gouvernement du président López Portillo a réalisé un immense effort en faveur d'une relation plus juste et plus rationnelle entre les pays riches et les pays pauvres et, d'autre part, entre ceux qui possèdent des ressources énergétiques et ceux qui en sont dépourvus.

La réunion des chefs d'Etat qui s'est tenue l'an dernier à Cancún a rouvert un dialogue qui s'était enlisé depuis longtemps. Ne serait-il pas possible de poursuivre ce dialogue ?

Nous sommes convaincus au Mexique de la gravité des problèmes de caractère économique, social et politique qui affectent le monde actuel. Mais nous sommes également convaincus de l'immense capacité de l'homme contemporain pour résoudre ces problèmes.

Nous sommes convaincus au Mexique de la possibilité de consolider le progrès de l'humanité et de l'orienter vers des situations offrant chaque jour de meilleures conditions de vie pour un nombre chaque fois plus grand d'habitants de l'Univers.

Par l'entremise de la culture et de l'éducation, il est possible de trouver, pour chacune des nations du monde et pour la collaboration entre elles-mêmes, de nouvelles options qui ouvriraient immensément les potentialités de cette génération et des suivantes.

Si nous nous plongeons dans la confusion et les préoccupations provoquées par les problèmes contemporains, nous pourrions penser que l'humanité se trouve à son apogée et commence à décliner.

Cependant, si nous observons les progrès extraordinaires de l'homme du XXe siècle, si nous analysons sa capacité pour survivre et même vivre toujours un peu mieux malgré la croissance démographique, si nous voyons comment un nombre chaque fois plus important d'hommes sont conscients - par leur éducation, par la réflexion sur leur propre culture - de la situation qu'ils occupent dans le monde et de leurs possibilités de dépassement, nous sommes obligés d'en arriver à la conclusion que l'humanité se trouve à l'aube d'une nouvelle époque.

Nouvelle époque où, dans le cadre de ses propres cultures, l'humanisation de l'homme progressera - s'il m'est permis d'utiliser cette expression - l'exploitation, la distribution et

l'utilisation des ressources de notre planète seront rationalisées et nous verrons se généraliser l'idée que tous les êtres humains forment une seule famille avec un seul destin.

Si notre destin est commun - et il l'est indiscutablement - nous nous trouvons face à une disjonctive : le déclin ou le progrès vers un ordre de choses plus intelligent et plus juste.

L'esprit de solidarité, nécessaire pour convertir en actions la conscience de notre destin commun, peut commencer par le domaine de la culture et doit se baser sur le respect d'autrui et la tolérance.

Le respect de l'identité culturelle de chaque peuple, la tolérance et l'acceptation d'un destin commun sont des points sur lesquels coïncident la grande majorité des cultures contemporaines. C'est pourquoi ils peuvent être les axes d'où partiront de nouvelles voies menant à la réflexion sur les problèmes du monde, à la coopération internationale et à l'élaboration de meilleures politiques culturelles.

C'est pour cela que nous nous réunissons. En deux semaines de travail nous devons et nous pouvons proposer des politiques culturelles qui élargissent les possibilités d'équité, de liberté et de démocratie de l'homme contemporain. Qu'elles protègent un développement dont la finalité soit l'homme en soi. Qu'elles stimulent la coopération internationale et renforcent la paix. Qu'elles mettent d'une façon plus ample les moyens modernes de communication au service de la culture et l'éducation. Et qu'elles placent l'éducation - une éducation innovatrice - comme le promoteur du grand changement.

Messieurs,

Le nombre élevé et la qualité des délégations qui assistent à cette conférence démontrent l'intérêt et la confiance du monde dans le rôle de la culture.

Nous vous souhaitons un séjour agréable et fructueux dans cette ville.

Soyez les bienvenus.

Cette réunion honore le Mexique.

Allocution de M. Amadou-Mahtar M'Bow,
directeur général de l'Unesco

Monsieur le Président de la République,
Madame,
Mesdames, Messieurs les ministres,
Messieurs les délégués,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi, tout à la fois, un grand honneur et une joie particulière que de participer avec vous à l'ouverture de cette Conférence mondiale sur les politiques culturelles.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde gratitude aux autorités mexicaines, qui ont généreusement offert d'accueillir cette réunion, et en particulier à M. José López Portillo, président des Etats-Unis du Mexique, qui n'a cessé d'oeuvrer, en une période si tourmentée de la vie internationale, pour la liberté et la dignité des peuples, en même temps que pour le rapprochement entre toutes les nations sur une base d'égalité, de justice et de solidarité. Votre présence, Monsieur le Président, rehausse l'éclat de cette séance inaugurale et atteste l'exceptionnelle importance que le gouvernement du Mexique attache à l'oeuvre de l'Unesco.

Je voudrais aussi remercier M. Fernando Solana, secrétaire à l'éducation publique, pour les paroles stimulantes et les souhaits de bienvenue qu'il nous a adressés, et saluer la présence parmi nous de M. Mohamed M'Zali, premier ministre de Tunisie, de M. Léopold Sedar Senghor, ancien président de la République du Sénégal, de M. Victor Massuh, président du Conseil exécutif de l'Unesco, de M. Juan Antonio Samaranch, président du Comité olympique international, ainsi que celle de tant de hautes personnalités mexicaines.

J'adresse enfin mon salut le plus cordial aux éminents délégués des Etats membres de l'Organisation, venus de toutes les régions du monde ; aux observateurs appartenant notamment aux autres institutions et organisations du système des Nations Unies ; aux représentants d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et à ceux des fondations.

Le Mexique apparaît, à de nombreux égards, comme un lieu hautement désigné pour accueillir la Conférence qui nous réunit aujourd'hui. Terre aux multiples enracinements culturels, il a su tirer de la diversité de ses origines culturelles

une unité toujours plus vive, qui inspire aussi bien de prestigieux artistes, connus du monde entier, que les interprètes anonymes d'un art jailli des profondeurs de l'âme populaire.

C'est une terre où l'art imprègne la vie, où les admirables peintures murales de Rivera, Siqueiros et Orozco viennent orner les bâtiments officiels, donnant à la quotidienneté elle-même sa part d'éternité.

C'est enfin une terre où le sens de l'hospitalité s'allie à la générosité pour offrir aux autres, et notamment à de nombreux exilés venus de tous les horizons de la pensée et de la création, un asile où ils trouvent l'entière liberté de s'exprimer selon leur génie propre.

La vocation du Mexique à la coopération internationale découle, comme par un mouvement naturel, de son aptitude à être tout à la fois fidèle à lui-même et ouvert à autrui. Et c'est ainsi qu'il a entretenu avec l'Unesco les liens les plus étroits d'une fructueuse coopération.

Dès 1947, il accueillait la deuxième session de la Conférence générale de l'Organisation. Et en 1948, il lui donnait son deuxième directeur général, Jaime Torres Bodet, homme de lettres et homme d'Etat dont la rigueur morale et intellectuelle constitue, pour tous ceux qui ont dédié leur vie au service international, un exemple lumineux.

Il a été à l'origine de l'adoption du concept d'éducation fondamentale, par où il entendait que l'enseignement et l'alphabétisation fussent étendus à tous. Et c'est en ces termes qu'il définissait le principal objectif de l'Unesco en matière culturelle : "Donner à chaque culture le sentiment d'universel en lui inculquant le goût de la compréhension et du changement ; faire en sorte qu'elle prenne conscience de sa propre originalité, face à l'originalité des autres et qu'elle aille ainsi s'affirmant et se perfectionnant . . .".

Mais son oeuvre a été trop tôt interrompue par les pressions auxquelles il était soumis. Confronté aux multiples et urgents besoins des peuples déshérités du monde, il n'a pas voulu se plier aux prétextes invoqués par certains pour refuser de donner à l'Unesco les ressources nécessaires à son action. En décidant, étant donné les circonstances où il se trouvait, de se retirer plutôt que de céder, ce grand humaniste est resté jusqu'au bout, face aux égoïsmes et aux calculs, fidèle, non seulement à lui-même, mais aussi à l'idéal d'une

coopération internationale qui, dans le cadre de l'Unesco, ne peut être que synonyme d'équité et de solidarité.

Son pays a continué d'honorer une tradition qu'il a si dignement incarnée. A l'impulsion personnelle de M. le président López Portillo, le Mexique aura en effet abrité, avant la Conférence qui s'ouvre aujourd'hui, deux réunions intergouvernementales de première importance organisées par l'Unesco.

La première, tenue à Mexico en 1979, est la Conférence régionale des ministres chargés de l'éducation et de la planification économique dans les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes - au cours de laquelle a été rédigée la "Déclaration de Mexico", esquissant les lignes directrices du Projet majeur d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui entre déjà dans sa première phase d'exécution, et dont les objectifs fondamentaux, qui se confondent avec ceux du développement culturel, sont d'assurer à tous une solide éducation de base, l'élimination de l'analphabétisme avant la fin du siècle et l'amélioration de la qualité de l'enseignement, notamment scientifique et technique.

La seconde de ces réunions, tenue à Acapulco en 1982, est celle du Comité intergouvernemental chargé de la mise en oeuvre du Programme international de développement de la communication. Cette réunion a donné les premières impulsions concrètes à une action d'envergure par laquelle les pays en développement espèrent acquérir les moyens susceptibles de contribuer à élargir et à multiplier leurs capacités de s'informer et d'informer, selon leur propre vision des choses, reflétant leur spécificité culturelle et leurs aspirations.

La Conférence qui s'ouvre aujourd'hui s'insère donc, pour le Mexique, dans une démarche continue par où il exprime, sur le plan international, le sens de l'ouverture et du rapprochement, de la synthèse et de la conciliation créatrices, qu'il a développé sur son propre sol.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Cette Conférence est convoquée, conformément à une résolution adoptée par la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco réunie à Belgrade en octobre-novembre 1980. Elle a pour objet de dresser le bilan des expériences acquises en matière de politiques et de pratiques dans le domaine de la culture depuis la Conférence de Venise, de susciter une réflexion approfondie sur les problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain et de formuler des orientations nouvelles, propres à renforcer la dimension culturelle du développement et à faciliter la coopération culturelle internationale.

Elle s'inscrit dans le prolongement d'une série de conférences internationales inaugurée avec celle de Venise qui a constitué, en 1970, la première conférence intergouvernementale à l'échelle mondiale sur le thème des politiques culturelles et qui a lancé un vaste mouvement qui n'a cessé

de s'amplifier depuis lors. Après Venise, ont eu lieu, en effet, différentes conférences régionales à Helsinki en 1972, à Yogyakarta en 1973, à Accra en 1975, à Bogotá en 1978 et à Bagdad en 1981, au cours desquelles plusieurs aspects de la problématique culturelle ont été examinés dans les différents contextes régionaux, mais à la lumière de l'évolution constatée dans l'ensemble du monde.

L'ordre du jour provisoire qui vous est proposé porte sur quatre points essentiels :

1. Bilan de l'expérience acquise en matière de politiques et de pratiques dans le domaine de la culture depuis la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles organisée par l'Unesco en 1970 ;
2. Problèmes fondamentaux de la culture dans le monde contemporain : évolution récente des idées et réflexion sur les perspectives d'avenir ;
3. Politiques culturelles et action culturelle ;
4. Coopération culturelle internationale.

L'ordre du jour provisoire annoté et le document principal de travail intitulé "Problèmes et perspectives" traitent en détail chacun de ces points. Les documents de référence portant sur "l'état des tendances des politiques culturelles des Etats membres" donnent des indications détaillées sur chacune des régions du monde : Europe, Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Etats arabes. Un répertoire thématique des recommandations des conférences intergouvernementales sur les politiques culturelles, convoquées par l'Unesco depuis 1970, est également mis à votre disposition.

Aussi, plutôt que de traiter de façon systématique chacun des sujets qui vous sont proposés, me permettrai-je de réfléchir avec vous sur certains points spécifiques qui peuvent avoir quelque intérêt pour vos délibérations.

Au seuil de cette réflexion, il me paraît essentiel de souligner, en premier lieu, l'importance grandissante que la culture revêt dans la vie de chaque peuple, comme dans les relations entre nations. Devant les changements rapides que connaissent toutes les sociétés et le phénomène de mondialisation qui ne cesse de s'accroître, tous les peuples paraissent soucieux de préserver ce qui fait leur être profond, à savoir leur identité culturelle. Dans le même temps, les échanges culturels se multiplient et s'intensifient.

Ce double mouvement, apparemment contradictoire, constitue une des caractéristiques fondamentales de notre époque.

Pendant longtemps, en effet, le fait qu'un peuple en domine ou même en extermine d'autres était fondé sur le postulat que les peuples étaient par nature différents et que certains d'entre eux étaient supérieurs à d'autres. Dès lors, ceux qui étaient perçus comme supérieurs avaient des droits, en quelque sorte naturels, sur ceux qui étaient considérés comme inférieurs. Les critères d'appréciation de cette prétendue supériorité pouvaient varier d'un cas à l'autre, mais leurs fondements étaient essentiellement d'ordre culturel.

Aujourd'hui, de telles pensées, de telles attitudes ne sont plus avouables, mais elles n'ont pas toutes disparu même si elles ne peuvent plus, dans la plupart des cas, se manifester de façon ouverte et agressive. Mais le fait nouveau, le fait essentiel, porteur d'avenir, c'est que la communauté internationale, même si elle n'en tire pas toutes les conséquences voulues, reconnaît l'égalité en droit et en dignité de toutes les personnes, de tous les peuples. Et cette reconnaissance implique la reconnaissance de l'égalité en dignité de toutes les cultures, si tant est que la culture constitue l'être profond de tout peuple.

C'est par sa culture qu'un peuple se perçoit comme tel, et c'est à travers sa culture, au sens large du terme, qu'il perçoit les autres peuples. La culture apparaît, en effet, comme la résultante de tout ce qu'une société a créé au fil du temps, en même temps que l'élément moteur essentiel de tout ce qu'elle continue à créer et qui façonne la sensibilité et l'imagination collective de ses membres.

C'est à travers les oeuvres de ses artistes, de ses architectes, de ses musiciens, de ses écrivains, de ses savants, mais aussi à travers toutes les créations anonymes, intellectuelles ou matérielles surgies de l'âme populaire, comme à travers l'ensemble des valeurs qui donnent un sens à la vie, que peut être perçu le patrimoine culturel d'un peuple.

Mais par-delà les manifestations tangibles d'une culture, l'identité culturelle apparaît comme le lieu où la culture est vécue comme subjectivité, où la collectivité se pense comme sujet. Si le patrimoine culturel contient tout ce qu'une culture a produit et continue de produire, l'identité culturelle contient, en puissance, tout ce qu'elle est susceptible de produire. Elle est le support de son génie créateur. Elle apparaît ainsi comme le principe dynamique par où une société, s'appuyant sur son passé, se nourrissant de ses propres virtualités et accueillant sélectivement les éventuels apports extérieurs, poursuit le processus incessant de sa propre création.

C'est pourquoi elle se révèle, à l'heure actuelle, comme une réalité déterminante à l'échelle du monde. Face aux contraintes ou aux pressions qui pèsent de l'extérieur sur une collectivité, son identité culturelle s'avère être le principal levier de sa fidélité à elle-même.

Mais si la culture définit la personnalité propre d'une collectivité, elle détermine, dans le même temps, sa disponibilité aux autres. Si elle est gardienne des plus intimes secrets de son histoire, elle est aussi la voie par où cette histoire devient aux autres accessibles.

Or, nous vivons à une époque de l'histoire humaine où aucune culture ne peut plus, sous peine de dépérissement, subsister en vase clos. Certes, tout au long de l'histoire, la plupart des peuples, même les plus éloignés géographiquement les uns des autres, se sont influencés les uns les autres se sont enrichis mutuellement sur le plan culturel. Des idées, des croyances, qui fondent aujourd'hui nos convictions les plus intimes, qui constituent la base de certaines de nos connaissances,

ou qui attestent notre sensibilité la plus profonde, ont leur origine dans un passé si lointain, et si composite, que nous avons peine à l'imaginer. Mais ce sont la science et la technique modernes, les modes de production, d'organisation et de vie qu'elles suscitent, les moyens de communication qu'elles permettent de créer et de développer, qui imposent désormais à toutes les cultures une sorte de symbiose qui peut être destructrice ou créatrice.

Symbiose destructrice, si la puissance que donnent la science et la technique est utilisée à des fins dominatrices, si elle sert à subjuguier les peuples, à les soumettre à la logique des plus forts. Symbiose créatrice si, en revanche, cette puissance libère l'homme des servitudes matérielles qui limitent encore sa capacité de s'exprimer pleinement et si elle laisse s'épanouir toutes les valeurs spirituelles et morales, intellectuelles et esthétiques, essentielles à l'équilibre de l'homme comme à la cohésion des sociétés.

Ainsi, de nouveaux rapports peuvent-ils désormais commencer à prévaloir, dans le cadre desquels les peuples du monde prennent conscience de l'irremplaçable apport de chacune de leurs cultures au devenir de l'humanité ; où ils comprennent que chacun d'eux possède une expérience historique, une vision originale du monde, bref une part de vérité essentielle au progrès et au bonheur de tous les hommes.

Assumer la diversité des cultures, comme un inépuisable trésor où chacune d'elles peut puiser une sève toujours renouvelée, suppose que tout soit mis en oeuvre pour extirper partout les facteurs d'intolérance - depuis l'ethnocentrisme, le racisme, le préjugé racial, jusqu'aux formes, plus ou moins subtiles, de discrimination culturelle - et que soit poursuivie la recherche permanente des convergences entre les différentes cultures, qui font apparaître les valeurs communes à toute l'humanité, et par où celle-ci exprime son unité au travers même de sa diversité.

Mais si telle est la place qu'occupe la culture dans la vie de chaque peuple comme dans les rapports entre les différentes nations, nous comprenons mieux, désormais, le rôle qui est le sien dans les processus de développement.

La notion qui a dominé la pensée économique internationale au cours des dernières décennies a été celle du développement. Une distinction s'est établie entre pays industrialisés et pays que l'on a appelés sous-développés ou en développement, le développement étant essentiellement réduit à ses aspects économiques. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus que le développement n'a de sens véritable que s'il permet à la fois aux peuples et aux individus de vivre mieux, et de réaliser la plénitude de leurs aspirations morales, spirituelles et le plein épanouissement de toutes leurs facultés créatrices. Dès lors, le problème du développement devient, à des degrés divers, celui de toutes les sociétés et de chaque société en particulier. Si développer l'économie apparaît comme une exigence primordiale, il est nécessaire de rendre à l'économie des finalités et une cohésion qu'elle ne peut puiser que dans la culture. Ainsi, le développement

peut-il retrouver le sens d'un déploiement intégré des virtualités de toute collectivité.

Cette exigence revêt une acuité toute particulière dans les pays dits en développement, car dans beaucoup d'entre eux l'identité culturelle elle-même a été soumise à de profonds ébranlements. Et c'est pourquoi le défi qu'ils affrontent aujourd'hui semble se présenter d'emblée comme un défi global, existentiel.

L'un des dilemmes auxquels ils sont confrontés tient souvent au fait qu'ils ont fini par assumer une série de besoins historiquement nouveaux, suscités du dehors par la société industrielle et qui, cependant, rompent avec leur univers culturel. Cela a non seulement créé un fossé entre les aspirations nouvelles et des exigences séculaires, mais un fossé entre les aspirations et les moyens concrets de les satisfaire. Ainsi donc, pour les raisons tant culturelles qu'économiques, ils sont appelés à reprendre simultanément toutes les rênes de leur destin ; à se poser à la fois la question de ce qu'ils sont devenus et de ce qu'ils désirent être ; à se redéfinir pour pouvoir définir les voies qui conviennent à leur développement.

Dès lors sont en jeu non seulement la culture, mais tous les autres domaines de compétence de l'Unesco.

Dans le domaine de l'éducation, par exemple, toute vision de l'avenir doit commencer par une réflexion globale sur la façon dont l'enseignement scolaire et extrascolaire, aux différents niveaux, peut être à la fois véhicule de la culture et système par où cette culture s'intègre à la vie de tous les jours, s'épanouit et se renouvelle.

L'importance des liens entre la culture et l'éducation, conçue comme "permanente", est un des acquis les plus importants de la réflexion internationale sur la culture au cours des 20 dernières années. La pédagogie et le contenu même de l'enseignement ont une incidence culturelle considérable, qu'il s'agisse par exemple des rapports entre enseignants et enseignés, de l'éveil de la sensibilité morale et esthétique, du développement de l'esprit critique et de la créativité, de l'initiation artistique, de l'acquisition des connaissances scientifiques et techniques, de l'ouverture aux problèmes de la vie quotidienne et à ceux du monde actuel.

Quant à la science et à la technologie, elles posent à toute culture la question de son aptitude à s'enrichir d'apports nouveaux - d'origine interne ou externe - tout en gardant sa personnalité propre. C'est dans cette greffe équilibrée de nouveaux éléments sur les héritages du passé que se révèle sans doute le mieux la vitalité d'une culture. Mais force est de constater que, dans de nombreuses sociétés, les progrès mêmes du savoir scientifique créent un certain hiatus entre les conquêtes récentes de la technologie et les manières d'être, d'agir ou de penser léguées par l'histoire.

Il paraît donc nécessaire d'accorder une grande attention aux seuils critiques au-delà desquels les innovations interfèrent avec la trame profonde des sociétés, leurs traits culturels, leur mémoire, leur patrimoine, leurs valeurs, et de favoriser

les mutations culturelles indispensables pour appréhender les évolutions technologiques en termes résolument créateurs. Car seules des mutations consciemment voulues permettront aux cultures de rendre à la technologie sa signification et sa justification dernière : celle de servir au mieux-être et à l'épanouissement de l'homme et des sociétés.

Dans le domaine de la communication, l'essor des techniques modernes et notamment de la télévision et des moyens apparentés - télédistribution par câble, vidéodisque et vidéocassette, ainsi que télédiffusion par satellites et télématique dans toutes ses composantes, individuelles et collectives - tend à accélérer la diffusion des produits des industries culturelles.

On se doit de constater les potentialités considérables que ces médias représentent comme outils du développement culturel. Le cinéma, le disque, la radio ou la télévision permettent à certains créateurs d'atteindre un public auquel ils n'auraient jamais eu accès autrement. Des expériences positives, encore que limitées, ont eu lieu en matière de télévision communautaire et d'audiovisuel léger. Mais la tendance d'ensemble reste à la production et à la consommation de masse et à l'uniformisation des produits. Dès lors la question se pose de savoir s'il n'y a pas là risque d'appauvrir les circuits qui véhiculent une part vitale de la créativité de chaque peuple. En tout état de cause, l'influence de ces industries sur la vie culturelle apparaît désormais comme une préoccupation majeure dans de nombreux pays, comme au niveau international.

Ainsi, à tous les carrefours de la vie sociale, la question se pose-t-elle des moyens à mettre en oeuvre pour permettre à la culture d'orienter les processus du développement et de rendre les hommes plus heureux et plus proches les uns des autres. C'est dire l'importance de la question des politiques culturelles.

Si certains pays marquent leur préférence à cet égard pour une action plus structurée, d'autres tendent à adopter des modes de programmation et de soutien souples, cependant que d'autres encore préfèrent s'en tenir à un rôle de simple incitation, laissant aux collectivités diverses et à des groupes décentralisés la part la plus importante de l'action.

Tous les Etats s'accordent cependant à reconnaître que les politiques culturelles ne visent pas à déterminer le contenu de la vie culturelle, ni à orienter la création intellectuelle et artistique - mais à créer les conditions favorables à l'amélioration de l'expression et à la participation de la population à la vie culturelle.

Les individus et les groupes sociaux ont droit à la création, à la liberté d'expression et de production littéraire, artistique et scientifique. L'équilibre à établir, ici, se situe entre l'action de l'Etat, l'effort des groupes privés et l'initiative individuelle des citoyens qui aspirent, d'une part, à accéder à la production culturelle nationale et mondiale, et, d'autre part, à acquérir les moyens d'une participation croissante à la vie culturelle.

Ce sont là, me semble-t-il, quelques-uns des facteurs pouvant favoriser l'épanouissement de la culture au sein de chaque peuple, comme l'établissement d'une paix réelle, fondée sur la compréhension mutuelle et l'enrichissement réciproque de toutes les nations.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

De toutes les régions du monde, des plus riches comme des plus pauvres, monte, à des degrés divers et avec des intensités différentes, le sentiment d'une grande incertitude devant l'avenir. Parvenu au faîte d'une prodigieuse puissance intellectuelle et matérielle, l'humanité paraît hésiter entre plusieurs voies possibles. Mettre les immenses moyens qu'elle a accumulés et les énormes potentialités qu'elle recèle au service de tous les hommes ou les investir dans des entreprises qui, accentuant les rivalités et les tensions, conduisent à des affrontements dont l'issue pourrait mettre irrémédiablement fin à son aventure cosmique.

Mais l'incertitude qui saisit la plupart des esprits, au crépuscule tourmenté de ce deuxième millénaire, peut devenir une incertitude féconde. A condition qu'elle nourrisse le sentiment de la responsabilité que chacun, désormais, où qu'il soit et quels que soient ses pouvoirs, assume dans le devenir du monde. A condition qu'elle débouche sur la conviction qu'il n'y a pas de fatalité du malheur et que les hommes possèdent, dans leur diversité même, certaines des clés qui lui permettent de s'épanouir ensemble.

C'est que l'incertitude d'aujourd'hui a ceci de profondément nouveau, dans la longue histoire des hommes, qu'elle est devenue planétaire et chacun commence à pressentir qu'il n'est plus seul face aux défis qu'il affronte ; que d'autres hommes les affrontent aussi, dépositaires d'autres sagesses, possesseurs d'autres secrets, animés par d'autres convictions - mais comme lui aspirant à plus de justice et plus de fraternité. Et que, de ces élans conjugués, l'humanité pourrait tirer la force nécessaire pour relever la plupart de ces défis.

A cette fin les volontés existent - mais elles sont dispersées, inégales, hésitantes. Reste à les rassembler, à les mobiliser, à les conjuguer en un seul projet d'avenir, d'un avenir où l'ambition unitaire de l'humanité prévaudra sur les intérêts particuliers qui la déchirent et où les espérances spécifiques de chaque peuple, l'affirmation créatrice de chaque personne, s'inscriront dans un destin planétaire voulu et assumé par tous.

Sur cette voie, nous n'en sommes encore qu'aux premiers tâtonnements. Parce que nous découvrons à peine le rôle clé que doit jouer la coopération culturelle dans le nécessaire rapprochement entre les peuples, dans la construction d'un monde où chaque nation ait sa place reconnue, où des hommes de plus en plus nombreux puissent concevoir d'autres comportements que les leurs, puissent saisir d'autres valeurs que celles qui leur sont propres - et dès lors se sentir partie intégrante d'une humanité aux mille visages solidaires.

Puisse notre Conférence constituer, sur cette voie, un véritable pas en avant.

ANNEXE III

ALLOCUTIONS PRONONCEES A LA SEANCE DE CLOTURE

M. Amadou-Mahtar M'Bow
Directeur général de l'Unesco

S. Exc. M. Fernando Solana
Ministre de l'éducation publique du Mexique

Allocution de M. Amadou-Mahtar M'Bow,
directeur général de l'Unesco

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Au terme de cette seconde Conférence mondiale des ministres de la culture sur les politiques culturelles, permettez-moi tout d'abord, au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'exprimer par votre intermédiaire, Monsieur le Président, au gouvernement et au peuple des Etats-Unis du Mexique mes sentiments de profonde reconnaissance.

Fidèle à sa tradition de généreuse hospitalité, le Mexique nous a accueillis avec chaleur et une chaleur qui a été ressentie par tous les délégués ici présents ainsi que par tous les membres du Secrétariat, et il s'est acquis, par sa participation matérielle et intellectuelle à l'organisation de cette conférence, un droit à notre gratitude. Les marques d'attention qui nous ont été prodiguées, l'atmosphère amicale qui a été créée autour de nous, la collaboration du personnel et des services mis à notre disposition ont créé un climat particulièrement favorable au déroulement de nos assises.

Je vous prie, Monsieur le Président, de transmettre très spécialement à M. José López Portillo, président des Etats-Unis du Mexique, ma gratitude et celle de l'Unesco, pour avoir offert à cette conférence l'hospitalité du Mexique et pour avoir rehaussé de sa présence la cérémonie de son inauguration.

Je suis sûr d'exprimer aussi un sentiment unanime, en disant combien le succès de nos travaux doit à S. Exc. M. Fernando Solana, secrétaire à l'Education et chef de la délégation du Mexique, qui a présidé la Conférence avec autant de courtoisie que d'efficacité tout au long de ces journées de travail intense et fécond.

J'adresse également mes remerciements aux Vice-Présidents et au rapporteur de la Conférence, Mme Jacqueline Baudrier, aux Présidents, Vice-Présidents et Rapporteurs des deux Commissions ainsi qu'aux délégués et à tous ceux qui, à un titre ou à un autre, ont contribué à la bonne marche de la Conférence, et à tous ceux qui n'ont ménagé ni leurs efforts ni leur peine, et qui ont parfois dû travailler de nuit pour traduire, reproduire et assembler les documents de la Conférence, permettant ainsi qu'elle achève ses travaux dans les délais prévus.

Un travail considérable a pu ainsi être accompli par les efforts conjugués de toutes les délégations présentes, animées par la commune volonté de mieux se comprendre et de parvenir, malgré les contradictions et les tensions qui parcourent le monde d'aujourd'hui, à un accord que reflète l'adoption unanime de la Déclaration de Mexico.

Mais permettez-moi, Monsieur le Président, avant d'aller plus loin, de dire aussi ma gratitude au Président du Groupe des 77, ainsi qu'à tous les représentants des groupes régionaux qui se sont exprimés cet après-midi. Les appréciations qu'ils ont portées sur le travail de l'Organisation, et sur le modeste rôle de son Directeur général, constituent pour mes collègues et pour moi-même un très précieux encouragement. Et je voudrais vous donner l'assurance que nous continuerons à déployer tous nos efforts pour servir du mieux possible la communauté internationale.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'importance accordée par la communauté internationale à cette conférence s'exprime aussi bien par le nombre et la qualité des délégations qui y ont participé que par la multiplicité des sujets qui y ont été abordés. Cent vingt-neuf Etats membres se sont fait représenter par des délégations, dont près de 100 ont été dirigées par un Ministre ou un Vice-Ministre, et dont une grande partie comprenant, outre des ambassadeurs, des hauts fonctionnaires, de prestigieux représentants du monde des arts, des lettres et des sciences et de la communication.

Le Saint-Siège, cinq organisations du système des Nations Unies, 16 organisations intergouvernementales, 60 organisations internationales non gouvernementales et sept fondations et institutions ont jugé nécessaire d'envoyer des représentants et des observateurs à cette conférence.

Par ailleurs, de nombreux chefs d'Etat ont adressé à la Conférence des messages - parmi lesquels je ne citerai que celui de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II, dont nous n'oublions pas le discours de haute portée spirituelle qu'il a adressé au monde, il y a deux ans, de la tribune de l'Unesco.

L'ampleur et le niveau d'une telle participation se sont reflétés dans les débats qui se sont déroulés au cours des deux semaines écoulées.

L'exceptionnelle richesse de ces débats, ainsi que leur intensité, parfois même la passion qui les animait, signalaient à la fois l'intérêt qu'accordent désormais les Etats membres aux problèmes de la culture et la diversité des expériences acquises au cours des années passées en matière de politiques et de pratiques culturelles.

Les résultats et les conséquences d'une telle réunion ne pourront être mesurés qu'à plus long terme - et il serait hasardeux de tenter d'en tirer, dès aujourd'hui, un bilan exhaustif. Aussi me bornerai-je, avant que nous séparions, à signaler quelques faits qui me paraissent significatifs et à passer en revue un certain nombre des idées-forces qui se dégagent de vos délibérations, ainsi que des Recommandations et de la Déclaration qui ont été adoptées à l'issue de vos travaux.

Parmi les nombreux thèmes qui ont fait l'objet de vos débats, il me semble que celui qui les a, en dernière analyse, largement dominés porte sur la notion d'identité culturelle, liée à celle de patrimoine culturel et autour de laquelle s'organisent, notamment, les notions de finalité culturelle du développement et de coopération culturelle.

L'identité culturelle a été reconnue comme un principe dynamique d'affirmation, de création et de libre détermination, par où chaque peuple exprime la continuité entre son passé, son présent et son avenir, en même temps qu'il peut contribuer à enrichir et à féconder le patrimoine commun de l'humanité.

L'accent a été mis avec force sur l'affirmation de l'identité culturelle comme vecteur de la conquête et de la consolidation des indépendances nationales. En témoigne l'intérêt porté par la Conférence aux souffrances de la population libanaise, au drame du peuple palestinien, à la situation tragique de la population noire de l'Afrique du Sud et à la Namibie. La Conférence a tenu à condamner le racisme, sous toutes ses formes - notamment sous la forme institutionnalisée, baptisée "apartheid", qu'il revêt en Afrique du Sud. Le racisme apparaît en effet comme une modalité, particulièrement hideuse, du mépris, voire de la négation, de la personnalité collective de l'autre.

Comment, Monsieur le Président, ne pas profiter de cette occasion solennelle pour élever une fois de plus la voix et pour crier au monde : il faut mettre fin aux combats qui causent la mort de tant d'hommes, de femmes et d'enfants, qui détruisent ou menacent le patrimoine de tant de peuples ! Il est temps, en effet, que l'humanité cherche des voies nouvelles pour résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée, au lieu de toujours chercher à les trancher par le fer et par le feu. La recherche de la solution des problèmes par la violence et par la force devrait appartenir à un temps révolu.

Les débats ont fait par ailleurs ressortir le fait que l'identité culturelle s'incarne dans le patrimoine, matériel et non matériel, des oeuvres qu'elle a inspirées tout au long de l'histoire d'un peuple. C'est pourquoi le patrimoine culturel, comme point de repère et matrice, à la fois de

la continuité de ce peuple et de sa force de création et de renouvellement, a fait l'objet d'une réflexion des plus approfondies.

La notion même de patrimoine culturel n'a cessé de s'enrichir au cours des dernières années. Au souci de préserver des monuments isolés d'époque très ancienne, s'est ajouté celui de sauvegarder des édifices de plus en plus récents et de natures différentes. Au patrimoine immobilier s'est ajouté le patrimoine mobilier - dont le seuil d'âge a tendance à s'abaisser et dont les catégories se diversifient de plus en plus. Enfin, aux côtés des manifestations matérielles, tangibles du patrimoine, grandit l'importance de ses expressions immatérielles - traditions et coutumes, langues ou dialectes, musiques et danses, arts et artisanats, littérature.

Le patrimoine - immobilier surtout - subit, depuis longtemps, des dégâts causés aussi bien par la main de l'homme que par les forces de la nature. Et les risques qu'il encourt tendent à s'aggraver davantage aujourd'hui. Frappé de plein fouet par les guerres et les invasions, il a souvent été profané par la pratique du pillage et des trafics illicites - mais aussi bien par les intempéries ou les catastrophes naturelles. Plus récemment, les négligences de toutes sortes, les effets de l'urbanisation et de l'industrialisation, ainsi que certaines formes de tourisme incontrôlé, ont entraîné de nouvelles dégradations, que le rythme de la vie moderne tend malheureusement à accélérer.

La plupart des délégations ont insisté sur l'irremplaçable valeur que revêtent pour leurs peuples les témoignages de leur passé, comme signes visibles de leur spécificité historique - et l'urgence de l'effort à entreprendre dans le prolongement de celui qui a déjà été déployé sous les auspices de l'Unesco - pour les sauvegarder au nom de l'humanité dans son ensemble.

Un aspect particulier de cet effort a retenu votre attention : c'est celui qui concerne certains monuments - ou certains fragments de monuments - considérés comme hautement symboliques de leur identité culturelle par les peuples qui les ont créés, et qui se trouvent aujourd'hui hors de leurs frontières. Ces peuples expriment de plus en plus l'espoir de voir de telles oeuvres retourner dans leur patrie d'origine. Et la communauté internationale peut aider à résoudre les problèmes qui se posent à cet égard, en faisant montre d'un esprit de compréhension, de tolérance et de solidarité humaine.

C'est dans ce même état d'esprit que les délégués ont évoqué l'ouverture nécessaire de chaque culture sur les autres et montré le caractère créateur des échanges qui peuvent en découler. La dynamique de chaque culture lui permet de féconder les apports extérieurs, tout comme elle se nourrit de ses diversités internes. Mais il y faut une condition essentielle : que soit reconnue comme principe intangible l'égalité des cultures et leur aptitude à se recréer constamment.

La place centrale de la culture au coeur de tous les processus du développement a également retenu l'attention des participants. Qu'il s'agisse des délégations provenant des pays en développement ou

de celles provenant des pays industrialisés, l'accent a été mis notamment sur le fait que le développement ne saurait désormais être réduit à ses seuls aspects économiques, à ses seules dimensions techniques - et que ses objectifs doivent être définis en termes de valorisation culturelle, d'épanouissement individuel et de bien-être général.

Par là, vos préoccupations vous ont menés tout naturellement à vous pencher sur la création artistique et intellectuelle, reconnue comme la source de toutes vie culturelle authentique. Et votre réflexion s'est concentrée sur les nouvelles actions destinées à la stimuler.

Toute action visant à favoriser la création artistique et intellectuelle passe par la stimulation des aptitudes créatrices du plus grand nombre et par la promotion de l'éducation et de la formation artistiques, dans le cadre de l'enseignement comme à travers les moyens d'information de masse.

Il a été largement reconnu qu'une politique culturelle ne pouvait être isolée des autres grandes actions menées dans des domaines tels que ceux de l'éducation, de la science et de la technique. Mais ce sont les relations spécifiques entre la culture et la communication qui ont donné lieu aux débats les plus animés, témoignant de l'importance cruciale que revêt désormais cette question aux yeux de tous les Etats membres.

Dans ce cadre, l'influence des médias et des nouvelles technologies audiovisuelles, comme instruments de développement culturel, apparaît comme un thème de réflexion essentiel pour l'avenir.

Les médias de masse sont susceptibles d'élargir et d'enrichir constamment les contacts entre les différentes formes de culture, entre les différentes aires culturelles, entre les différentes sensibilités du monde. Mais ils risquent aussi, lorsque les industries culturelles offrent à la consommation passive des populations des normes et des modèles uniformisateurs, d'attenter peu à peu à l'intégrité de très nombreuses cultures. On risque alors de voir s'accroître une sorte d'érosion culturelle, aussi nuisible que l'érosion des sols sous l'effet d'agents extérieurs - et contre laquelle il paraît nécessaire de lutter avec la même volonté et la même persévérance qui préside à la volonté de sauvegarder l'environnement naturel.

C'est pourquoi de nombreuses délégations se sont efforcées de déterminer les voies et les moyens d'une utilisation positive des médias. Les expériences intéressantes permises par l'apparition de technologies légères méritent sans doute d'être étendues. Quant aux médias "lourds", des propositions concrètes ont été faites pour favoriser l'installation d'équipements nationaux et la réalisation de programmes fondés sur les cultures nationales ou régionales.

Enfin, la Conférence s'est longuement penchée sur les divers aspects de la coopération culturelle avec la volonté, fortement affirmée par de nombreuses délégations, de voir leurs nations et leurs régions, souvent multiculturelles elles-mêmes, s'ouvrir de plus en plus largement aux cultures du reste du monde.

La perception de l'échange culturel généralisé comme un enrichissement nécessaire à chaque communauté humaine me semble être l'un des acquis essentiels de la dernière décennie, qui s'est exprimé avec éclat au cours de la présente Conférence - et qui ouvre dès lors des perspectives prometteuses à la coopération internationale. D'où le souci, très souvent affirmé, de donner à la culture toute la place qui lui revient dans la lutte pour de nouvelles formes de solidarité entre les peuples, et par là même, pour la paix mondiale.

La culture doit en effet jouer un rôle de plus en plus actif dans les efforts visant à dépasser les égoïsmes particuliers et tendant à faire prévaloir les affinités essentielles par où les hommes de partout pourraient se reconnaître comme coresponsables d'un avenir commun.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La plupart des idées qui se sont dégagées de vos débats se sont traduites par un nombre exceptionnel de recommandations dont certaines me semblent revêtir une grande importance pour la réflexion et pour l'action futures de la communauté internationale. Nous les étudierons avec tout le soin qu'elles méritent et je me propose, naturellement, d'en tenir le plus grand compte lorsque je présenterai le deuxième Plan à moyen terme, à la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale en octobre-novembre prochains.

Tous les thèmes de l'ordre du jour ont été abordés dans ces recommandations - et je ne citerai qu'à titre d'exemple celles qui portent sur l'identité culturelle des peuples (R. 51), sur la coopération culturelle internationale (R. 59), sur le retour des biens culturels (R. 38), sur la participation culturelle (R. 53), sur la création populaire (R. 15), sur la culture et la communication (R. 76).

D'importantes initiatives ont par ailleurs été annoncées ou proposées - telle, notamment, celle de tenir des Etats généraux de la culture. En faisant plus particulièrement appel aux créateurs, cette initiative se situe dans le prolongement de la présente Conférence en lui ouvrant des horizons encore plus larges. L'Unesco devrait lui apporter tout son appui.

Enfin, la Conférence a adopté une Déclaration qui s'efforce de résumer les grands principes dont les politiques culturelles pourraient s'inspirer à l'avenir, qui constitue une synthèse réussie des différentes positions exprimées ici et pose les grandes lignes d'une action future, sur laquelle s'est établi un consensus total.

La Déclaration adoptée par votre Conférence enrichit considérablement les notions de politique culturelle et surtout d'identité culturelle, considérée comme "richesse stimulante qui accroît les possibilités d'épanouissement de l'espèce humaine en incitant chaque peuple, chaque groupe, à se nourrir de son passé, à accueillir les apports extérieurs compatibles avec ses caractéristiques propres et à continuer ainsi le processus de sa propre création". De même la Déclaration affirme l'indissoluble liaison entre identité culturelle et diversité culturelle, ainsi que l'importance décisive de la coopération culturelle et la nécessité

d'humaniser le développement en lui rendant ses finalités culturelles. Enfin, elle souligne le fait essentiel que l'épanouissement de la culture est indissociable "tout autant de l'indépendance des peuples que de la liberté des individus".

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

L'effervescence intellectuelle dont cette conférence a été le lieu, les divergences qu'elle a mises au jour et les convergences qu'elle a fait apparaître, sont à l'image de notre époque - celle de l'irruption de la diversité à tous les carrefours de la vie, de la présence de l'autre, des autres, à l'horizon de chacun.

Notre époque, en effet, est celle qui a vu l'affirmation croissante des spécificités, en même temps que la possibilité pour chacune d'elles de se faire entendre des autres - celle qui a vu le monde, pour la première fois, reconnaître la multiplicité des identités qui le composent.

Depuis près d'un demi-siècle, l'initiative historique a cessé de partir de quelques centres tout-puissants ; elle fuse aujourd'hui de partout ; elle surgit d'une multitude de foyers aux rayonnements croisés : des Etats qui accèdent à l'indépendance, des communautés culturelles qui expriment leur personnalité collective, des individus qui revendiquent, sous toutes les latitudes, leurs libertés fondamentales.

Il s'est produit ainsi comme une dilatation de l'être profond des peuples et des personnes dont les volontés émergentes peuvent se conjuguer, se compléter ou se contredire - mais dont la vibration d'ensemble est en train de remettre en question certaines de nos plus vieilles habitudes de penser et d'agir. Plus rien, désormais, ne peut être vécu comme avant. Personne ne sait aujourd'hui à quoi l'avenir ressemblera - mais chacun sent bien qu'il devra, sous peine de tensions croissantes, embrasser cette revendication de la diversité créatrice qui prend corps dans la fièvre et l'espoir et qui seule peut fonder à l'avenir une coopération féconde entre les peuples.

Cette revendication, c'est par la culture qu'elle s'exprime dans toute sa plénitude. Car la culture est, par excellence, le mode d'affirmation de soi par où chaque peuple peut dire son originalité et dans le même temps saisir celle des autres. Voilà pourquoi, sans doute, se renforce partout le sentiment que, dans la culture, résident certaines des solutions virtuelles à nos impasses d'aujourd'hui et, par là, les clés d'un avenir où chacun d'entre nous pourra se reconnaître et connaître les autres tout ensemble.

Cette vertu unique, par où nous pouvons simultanément exprimer notre originalité et renforcer les liens de solidarité avec nos semblables, apparaît avec éclat au niveau de l'identité culturelle. Celle-ci est en effet une figure multidimensionnelle, qui ne se déploie que dans, et par, la diversité.

Ainsi, chacun d'entre nous se reconnaît-il dans plusieurs espaces collectifs superposés : on peut appartenir à la fois au peuple tamoul, à la nation

indienne et à la communauté hindouiste ou musulmane, comme on peut appartenir à la fois à la Catalogne, à l'Espagne et à l'Eglise catholique. On peut être jamaïcain, antillais et américain, comme on peut être égyptien, arabe, africain et musulman ou copte. Ces différentes appartenances s'enracinent à des paliers différents de l'être : l'espace national - ou celui de la culture politique ; l'espace religieux - ou celui de la culture spirituelle, l'espace linguistique - ou celui de la culture temporelle. Et leurs chevauchements reflètent bien la multiplicité des ressorts internes de l'identité, sa vertu intrinsèquement pluraliste, sa plasticité par essence.

Durant le dernier demi-siècle, alors que de nombreux peuples affrontaient le problème crucial de l'accession à la souveraineté, c'est tout naturellement le palier national de l'identité qui a prévalu, pour faire aboutir une revendication essentiellement politique. Mais dans la mesure même où cette revendication se réalise, retentit avec force l'appel d'autres appartenances qui, sans nier l'identité nationale, interfèrent vitalemment avec elle, l'ouvrent à des espaces spirituels ou temporels plus vastes - et par là à l'humanité dans son ensemble - ou la sollicitent du dedans pour l'enrichir de ses multiples composantes ethniques, spirituelles ou linguistiques. On peut être serbe, croate ou monténégrin, en étant également yougoslave.

Ainsi l'affirmation de l'identité culturelle ouvre-t-elle les horizons sans limite d'une solidarité vraie entre les communautés les plus diverses, puisque sa vocation même est de réaliser l'empathie de soi et de l'autre, la respiration de l'un dans le multiple. Dès lors, la diversité peut ne plus mener à l'affrontement, mais au rapprochement mutuel. Du concert des identités peut naître une nouvelle symphonie du monde.

La coopération trouve là son terrain d'élection. Si elle part du respect des identités culturelles, elle peut mener, de proche en proche, à des échanges équilibrés, mutuellement bénéfiques, dans tous les domaines de la création humaine, y compris le domaine économique. Elle peut remplacer peu à peu la logique de l'échange inégal par celle de la réciprocité assumée comme un enrichissement continu.

C'est là la condition même d'une paix qui soit autre chose qu'une trêve armée, qui transcende l'équilibre de la terreur et le langage des rapports de force, pour s'inscrire dans la conscience collective de l'humanité comme une aspiration à la réalisation de chacun dans l'épanouissement de tous.

Mais si l'affirmation de l'identité culturelle se trouve au fondement de tout effort fécond en vue d'instaurer la paix et la coopération universelles, elle apparaît dans le même temps comme consubstantielle à l'expression de toutes les libertés individuelles. Il est inutile, en effet, d'évoquer, pour un écrivain, un poète, un peintre, un musicien, leur liberté de création personnelle, si la langue dans laquelle ils écrivent est étouffée, si les traditions dans lesquelles ils se reconnaissent sont méprisées, si les moyens effectifs de communiquer entre eux leur sont interdits. La liberté

individuelle est indissociable de la liberté collective - et tant que la seconde est niée ou menacée, la première est opprimée.

Véhicule privilégié de l'affirmation de soi par rapport à l'autre - c'est-à-dire levier décisif de libération collective et individuelle - l'identité culturelle s'avère être aussi, de plus en plus, le véhicule privilégié de l'affirmation de soi face à l'avenir - c'est-à-dire un levier décisif de création, de progrès, de développement.

Devant l'emprise de l'économie, l'envahissement du quantitatif, les tendances réductrices et uniformisantes qui se font jour dans un grand nombre de sociétés actuelles, la culture émerge comme le lieu par excellence du qualitatif, des finalités de la vie, de la plénitude des virtualités de l'homme. Ainsi nous offre-t-elle le recul nécessaire pour repenser le sens de notre devenir - le rapport de nos moyens à nos fins, de l'homme à la technique, de la société à la nature, de l'individu à l'Etat - et, tout à la fois, l'élan nécessaire pour franchir les obstacles d'aujourd'hui et frayer les voies nouvelles de demain.

C'est, de fait, en revenant aux sources de la culture, comme foyer vital d'inspiration, de continuité et de renouvellement de chaque peuple, que l'on aperçoit clairement les limites de toute tentative de développement fondé sur la seule logique de la croissance matérielle - et a fortiori sur un modèle unique de croissance.

Si chaque société a des dispositions particulières et des aspirations spécifiques, liées à sa culture et à son histoire propres, elle ne peut s'épanouir qu'en assumant, qu'en vivifiant les sèves créatrices qu'elle hérite de son passé. Et si les choses aujourd'hui échappent souvent au contrôle des hommes, c'est peut-être parce que les hommes ont laissé les lois de l'économie échapper aux finalités de la culture. Enfin, si le réseau des rapports internationaux actuels semble si peu à la mesure des exigences de la créativité collective et individuelle, c'est peut-être parce que les spécifications selon lesquelles il a été tissé - celles de l'uniformisation culturelle et

de l'inégalité économique - ne correspondent plus à l'exigence qui surgit de la multiplicité nouvelle des lieux d'affirmation culturelle et des centres de décision indépendants.

L'épanouissement de l'homme n'est jamais donné de surcroît, comme l'effet secondaire d'un processus dont il ne serait pas la fin première. C'est pourquoi il est temps de repenser un homme qui commande au développement et un développement qui épouse les aspirations de l'homme.

C'est la question du rapport entre l'économie et la culture qui est ainsi posée - car le développement ne pourra effectivement se modeler sur les exigences de l'homme qu'à la condition de puiser ses finalités et ses ressorts dans les valeurs, les symboles, les aspirations qui définissent la personnalité collective de chaque peuple.

A cette fin, il doit redevenir multidimensionnel et intégrer toutes les activités humaines - celles de l'esprit et celles du corps ; celles du loisir et celles du travail ; celles de la connaissance rationnelle et celles de la spiritualité - en un tissu continu de manifestations sociales où sera restituée l'unité vivante de l'individu, dans les multiples rayonnements de sa personnalité.

L'image virtuelle de l'homme que comporte une telle vision du développement est celle d'un être singulier, total et ouvert ; et l'image de l'humanité, celle d'un réseau horizontal unique de solidarités et de tensions créatrices, établissant entre chaque personne, individuelle ou communautaire, et l'espèce tout entière, des équilibres en constante transformation. Le défi que nous avons à relever est celui de faire en sorte que cette évolution, cette effervescence créatrice permanente, enrichissent les rapports entre les hommes et les nations, sans briser les réseaux qui les soutiennent. Si la culture est bien au coeur de tous les efforts positifs, au carrefour de toutes les initiatives créatrices, nécessaires pour relever ce défi - alors la Conférence qui s'achève nous aura grandement fait avancer sur la voie d'un monde plus solidaire, où les peuples se sentiront plus libres et les individus plus créateurs.

Allocution de S. Exc. M. Fernando Solana,
ministre de l'éducation publique du Mexique

Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Pour le gouvernement et le peuple mexicains, la tenue même de cette conférence et les résultats qu'elle a permis d'obtenir sont un honneur et une source de satisfaction. En peu de jours, dans cette métropole complexe de Mexico, nous avons fait connaissance ; représentants des cultures de tous les peuples du monde, nous nous sommes parlé, parfois pour émettre des opinions divergentes, mais souvent aussi pour nous entendre et nous mettre d'accord.

Cette grande réunion - rendez-vous de l'intelligence du monde - n'aurait pas été possible sans la volonté, l'expérience et le talent de Monsieur le Directeur général de l'Unesco qui a su montrer la voie ; je le félicite et le remercie, comme je félicite et je remercie, pour l'efficacité de son action, Monsieur Henri Lopès, secrétaire général de la Conférence, ainsi que toute l'équipe technique de l'Organisation internationale qui, avec ses compétences si diverses, a collaboré à la préparation et au déroulement de nos travaux. J'adresse également mes félicitations et mes remerciements aux traductrices et aux traducteurs qui ont déployé de multiples efforts pour qu'un dialogue puisse s'instaurer entre des femmes et des hommes parlant tant de langues et appartenant à tant de cultures. Ils ont fait un excellent travail, parfois épuisant, et je suis sûr, chers amis de la traduction, que tous les délégués vous sont particulièrement reconnaissants ; je remercie aussi les groupes techniques du Secrétariat des relations extérieures et de l'éducation publique du Mexique qui, depuis des mois, en liaison avec le personnel de l'Unesco, n'ont ménagé aucun effort pour que cette réunion soit ainsi couronnée de succès.

Nous avons prouvé, pendant ces deux semaines de travail, que la communication et que l'entente sont possibles ; nous avons démontré une fois de plus que, sous l'égide de l'Unesco et dans le domaine de la culture, des femmes et des hommes qui peuvent être en désaccord sur d'autres points sont parvenus ici à se comprendre et à s'entendre. Certes, pendant que nos travaux se déroulaient, la violence, les crises financières, la guerre et la faim continuaient à sévir implacablement ; soyons réalistes, nous n'avons pas résolu en ces

quelques jours les problèmes mondiaux. Mais nous avons ouvert ici des horizons nouveaux et plus larges aux hommes et aux femmes du monde.

Pendant la présente Conférence, nous avons souligné l'importance de chacune des cultures et de chacune des identités culturelles des peuples de la terre. Nous avons mis en relief le respect dû à chaque culture et à chaque peuple. Nous avons insisté sur la nécessité de récupérer et de préserver le patrimoine culturel de chaque nation ; nous avons résolu de trouver un sens nouveau et une voie nouvelle au développement, une nouvelle dimension culturelle qui lui assigne comme objectif ultime l'homme et - si je puis me permettre cette expression - l'humanisation de l'homme. Nous avons fait ressortir que la culture est inséparable de la liberté, que toute activité culturelle créatrice exige la liberté pour pouvoir s'exercer pleinement ; nous avons également parlé de démocratie et de culture, nous avons souligné que tous les hommes et toutes les femmes d'une communauté doivent avoir la possibilité de créer et avoir accès aux biens culturels pour pouvoir en tirer les fruits. Et nous avons reconnu la place de l'éducation, d'une éducation novatrice, fondée sur l'autodiscipline, le respect d'autrui, l'estime de soi-même et la solidarité sociale, nationale et internationale, d'une éducation qui donne l'impulsion à la grande mutation de notre monde contemporain.

Nous avons également reconnu, Mesdames, Messieurs, que les cultures ne sont pas des concepts statiques, qu'elles évoluent de manière vivante et dynamique, et que c'est à travers elles que progresse l'histoire. Les cultures, qui sont toujours en devenir, s'enrichissent et se transforment par les échanges que favorisent les réunions mondiales telles que celle-ci. Les cultures, dont nous avons défendu l'identité au cours de la présente Conférence, ne doivent pas non plus céder à l'assoupissement. Elles sont le cadre dans lequel s'épanouit la vie de l'homme, elles ont une vitalité, une capacité de transformation et de dépassement permanente. Ce sont l'imagination, les aptitudes, l'audace, la créativité de l'homme qui leur donnent vigueur et dynamisme et qui les font constamment évoluer et se dépasser.

Enfin, nous avons parlé de la manière dont les critères économiques du développement et de la vie collective ont en quelque sorte prévalu au point que le langage même de la réalité économique

internationale a contaminé et pénétré le domaine de la culture. D'une part, les disparités économiques nous ont parfois amenés à diviser l'univers en plusieurs mondes, à parler de Tiers Monde, par exemple ; mais d'autre part, nous disons ici que toutes les cultures du monde sont égales. Qu'il me soit donc permis d'affirmer que, dans le domaine culturel, il n'y a ni Tiers Monde ni Quart Monde ; nous formons un seul monde, un monde où tous les pays sont sur des voies qui convergent, où tous les pays avancent, grâce à l'évolution même de la culture, vers l'unité de l'espèce humaine, dont nous avons aussi amplement traité au cours de cette conférence.

Le Mexique vous sait gré de votre présence, il remercie chaque délégation d'avoir concouru à l'obtention du résultat magnifique auquel ensemble nous avons su parvenir. Mon pays éprouve

une profonde gratitude envers les femmes et les hommes qui ont choisi de se réunir ici et qui constituent les élites culturelles du monde. Cette conférence fait honneur au Mexique.

Avant de procéder à la clôture officielle, je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence à la mémoire des femmes, des hommes et des enfants des divers pays du monde qui ont péri de mort violente en raison des guerres et des luttes politiques qui se sont déroulées pendant les journées où nous nous sommes assemblés pour réfléchir à la culture. Aujourd'hui, 6 août 1982, je prononce la clôture des travaux de cette deuxième Conférence mondiale sur les politiques culturelles, tenue sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La séance est levée.

ANNEXE IV

COMPOSITION DES BUREAUX DE LA CONFERENCE, DES COMMISSIONS
ET DU GROUPE DE REDACTION

CONFERENCE

Président

Excmo. Sr. Fernando Solana
Secretario de Educación Pública
(México)

Vice-Présidents

S. Exc. M. Abdelmadjid Meziane
Ministre de la culture
(Algérie)

Excmo. Dr. Julio César Gancedo
Secretario de Cultura
(Argentina)

S. Exc. M. Gueorgui Yordanov
Président du Comité de la culture et
vice-président du Conseil des ministres
(Bulgarie)

S. Exc. M. Bernard Dadié
Ministre de la culture
(Côte d'Ivoire)

Excmo. Dr. Armando Hart Davalos
Ministro de Cultura
(Cuba)

H. E. Mr. Zhu Muzhi
Minister of Culture
(China)

H. E. Prof. Lise Ostergaard
Minister of Cultural Affairs
(Denmark)

H. E. Mr. Saeed Salman
Minister of Education
(United Arab Emirates)

Excma. Sra. Da. Soledad Becerril
Ministra de Cultura
(España)

H. E. Mrs. Jean Gerard
Ambassador
United States Permanent Delegate to Unesco
(United States of America)

S. Exc. M. Jean Emile Mbot
Ministre de la culture, des arts et de
l'éducation populaire
(Gabon)

H. E. Dr. Daoed Joesoef
Minister of Education and Culture
(Indonesia)

S. Exc. Vincenzo Scotti
Ministre des biens culturels et de
l'environnement
(Italie)

Hon. Edmund Bartlett
Minister of State for Culture
(Jamaica)

H. E. Mr. Takahisa Tamo
Parliamentary Vice-Minister of Education
(Japan)

Hon. Moses Mudavadi
Minister for Culture and Social Services
(Kenya)

S. Exc. M. Said Ben Bachir
Ministre des affaires culturelles
(Maroc)

S. Exc. Mme Najah Attar
Ministre de la culture
(République arabe syrienne)

S. Exc. M. Yuri Barabash
Premier vice-ministre de la culture
(Union des républiques socialistes soviétiques)

Excmo. Sr. Luis Pastori
Ministro de Estado para la Cultura
(Venezuela)

H. E. Dr. Dzingai Mutumbuka
Minister of Education and Culture
(Zimbabwe)

Rapporteur général

S. Exc. Mme Jacqueline Baudrier
Ambassadeur
Délégué permanent de la France auprès
de l'Unesco
(France)

COMMISSION I

Président

Hon. Cosmus Chibanda
Minister of State for Culture
(Zambia)

Vice-Présidents

H. E. Prof. Owen Harries
Ambassador
Permanent Delegate of Australia to Unesco
(Australia)

S. Exc. M. Roland Augustin
Ambassadeur d'Haïti au Mexique
(Haïti)

H. E. Mr. A. J. Mouhsein Salman
Under-Secretary of Culture and Information
(Iraq)

H. E. Mr. Javad Mansoori
Under-Secretary to the Foreign Ministry
for Cultural and Consular Affairs
(The Islamic Republic of Iran)

Rapporteur

Mr. Helmut Tautz
Director-General for International Relations
Ministry of Culture
(German Democratic Republic)

COMMISSION II

Président

Hon. E. L. B. Hurulle
Minister for Cultural Affairs
(Sri Lanka)

Vice-Présidents

S. Exc. M. Gratien Capo-Chichi
Ministre de l'alphabétisation et de la culture
populaire
(Bénin)

Excmo. Sr. Hernán Gonzalez
Ministro de Cultura
(Costa Rica)

Dr Miklos Szabolcsi
Directeur général de l'Institut national
pédagogique
(Hongrie)

S. Exc. M. Francisco Lucas Pires
Ministre de la culture et de la coordination
scientifique
(Portugal)

Rapporteur

M. Ali Belarbi
Attaché de Cabinet
Ministère des affaires culturelles
(Tunisie)

GROUPE DE REDACTION

Président

Excmo. Sr. Fernando Solana Morales
Secretario de Educación Pública
(México)

(a) Groupe chargé du Projet de Déclaration
de Mexico sur les politiques culturelles

Coordonnateur

Excmo. Sr. Victor Flores Olea
Embajador
Delegado Permanente de México ante la Unesco
(México)

Membres

S. Exc. M. Abdellatif Rahal
Ambassadeur
Délégué permanent de l'Algérie auprès
de l'Unesco
(Algérie)

Dr. Barthold C. Witte
Deputy Director General
Ministry of Foreign Affairs
(Federal Republic of Germany)

S. Exc. M. Geraldo Holanda Cavalcanti
Ambassadeur du Brésil au Mexique
(Brésil)

S. Exc. M. Jean Ping
Ambassadeur
Délégué permanent du Gabon auprès de l'Unesco
(Gabon)

H. E. Mr. Inam Rahman
Deputy Permanent Delegate of India to Unesco
(India)

Prof. Yuri Kashlev
Deputy Chairman
USSR National Commission for Unesco
(Union of Soviet Socialist Republics)

Observateur

Excmo. Sr. Alfredo Tarre Murzi
Embajador de Venezuela ante la Unesco
(Venezuela)

(b) Groupe chargé des projets de
recommandations

Coordonnateur

Lic. Juan Antonio Mateos
Pro-Secretario de la Comisión Nacional de los
Estados Unidos Mexicanos para la Unesco
(México)

Membres

Mr. Allan Weinstein
Professor at Georgetown University's Centre
for International and Strategic Studies
(United States of America)

H. E. Mr. M. Musa
Deputy Permanent Delegate of Nigeria to Unesco
(Nigeria)

Sr. Demetrio C. Toral
Director General de Patrimonio Histórico y
Subdirector General del Instituto Nacional
de Cultura
(Panamá)

H. E. Mr. Felipe Mabilangan
Ambassador
Permanent Delegate of the Philippines to Unesco
(Philippines)

S. Exc. M. Wojciech Chabasiński
Ambassadeur
Conseiller du ministre des affaires étrangères
(Pologne)

S. Exc. M. Adib Lajmi
Vice-ministre de la culture
(République arabe syrienne)

LISTA DE PARTICIPANTES
LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
СПИСОК УЧАСТНИКОВ

قائمة المشاركين

与会者名单

LISTA DE PARTICIPANTES/LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/
СПИСОК УЧАСТНИКОВ/قائمة المشاركين/与会者名单

Los nombres y títulos que figuran en las listas siguientes se reproducen en la forma en que las delegaciones interesadas los han comunicado a la Secretaría. Los países se mencionan en el orden alfabético español. La lista de los países se ha establecido con arreglo a la norma oficialmente seguida por la Unesco.

Names and titles in the following lists are reproduced as handed in to the Secretariat by the delegations concerned. Countries are shown in the Spanish alphabetical order. The names of countries are listed in the simple form as officially used by Unesco.

Les noms et titres qui figurent dans les listes ci-après sont reproduits dans la forme où ils ont été communiqués au Secrétariat par les délégations intéressées. Les pays sont mentionnés dans l'ordre alphabétique espagnol. Les noms des pays se présentent sous leur forme simple, qui est celle officiellement utilisée par l'Unesco.

Фамилии и звания, указанные в нижеприведенном списке, воспроизводятся в том виде, в каком они были представлены Секретариату соответствующими делегациями. Страны перечислены в порядке испанского алфавита. Название стран перечислены в краткой форме, употребляемой официально в ЮНЕСКО.

أدرجت الأسماء والألقاب الواردة في هذه القوائم كما قدمتها للسكرتارية الوفود المعنية ، ورتبت أسماء البلاد بحسب الترتيب الهجائي الأسباني . كتبت أسماء الدول بالصورة المختصرة المتبعة رسمياً في اليونسكو .

下列名单中的姓名和头衔是按各有关代表团寄给秘书处的名单照抄的。各国名称是按照西班牙文字母顺序排列的。国家名称系按照教科文组织正式使用的简称排列。

I Estados Miembros/Member States/États membres

Государства-члены/الدول الأعضاء/会员国

Afganistán/Afghanistan/Афганистан/افغانستان / 阿富汗

Delegates:

Dr. Sayed Ahmad
Deputy Minister,
Ministry of Education
(*Head of Delegation*)

Mr. Sarwar Yürish
Head of Cultural Section
Ministry of Information and Culture

Albania/Albanie/Албания/البانيا/阿尔巴尼亚

Délégués :

S. Exc. M. Labo Abazi
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la
République populaire socialiste d'Albanie au Mexique
(*Chef de la délégation*)

M. Ali Lapa
Premier Secrétaire de l'Ambassade de la République
populaire socialiste d'Albanie au Mexique

Alemania, República Federal de
Germany, Federal Republic of
Allemagne, République fédérale d'
Германия, Федеративная Республика/
المانيا (جمهورية – الاتحادية) / 德意志联邦共和国

Delegates:

Hon. Dr. Hildegard Hamm-Brücher
Minister of State
Ministry of Foreign Affairs
(*Head of Delegation*)

Hon. Dr. Hanna-Renate Laurien
State Minister
Vice-President of the Standing Conference of the
Ministers of Culture of the Laender
(*Head of Delegation*)

Dr. Barthold C. Witte
Ambassador
Director
Ministry of Foreign Affairs
(*Deputy Head of Delegation*)

Mr Alfred B. Vestring
Ambassador
Permanent Delegate of the Federal Republic of Germany
to Unesco

Professor Dr. Otto von Simson
President of the German Commission for Unesco

Dr. Joachim Schulz-Hardt
Secretary-General of the Standing Conference of the
Ministers of Culture of the Laender

Mr Dedo von Kerssenbrock-Krosigk
Head of Division
Department of Cultural Affairs
Ministry of Foreign Affairs

Dr. Elisabeth Schwarz
First Counsellor
Standing Conference of the Ministers of Culture
of the Laender
Standing Conference of the Local Authorities

Mr Jürgen Schlegel
First Counsellor
Standing Conference of the Ministers of Culture
of the Laender

Mr Ruprecht Henatsch
Assistant Head of Division
Department of Cultural Affairs
Ministry of Foreign Affairs

Mr Peter Glass
Assistant Head of Division
Ministry of the Interior

Dr. Hans Meinel
Secretary-General of the German Commission for Unesco

Dr. Hans-Dieter Dyroff
Head of Division
German Commission for Unesco

Technical Staff:

Mr Immanuel Rozenne
Translator
Ministry of Foreign Affairs

Mrs Gisela Wessel
Permanent Delegation of the Federal Republic
of Germany to Unesco

Mrs Ingrid Liedgens
Ministry of Foreign Affairs

Mrs Roswitha Schmidt
Permanent Delegation of the Federal Republic
of Germany to Unesco

Mrs Liana-Maria Bredehorn
Ministry of Foreign Affairs

Alto Volta/Upper Volta
Haute-Volta/ Верхняя Вольта
فولتا العليا / 上沃尔特

Délégué :

M. Soungalo Ouedraogo
Conseiller culturel
Ambassade de Haute-Volta à Paris
(*Chef de la délégation*)

Angola/ Ангола/ انجولا / 安哥拉

Délégués :

S. Exc. M. Boaventura Cardoso
Secrétaire d'État à la culture
(*Chef de la délégation*)

Mme Ana Maria Pegado
Directrice nationale des arts
Secrétariat d'État à la culture

M. José Garcia Lumanizakio
Directeur du Centre national de documentation
et du Musée national d'anthropologie

M. Manuel Cadete Gaspar
Délégué provincial de Luanda
Secrétariat d'État à la culture

M. Sebastiano Zivendele
Chef du Département de recherches pédagogiques
Ministère de l'éducation

Américo Gonçalves
Journaliste, Coordonateur du Magazine Culturel

Arabia Saudita/Saudi Arabia/ Arabie saoudite
Саудовская Аравия/ المملكة العربية السعودية
沙特阿拉伯

Delegates:

Mr. Saleh Bawazeer
Permanent Delegate of Saudi Arabia to Unesco
(*Head of Delegation*)

Mr. Iyad Amin Madani
Director-General
Okaz Establishment

Mr. Ihsan Gaafar Fagih
Director-General of Manpower Training
Ministry of Planning

Mr. Ibrahim Al-Wazzan
Acting Director of Cultural Department
General Presidency for Youth Welfare

Mr. Abdalla Al-Shehail
Director of Culture
Arab Society for Arts

**Argelia/Algeria/Algérie/
ألجیر/الجزائر/ 阿尔及利亚**

Délégués :

S. Exc. M. Abdelmadjid Meziane
Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

S. Exc. M. Mostefa Lacheraf
Ambassadeur d'Algérie au Mexique

S. Exc. M. Abdellatif Rahal
Ambassadeur,
Délégué permanent de l'Algérie auprès de l'Unesco

M. Abdelkader Maachou
Conseiller technique au Ministère de la culture

M. Arezki Salhi
Directeur des échanges et des relations extérieures
au Ministère de la culture

M. Lahbib Hamdani
Conseiller technique au Ministère de la culture

M. Mustapha Ourad
Conseiller technique au Ministère de l'éducation nationale

M. Omar Skander
Conseiller technique au Ministère de l'éducation nationale

M. Sid'Ahmed Kerzabi
Directeur du Parc du Tassili

M. Daoud-Hamid Bouchouareb
Conseiller à l'Ambassade d'Algérie au Mexique

Argentina/ Argentine/ Аргентина/ الأرجنتين/ 阿根廷

Delegados:

Dr. Julio César Gancedo
Secretario de Cultura
(*Jefe de la Delegación*)

Sr. Mario Luis Palacios
Encargado de Negocios en México

Sr. Javier Fernández
Delegado Adjunto de Argentina ante la Unesco

Profesor Sergio Lorusso
Coordinador, Comisión Nacional Argentina
de Cooperación con la Unesco

Profesor Jorge H. Poli
Experto en Comunicación

Australia/ Australie/ Австралия/ استراليا/ 澳大利亚

Delegates:

H. E. Professor Owen Harries
Ambassador, Permanent Delegate of Australia to Unesco
(*Head of Delegation*)

Mr John Cameron
General Manager, Australia Council
Member of the Australian National Commission for Unesco

Mr Eric Wilmott
Director, Australian Institute of Aboriginal Studies
Canberra

Ms Andrea Hull
Director, Policy and Planning
Australia Council

Ms Marea Gazzard
President, World Crafts Council

Mr John Watson
Counsellor, Australian Permanent Delegation to Unesco

Austria/ Autriche/ Австрия/ النمسا/ 奥地利

Delegates:

Dr. Heimo Kellner
Austrian Ambassador to Mexico
(*Head of Delegation*)

Dr. Hermann Lein
Director-General, Federal Ministry of Education and the Arts
(*Deputy Head of Delegation*)

Mr Kurt Blaukopf
Vice-President of the Austrian National
Commission for Unesco

Mr Norbert Riedl
Deputy Director, Federal Ministry of Education and the Arts

Mr Otto Schuengel
Cultural Advisor and Press Attaché of the
Austrian Embassy in Mexico

Dr. Harald Gardos
Secretary-General of the Austrian National
Commission for Unesco

Bangladesh/ Бангладеш/ بنجلاديش/ 孟加拉国

Delegate:

H. E. Mr Farooq Sobhan
Ambassador, Deputy Permanent Representative
of Bangladesh to the United Nations, New York
(*Head of Delegation*)

Barbados/Barbade/ Барбадос/ باربادوس 巴巴多斯

Delegates:

Senator The Hon Nigel A. Barrow
Minister of Information and Culture
(*Head of Delegation*)

Mrs Atheline Haynes
Senior Administrative Officer

Bélgica/ Belgium/Belgique/ Бельгия بلجیکا / 比利时

Délégués :

S. Exc. M. K. Poma
Vice-Président de l'Exécutif flamand
Ministre communautaire de la culture
(*Chef de délégation*)

S. Exc. M. P. Monfils
Ministre, Membre de l'exécutif de la Communauté française
(*Chef de délégation*)

M. R. Lion
Ambassadeur de Belgique à Mexico

M. G. H. Dumont
Membre du Conseil exécutif
Secrétaire général de la Commission nationale
pour l'Unesco

M. M. Den Doncker
Conseiller à l'Ambassade de Belgique à Mexico

Délégués de la Communauté flamande :

M. De Wandel
Attaché au Cabinet du ministre communautaire de la culture

M. Huysentruyt
Conseiller
Chef du Service des relations internationales au
Ministère communautaire de la culture

M. Mouling
Chef de cabinet adjoint du ministre
communautaire de la culture

Délégués de la Communauté française :

M. Bovy
Chef de cabinet adjoint du ministre
Président de l'exécutif de la Communauté française

M. Grosjean
Conseiller à la Direction générale de la jeunesse
et des loisirs
Ministère de la Communauté française

Mme Van Roosbroeck
Chef de cabinet adjoint du ministre
Membre de l'exécutif de la Communauté française

Benin/Bénin/Бенин/ بنين / 贝宁

Délégués :

S. Exc. M. Gratien Tonakpon Capo-Chichi
Ministre de l'alphabétisation et de la culture populaire
(*Chef de la délégation*)

M. Michel Dognon Magnide
Directeur des études et de la planification
Ministère de l'alphabétisation et de la culture populaire

M. Yessoufou Saïbou
Directeur de la culture populaire
Ministère de l'alphabétisation et de la culture populaire

M. Basile Kossou
Directeur général de l'Institut culturel africain (ICA)

Bolivia/Bolivie/ Боливия/ بوليفيا 玻利维亚

Delegados:

Excmo. Renan Estenssoro Alborta
Embajador de Bolivia en México
(*Jefe de la delegación*)

Sr. Ramiro Melendres Berrios
Secretario, Embajada de Bolivia en México

Brasil/ Brazil/ Brésil/ Бразилия/ البرازيل 巴西

Délégués :

S. Exc. M. Geraldo Egidio da Costa Holanda Cavalcanti
Ambassadeur du Brésil au Mexique
(*Chef de la délégation*)

M. Marcos Vinicios Villaça
Secrétaire à la culture
Ministère de l'éducation et la culture
(*Chef adjoint de la délégation*)

M. Fernandez de Salvo Souza
Conseiller au Ministère des relations extérieures

M. Tarcisio Guido Della Senta
Ministère de l'éducation et la culture

M. Henrique Oswaldo de Andrade
Ministère de l'éducation et la culture

M. Paulo Renato Rocha Santos
Conseiller au Ministère des relations extérieures

Mme Eliana Yunes
Ministère de l'éducation et la culture

Conseiller :

M. João Almino de Souza Filho
Premier Secrétaire à l'Ambassade du Brésil au Mexique

Bulgarie/Bulgarie/ Болгария/ بلغاريا 保加利亚

Délégués :

S. Exc. M. Gueorgui Yordanov
Vice-Président du Conseil des ministres et
Président du Comité de la culture
(*Chef de la délégation*)

S. Exc. M. Alexandar Stresov
Vice-Ministre des affaires étrangères

S. Exc. M. Milen Marinov
Vice-Président du Comité de la culture

Prof. Atanas Stoykov
Directeur du Centre des sciences d'art

S. Exc. M. Milan Milanov
Ambassadeur, Délégué permanent de la Bulgarie
auprès de l'Unesco

S. Exc. Edward Safirov
Ambassadeur, Secrétaire général de la Commission
nationale de Bulgarie auprès de l'Unesco

M. Goran Gotev
Chef du cabinet du Ministère de la culture

Prof. Kristyo Goranov
Membre de la Commission nationale de Bulgarie
auprès de l'Unesco

M. Grigor Pavlov
Conseiller culturel de l'Ambassade de
Bulgarie au Mexique

M. Atanas Yakimov
Expert

Personnel technique :

Mme Liliana Anastastova
Interprète

Canada/Canada/ Канада/ كندا / 加拿大

Délégués :

S. Exc. l'Honorable Gérard Pelletier, C. P.
Ambassadeur, Représentant permanent du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Chef de la délégation*)

M. Clément Richard
Ministre des affaires culturelles du Québec

M. James J. Wah-Shee
Minister of Aboriginal Rights and Constitutional Develop-
ments
Government of Northwest Territories

Mr John Bosley
Member of Parliament

M. Jacques Dupuis
Sous-Ministre adjoint
Ministère des affaires extérieures

M. Léo A. Dorais
Sous-Ministre adjoint
Ministère des communications

S. Exc. M. Pierre Trottier
Ambassadeur, Délégué permanent du Canada
auprès de l'Unesco

M. Gilles Lefebvre
Sous-Secrétaire d'état adjoint
Ministère des affaires extérieures

M. Normand Martin
Sous-Ministre
Ministère de la jeunesse, des loisirs et des
ressources culturelles du Nouveau-Brunswick

Mr J. Douglass McCullough
Assistant Deputy Minister
Citizenship and Culture of Ontario

Dr. W. J. Byrne
Assistant Deputy Minister, Historical Resources Division
Alberta

Suppléants :

Mme Nicole Martin
Sous-Ministre adjoint des affaires culturelles
du Québec

M. Claude Lussier
Secrétaire général
Commission canadienne pour l'Unesco

M. Gaston Périard
Directeur des Relations multilatérales et des sports
Ministère des affaires extérieures

Mr Lester Sinclair
President
Canadian Conference of the Arts

Mr Walter Pitman
Executive Director
Ontario Arts Council

Mme Danielle Sauvage
Ministère des communications

Observateurs :

M. Jacques Côté
Directeur des affaires francophones
Ministère des Affaires intergouvernementales
du Québec

M. Yvon Desrochers
Ministère des communications

M. Pierre Granger
Ministère des affaires extérieures

M. Claude Picard
Ministère des affaires culturelles du Québec

M. Raynald Turgeon
Ministère des communications

M. Paul Adams
Paul Adams
Special Adviser

M. Gilles Lemaire
Ministère des affaires extérieures

Colombia/Colombie/ Колумбия/ كولومبيا 哥伦比亚

Delegados:

Excmo. Dr. Carlos Albán Holguin
Ministro de Educación
(*Jefe de la delegación*)

Excmo. Sr. Ignacio Umaña de Brigard
Embajador de Colombia ante el Gobierno de México
(*Jefe adjunto de la delegación*)

Excmo. Sr. Ramiro Zambrano
Embajador, Delegado permanente de Colombia ante
la Unesco

Sr. Aurelio Caicedo Ayerbe
Ex-Ministro de Educación

Sr. Rafael Rivas Posada
Director de Procultura, Ex-Ministro de Educación

Sr. Jorge Eliécer Ruiz
Director de la Biblioteca Nacional

Sr. Guillermo Ríos Veilla
Secretario Privado del Ministro de Educación

Sra. María del Rosario Casas Dupuy
Agregado Cultural de la Embajada de Colombia en México

Congo/ Конго/ الكونغو/ 刚 果

Délégués :

S. Exc. M. Jean-Baptiste Tati Loutard
Ministre de la culture, des arts et de
la recherche scientifique
(*Chef de la délégation*)

M. Sylvain Bemba
Conseiller culturel
Ministère de la culture, des arts et de
la recherche scientifique

M. Emile Oboa
Secrétaire général de la Commission nationale du
Congo pour l'Unesco

M. Jean Christophe Milongo Taty
Chef de service à la direction du secteur tertiaire
Secrétariat général au Plan

M. Jean Marie Malonga-Ntsayi
Chef de la section des organisations non-gouvernementales

Costa de Marfil/ Ivory Coast/ Côte-d'Ivoire
Берег Слоновой Кости/ ساحل العاج 象牙海岸

Délégués :

S. Exc. M. Bernard Dadié
Ministre des affaires culturelles
(*Chef de la délégation*)

M. Bouadi Kindo
Directeur du Patrimoine culturel

M. Léon Oga
Sous-Directeur, Ministère de l'économie et des finances

M. Arthur Achio
Sous-Directeur, Ministère du plan

S. Exc. M. Ahoussi Julien Kacou
Ambassadeur de Côte-d'Ivoire au Mexique

Suppléants :

M. Dobé Charles Bossé
Conseiller à l'Ambassade de Côte-d'Ivoire au Mexique

M. Hooraka Constant Logbo
Attaché à l'Ambassade de Côte-d'Ivoire au Mexique

Costa Rica/ Коста-Рика/ كوستاريكا 哥斯达黎加

Delegados:

S. Exc. Sr. Hernán González
Ministro de la Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Sr. Marcelo Prieto
Embajador de Costa Rica en México

Sra. Sandra Hernández
Consejero Cultural

Sr. Alfredo Cardona
Embajada de Costa Rica en Mexico

Sr. Francisco Zuñiga
Embajada de Costa Rica en México

Cuba/ Куба/ كوبا/ 古 巴

Delegados:

Dr. Armando Hart Davalos
Ministro de la Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Sr. Alfredo Guevara
Viceministro de Cultura

Sr. Manuel Garcia
Vicepresidente de la Junta Central de Planificación

Sra. Lupe Velis
Directora de Relaciones Exteriores del
Ministerio de Cultura

Sr. Miguel Cossio
Director

Sra. Marta Arjona Perez
Directora de Patrimonio Cultural del
Ministerio de Cultura

Srta. Maria-Elena Perez
Jefe de Departamento en el Ministerio de Cultura

Sra. Edith Delgado
Funcionario de la Comisión Nacional Cubana para
la Unesco

Sra. Nery Rodriguez
Especialista de la Dirección de Países no Aliados del
Ministerio de Relaciones Exteriores

Dr. Fernando Lopez Muiño
Embajador de Cuba en Mexico

Observadores:

Sr. Antonio Corcho
Asistente Ministro de Cultura

Sr. Manuel Penichet
Asistente del Ministro

Sr. Armando Luna
Asistente del Ministro

Sr. Luis Rodriguez
Asistente del Ministro

Sr. Francisco Garcia
Asistente del Ministro

Sr. Roberto Gonzalez
Asistente del Ministro

Sr. Enrique Ribot
Viceconsul

Checoslovaquia/ Czechoslovakia
Tchécoslovaquie / Чехословакия
تشيكوسلوفاكيا / 捷克斯洛伐克

Délégués :

S. Exc. M. Milan Klusák
Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

S. Exc. M. Josef Svagera
Vice-Ministre de la culture

S. Exc. M. Zdeněk Hradec
Ambassadeur de Tchécoslovaquie au Mexique

M. Josef Kott
Directeur, Division pour la création artistique
Ministère de la culture

Experts :

M. Lubos Travnicek,
Division des relations extérieures
Ministère de la culture

M. Jan Stevcek
Université de J. A. Comenius à Bratislava

Mme Olga Kubelková
Spécialiste du Ministère de la culture
pour la coopération avec l'Unesco

Mme Irina Medvecová
Interprète

Observateur :

M. Premysl Maydl
Directeur
Centre européen pour les loisirs et l'éducation
des adultes

Chile/Chili/ Чили/ شيلي / 智利

Delegados:

Excmo. Sr. Manuel José Errázuriz Rozas
Viceministro de Educación y Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Sr. Sergio Martínez Baeza
Sub-Director de Bibliotecas, Museos y Archivos

Sr. Samuel Claro-Valdés
Presidente de la Comisión Técnica
Asesora de Cultura de la Comisión Chilena de
Cooperación con Unesco

Sr. Eugenio Cáceres Contreras
Arquitecto de la Superintendencia de Educación,
Ministerio de Educación Pública

China/Chine/ Китай/ الصين / 中国

Delegates:

H. E. Mr. Zhu Muzhi
Minister of Culture
(*Head of Delegation*)

H. E. Mr. Chen Xinren
Vice-Minister of Culture
(*Deputy Head of Delegation of Delegation*)

H. E. Mr. Wang Ze
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of
the People's Republic of China to the United
States of Mexico
(*Deputy Head of Delegation*)

H. E. Mr. Situ Huimin
Vice-President of the China Film Association
(*Advisor to the Delegation*)

Mr. Zhu Tian
Vice-Director of the General Office
Expert on Cultural Policy
Ministry of Culture

Mr. Li Huiqiang
Expert on Cultural Policy
Ministry of Culture

Mr. Xie Chensheng
Director of the Department for the Research on
Cultural Relics Policy
Expert on Cultural Relics Policy
Ministry of Culture

Mr. Ni Ziming
Director of the Department for the Research on
Publication Policy
Expert on Publication Policy
Ministry of Culture

Mr. Liu Shen
Deputy Head of Division
Ministry of Culture

Mr. Sun Qizhang
Deputy Head of Division
Ministry of Culture

Mrs. Lou Xiaoyan
Deputy Head of Division
Ministry of Culture

Mrs. Liu Yanli
Official of the Ministry of Culture

Mr. Cai Rongsheng
Official of the Chinese Permanent Delegation for Unesco

Chypre/ Cyprus/ Chypre/ Кипр/ قبرص 塞浦路斯

Delegates:

H. E. Mr. Panos Ioannou
Minister of Education
(*Head of Delegation*)

H. E. Mr. Kypros Kyprianou
Ambassador of Cyprus in Mexico

Mr. Panayiotis Serghis
Senior Cultural Officer
Ministry of Education

Mr. Christos Cassimatis
Deputy Permanent Delegate of Cyprus to Unesco

Mr. Elias Eliades
Counsellor of the Embassy of Cyprus in Mexico

**Dinamarca/ Denmark/ Danemark
Дания/ الدنمارك/ 丹 麦**

Delegates:

H. E. Prof. Lise Ostergaard
Minister for Cultural Affairs
(*Head of Delegation*)

Mr. Niels Joergen-Nielsen
Head of Division, Ministry of Foreign Affairs
(*Deputy Head of Delegation*)

H. E. Mr. Hans Grunnet
Ambassador, Head of Department of Culture
(*Deputy Head of Delegation*)

Mr. Anders Harris Nielsen
Head of Section
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Joergen Peter Skaelm
Head of Section
Ministry of Culture

Mr. Joergen V. Larsen
Minister Counsellor

Mr. Knud Vilby
President of the Danish National
Commission for Unesco

Mrs. Else-Marie Boyhus
State Commission for Museums

Mrs. Karen Munk Christensen
Personal Secretary to the Minister for
Cultural Affairs

Mrs. Suso Heinrich
Director of Folk High School

Mr Peter Delfs-Jensen
Secretary-General of the Danish National
Commission for Unesco

**Dominica/ Dominique/ Доминика/
دومينيكا 多米尼加**

Delegates:

Mr. Alwin Bully
Chairman, National Cultural Council
(*Head of Delegation*)

Mr. Raymond Lawrence
Cultural Administrator

Ecuador/ Equateur/ Эквадор/ اکوادور 厄瓜多尔

Delegados:

S. Excmo. Sr. Leopoldo Benites Vinuesa
Embajador del Ecuador en México
(*Jefe de la delegación*)

Sr. Dr. Juan Valdano
Subsecretario de Cultura
Ministerio de Educación

Sr. Lic. Gustavo Bucheli Garcés
Ministro de Embajada de Ecuador en México

Sra. Dra. Isabel Robalino
Directora, Instituto Ecuatoriano para el Desarrollo Social
Asesor del Ministro de Educación y Cultura

Egipto/ Egypt/ Egipte/ Египет/ مصر/ 埃 及

Délégués :

S. Exc. M. Mohamed Abdel Hamid Radwan
Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

M. Sayed Hassab Allah Oweis
Sous-Secrétaire d'état au
Ministère de la culture

Dr. Ahmed Kadry Mohamed Helmy
Président du Conseil d'administration de
l'Organisation des antiquités égyptiennes

Dr. Mohamed Samir Gaber Sarhari
Sous-Secrétaire d'État pour la culture des masses

M. Sami Mohamed Abdel Sadek
Directeur général du cabinet du Ministre

Prof. Ahmad Sayed Khalil
Directeur des relations publiques

M. Rakha Ahmed Hassan
Conseiller chargé des affaires culturelles à
l'Ambassade d'Égypte au Mexique

Mme Samia Mohamed Sadek
Représentante de la Radio-Diffusion

M. Sami Hussein Metwalli
Rédacteur au journal "Al Ahram"

M. Salah Darwiche
Redacteur au journal "El Gomhoria"

El Salvador/ Сальвадор/ السلفادور/ 萨尔瓦多

Delegado:

Lic. Mabel Marino de Ortiz
Director General de Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Observador:

Sr. Jaime López Nuila
Encargado de Negocios en la Embajada de
El Salvador en México

**Emiratos Arabes Unidos /United Arab Emirates
Emirats arabes unis**

**Объединенные Арабские Эмираты
الإمارات العربية المتحدة / 阿拉伯联合酋长国**

Delegates:

H. E. Mr Saeed Salman
Minister of Education
(*Head of Delegation*)

Dr. Ezzeddin Ibrahim
President, United Arab Emirates University

Mr. Salim Al-Ghammai
Assistant Under-Secretary
Ministry of Education

Mr. Zudhi Al Khatib
Deputy Permanent Delegate of the United
Arab Emirates to Unesco

Mr. Muzafar Al Haj
Cultural Attaché at the United Arab Emirates Embassy
in Washington

Mr. Nasser Abboudi
Ministry of Culture and Information

Advisor:

Dr. Handhal Kahazal

España/ Spain/ Espagne/ Испания/ اسبانيا/ 西班牙

Delegados:

Excm. Sra. Da Soledad Becerril
Ministra de Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Excmo. Sr. D. Juan Ignacio Tena Ybarra
Embajador, Delegado Permanente de España en la Unesco

Excmo. Sr. D. Pedro Meroño
Subsecretario del Ministerio de Cultura

Excmo. Sr. D. Amaro González de Mesa
Director General de Relaciones Culturales
Ministerio de Asuntos Exteriores

Ilmo. Sr. D. José Muñoz Contreras
Secretario General Técnico
Ministerio de Cultura

Ilmo. Sr. D. Matías Vallés
Director General de Promoción del Libro y
de la Cinematografía
Ministerio de Cultura

Ilmo. Sr. D. José Angel Castro Fariñas
Subdirector General de Cooperación Internacional
Ministerio de Cultura

Ilmo. Sr. D. Manuel Galán
Subdirector General de Estadística e Informática
Ministerio de Cultura

Ilmo. Sr. D. José Manuel Mata
Subdirector General de Archivos
Ministerio de Cultura

Ilma. Sra. Da. Beatriz Rodríguez Salmones
Asesora de la Sra. Ministra de Cultura

Ilmo. Sr. D. Ignacio Rupérez
Asesor de la Sra. Ministra de Cultura

Sr. Fernando Almanja
Consejero Cultural
Embajada de España en México

Ilmo. Sr. D. Juan Cambor
Consejero de la Delegación Permanente de
España en la Unesco

Exmo. Sr. D. José Luis Lopez Schummer
Vice-Presidente del Instituto de Cooperación
Iberoamericana

Sra. Pilar Llado Urrutia
Jefa, Gabinete de Prensa
Ministerio de Cultura

Sr. Angel O'Dogherty
Agregado Cultural
Embajada de España en México

Observadores:

Sra. Sylvia Watteuw
Asociado Educativo
OEI

Sra. Lucy Colvin
Asociado Educativo
OEI

**Estados Unidos de América
United States of America
Etats-Unis d'Amérique
Соединенные Штаты Америки
الولايات المتحدة الأمريكية / 美利坚合众国**

Delegates:

Ambassador Jean Broward Shevlin Gerard
Permanent Delegate of the United States of America to
Unesco
(*Head of Delegation*)

Ambassador Jean Gavin
(*Alternate Head of Delegation*)

Ambassador James B. Holderman
President of the University of South Carolina
Chairman of the United States National Commission
for Unesco
(Deputy Head of Delegation)

Dr. Allen Weinstein
Professor at Georgetown university's Center for
International and Strategic Studies
Executive Editor of the Washington Quaterly
(Deputy Head of Delegation)

Senior Advisers:

Dr. Fred Casmir
Professor of Communications, Pepperdine University
California

Mr Harold Taft King
Attorney

Dr. Arthur M. Sackler, M. D.
Physician and Publisher

Advisers:

Ms Kathleen Bannon
Director of International Programs
National Endowment for the Arts

Mr Gabriel Guerra-Mondragón
Political Advisor, Department of State

Mr Howard W. Hardy
International Communication Agency

Mr James McCargar
Special Assistant to the Chairman
National Endowment for the Humanities

Mr James D. Phillips
Director, Office of Communications and Unesco Affairs
Department of State

Mr. David Rowe
Director of Unesco Affairs
Department of State

Mr Roscoe B. Starek, III
Office of the Under-Secretary
Department of State

Mr R. Wallace Stuart
Office of the General Counsel
International Communication Agency

Observer:

Mr Gregory Newell
Assistant Secretary of State for International Organizations

Mr Charlton Heston
Cultural Advisor

Etiopia/ Ethiopia/Ethiopic/Эфиопия/ اثيوبيا
埃塞俄比亚

Delegate:

H. Exc. Mr Ayele Moltotal
Ambassador of Ethiopia in Mexico
(Head of Delegation)

Filipinas/ Philippines/ Филиппины/ الفلبين 菲律宾

Delegates:

H. E. Helena Z. Benitez
Minister of State for Education and Culture
Member of the National Assembly
(Head of Delegation)

H. E. Felipe Mabilangan
Philippine Ambassador to France
Permanent Delegate to Unesco
(Alternate Head of Delegation)

H. E. Victorino P. Paredes
Philippine Ambassador to Mexico

Ms Virginia R. Moreno
Director, Film Center of the University of the Philippines

Mr Pedro Abella
Technical Assistant, Unesco National Commission

Mr Menandro P. Galenzoga
Consul General, Philippine Embassy in Mexico

Ms Gemma Cruz Guerrero
Ministry of Information

Finlandia/ Finland/Finlande
Финляндия/ فنلندا/芬 兰

Delegates:

H. E. Mrs. Kaarina Suonio
Minister of Culture and Science
(Head of Delegation)

Mrs Margaretha Mickwitz
Counsellor for Cultural Affairs
Ministry of Education

Mr Roger Broo
Chairman of the Subcommittee for Culture
The Finnish National Commission for Unesco

Mr Risto Kivelä
Counsellor for Cultural Affairs
Ministry of Education

Mr Ismo Porna
Secretary of Cultural Affairs
Ministry of Education

Mr Iivo Salmi
First Secretary
Ministry for Foreign Affairs

Mrs Riitta Seppälä
Political Secretary to the Minister of Culture and Science

Mr Carl Öhman
Director
The Swedish Theatre, Helsinki

Advisers:

Mr Aapo Pöhlö
Chargé d'Affairs a. i.
Embassy of Finland in Mexico

Mrs. Marjatta Oksanen
Secretary of Cultural Affairs
Ministry of Education

Francia/ France/ Франция/ فرنسا/ 法国

Délégués :

S. Exc. M. Jack Lang
Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

M. Jean-René Bernard
Ambassadeur de France au Mexique

M. André Larquié
Chargé de mission auprès du Ministère de la culture

Mme Jacqueline Baudrier
Ambassadeur, Délégué permanent de la France
auprès de l'Unesco

M. Richard Narich
Conseiller technique au Cabinet du ministre des
relations extérieures

M. Jean-Pierre Mounier
Conseiller technique au Cabinet du ministre
Délégué pour la coopération et le développement

M. Jean-Pierre Colin
Conseiller technique au Cabinet du ministre de la culture

M. André Libourel
Conseiller technique au Cabinet du ministre de la culture

M. Jean Sirinelli
Président de la Commission française pour l'Unesco

M. Yves Brunswick
Secrétaire général de la Commission française
pour l'Unesco

Conseillers techniques :

M. Joseph Pruneau
Ministère des relations extérieures

M. Jean-Michel Bessou
Ministère des relations extérieures

M. Yves Martial
Ministère des relations extérieures

M. Henri Dupuy
Ministère des relations extérieures

M. Francis Beck
Ministère de la culture

M. Pierre Quoniam
Inspecteur général des Musées de France

M. Bernard Clergerie
Secrétaire général de l'AUDECAM

M. Patrick Olivier
Chef du Service des affaires internationales du
Ministère de la culture

M. Jean Revel-Mouroz
Ministère de l'éducation nationale

M. Vincent Giroud
Chargé de mission à la Commission française pour l'Unesco

Gabón/ Gabon/ Габон/ جابون/ 加蓬

Délégués :

S. Exc. Jean Emile Mbot
Ministre de la culture, des arts et de l'éducation populaire
(*Chef de la délégation*)

M. Paulin Nguema Obame
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale
(*Chef adjoint de la délégation*)

S. Exc. M. Jean Ping
Ambassadeur, Délégué permanent du Gabon
auprès de l'Unesco

M. Marcel Kiki
Conseiller à la Présidence de la République

M. François Engongah-Owono
Secrétaire général de la Commission nationale gabonaise
pour l'Unesco
Conseiller technique du Ministre de l'éducation nationale

M. Jean-Paul Nyalendo
Fonctionnaire au Ministère de la culture

Mme Angèle Nguema
Fonctionnaire au Ministère de la culture

Mlle Gisèle Ossamenjombo
Ministère des affaires étrangères et de la coopération

Ghana/ Гана/ غانا/ 加纳

Delegates:

H. E. Mr Asiedu Yirenkyi
Minister of Culture and Tourism
(*Head of Delegation*)

Dr. Joe D. K. Nkrumah
Conservator
Organization of Museums, Monuments and Sites in Africa

Granada/ Grenada/ Grenade

Гренада/ جرينادا/ 格林纳达

Delegates:

Mr Jules Didacus
Permanent Secretary of Education
Acting Vice-Minister for Culture
(*Head of Delegation*)

Ms Dessima Williams
Ambassador

Grecia/ Greece/ Grèce/ Греция/ اليونان/ 希腊

Délégués :

S. Exc. Mme Melina Mercouri
Ministre de la civilisation
(*Chef de la délégation*)

M. Yannis Tzedakis
Directeur des antiquités préhistoriques et classiques au
Ministère de la culture

M. Konstantinos Alavanos
Conseiller spécial au Ministère de la culture

M. Michael Koutouzis
Conseiller spécial pour les relations internationales et
culturelles au Ministère de la culture

S. Exc. M. Constantinos Vassis
Ambassadeur de Grèce au Mexique

Mlle Emmanuela Pavlidou
Secrétairer privée du Ministre de la culture

M. Alexander Phylactopoulos
Conseiller de presse
Ambassade de Grèce au Mexique

M. Hermes Evangelis
Conseiller de presse
Ambassade de Grèce au Mexique

M. Nicolas Zafirooulos
Deuxième Secrétaire
Ambassade de Grèce au Mexique

Personnel technique :

Mme Babette Koutouzis
Traductrice

Guatemala/ Гватемала/ جواتيمالا / 危地马拉

Delegados:

Excmo. Doctor Julio César Mendez Montenegro
Embajador de Guatemala en México
(*Jefe de la delegación*)

Lic. Jaime Hernández Andino
Asesor del Ministro de Educación

Guinea/ Guinée/ Гвинея/ غينيا / 几内亚

Délégués :

S. Exc. M. Mamadi Keita
Ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique
(*Chef de la délégation*)

Prof. Sekou Ommar Tall
Directeur général de l'enseignement supérieur

S. Exc. M. Raoul Condé
Ambassadeur de la République populaire révolutionnaire de
Guinée à Cuba

S. Exc. M. Djebel Coumbassa
Ambassadeur, Représentant permanent de la République
populaire révolutionnaire de Guinée aux Nations Unies

M. Kaba Condé
Secrétaire général de la Commission nationale de la
République populaire révolutionnaire de Guinée pour
l'Unesco

M. Youssouf Diaré
Attaché culturel de l'Ambassade de la République
populaire révolutionnaire de Guinée à Paris

**Guinea Ecuatorial Equatorial Guinea
Guinée équatoriale Экваториальная Гвинея
غينيا الاستوائية 赤道几内亚**

Delegados:

Excmo. Sr. Leandro Mbomio Nsue
Ministro de Educación y Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Observador:

Sr. Pedro Ndang Ondo
Profesor

Guyana/ Guyane/ Гайана/ غيانا / 圭亚那

Delegate:

Ms Lynette Dolphin
Chairman, Department of Culture
(*Head of Delegation*)

Haiti/ Haiti/ Haïti/ Гаити/ هايتي/ 海地

Délégués :

S. Exc. M. Roland Augustin
Ambassadeur d'Haïti au Mexique
(*Chef de la délégation*)

M. Jean Coulanges
Directeur des affaires culturelles au Ministère de
l'éducation nationale
(*Chef adjoint de la délégation*)

M. Jean Raymond Simon
Ministre conseiller à l'Ambassade d'Haïti au Mexique

Honduras/ Гондурас/ هندوراس/ 洪都拉斯

Delegados:

S. Exc. M. Oscar Acosta
Embajador de Honduras en Italia
(*Jefe de la delegación*)

Hungria/ Hungary/ Hongrie/ Венгрия/ المجر 匈牙利

Délégués :

M. Ferenc Rátkai
Vice-Ministre de la culture et de l'éducation
(*Chef de la délégation*)

Dr. Károly Szabó
Ambassadeur de Hongrie au Mexique

Dr. Miklós Szabolcsi
Académicien,
Directeur général de l'Institut national pédagogique

Mme Mária Salgó
Secrétaire général de la Commission nationale hongroise
pour l'Unesco

India/Inde/ Индия/ الهند/ 印度

Delegates:

Mrs Anna R. Malhotra
Secretary
Ministry of Education
(Head of Delegation)

Mr Mir Nasrullah
Additional Secretary Department of Culture

Mr Inam Rahman
Deputy, Permanent Delegate to Unesco

Miss Savitri Kunadi
Director, Ministry of External Affairs

Mr B. K. Thapar
Former Director-General of Archaeological Survey of India

Mr Ajay Prasad
Deputy Secretary
Ministry of Information and Broadcasting

Mr P. N. Nanda
Chargé d'Affairs, Embassy of India in Mexico

Mr Karn Chaddah
Second Secretary, Embassy of India in Mexico

Indonesia/Indonésie/ Индонезия

اندونيسيا 印度尼西亚

Delegates:

H. E. Dr. Daoed Joesoef
Minister of Education and Culture
(Head of Delegation)

Mme Dr. Haryati Soebadio
Director-General of Culture
Ministry of Education and Culture
(Alternate Head of Delegation)

H. E. Mr. Husni Thamrin Pane
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the
Republic of Indonesia to Mexico

H. E. Prof. Achjani Atmakusuma
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr Soepojo Padmodipoetro
Executive Chairman Indonesian National Commission
for Unesco

Mr Raden Kusumasmoro
Director, Social and Cultural Relations
Ministry of Foreign Affairs

Dr. S. Budhisantoso
Director,
Directorate of History and Traditional Culture

Prof. Ing. R. Sambas Wirakusumah
Attaché of Educational and Cultural Affairs
Indonesian Embassy in Washington D. C.

Mr Joenor Soenarjo S. H.
First Secretary of the Press and Culture
Indonesian Embassy in Mexico

Iraq/Irak/ Ирак/ العراق/ 伊拉克

Delegates:

Mr A. J. Mouhsein Salman
Under-Secretary of Culture and Information
(Head of Delegation)

Mr Aziz Al-Haj-Ali Haider
Ambassador, Permanent Delegate of Iraq to Unesco

Mr Al-Khoury Khalil
Expert, Ministry of Culture and Information

Dr. Bahjat K. Abdul Latif
Director-General of Cultural Relations
Ministry of Higher Education and Scientific Research

Mr Akram H. Hussein
Director-General of Cultural Relations
Ministry of Education

Mr Amjad T. Ismail
Director of External Information Office
Ministry of Culture and Information

Islandia/ Iceland/Islande/ Исландия/ ايسلندا 冰岛

Delegates:

Mr Birgir Thorlacius
Secretary-General, Ministry of Culture and Education
(Head of Delegation)

Mr Jon Torfi Jonasson
Secretary-General, Icelandic Commission to Unesco

Israel/Israël/ Израиль/ اسرائيل/ 以色列

Delegates:

Mr Eliezer Shmueli
Director-General, Ministry of Education and Culture
Chairman of the Israel National Commission for Unesco
(Head of Delegation)

H. E. Madame Yael Vered
Ambassador Plenipotentiary and Permanent Delegate of
Israel to Unesco
(Deputy Head of Delegation)

Professor Avner H. Shaki
Faculty of Law, Tel-Aviv University

Mr Victor Harel
First Secretary, Embassy of Israel in Washington

Advisers:

Mr Tzvi Yaron
Counsellor, Embassy of Israel in Mexico

Mr Yosef Livne
Second Secretary, Embassy of Israel in Mexico

Ms Alice Fisher
Translator

Observers:

Mr Eliezer Or
Attaché to the Israel Embassy in Mexico

Mr Enrique Eichner
Assistant

Italia/ Italy/ Italic/ Италия/ ايطاليا / 意大利

Délégués :

S. Exc. Vincenzo Scotti
Ministre des biens culturels et de l'environnement
(*Chef de la délégation*)

S. Exc. Raffele Costa
Vice-Ministre pour les affaires étrangères
(*Chef de la délégation*)

M. l'Ambassadeur Guglielmo Folchi
Délégué permanent de l'Italie auprès de l'Unesco
(*Chef de la délégation, suppléant*)

M. l'Ambassadeur Gian Franco Pompei
Président de la Commission nationale italienne
pour l'Unesco
Membre du Conseil exécutif de l'Unesco

Dr. Emanuele Caruso
Directeur général du Ministère de l'instruction publique

Prof. Renato Grispo
Directeur général du Ministère des biens culturels

Av. Filippo Capece Minutolo
Chef du Cabinet du Ministre des biens culturels

Conseiller Roberto Rossi
Ministère des affaires étrangères

Dr. Licia Vlad Borrelli
Ministère des biens culturels

Dr. Maurizio Buonocore Caccialupi
Ministère des biens culturels

Dr. Fausto Pusceddu
Ministère des biens culturels

Conseiller Emanuele Pignatelli
Ambassade d'Italie à Mexico

Conseiller Giuseppe Zaccagnino
Ministère des affaires étrangères

Dr. Bona Pozzoli
Ministère des biens culturels

Dr. Luciano Marziano
Ministère de l'instruction publique

Dr. Stefania Lazzari Celli
Ministère des biens culturels

Dr. Marcello Curci
Ministère des Affaires étrangères

Experts :

Prof. Giuseppe Bellini
Membre du Conseil national des recherches

Dr. Carola Bodo
Commission nationale italienne pour l'Unesco

Prof. Antonio Alberto Boscolo
Membre du Conseil national des recherches

Prof. Brandolino Brandolini d'Adda
Fédération italienne des éditeurs de journaux

Prof. Vincenzo Cappelletti
Directeur général de l'Institut de l'encyclopédie italienne

Dr. Lola Goujon Poggi
Délégation permanente de l'Italie auprès de l'Unesco

Prof. Giuliana Limiti
Commission nationale italienne pour l'Unesco

Prof. Vincenzo Lorenzelli
Pro-Recteur de l'Université de Gênes

Prof. Francesco Margiotta Broglio
Professeur à l'Université de Florence

Prof. Gian Paolo Rossi
Ministère de l'instruction publique

Prof. Gabriella Pasqualini
Ambassade d'Italie au Mexique

Jamahiriya Arabe Libia Populaire y Socialista
Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya
Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
Социалистическая Народная
Ливийская Арабская Джамахирия
الجمهورية العربية الليبية الشعبية الاشتراكية
阿拉伯利比亚人民社会主义民众国

Delegate:

H. E. Mr Abdulgader El-Atrash
Ambassador,
Permanent Delegate of the Socialist People's Libyan Arab
Jamahiriya to Unesco
(*Head of Delegation*)

Jamaica/Jamaïque/ Ямайка/ جامايكا 牙买加

Delegates:

H. E. Mr Edmund Bartlett
Minister of State for Culture
(*Head of Delegation*)

Miss Olive Lewin
Director of Culture and Arts
Office of the Prime Minister

Mr John Hearne
Chairman, Cultural Institute of Jamaica

Alternates:

H. E. Mr Louis Heron Boothe
Ambassador of Jamaica to Mexico

Mrs Ann Trouth
Counsellor, Jamaican Embassy, Mexico

Jarón/ Japan/Jarón/ Япония/ اليابان 日本国

Delegates:

H. E. Mr Takahisa Tamo
Parliamentary Vice-Minister of Education
(*Head of Delegation*)

H. E. Mr Kiyaoiki Kikuchi
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Japan to
the United States of Mexico
(*Head of Delegation*)

Dr. Yoneo Ishii
Member of the Japanese National Commission for Unesco
Professor of Kyoto University

Mr Taro Urayama
Deputy Director-General, Agency for Cultural Affairs

Mr Junpei Kato
Deputy Director-General Public Information and Cultural
Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs

Mr Yoshihiko Kobayashi
Professor of Tokyo University

Mr Yoichi Yamaguchi
Permanent Delegate of Japan to Unesco

Mr Hideaki Kobayashi
First Secretary, Embassy of Japan in Mexico

Mr Tadashi Naito
Deputy Director, Educational and Cultural
Exchange Division
Unesco and International Affairs Bureau
Ministry of Education

Mr Yuji Kumamaru
Assistant Director Specialized Agencies Division
United Nations Bureau
Ministry of Foreign Affairs

Mr Kouhei Nagashima
Second Secretary Embassy of Japan in Mexico

Mr Kazuo Shimazaki
Official, Cultural Properties Administration Division
Department Cultural Properties Protection
Department for Cultural Affairs

Mr Susumu Fukuda
Second Secretary

Mr Toru Ebisawa

Mr Misashi Ueno
Embassy of Japan in Mexico

Jordania/ Jordan/Jordanie
Иордания/الأردن/ 约旦

Delegate:

Mr Suleiman Mousa
Cultural Counsellor
Ministry of Culture and Youth
(*Head of Delegation*)

Kampuchea Democrática
Democratic Kampuchea
Kampuchea démocratique
Демократическая Кампучия
کمبوڈیشیا الديمقراطية / 民主柬埔寨

Délégués :

S. Exc. M. Thiounn Mumm
Ministre de la science et technologie
Président de la Commission nationale du Kampuchea
démocratique pour l'Unesco
(*Chef de la délégation*)

M. Im-Saroeun
Délégué permanent adjoint du Kampuchea démocratique
auprès de l'Unesco

Kenya/ Кения/ كينيا/ 肯尼亚

Delegates:

Hon. Moses Mudavadi
Minister for Culture and Social Services
(*Head of Delegation*)

Mr J. G. Siboe
Director of Culture

Kuwait/ Koweït/ Кувейт/ الكويت 科威特

Delegates:

H. E. Abdul Aziz Hussein
Minister of State for Cabinet Affairs and President of National
Board of Culture, Arts and Letters
(*Head of Delegation*)

H. E. Mr Ahmad Abdul-Wahid Al-Ayoub
Ambassador at Ministry of Foreign Affairs and Director of
Protocol Department

Mr Sidqi Hattab
Director of Cultural Affairs
National Council for Culture and Letters

Libano/ Lebanon/ Liban/ Ливан/ لبنان 黎巴嫩

Délégués :

S. Exc. M. Camille Aboussouan
Ambassadeur, Délégué permanent du Liban auprès
de l'Unesco
(*Chef de la délégation*)

S. E. Mr El-Amine Hani
Ambassadeur du Liban au Mexique

M. Michel el Khoury
Secrétaire à l'Ambassade du Liban au Mexique

Luxemburgo/ Luxembourg/ Люксембург
لوكسمبورج / 卢森堡

Délégué :

M. Raymond Weber
Directeur des relations culturelles et
Président de la Commission luxembourgeoise pour
la coopération avec l'Unesco
(*Chef de la délégation*)

Madagascar/ Мадагаскар/ مدغشقر 马达加斯加

Délégués :

S. Exc. Mme Gisèle Rabesahala
Ministre de la culture et de l'art révolutionnaires
(*Chef de la délégation*)

M. Henri Ramiliarison
Secrétaire général
Ministère de la culture et de l'art révolutionnaires

Maldivas/ Maldives/ Мальдивы

جزر المالديف / 马尔代夫

Delegates:

Mr Mohamed Waheed Hassan
Director, Educational Development Centre
Member National Commission of Maldives to Unesco
(*Head of Delegation*)

Mr Mohamed Waheed
Member, Council for Maldivian History and Culture
Deputy Director
Department of Information and Broadcasting

Malta/ Malte/ Мальта/ مالطة / 马耳他

Delegates:

H. E. Dr. A. Sceberras Trigona
Minister of Foreign Affairs and Culture
(*Head of Delegation*)

Mr Dionysius Mintoff
Director of Culture

Mr Victor Camilleri
Permanent Delegate of Malta to Unesco

Mr E. Bartolo
Cultural Advisor

Mr E. Bezzina
Cultural Advisor

Marruecos/ Morocco/ Maroc/ Марокко
المغرب / 摩洛哥

Délégués :

S. Exc. M. Saïd Ben Bachir
Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

M. Abderrahman Bouchara
Chef, Division culturelle
Ministère des affaires extérieures

M. Driss Ben Sari
Directeur, Centre national de recherche

M. Mohamed Ben Bachir
Professeur de faculté

M. Mohammed Abu-Talib
Professeur

Observateur :

Mme Latifa Ben Sari

Mauritania/ Mauritanie/ Мавритания

موريتانيا / 毛里塔尼亚

Délégués :

S. Exc. M. Abdellah Ould Daddah
Ambassadeur de la République islamique de Mauritanie aux
États Unis d'Amérique et au Mexique
(*Chef de la délégation*)

M. Mamoudou Si
Professeur

México/ Mexico/ Mexique/ Мексика

المكسيك 墨西哥

Delegados:

Sr. Fernando Solana
Secretario de Educación Pública
(*Jefe de la delegación*)

Embajador Manuel Tello
Subsecretario de Asuntos Multilaterales
Secretaría de Relaciones Exteriores

Sr. Roger Díaz de Cossío
Subsecretario de Cultura
Secretaría de Educación Pública

Embajador Víctor Flores Olea
Representante Permanente de México ante la Unesco

Sr. Manuel Madrazo Garamendi
Director General de Relaciones Internacionales
Secretaría de Educación Pública

Sr. Juan Antonio Mateos
Pro-Secretario de la Comisión Nacional de los Estados
Unidos Mexicanos para la Unesco

Suplentes:

Ministro Jorge Montaño
Director General para Organismos Especializados de
la ONU
Secretaría de Relaciones Exteriores

Ministro Rafael Tovar y de Teresa
Director General para Asuntos Culturales
Secretaría de Relaciones Exteriores

Ministro Alicia Cabrera
Representante Alterno de México ante la Unesco

Ministro Jorge Alfonso Fuentes
Subdirector General para Organismos Especializados de
la ONU
Secretaría de Relaciones Exteriores

Consejero José Luis Martínez Hernández
Subdirector de Asuntos Culturales
Secretaría de Relaciones Exteriores

Asesores Especializados:

Sr. Gastón García Cantú
Director General del Instituto Nacional de Antropología e
Historia

Sr. Javier Barros
Director General del Instituto Nacional de Bellas Artes

Asesores:

Sr. Carlos Reta Martínez
Director General de Información y Relaciones Públicas
Secretaría de Educación Pública

Sr. Héctor Ezeta
Secretario Técnico de la Comisión Nacional para la Defensa
del Idioma Español
Secretaría de Educación Pública

Consejero Roberta Lajous
Subdirectora de Relaciones Económicas Multilaterales
Secretaría de Relaciones Exteriores

Sr. Juan Manuel Terán Contreras
Director General de Derecho de Autor
Secretaría de Educación Pública

Mongolia/Mongolie/Монголия/مونغوليا 蒙古

Délégués :

S. Exc. M. B. Borkhondoy
Vice-Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

S. Exc. M. Dachdavaa
Ambassadeur de la République populaire de Mongolie au
Mexique

Mme N. Itgel
Secrétaire général de la Commission nationale de Mongolie
pour l'Unesco

Mozambique/ Мозамбик/موزمبيق / 莫桑比克

Delegates:

Hon. Mr Luis Bernardo Honwana
State Secretary of Culture
(*Head of Delegation*)

Mr Salamao Julio Manhiça
National Director of Culture

Mr Ricardo Teixeira Duarte
Head, National Service of Museums and Antiques

Mr Candido Teixeira
Director, Nampula Museum

Ms Lilia Maria Clara Camiere Momplé
Head, International Relations Department
State Secretariat of Culture

Namibia/Namibie / Намибия/ناميبيا 纳米比亚

UN Council for Namibia

Delegate:

Mr Boer Mauna
(*Head of Delegation*)

Nepal/Népal/Непал/نيپال / 尼泊尔

Delegates:

H. E. Mr Bhatta Narayan Dutta
Minister of Education and Culture
(*Head of Delegation*)

H. E. Mr Krishna Raj Aryal
Ambassador and Permanent Delegate to Unesco

Mr Ramesh Jung Thapa
Additional-Secretary
Ministry of Education and Culture

Nicaragua/ Никарагуа/نيكاراجوا / 尼加拉瓜

Delegados:

Excmo. Sr. Ernesto Cardenal
Ministro de la Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Sr. Francisco José Lacayo Parajon
Viceministro de Educación

Sr. Ernesto Mejía Sanchez
Embajador sin sede

Dr. Florencio Fernandez Ortega
Consejero Cultural

Sr. Julio Valle Castillo
Responsable de Literatura

Sr. Alejandro Serrano Caldera
Embajador de Nicaragua en París y Delegado Permanente
de Nicaragua ante la Unesco

Nigeria/Nigeria/ Нигерия/نجيريا 尼日利亚

Delegates:

Hon. Samuel A. Ogedengbe
Minister for Cultural Affairs
Federal Ministry for Social Development, Youth, Sports and
Culture
(*Head of Delegation*)

H. E. Dr. Peter U. Onyige
Ambassador of Nigeria to Mexico

Dr. Garba Ashiwaju
Director of Culture

Mr M. Musa
Deputy Permanent Delegate of Nigeria to Unesco

Mr Z. S. Ali
Director, Centre for Black and African Art and Civilization

Mr M. S. Sale
Embassy of Nigeria in Mexico

Noruega/ Norway/Norvège/
Норвегия/ النرويج / 挪威

Delegates:

H. E. Mr Lars Roar Langslet
Minister of Culture
(Head of Delegation)

Mr Johannes Aanderaa
Director-General, Cultural Department
Ministry of Culture
(Deputy Head of Delegation)

Mr Gunnar Magnus
The Minister's Personal Secretary
Ministry of Culture and Scientific Affairs

Mr Sverre Ringard
Head of Division
Ministry of Cultural and Scientific Affairs

Mrs Torild Skard
President of the Norwegian National Commission for
Unesco

Mr Rolf Hansen
Deputy Permanent Delegate of Norway to Unesco

Nueva Zelandia/ New Zealand
Nouvelle-Zélande Новая Зеландия/ نيوزيلندا 新西兰

Delegates:

Hon. D. A. Highet
Minister for the Arts
(Head of Delegation)

Mr F. Turnovsky
Member of the Executive Board of Unesco
(Deputy Head of Delegation)

Mr R. R. Cater
Assistant Secretary
Department of Internal Affairs
Member, New Zealand National Commission for Unesco

Dr. M. Volkerling
Director, Queen Elizabeth II Arts Council of New Zealand

Ms H. M. Fawthorpe
Second Secretary
New Zealand Permanent Mission to the
United Nations, N. Y.

Ms Shona MacFarlane
Artist

Mr R. Thornton
Private Secretary to Hon. D. A. Highet

Paises Bajos/ Netherlands/Pays-bas
Нидерланды/ الأراضي الـواطنة / 荷兰

Delegates:

Mr R. Hotke
Director-General for Cultural Affairs, Recreation and
Social Work
(Head of Delegation)

Mr M. Mourik
Permanent Representative of the Kingdom of
the Netherlands to Unesco
(Alternate Head of Delegation)

Advisers:

Mr A. J. van der Staay
Chairman of the Subcommission on Culture
Netherlands National Commission for Unesco

Mr H. F. van den Broek
First Secretary for Press and Cultural Affairs
Netherlands Embassy in Mexico

Mr F. Racké
Policy Planning Section for Development Cooperation
Ministry of Foreign Affairs

Mr P. M. Schaepman
Deputy Secretary-General
Netherlands National Commission for Unesco

Mr P. J. C. Mulder
International Relations Division
Ministry of Cultural Affairs, Recreation and Social Work
Secretary of the Delegation

Pakistán/ Pakistan / Пакистан/ باكستان 巴基斯坦

Delegates:

H. E. Mr Niaz Mohammad Arbab
Federal Minister for Culture
(Head of Delegation)

Mr A. Z. Farooqui
Secretary
Ministry of Education

Mr Yousuf Jamal
Deputy Secretary
Ministry of Education

Alternate:

Prof. Pareshan Khan Khattak
Professor, University of Peshawar

Panamá/ Panama/ Панама/ بناما/ 巴拿马

Delegados:

Dr. Diogenes Cedeno Cenci
Director General del Instituto Nacional de Cultura
(Jefe de la Delegación)

Sr. Demetrio C. Toral
General de Patrimonio Histórico y Subdirector
General del Instituto Nacional de Cultura

S. E. Sra Josefa Maria Prado
Embajadora, Delegado Permanente de Panamá ante
la Unesco

S. E. Sra. Emilia Anosennena Vallarno
Embajadora de Panamá en México

Sr. José Guillermo Stoute
Ministro Consejo, Embajada en Mexico

Paraguay/ Парагвай/ باراجواى/ 巴拉圭

Delegado:

Sra. María Enna Talavera de Lang
Agregada Cultural en México
(Jefe de la delegación)

Perú/ Peru/ Pérou/ Пепу/ بيرو/ 秘 鲁

Delegados:

Dr. Luis Enrique Tord
Director General del Instituto Nacional de Cultura
(Jefe de la delegación)

S. Exc. Juan de la Piedra
Embajador del Perú en México

Sr. José Cuneo
Ministro de la Embajada del Perú en México

Sr. Arturo Montoya
Consejero de la Embajada del Perú en México

Polonia/ Poland/ Pologne/ Польша/ بولندا/ 波 兰

Délégués :

S. Exc. M. Stanislaw Stefanski
Sous-Secrétaire d'État
Ministère de la culture et des beaux-arts
(Chef de la délégation)

S. Exc. M. Wojciech Chabasinski
Ambassadeur
Conseiller du ministre des affaires étrangères

Prof. Dr. Kazimierz Zygulski
Chef de département à l'Institut de philosophie et de
sociologie de l'Académie polonaise des sciences

M. Ryszard Tomaszewski
Premier Secrétaire de l'Ambassade de Pologne à Mexico

Mme Aldona Dmochowska-Drozdz
Conseiller

Portugal/ Португалия/ البرتغال/ 葡萄牙

Délégués :

S. Exc. M. Francisco Lucas Pires
Ministre de la culture et de la coordination scientifique
(Chef de la délégation)

S. Exc. M. Francisco Grainha do Vale
Ambassadeur,
Délégué permanent au Portugal auprès de l'Unesco

M. Vítor Sa Machado
Président de la Commission nationale du Portugal pour
l'Unesco

M. Jorge Ritto
Directeur général de la culture
Ministère des affaires étrangères

Mme Maria Teresa Gouveia
Directeur du Bureau des relations culturelles internationales
Ministère de la culture

M. Fernando Castro Brandão
Conseiller de l'Ambassade du Portugal à Mexico
Chargé d'affaires, a. i.

M. Antonio Jose Rodrigues Rocha
Chef du cabinet du ministre de la culture et de
la coordination scientifique

M. Fernando Medeiros
Consultant du Ministère de la culture et de la coordination
scientifique
Professeur de sociologie à l'Université de Paris X

Qatar/ Катар/ قطر/ 卡塔尔

Delegates:

H. E. Sheikh Moad Bin Hamad Al-Thani
Minister of Education
(Head of Delegation)

Mr Abdul Rhaman Nema Jaber
Director of Cultural Affairs

Dr. Kamal Nagi
Consultant of Foreign Cultural Relations

Mr Ahamd Mohd Obaidan
Director of Education, Minister's Office

Dr. Ahmed Rajab Abdul-Majeed
Director of Technical Research

Mr Fat'hi Abul-Reesh
Public Relations Officer
Office of the Minister of Education

Mr Moussa Zainal Moussa
Director of the Department of Culture and Art
Ministry of Information

Dr. Ibrahim Kazem Mohd
Rector of Qatar University

H. E. Mr Abdul Qader Alaamri
Ambassador

Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Соединенное Королевство Великобритании
и Северной Ирландии
المملكة المتحدة لبريطانيا العظمى و
ايرلندا الشمالية
大不列颠及北爱尔兰联合王国

Delegates:

Rt. Hon. Paul Channon
Minister for the Arts
(*Head of Delegation*)

Mr Rodney Stone
Office of Arts and Libraries
(*Deputy Head of Delegation*)

Mr Crispin Tickell MVO
H M Ambassador

Mr Victor Margrie
Director of the Crafts Council

Lord McGregor
Chairman of the Advertising Standards Authority

Sir Roy Shaw
Arts Council

Dr. David Wilson
British Museum

Mr John Macrae
Foreign and Commonwealth Office

Dr. Barry Brown OBE
Cultural Counsellor and British Council Representative

Mr. David Church
Overseas Development Administration

Mr Geoffrey Berg
Foreign and Commonwealth Office

Miss Mary Giles
Private Secretary to Mr Channon

Miss Helen Watson
Third Secretary (Chancery)
British Embassy in Mexico

Observer:

Mr Oliver Ross McGregor
Professor

República Árabe Siria
Syrian Arab Republic
République arabe syrienne
Сирийская Арабская Республика
الجمهورية العربية السورية
阿拉伯叙利亚共和国

Délégués :

S. E. Mme le Dr. Najah Attar
Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

M. Adib Lajmi
Vice-Ministre de la culture
(*Chef adjoint de la délégation*)

Dr. Afif Bahnassi
Directeur général des Musées et des antiquités

Dr. Hanna Mineh
Expert culturel

República Centroafricana
Central African Republic
République centrafricaine
Центральноафриканская Республика
جمهورية وسط افريقيا / 中非共和国

Délégué :

M. Enoch Kota-Emeneyora
Directeur du Musée Boganda
(*Chef de la délégation*)

República de Corea/ Republic of Korea
République de Corée /Корейская Республика
جمهورية كوريا / 大韩民国

Delegates:

H. E. Mr Jin-Hie Lee
Minister of Culture and Information
(*Head of Delegation*)

H. E. Dong-Won Shin
Ambassador of Republic of Korea in Mexico
(*Alternate Head of Delegation*)

Mr Bong-Shik Park
Secretary-General of the Korean National Commission
for Unesco

Mr Su Doc Kim
Director-General of Korean Overseas Information Service

Mr Sang Shik Kim
Director-General
Cultural Affairs Bureau
Ministry of Culture and Information

Mr Yersu Kim
Professor of Seoul National University

Mr Sung Duck Park
Cultural and Press Attaché
Korean Embassy in Mexico

Alternates:

Mr Syeung-Gil Paik
Director, Department of Culture and Communication
Korean National Commission for Unesco

Mr Kwang Hyuck Choi
Member of Office of Minister of Culture and Information

Advisers:

Hon. Won Tak Park
Member of the National Assembly of the Republic of Korea

Mr Young Bim Min
President of Korean Publishers' Association

Observers:

Mr Tae-Hyun Yoon
Minister, Embassy of Republic of Korea in Mexico

Mr Sung-Duck Ahn
First Secretary, Embassy of Republic of Korea in Mexico

Mr Jin-Yup Choo
Counsellor, Embassy of Republic of Korea in Mexico

República Democrática Alemana
German Democratic Republic
République démocratique allemande
Германская Демократическая Республика
جمهورية ألمانيا الديمقراطية 德意志民主共和国

Delegates:

H. E. Mr Hans-Joachim Hoffmann
Minister of Culture
(Head of Delegation)

H. E. Mr Peter Lorf
Ambassador of the German Democratic Republic to Mexico
(Deputy Head of Delegation)

Mr Helmut Tautz
Director-General for International Relations
Ministry of Culture
(Deputy Head of Delegation)

Mrs Hildegard Kiermeier
Secretary-General of the Commission for Unesco of
the German Democratic Republic

Mr Rudolf Greiser
Director, Department for International Relations
Ministry of Culture

Mr Rolf Dill
Assistant Director, Department for International Relations
Ministry of Culture

Mr Hans Koch
Director of the Institute for Science of Culture and Art,
attached to the Academy of Social Sciences

Mrs Elisabeth Grigull
Scientific Collaborator
Department for International Relations
Ministry of Culture

República Democrática Popular Lao
Lao People's Democratic Republic
République démocratique populaire lao
Лаосская Народно-Демократическая Республика
جمهورية لاو الديمقراطية الشعبية
老挝人民民主共和国

Délégués :

S. Exc. M. Khamta Douangthongla
Ambassadeur de la République démocratique populaire
de Lao en Union Soviétique
(*Chef de délégation*)

M. Khamphao Phonekeo
Sous-Directeur de recherche pédagogique
Secrétaire permanent de la Commission nationale lao pour
l'Unesco

República Dominicana
Dominican Republic
République dominicaine
Доминиканская Республика
جمهورية الدومينيكان 多米尼加共和国

Delegados:

Dr. Carlos Federico Pérez y Pérez
Embajador de la República Dominicana en México
(*Jefe de la delegación*)

Lic. Marianne de Tolentino
Embajadora,
Jefe de la División de Asuntos Culturales
Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores

Dr. Máximo Aviles Blonda
Director General de Cultura
Secretaría de Estado de Educación, Bellas Artes y Cultos

Sr. Rafael Herrera Cabral
Intelectual y Periodista

Irán/ Iran/ Иран/ ايران / 伊 朗

Delegates:

H. E. Mr Javad Mansoori
Under-Secretary to the Foreign Ministry for Cultural and
Consular Affairs
(*Head of Delegation*)

H. E. Mr Mehdi Hojjat
Deputy Minister of Culture and Higher Education

Eng. Ali Paya
Director-General of Foreign Press
Ministry of Islamic Guidance

Mr Javad Shammiri
Deputy Director of Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

Dr. Mahmood Emani Naini
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs

Dr. Gholam Ali Haddad Adel
Advisor to the Ministry of Education

Mr Ali Keyhan
Advisor to the Ministry of Islamic Guidance

Mr Mehr Ali Kalami
Consular Affairs Expert of the Ministry of Foreign Affairs

Dr. Mohammad Reza Berenji
Acting Secretary of Iran's National Commission for Unesco

Mr Réza Feiz
Permanent Delegate of the Islamic Republic of Iran to
Unesco

Mr Abbas Ali Amid
Member of Cultural Revolutionary Council

Mr Ali Montazeri Moghadam
Member of the University Council Crusade Propaganda
Committee
Member of the University Management Committee of Iranian
Medical Center

Dr. Ali Shariatmadari
University Professor and Member of the High Council of the
Cultural Revolution

República de Corea
Republic of Korea/République de Corée
Корейская Республика / جمهورية كوريا
大韩民国

Délégués :

S. Exc. M. Ri Sang Tae
Vice-Ministre de la culture et arts
(*Chef de la délégation*)

M. Su Hon Tchoe
Vice-Président de la Commission nationale de la
République populaire démocratique de Corée pour
l'Unesco

M. Sang-II Ri
Membre de la Commission nationale de la République
populaire démocratique de Corée pour l'Unesco

M. Myong-Sik Djang
Chef de section
Ministère des affaires étrangères

M. Keum Seuk Kim
Expert, Ministère de la culture et arts

M. Keum San Pak
Expert, Ministère de la culture et arts

M. Tchan Djong Pak
Expert, Ministère de la culture et arts

M. Tchang Sik Pak
Deuxième Secrétaire, Délégation permanente de la
République populaire démocratique de Corée auprès de
l'Unesco

M. Myong Djé Song
Attaché culturel à l'Ambassade de la République populaire
démocratique de Corée à Cuba

República Socialista Soviética de Bielorrusia
Byelorussian Soviet Socialist Republic
République socialiste soviétique de Biélorussie
Белорусская Советская Социалистическая
Республика
جمهورية بيلوروسيا الاشتراكية السوفيتية
白俄罗斯苏维埃社会主义共和国

Delegates:

Mr Yuri Mikhenevitch
Minister of Culture
(*Head of Delegation*)

Mr Edward Skobelev
Member of the Byelorussian National Commission for
Unesco

Mr Oleg Laptенок
Third Secretary
Byelorussian National Commission for Unesco

República Socialista Soviética de Ucrania
Ukrainian Soviet Socialist Republic
République socialiste soviétique d'Ukraine
Украинская Советская Социалистическая
Республика
جمهورية اوكرانيا الاشتراكية السوفيتية
乌克兰苏维埃社会主义共和国

Delegates:

H. E. Mr Sergei Bezklubenko
Minister of Culture
Doctor of Sciences
(*Head of Delegation*)

Mr Oleg Diachenko
Counsellor
Ukrainian National Commission for Unesco

Mr Sergei Zubkov
Director, Institute of Arts, Folklore and Ethnography
Academy of Sciences

República Socialista de Viet-Nam
Socialist Republic of Viet-Nam
République socialiste du Viêt-nam
Социалистическая Республика Вьетнам
جمهورية فيتنام الاشتراكية / 越南社会主义共和国

Délégués :

S. Exc. M. Nguyen Van Hieu
Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

M. Le Phuong
Secrétaire général de la Commission nationale de la
République socialiste du Viêt-Nam auprès de l'Unesco

M. Mai Thao

M. Trinh Huy Quang

República Unida del Camerún
United Republic of Cameroon
République-Unie du Cameroun
Объединенная Республика Камерун
جمهورية الكامرون المتحدة 喀麦隆联合共和国

Délégué :

M. Ejedépang-Kogg
Conseiller culturel de la République-Unie du Cameroun à
Washington
(*Chef de la délégation*)

República Unida de Tanzania
United Republic of Tanzania
République-Unie de Tanzanie
Объединенная Республика Танзания
جمهورية تانزانيا المتحدة 坦桑尼亚联合共和国

Delegates:

Mr. G. Tibakweitira
Principal Secretary
Ministry of Information and Culture
(*Head of Delegation*)

Mr. O. Anaclet
Ministry of Information and Culture

Rumania/ Romania/Roumanie/Румыния
رومانيا / 罗马尼亚

Délégués :

S. Exc. M. Constantin Babalau
Ambassadeur de Roumanie au Mexique
(*Chef de la délégation*)

M. Constantin Florescu
Deuxième Secrétaire de l'Ambassade de Roumanie au
Mexique

Rwanda/ Руанда/ رواندا/ 卢旺达

Délégués :

S. Exc. M. André Ntagerura
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la
recherche scientifique
(*Chef de la délégation*)

M. Simon Ntigashira
Secrétaire général
Chargé des affaires culturelles, sociales et d'éducation
Présidence de la République

M. Maniragaba Balibutsa
Directeur général de la culture et des beaux-arts

Santa Lucia/ Saint Lucia/Sainte-Lucie
Санта-Люсия/ سانت لوسيا / 圣卢西亚

Delegate:

The Hon. Louis Bertrand George
Minister of State in Education and Culture
(*Head of Delegation*)

Santo Tomé y Príncipe/ São Tomé and Príncipe
Sao Tomé et Príncipe / Острова Сан-Томе
и Принсипи/ ساو تومي وبرنسيبي
圣多美和普林西比

Délégués :

S. Exc. M. Joaquim Rafael Branco
Ministre de l'éducation et de la culture
(*Chef de la délégation*)

M. Carlos Filomeno Azevedo Agostinao Neves
Directeur de la culture

Senegal/Sénégel/ Сенегал/ السنغال 塞内加尔

Délégués :

S. Exc. M. Joseph Mathiam
Ministre de la culture
(*Chef de la délégation*)

Experts :

M. Makhily Gassama
Conseiller culturel du Président de la République
(*Chef adjoint de la délégation*)

Mme N'Della Sabara
Conseiller technique au Ministère de la culture

M. Birane N'Diaye
Directeur de l'Université des mutants

M. Mamadou Gueye
Conseiller technique du Premier Ministre

Conseiller :

M. Samba Yacine Cissé
Secrétaire général de la Commission nationale sénégalaise
pour l'Unesco

Somalia/Somali/ Сомали/ الصومال / 索马里

Delegate:

Mr. Ahmed Gure Ali
Deputy Permanent Delegate of Somalia to Unesco
(*Head of Delegation*)

Sri Lanka/ Шри Ланка/ سرى لانكا / 斯里兰卡

Delegates:

Hon. E. L. B. Hurulle
Minister of Cultural Affairs
(*Head of Delegation*)

Mr. Walter Ladduwahetti
Secretary
Ministry of Cultural Affairs

Mr. Sumanasekera Banda
Deputy Secretary-General of Sri Lanka National
Commission for Unesco

Mrs. Malinee Hurulle
Minister's Private Secretary

Sudán/ Sudan/Soudan/ Судан السودان / 苏丹

Delegates:

H. E. Mr Mohamed Khogali Salilheim
Under-Secretary
Ministry of Culture and Information
(*Head of Delegation*)

Dr. Bashir Bakri
Ambassador of Sudan in Paris

Suécia/ Sweden/Suède/ Швеция/ السويد 瑞典

Delegates:

H. E. Mr. Jan-Erik Wikstroem
Minister of Education and Cultural Affairs
(*Head of Delegation*)

Mr. Ulf W. Lundin
Under-Secretary of State
Ministry of Education and Cultural Affairs
(*Deputy Head of Delegation*)

Mr. Lennart Watz
Minister and Deputy Permanent Delegate of Sweden to
Unesco

Mr. Karl-Gunnar Lidstroem
Special Advisor to the Minister of Education and Cultural
Affairs on International Media Questions

Mrs. Beate Sydhoff
President of the Sub-Commission for Culture of the Swedish
National Commission for Unesco

Mr. Hans Sand
Deputy Director of Cultural Affairs
Ministry of Education and Cultural Affairs

Mrs. Eva Laftman
Head of Section
Ministry of Education and Cultural Affairs
Secretary of the Swedish National Commission for Unesco

Mr. Erik Hammarskjöld
Second Secretary
Swedish Embassy in Mexico

**Suiza/ Switzerland/Suisse/ Швейцария
سويسرا / 瑞士**

Délégués :

S. Exc. M. Ernesto Thalmann
Ambassadeur
Président de la Commission nationale suisse pour l'Unesco
(*Chef de la délégation*)

M. F. Dubois
Directeur de l'Office fédéral de la culture du département
fédéral de l'intérieur
(*Chef adjoint de la délégation*)

S. Exc. M. Ch. Hummel
Ambassadeur
Délégué permanent de la Suisse auprès de l'Unesco
(*Chef adjoint de la délégation*)

M. R. Weiersmüller
Chef de la section des affaires culturelles et de l'Unesco
Département fédéral des affaires étrangères

M. M. Müller
Secrétaire général de la Commission nationale suisse pour
l'Unesco

M. K. Wyss
Premier Secrétaire à l'Ambassade de Suisse au Mexique

Suriname/ Суринам/ سورينام / 苏里南

Delegates:

Mrs. Nell Justien Stadwÿk-Kappel
Director of Migration
Chairman of the Suriname National Commission for Unesco
(*Head of Delegation*)

Mr. Orlando Van Amson
Deputy Director
Ministry of Cultural Affairs

Dr. Ruwaldo Van Bochove
Chargé d'Affaires
Suriname Embassy in Mexico

**Tailandia/ Thailand/ Thaïlande
Таиланд/ تايلاند / 泰国**

Delegate:

Dr. Bunsom Martin
Vice-Chairman of Thailand National Commission for Unesco
Permanent Secretary of State for Education
(*Head of Delegation*)

Advisor:

H. E. Mr Sukho Suwansiri
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Thailand
to the United States of Mexico

Delegates:

Mr. Banjong Choosakulchart
Chairman of the Culture Committee of the Thailand National
Commission for Unesco
Deputy Permanent Secretary of State for Education
(*Deputy Head of Delegation*)

Mr. Dejo Savanananda
Vice-Chairman of the Culture Committee
Thailand National Commission for Unesco
Director-General, Fine Arts Department
Ministry of Education

Mr. Chong Wongkhan
Vice-Chairman of the Culture Committee
Thailand National Commission for Unesco
Secretary-General
Office of the National Culture Commission
Ministry of Education

Mr. Prakorb Juangbhanich
Deputy Secretary-General
Office of National Economic and Social Development Board
Office of the Prime Minister

Mrs. Savitri Suwansathit
Deputy Secretary-General
Thailand National Commission for Unesco
Director, External Relations Division
Office of the Under-Secretary of State
Ministry of Education

Mr. Sriyon Srisamoot
First Secretary of the Royal Thai Embassy in Mexico

Miss Churairat Sangboonnum
Assistant Secretary of the Culture Committee
Thailand National Commission for Unesco
External Relations Division
Office of the Under-Secretary of State
Ministry of Education

Togo/ Toro/ توجو / 多哥

Délégué :

S. Exc. M. Vigniko Amedegnato
Ambassadeur, Délégué permanent du Togo auprès
de l'Unesco
(*Chef de la délégation*)

Trinidad y Tabago/ Trinidad and Tobago
Trinité-et-Tobago / Тринидад и Тобаго
ترينيداد و توباگو / 特立尼达和多巴哥

Delegates:

Mrs. Sheilah Solomon
Secretary-General
National Commission of Trinidad and Tobago for Unesco
(*Head of Delegation*)

Mr. Terrence A. Walker
First Secretary
Embassy of Trinidad and Tobago in Washington, D. C.

Túnez/ Tunisia/Tunisie/ Тунис
تونس / 突尼斯

S. Exc. M. Mohamed Mzali
Premier Ministre

Délégué :

S. Exc. M. Béchir Ben Slama
Ministre des affaires culturelles
(*Chef de la délégation*)

M. Ezzedine Guellouz
Délégué permanent de la Tunisie auprès de l'Unesco

M. Habib Ben Yahia
Ambassadeur de Tunisie à Mexico

M. Hédi Moussa Jarrara
Secrétaire général de la Commission nationale tunisienne
pour l'Unesco

M. Ali Belarbi
Attaché de Cabinet
Ministère des affaires culturelles

M. Abdelaziz Achouri
Directeur des lettres
Ministère des affaires culturelles

M. Ezzedine Bachaouch
Directeur de l'Institut national d'archéologie

M. Tahar Labib
Directeur de l'Institut de formation des animateurs culturels

M. Ridha Tlili
Directeur du Bureau d'études et de documentation sur le
développement culturel

M. Ammar Guizani
Attaché de presse
Ministère des affaires culturelles

M. Mohamed Gherib
Ministre conseiller près de l'Ambassade de Tunisie à Mexico

M. Andre Kuhn
Consul à Mexico
Consulat de Tunisie à Mexico

M. Ridha Hamada
Attaché culturel auprès de l'Ambassade de Tunisie à Mexico

M. Rachid Ben Slama
Président du Club Unesco, Tunis

Turquía/ Turkey/Turquie
Турция/ تركيا / 土耳其

Délégués :

S. Exc. M. Kemal Gokce
Secrétaire d'État du Ministère de la culture et du tourisme
(*Chef de la délégation*)

M. Ozdem Sanberk
Délégué permanent adjoint de la Turquie auprès de
l'Unesco

M. Urgurtan Akinci
Directeur du Département des relations culturelles
multilatérales au Ministère des affaires étrangères

Prof. Suat Sinanoglu
Président de la Commission nationale turque pour l'Unesco

M. Necip Inceler
Conseiller auprès du Ministère de la culture et du tourisme

Prof. Ercument Kuran
Professeur à l'Université d'Ankara

Prof. Mehmet Gonlubol
Professeur à l'Université d'Ankara

Uganda/Ouganda/ Uganda/ اوغندا / 乌干达

Delegates:

Hon. Dr. J. W. Rwanyarare
Minister of Culture and Community Development
(*Head of Delegation*)

Mr G. C. W. Oniaun
Principal Culture Officer

Mr J. W. Wagonda Muguli
Personal Assistant to the Minister

Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas
Union of Soviet Socialist Republics
Union des républiques socialistes soviétiques
Союз Советских Социалистических Республик
اتحاد الجمهوريات الاشتراكية السوفياتية
苏维埃社会主义共和国联盟

Delegates:

Mr Yuri Barabash
First Deputy Minister
Ministry of Culture, Professor
(*Head of Delegation*)

Mr Yuri Kashlev
Deputy Chairman
USSR National Commission for Unesco
Professor
(*Deputy Head of Delegation*)

Mr Sergei Ivanko
Chief, Department of External Relations
Ministry of Culture, writer
(*Deputy Head of Delegation*)

Mr Ivan Frolov
Corresponding Member of the Academy of Sciences

Ms Melitina Kotovskaya
Director, Institute of Cultural Problems
Ministry of Culture, Professor

Advisers:

Mr Gennadi Mozhaev
First Deputy Secretary-General
USSR National Commission for Unesco

Mr Ivan Badul
Deputy Chief, Department of External Relations
Ministry of Culture

Mr Oleg Smolensky
Deputy Chief, Department of External Relations
Ministry of Culture

Mr Andrei Tarelin
Counsellor, USSR National Commission for Unesco

Mr Valeri Modestov
Assistant to the First Deputy Minister of Culture

Mr Anatoly Kouznetsov
First Secretary, USSR Embassy in Mexico

Mr Igor Shurygin
First Secretary, USSR Embassy in Mexico

Mr Vladimir Litvinov
Senior Inspector, Department of External Relations
Ministry of Culture

Technical Personnel:

Mr Oleg Ostrovsky
Translator/Interpreter

Ms Nina Ignatova
Secretary

Uruguay/ Uruguay/ اوروجواي / 乌拉圭

Delegados:

Excma. Dra. Raquel Lombardo de Betolaza
Ministra de Educación y Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Sr. D. Yaci Rouira
Embajador de Uruguay en México

Sr. Arq. César Loustau
Director de Cultura
Ministerio de Educación y Cultura

Sr. D. Antonio Camps
Ministro Consejero
Embajada de Uruguay en México

Venezuela/ Венесуэла/ فنزويلا 委内瑞拉

Delegados:

Excmo. Sr. Luis Pastori
Ministro de Estado para la Cultura
(*Jefe de la delegación*)

Excmo. Sr. Alfredo Tarre Murzi
Embajador, Delegado Permanente de Venezuela ante
la Unesco

Excmo. Sr. Rafael José Neri
Embajador de Venezuela en México

Sr. Jorge Daher Daher
Director General Sectorial de Relaciones Culturales
Ministerio de Relaciones Exteriores

Sr. Felipe Massiani
Coordinador General del Despacho
Ministro de Estado para la cultura

Sr. Juan Alvarado
Director de Relaciones Internacionales
Consejo Nacional de la Cultura

Sr. Naudy Suárez
Primer Secretario, Figueroa Delegación Permanente de
Venezuela ante la Unesco

Sr. Jorge Caseres
Miembro de la Delegación Permanente de Venezuela
ante la Unesco

Sr. Antonio Rodríguez Yturbe
Ministro Consejero de Venezuela en México

Asesores:

Excmo. Sr. Expíritu Santo Mendoza
ex-Embajador de Venezuela ante la Unesco

Lic. Haydee Chavero
Representante del Ministro de Fomento

Observadores:

Lic. Leon Diaz Williams
Jefe de División de Investigación
Consejo Nacional de la Cultura

Sr. Pedro Luis Gonzalez
Director de la Cultura
Dirección de Cultura

Yemen/Yémen/ Йемен/ اليمن/ 也 门

Delegates:

H. E. Dr. Abdul-Rahman Al-Haddad
Plenipotentiary Minister,
Permanent Delegate of Yemen to Unesco
(*Head of Delegation*)

Dr. Yousef M. Abdulla
Vice-Dean of the Faculty of Arts
University of Sanaa

Mr Ali Mohammed Al-Kawi
Director of Technical Department of Antiquities

**Yugoslavia/Yougoslavie/ Югославия
يوغسلافيا / 南斯拉夫**

Délégués :

M. Bozidar Gagro
Président du Comité pour l'éducation et la culture de
la RS de Croatie
(*Chef de la délégation*)

S. Exc. Branko Vukusić
Ambassadeur de la République socialiste de
Yougoslavie au Mexique

M. Mateja Matevski
Président de la Commission pour les relations
culturelles avec l'Étranger de la République
socialiste de Macédoie

Mme Ilinka Micić
Président-adjoint du Comité de la République
socialiste de Serbie pour la culture

M. Vjekoslav Kosta
Conseiller à l'Ambassade de la République
socialiste fédérative de Yougoslavie au Mexique

Observateur :

Mme Marija Lovrenčić-Svetek
Attaché culturel à l'Ambassade de la République
socialiste fédérative de Yougoslavie au Mexique

Zaire/Zaire/ Заир/ زانير / 扎伊尔

Délégués :

M. Dzambulate Kande
Commissaire d'État à l'information, à la culture et
aux arts
(*Chef de la délégation*)

M. Makeli Boguo
Ministre Conseiller
Délégué permanent du Zaire auprès de l'Unesco

M. N'Sial Sesepe
Vice-Recteur
Université de Lubumbashi

M. Lupwishi Mbuyamba
Directeur de l'Institut national des arts

M. Mobiem Mikanza
Directeur du Théâtre National

M. Dema P'Fambon
Conseiller principal au Département de l'information,
de la culture et des arts

Zambia/Zambie/ Замбия/ زامبيا / 赞比亚

Délégués :

Hon. Cosmus Chibanda
Minister of State for Culture
(*Head of Delegation*)

Mr Alfred K. Mofya
Director

Zimbabwe/ Зимбабве/ زيمبابوي / 津巴布韦

Delegates:

H. E. Dzingai Barnabas Mutumbuka
Minister of Education and Culture
(*Head of Delegation*)

H. E. Mr N. Tanyongana
Deputy Secretary for Culture
(*Deputy Head of Delegation*)

Dr. J. Ndlovu
Deputy Chief Cultural Officer

Mr C. Till
Director of the National Art Gallery

Mrs I. G. Pswarayi
S. D. O. Unesco Desk

Observer:

Mr John Maromo

II. Representantes y Observadores/ Representatives and Observers

Représentants et Observateurs/ Представители и Наблюдатели

الممثلون والمراقبون/ 代表和观察员

A. Estados no miembros/Non-Member States/États non membres/ Государства, не являющиеся членами/ الدول غير الاعضاء/ 非会员国

Santa Sede/ Holy See/ Saint-Siège/ Ватикан
الكرسى البابوى/ 罗马教廷

Observateurs :

Son Excellence Monseigneur Girolamo Prigione
Délégué Apostolique au Mexique

Révérénd Père Hervé Carrier, S. J.
Secrétaire du Comité exécutif du Conseil Pontifical pour
la culture

Révérénd Frère Francisco Leonel de Cervantes
Recteur de l'Université Lasalle de Mexico City

B. Movimientos de liberación de Africa reconocidos por la OUA/African liberation movements recognized by the OAU/Mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'OUA/ Африканские освободительные движения, признанные ОАЕ حركات التحرير الافريقية التى تعترف بها منظمة الوحدة الافريقية / 非洲统一组织承认的非洲解放运动

African National Congress

Mme Lindiwe Mabuza

C. Organización de Liberación de Palestina Palestine Liberation Organization Organisation de libération de la Palestine Организация освобождения Палестины منظمة التحرير الفلسطينية/ 巴勒斯坦解放组织

M. Omar Massalha
Observateur permanent auprès de l'Unesco
(Chef de la délégation)

M. Ahmad Sobeh

M. Fawaz Turki

M. Ahmad Abu-Hilal

D. Organizaciones del sistema de las Naciones Unidas Organizations of the United Nations System Organisations du système des Nations Unies Организации системы Организации Объединенных Наций /

منظمات تابعة لمنظومة الأمم المتحدة
联合国系统组织

Comisión Económica de las Naciones Unidas para
América Latina/Commission économique des Nations
Unies pour l'Amérique latine/Economic Commission for
Latin America

Sr. Sergio Alcántara-Ferrer
Jefe, Sección de Desarrollo Social

Sra. Lil Aida de Tiburcio
Oficial Asuntos Económicos

Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo/
United Nations Development Programme/Programme des
Nations Unies pour le développement/

Mr Gustavo Silva Aranda
Resident Representative of the UNDP in Mexico

Mr Klaas Geert Van Vliet
Programme Officer

Mr José del Campo
Programme Officer

Universidad de las Naciones Unidas/United Nations
University/Université des Nations Unies/

Prof. Pablo González Casanova
Director de Proyecto

Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y
la Alimentación/Food and Agriculture Organization/
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et
l'agriculture/

Dr Saul Fernandez Baca
Representante en México

Sr. Tomás Lindemann
Oficial de programas

**E. Organizaciones intergubernamentales
Intergovernmental Organizations
Organisations intergouvernementales
Межправительственные организации
المنظمات الدولية الحكومية / 政府间组织**

Banco interamericano de desarrollo/Inter American Development Bank/Banque interaméricaine de développement/

Mr Antonio Ortiz Mena
Presidente

Mr Ismael Escobar V.
Representante en México

Centro Internacional de Estudios de Conservación y Restauración de Bienes Culturales/International Centre for the Study of the Preservation and the Restoration of Cultural Property/Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)

Sr. Salvador Diaz-Barrio
Representante Director ICCROM

Comité intergubernamental para las Migraciones Europeas/Intergovernmental Committee for European Migrations/Comité intergouvernemental pour les migrations européennes/

M. J. Monteil
Représentant du CIM au Costa Rica

Comisión de Comunidades Europeas/Commission of European Communities/Commission des Communautés européennes/

M. Alexandre Stakhovitch
Conseiller principal

Consejo de Europa/Council of Europe/Conseil de l'Europe/

M. de Pange
Directeur adjoint

Mme Doris Pack
Députée à l'Assemblée Parlementaire

M. Stig Alemyr
Député à l'Assemblée Parlementaire

M. Raymond Weber
Président du Conseil de la Coopération culturelle

Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales/Latin American Faculty of Social Sciences/Faculté latino-américaine des sciences sociales/

Dr César Verduga
Coordinator Académico Regional

Instituto Cultural Africano/African Cultural Institute/Institut culturel africain/

M. Jean Émile Mbot
Président du Conseil exécutif

M. Basile Kossou
Directeur général

M. Éric Apronti
Directeur général adjoint

Instituto Italo-Latino Americano/Italian-Latin American Institute/Institut italo-latino-américain/

Sr. Oscar Acosta
Vice-Presidente

Sr. G. Putzeys Alvarez
Vice-Secretario cultural

Sr. Julio Macera Dall'orso
Jefe del servicio de prensa

Oficina Árabe de Educación para los Estados del Golfo/ Arab Bureau of Education for the Gulf States/Bureau arabe de l'éducation pour les États du Golfe/

Dr Mohamed A Rasheed
Director General

Dr Mr Suhail A. Al Shibel
Head of Documentation and Statistics Department

Oficina de Educación Iberoamericana/Ibero-American Bureau of Education/Bureau d'éducation ibéro-américain/

S. Excmo. José M. Chaves
Embajador, Delegado Permanente Honorario

Dr. M. Durst

Mr J. Shnee

Agencia de Cooperación Cultural y Técnica/Agency for Cultural and Technical Cooperation/Agence de coopération culturelle et technique/

M. François Owono-Nguema
Secrétaire général

M. Simon-Pierre Nothomb
Directeur général de la culture

M. Ahmadou Touré
Chargé de Programme de coopération linguistique
Direction générale de l'éducation et de la formation

Mme Anne Cublier
Chargée d'études
Direction des relations extérieures

M. Robert Furlong
Chargé d'études
Direction générale de l'éducation et de la formation

Mlle Mireille Gailbault
Assistante administrative-chargée d'études
Direction générale de la coopération scientifique et technique

Organización Árabe para la Educación, la Cultura y la Ciencia/Arab Educational, Cultural and Scientific Organization/Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)/

M. Mohieddine Saber
Directeur général

M. Tahar Guiga
Directeur général pour la culture

M. Ahmed Derradji
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. Bachir Bekri
Expert

Organización de la Unidad Africana/Organization of African Unity/Organisation de l'Unité africaine/

M. Marcel Diouf
Chef de la Section culture

Organización de los Estados Americanos/Organization of American States/Organisation des États américains/

Dr. Jorge Zelaya Coronado
Executive Secretary for Education, Science and Culture

Mr Roberto Etchepareborda
Director
Department of Cultural Affairs

F. Organizaciones internacionales no gubernamentales

**International Non-Governmental Organizations
Organisations internationales non gouvernementales**

Международные неправительственные организации

منظمات دولية غير حكومية 非政府国际组织

Comité permanente de las organizaciones internacionales no gubernamentales/Standing Committee of International Non-Governmental Organizations/Comité permanent des Organisations internationales non gouvernementales

Mme Françoise Lafitte
Présidente

Categoría A

Asociación Internacional de Artes Plásticas/International Association of Art/Association internationale des arts plastiques/

M. Adigio Benitez Jimeno
Président

M. Dunbar Marschall-Malagola
Secrétaire-Général

Mme Marianne Grünberger
Secrétaire exécutif

Miss Diane Forley

M. Francisco Zenteno Bujaidar
Représentant au Mexique

M. Sebastian Carbajal

Sra. Avora Marya Saaveda
Coordonnatrice

Confederación Mundial de Organizaciones de Profesionales de la Enseñanza/World Confederation of Organizations of the Teaching Profession/Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante/

Sr. Carlos Zúñiga
Presidente del COLPROSUDMAH

Confederación Mundial del Trabajo/World Confederation of Labour/Confédération mondiale du travail/

Sr. Luis Leñero
Asesor Técnico

Sr. Fernando Pliego
Asesor

Sr. Romulo Mambel (FLATEC)

Prof. Victor José Angulo Angulo (FLATEC)

Prof. Emilio Chacin (FLATEC)

Sr. Salvatore Curro Riso (FLATEC)

Sr. Guiomar Ramón Ojeda Alcalá

Dra. Luisa del Valle Brito de Cabrera (FLATEC)

Dr. Alfredo José Cabrera Lista (FLATEC)

Prof. Ernesto Condelario Cabrera Lista (FLATEC)

Consejo de Artesanía Mundial/World Crafts Council/Conseil mondial de l'artisanat/

Marea Gazzard
Président

Dra. Ruth Lechuga
Vice-President for Latin America

Mr Rafael Carrillo Azpeitia
Representative in Mexico

Dominique Bouchart
Conseiller

Consejo Internacional de Archivos/International Council of Archives/Conseil international des archives/

Mme Alejandra Moreno Toscano
Directora del Archivo General de la Nación (Mexico)

Consejo Internacional del Cine y la Televisión/International Film and Television Council/Conseil international du cinéma et de la télévision (CICT)

Professeur Enrico Fulchignoni
Président

M. Jean-Pierre Brossard
Secrétaire général de la fédération internationale des Ciné clubs

M. Jean-Michel Arnold
Président du Conseil audio-visuel mondial pour l'édition et la recherche sur l'art

Consejo Internacional de Filosofía y Ciencias Humanas/International Council for Philosophy and Humanistic Studies/Conseil international de la philosophie et des sciences humaines/

Professeur Ernesto de la Torre Villar
Membre de l'Academia Mexicana de la lengua

Consejo Internacional de la Música/International Music Council/Conseil international de la musique/

Prof. Barry S. Brook
President

Consejo Internacional de Monumentos y Lugares de Interés Artístico e Histórico/International Council of Monuments and Sites/Conseil international des monuments et des sites/

Sr. Michel Parent
Presidente

Profesor Jorge Alberto Manrique
Presidente C. E.

Sr. Sergio Zaldivar

Consejo Mundial de la Paz/World Peace Council/Conseil mondial de la paix/

Professeur Georges Astre
Représentant permanent auprès de l'Unesco

Sr Carlos Zapata Vela
Presidente Movimiento mexicano por la paz

Federación Internacional de Asociaciones de Bibliotecarios/International Federation of Library Associations and Institutions/Fédération internationale des associations de bibliothécaires/

Professor Adolfo Rodriguez Gallardo

Federación Internacional Sindical de la Enseñanza/World Federation of Teacher's Unions/Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Prof. Ramón Martínez Martín

Prof. Elba Esther Gordillo Morales

Prof. Ismael Rodríguez Aragón

Prof. Humberto PLIEGO Arenas

Prof. Jorge Canedo Vargas

Federación sindical mundial/World Federation of Trade Unions/Fédération syndicale mondiale/

Profesor Alberto Texier

Sra. Adriana Lombardo

Sr. Ranulfo Evangelistas

Sra. María Viñas

Instituto internacional del teatro/International Theatre Institute/Institut international du théâtre/

ZM. Lars af Malmberg
Secrétaire général

Mme Nelly Garzon
Vice-Président

Sra. Mercedes Pascual
Directora del Centro Mexicano

Dra. Socorro Merlin Cruz
(Asociación Internacional del teatro para la infancia y la juventud)

Sr. Antonio Lopez Mncera
(Organización de escenógrafos y técnicos teatrales)

Sr. Luis de Tavira
(Unión internacional de teatro universitario)

Sra. Patricia Ostos Mondragon
(Unión internacional de la maroneta)

Societad Africana de Cultura/Society of African Culture/Société africaine de culture/

Mme Yandé Christiane Diop
Secrétaire général

M. Iwiyé Kala-Lobe
Secrétaire administratif

M. Mukala Kadima-Nzugui
Attaché culturel

QUnión internacional para la conservación de la naturaleza y de sus recursos/International Union for Conservation of Nature and Natural Resources/Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources/

Prof. Albert V. Baez
Chairman of the IUCN Commission on Education

Categoría B

Asociación de Amigos de Miguel Angel Asturias/Miguel Asturias' Friends Association/Association des amis de Miguel Asturias/

M. Léopold Sédar Senghor
Ancient Président de la République du Sénégal

M. Giuseppe Bellini

M. Amos Segala
Secrétaire général

M. Bernard Pottier
CNRS

M. Alain Gourdon
Administrateur général de la Bibliothèque nationale, France

Asociación Católica internacional para la Radiodifusión y Televisión/Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision (UNDA)/

Monseigneur Lucien Metzinger

Asociación interamericana de radiodifusión/Inter-American Association of Broadcasters/Association interaméricaine de radiodiffusion/

Sr. Emilio Nassar Jr.
Presidente del Consejo Directivo

Dr. Luis Alberto Solé
Director General

Sr. Gerardo Brborich
1° Vice-Presidente

Sr. E. Markham Bench
Consejero titular

Capitán (r) Fernando González del Campo
Consejero titular

Sr. Félix Cardona Moreno

Dr. Rafael Peñaloza

Dr. Pedro Simoncini
Presidente, Comité Acción Cultural

Sr. Luis Santibanez F.

Mr Donald E. Smullin

Asociación Internacional de Críticos de teatro/International Association of Theatre Critics/Association internationale des critiques de théâtre/

Sr. Juan Miguel de Mora
Presidente del Centro Mexicano

Asociación internacional de investigaciones sobre información pública/International Association for Mass Communication Research/Association internationale des études et recherches sur l'information/

Dr. Rafael Roncagliolo
Director, Division of Communication Studies

Asociación internacional de Profesores y Conferenciantes Universitarios/International Association of University Professors and Lecturers (IAUPI)/Association internationale des professeurs et maîtres de conférences des universités/

Mme Virginia Luviano d Michel

Centro internacional de películas para la Infancia y la Juventud/International Centre of Films for Children and Young People/Centre international du film pour l'enfance et la jeunesse/

Mme Yvette Blard

Confederación internacional católica de Caridad/International Confederation of Catholic Organizations for Charitable and Social Action/Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale/

M. Manuel Salvador Gómez
Director del Centro de Estudios y Promoción Social

Confederación internacional de sociedades de autores y compositores/International Confederation of Societies of Authors and Composers/Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs

Lic. Gabriel E. Larrea Richerand
Director General

Congreso Judío Mundial/Jewish World Congress/Congrès juif mondial

Dr. Leon Kronitz
Chairman, Cultural Committee

Consejo internacional de educación de adultos/International Council for Adult Education/Conseil international d'éducation des adultes (ICAE)/

Dr. César Picón-Espinoza

Consejo internacional de mujeres/International Council of Women/Conseil international des femmes (CIF)/

Mrs. Jessie Scottford
Vice-President

Mrs. Elena Urrutia

Consejo internacional de sociedades de diseño industrial/International Council of Societies of Industrial Design/Conseil international des sociétés d'esthétique industrielle/

Sr. Alejandro Lazo Margain

Federación internacional de los actores/International Federation of Actors/Fédération internationale des acteurs/

Sr. Luis Gimeno Teixido
Presidente del Centro Mexicano

Federación internacional de arquitectos paisajistas/International Federation of Landscape Architects/Fédération internationale des architectes paysagistes/

Sr. Carlos Contreras Pagés
Delegado de Mexico

Federación internacional para la educación de los padres/International Federation for Parent Education/Fédération internationale pour l'éducation des parents/

Sra. Maria de la Luz de Pichardo de Nava
Presidente

Federación internacional de PEN Clubs/International PEN Federation/Fédération internationale de PEN/

Mr Alexandre Blokh
International Secretary

Federación internacional de la prensa periódica/International Federation of the Periodical Press/Fédération internationale de la presse périodique/

Dr. Brandolini d'Adda
Vice-President

Federación internacional de productores de fonogramas y videogramas/International Federation of Phonogram and Videogram Producers/Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/

Dr. Miguel Angel Emery
Secretario Ejecutivo

Sr. José R. Bustillos
Vice-Presidente

Federación internacional de las universidades católicas/International Federation of Catholic Universities/Fédération internationale des universités catholiques (FIUC)/

R. F. Francisco Leonel de Cervantes
Rector Universitario

Federación Mundial de Investigadores sobre el Futuro/World Futures Studies Federation/Fédération mondiale pour les études sur le futur/

M. Fernando Reyes Matta

Instituto internacional de comunicación audiovisual y desarrollo cultural/International Institute for Audio-Visual Communications and Cultural Development/Institut international pour les communications audio-visuelles et le développement culturel (MEDIACULT)/

M. Kurt Blaukopf
Directeur

Liga internacional de los derechos del hombre/International League for Human Rights/Ligue internationale des droits de l'homme/

Lic. Sergio Nudelstejer B.

Liga internacional de la enseñanza, de la educación y de la cultura popular/International League for Child and Adult Education/Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture/

M. Guy Gauthier

Movimiento internacional de estudiantes católicos/International Movement of Catholic Students/Mouvement international des étudiants catholiques - Pax Romana

M. Luis Sereno Colo

Mme María del Carmen Uribe

Movimiento internacional de jóvenes y estudiantes sobre asuntos de las Naciones Unidas/International Youth and Student Movement for the United Nations/Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies/

Mme Graziella Frigerio-Sidicaro

Oficina internacional católica de la infancia/International Catholic Child Bureau/Bureau international catholique de l'enfance/

Sra. Virginia Martínez de Garza Ramos

Sr. Alejandro Garza Ramos Madrid

Oficina internacional del turismo social/International Bureau of Social Tourism/Bureau international du tourisme social/

Profesor Giampiero Guidarelli Alberti

Lic. Hector Miguel Vazquez

Organización mundial para la educación preescolar/World Organization for Early Childhood Education/Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire/

Mme Madeleine Goutard

Mme le Professeur Beatriz Ordoñez Acuna

Mme le Docteur Eulalia Benavides de Dávila

Mme Ma. del Carmen Ramos Gómez Pérez

Organización internacional de periodistas/International Organization of Journalists/Organisation internationale des journalistes/

Sr. Luis Suárez
Vice-Presidente

Organización internacional para el progreso/International Progress Organization/Organisation internationale pour le progrès/

Dr. Arturo Muñoz Ledo
Vice-President

Sociedad Europea de Cultura/European Society of Culture/Société européenne de culture/

Prof. Leopoldo Zeã

Sr. Paul Anguiano

Sociedad internacional para la educación por medio del arte/International Society for Education through Art/Société internationale pour l'éducation artistique/

Prof. E. W. Eisner
World Councillor

Unión internacional de arquitectos/International Union of Architects/Union internationale des architectes/

M. Lorenzo Aldana Echeverría

Unión internacional de estudiantes/International Union of Students/Union internationale des étudiants/

M. Benjamin Liberoff

Unión internacional del notario latino/International Union of Latin Notariat/Union internationale du notariat latin/

M. Juan Manuel García de Quevedo Jr.

Dr. Carlos Prieto Aceves

Unión mundial de organizaciones femeninas católicas/World Union of Catholic Women's Organizations/Union mondiale des organisations féminines catholiques/

Sra. María Gutierrez de Rentería

Categoría C

Asociación internacional de urbanistas/International Society of City and Regional Planners/Association internationale des urbanistes (AIU)/

M. O. Falcón Vega

M. Xavier Cortés Rocha

Asociación internacional del teatro aficionado/International Amateur Theatre Association/Association internationale du théâtre amateur/

Sr. Francisco Peredo
Presidente del Centro Mexicano

Asociación mundial de recreo/World Leisure and Recreation Association/Association mondiale pour les loisirs

Professeur Alberto Gómez Juárez

Asociación de universidades e institutos de investigación del Caribe/Association of Caribbean Universities and Research Institutes/Association des universités et instituts de recherche de la région des Caraïbes (UNICA)/

Dr. Thomas Mathews

*Centro de enlace para el medio ambiente/Environment
liaison Centre/Centre de liaison pour l'environnement/*

Dr. Arturo Aldama

*Organización católica internacional del cine/International
Catholic Film Organization/Organisation catholique inter-
nationale du cinéma (OCIC)/*

Monseigneur Metzinger

*Organización para los museos, monumentos y lugares de
interés histórico y artístico de Africa/Organization of
Museums, Monuments and Sites in Africa/Organisation
pour les musées, les monuments et les sites d'Afrique/*

Dr. Joe D. Nkrumah

*Unión Europea de Radiodifusión/European Broadcasting
Union/Union européenne de radiodiffusion/*

M. Yves Jaigu
Directeur de France Culture à la société de Radio
France

Fundaciones/Foundations/Fondations/Фонды

المؤسسات / 基金会

Congreso argentino de fundaciones culturales

Lic. Julio Cesar Viola

Dr. Edwin R. Harvey

Dr. Jorge L. Rougés

Fondation européenne de la culture

M. R. Georis
Secrétaire général

Fondation Léopold Sédar Senghor

M. Aliou Fati

Friedrich Ebert Stiftung

Mr Dieter Scheider

Friedrich Naumann Stiftung

Dr. Dieter Paas

Fundação Bienal de São Paulo

Sr. Luiz Diederichsen Villares

Prof. Walter Zanini

Fundação Calouste Gulbenkian

Sr. Victor de Sá Machado

Fundación Cultural Germán Sanchez Ruiperez

Prof. Angel Gonzalez Rivero

Fundación Eugenio Mendoza

Sra. Laura Bottome Boulton

Fundación Liceana

Dr. Julio Alvarez

Fundación Miguel Lillo

Dr. Jorge Rougés

Sr. Edwin R. Harvey

III. Secretaría de la Conferencia/Secretariat of the Conference **Secrétariat de la Conférence/ СЕКРЕТАРИАТ КОНФЕРЕНЦИИ** **سكرتارية المؤتمر 会议秘书处**

Le Directeur général de l'Unesco

M. Amadou-Mahtar M'Bow

Secrétaire : Mme Emilia Trasancos

Secteur de la culture

Sous-Directeur général : M. Makaminan Makagiansar

Secrétaire : Mme Isabelle Gaudin

Assistants : M. Silvio Mutal
M. Trailokya Upraity

Consultant : M. Jean-Pierre Bady

Secrétariat général de la Conférence

Secrétaire général : M. Henri Lopes (ADG/PRS)

Secrétaire : Mme Hilary Georgeson

Secrétaires généraux adjoints :

M. Albert Botbol
M. Pierre Kalfon
M. Lev Mirochnikov

Secrétaires : Mme Margaret Baugier
Mlle Brigitte Le Varlet
Mme Generosa Blanco

Cabinet du Directeur général

Chef du Cabinet : Mlle Clara James

Secrétaire : Mlle Susana Peschiera

Attachés de Cabinet : M. Bahgat El Nadi
M. Adel Rifaat

Consultant : M. José Blat-Gimeno

Recommandations
Coordonnateur : M. Hugh Cholmondeley
Assistants : M. Maté Kovács
Mme Marcelle Vallet
Secrétaires : Mlle Christine Cazenave
Mlle Sheelagh Delf
Mme Jeanne Duquéroix
Journal de la Conférence :
M. René Depestre
M. Edouard Glissant
M. Pierre Kalfon
Secrétaire : Mlle Estela Rodriguez
Exposition multi-média : M. Wolf Tochtermann
Documentation : Mlle Thu Huong Le Thi
Publications : M. Mohamed Tekouk

Séances plénières

Le Directeur général : M. Amadou-Mahtar M' Bow
assisté de l'ADG/CLT : M. Makaminan Makagiansar
Secrétaire de séance : M. Henri Lopes (ADG/PRS)
Secrétaires adjoints : M. Albert Botbol
M. Pierre Kalfon
M. Lev Mirochnikov
Assistants auprès du Rapporteur général :
M. Maurice Glélé
Mme Anne Raidl
Secrétaires : Mme Margaret Baugier
Mlle Brigitte Le Varlet

Commission I

Représentant du Directeur général :
M. Jean Knapp (ADG/BEP)
Secrétaire de séance : M. Moënis Taha-Hussein
Secrétaire adjoint : M. Mohamed Aziza
Assistants auprès du Rapporteur :
M. Hector Arena
M. Pierre Henquet
Secrétaires : Mme Cheila Birkas
Mme Evelyne Eldert-Bedu

Commission II

Représentant du Directeur général :
M. Gérard Bolla (ADG/COM)
Secrétaire de séance : M. Serge Fanchette
Secrétaire adjoint : Mlle Madeleine Gobeil
Assistants auprès du Rapporteur :
M. Antonio Chiappano
M. Raj Isar
Secrétaires : Mme Isabelle Engwirda-Martin
Mme Imelda Moriaud

Groupe de rédaction

“Déclaration de Mexico” : M. Henri Lopes
“Projets de Recommandations” :
M. Albert Botbol
Secrétaires : Mme Margaret Baugier
Mlle Brigitte Le Varlet

Conseillers techniques : M. Francisco Papa-Blanco
M. Mohamed Allal Sinaceur
Consultant : M. Claude Fabrizio

Relations avec les États membres

Coordination générale : M. Yemi Lijadu
Assistant : Mme Herschelle Challenor
Afrique : M. Yemi Lijadu
Amérique latine et Caraïbes :
M. Gustavo Lopez
États arabes : M. M. Said El-Mugharbel
Asie et Pacifique : M. Thet Tun
Europe et Amérique du Nord et Commissions nationales :
M. Roberto Krempfer
Liaison avec le pays hôte :
M. Antonio de Veciana
M. Galo Ponce

Relations avec la presse

Coordination générale : M. Dileep Padgaonkar
Rédacteur arabe et français :
M. Chérif El Choubachy
Rédacteurs espagnols : M. Luis Anibal Gomez
M. Carlos Ortega
Rédacteur anglais : M. Dileep Padgaonkar
Salle de Presse : M. Edouard Bailby
Rédacteur en chef du *Courrier de l'Unesco* :
M. Edouard Glissant
Secrétaires : Mlle Sara Camargo-Piñuela
Mme Yvette Lauwens

Bureau d'études et de programmation

Le Sous-Directeur général :
M. Jean Knapp
Assistante : Mlle Françoise Rivière
Secrétaire : Mlle Jennifer Clark

Organisation de la Conférence

Coordination générale : M. Thomas Keller (DADG/PRS)
Assistants : Mme Ginette Latour
Mlle Caroline Schnyder
Secrétaire : Mlle Lula Martinez
Liste des participants et
Journal de la Conférence : M. Hassan Raïs
Secrétaire : Mme Johnie Fernandez
Accueil des délégués : Mme Parsla Calabuig
Réservation des salles : M. Pierre Amour
Interprétation
Chef d'équipe : M. Oscar Larrauri
Traduction
Chef d'équipe : M. Yuri Krivtsov
Fabrication des documents
Chef d'équipe : M. Jacques Céliset
Contrôle des documents : M. Bruno Dori
M. Fitzum Ghebre

**IV. Servicio de enlace del Gobierno de Mexico/Service de liaison
du Gouvernement mexicain/ Mexican Government Liaison/
СЛУЖБА СВЯЗИ МЕКСИКАНСКОГО ПРАВИТЕЛЬСТВА
وحدة الاتصال بحكومة المكسيك /墨西哥政府联络组**

Químico Manuel Madrazo Garamendi
Director General de Relaciones Internacionales en la
Secretaría de Educación Pública, y Secretario General
de la Comisión Nacional de los Estados Unidos Mexi-
canos para la Unesco.

Licenciado Juan Antonio Mateos
Director de Asuntos Multilaterales en la Dirección Ge-
neral de Relaciones Internacionales Secretaría de Edu-
cación Pública, y Prosecretario de la Comisión Nacional
de los Estados Unidos Mexicanos para la Unesco.

Licenciado Silvia Klee Gonzalez
Jefe de la Unidad de Conferencias y Eventos Espe-
ciales en la Secretaría de Relaciones Exteriores.